THE GETTY CENTER LIBRARY

Why ask for the moon
when we have the stars?

AS

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

—

TOME CINQUANTE-QUATRIÈME

SIXIÈME SÉRIE, TOME IV

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

SIXIÈME SÉRIE

TOME QUATRIÈME

PARIS

C. KLINCKSIECK

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

11, RUE DE LILLE, 11

M DCCC XCIV

THE GETTY CENTER
LIBRARY

LES FOUILLES
DE M. DE MORGAN
A DAHSHOUR.

Par M. le Vicomte J. de Rougé, membre résidant.

Lu dans la séance du 11 avril 1894.

Les journaux ont répandu dernièrement la nouvelle d'une découverte considérable de bijoux antiques[1], résultat des recherches dirigées par M. de Morgan, directeur général du service des antiquités de l'Égypte, près de l'une des pyramides de Dahshour. Dans le désir de fournir à la Société des Antiquaires des renseignements authentiques sur cet événement scientifique, je les ai demandés directement à M. de Morgan, qui a bien voulu me répondre la lettre suivante, que je communique aujourd'hui à la Compagnie.

Les pyramides de Dahshour, au nombre de quatre, forment un groupe situé au sud de la pyramide à degrés de Saqqarah : deux de ces pyramides sont construites en pierre et les deux autres en briques; c'est une de ces dernières qui a été le théâtre de la découverte.

1. La meilleure relation de cette découverte a été donnée dans le *Journal des Débats* du 23 mars 1894.

« Dahshour, le 28 mars 1894.

« Monsieur,

« Je continue toujours mes recherches dans la pyramide, mais je n'ai pas encore découvert le tombeau du roi. Je passe mes journées entières dans le puits et les galeries, car les Arabes se découragent vite ; les indices légers ne les frappent pas, et il est nécessaire que je fasse tout par moi-même.

« Pris comme je le suis, je n'ai pas eu le temps de préparer la note que je voulais vous envoyer, mais j'ai prié M. Legrain, de la mission du Caire, qui est ici en ce moment, de prendre dans mes notes et de rédiger pour vous quelques pages relatant les faits les plus importants. Je vous envoie son manuscrit : je vous adresse également une coupure d'un journal vous donnant la liste des objets de la première trouvaille et une copie de l'inventaire fait par E. Brugsch-bey de la seconde découverte.

« Avec ces trois documents vous aurez les renseignements, mais, à mon grand regret, je n'ai pu rédiger moi-même cette note et vous économiser ainsi la peine de l'écrire ; excusez-m'en, je vous prie ; j'espère que vous voudrez bien prendre en considération les circonstances atténuantes que je vous signalais tout à l'heure. Si mes fouilles sont, comme je l'espère, couronnées de succès, vous pouvez être certain, Monsieur,

que je me ferai un véritable plaisir de vous envoyer tous les renseignements de nature à vous intéresser.

« Veuillez agréer, etc.

« J. DE MORGAN. »

Depuis la découverte de la tombe des princesses royales, M. de Morgan, tout en préparant la suite de ses fouilles à la pyramide du nord, avait reporté une partie de ses ouvriers à la pyramide du sud. Là, il a été assez heureux pour trouver, dans le voisinage immédiat de ce monument, le tombeau d'un roi nommé : *Hor Aou-ab-ra*, avec sa statue en bois d'un art remarquable. M. de Morgan, s'appuyant en particulier sur ce fait que la caisse contenant les canapes est scellée du cachet du roi Amenemhat III, place ce nouveau pharaon dans la XII^e^ dynastie. Cette position lui est contestée, et M. Maspéro, entre autres, pense qu'on doit reconnaître dans ce nom celui d'un des rois de la XIII^e^ dynastie.

Les fouilles de la pyramide du sud ont aussi fourni un tombeau inviolé d'une princesse nommée : *Noub-hotep;* sa momie était encore parée des bijoux dont on l'avait ornée au jour de sa sépulture.

NOTES

SUR

LES FOUILLES DE M. DE MORGAN

DANS

LA PYRAMIDE DE BRIQUES DE DAHSHOUR

(JANVIER, FÉVRIER, MARS 1894).

« Asychis, voulant surpasser ses prédécesseurs, bâtit en briques une pyramide avec l'inscription suivante gravée sur une pierre : « Ne « me méprise pas à cause des pyramides de « pierres ; je l'emporte sur elles autant que Jupi- « ter sur les autres dieux, car, en plongeant un « épieu dans le lac, en réunissant ce qui s'y atta- « chait d'argile, on a fait des briques dont j'ai été « construite » (Hérodote, II, 136).

Ainsi racontait-on la légende de la pyramide de Dahshour[1]. Cependant, malgré l'exhortation faite,

1. L'assimilation de la pyramide dont parle Hérodote avec celle de Dahshour me semble fort acceptable d'après ce que l'historien nous dit d'Asychis. Ce roi règne après Mycérinus et les grands constructeurs de pyramides. C'est en quelque sorte la disposition topographique qui sert de base à cette succession royale. Asychis fait exécuter de nombreux travaux à Memphis, au temple de Ptah du mur du sud, situé non loin de là, de même qu'un lac que l'historien ne manque pas de nous signaler.

grâce surtout aux dégradations dont elle eut à souffrir dès les Ramessides, la pyramide de Dahshour ne rivalisa jamais avec ses grandes sœurs de Ghizeh, et, alors que l'admiration se portait vers celles-ci, celle-là n'attira que rarement sur elle l'attention des savants et des archéologues.

Ce fut en 1839 que M. Perring, au cours de ses travaux, essaya pour la première fois de pénétrer dans la grande masse de briques ; mais, malgré toute la patience et l'habileté qu'il déploya en cette occurrence, le succès ne couronna pas ses efforts. Seul, un débris de cartouche, difficile à compléter à cette époque, vint donner une faible indication sur l'âge du monument.

M. de Rougé, cependant, dans son *Examen de l'ouvrage de M. de Bunsen* (p. 51), put avancer que la pyramide de Dahshour avait été construite par Ousertesen III.

M. Maspéro, durant son séjour en Égypte, voulut compléter le travail de M. Perring ; mais, après de longues tentatives, après avoir, au moyen d'une énorme tranchée, pénétré jusqu'au cœur de la construction et être arrivé au sol premier, il dut abandonner la partie, laissant à ses successeurs l'honneur de pénétrer un jour dans la pyramide inviolée.

Malgré ces décevants auspices, M. de Morgan ne craignit pas de reprendre le travail de ses devanciers en janvier 1894 et, voulant se rendre compte du genre de construction adopté pour ce

monument, étudia tout d'abord les *mastabas*[1] qui l'entouraient.

Des fouilles qu'il exécuta dans cette nécropole inexplorée jusqu'alors, M. de Morgan put arriver au *schema* suivant :

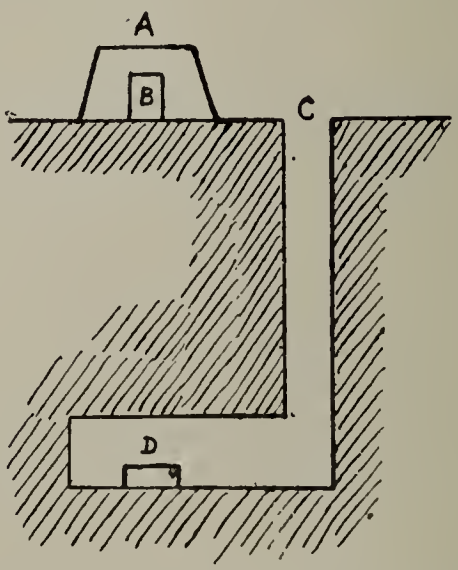

Le mastaba-type de Dahshour se compose :

1° D'un massif *plein* en briques (A), revêtu de calcaire, auquel s'adosse une stèle (B). Cette stèle surmonte une table d'offrandes ;

1. Le nom de *mastaba,* qui signifie *banc,* avait été donné par les fellahs aux tombeaux de la plaine de Saqqarah à cause de leur forme basse et allongée : Mariette a adopté cette expression, que l'on emploie désormais pour désigner ce genre de constructions funéraires. Les *mastabas* étaient les tombes des personnages importants, les pyramides étant d'ordinaire réservées aux sépultures royales. Les grands dignitaires de la cour avaient l'habitude de placer leurs tombes dans les environs de la pyramide qui devait servir de dernière demeure au Pharaon qu'ils servaient. (Cf. Mariette, *Revue archéologique,* t. XIX.) — Vicomte J. de R.

2° D'un puits (C) percé généralement au nord du bloc de briques ;

3° D'une chambre (D) parée de pierre de Tourah et renfermant le sarcophage. Le sarcophage est placé à une dizaine de mètres de profondeur, exactement au-dessous de la stèle où les vivants viendront dire les prières et déposer les offrandes[1].

Il va sans dire qu'une enceinte enferme tout le mastaba.

Les puits permirent à M. de Morgan de se rendre compte de la constitution géologique du sol. Après avoir traversé une épaisseur moyenne de 1m50 de sable et de débris de tout genre, on rencontre les graviers du *diluvium* formant une couche de trois à cinq mètres. Enfin, au-dessous s'étend une masse profonde de grès tendre, verdâtre, à paillettes micacées que l'outil attaque facilement et qui se prête avec facilité aux excavations souterraines, malgré quelques noyaux siliceux qui viennent parfois faire reculer le mineur dans l'accomplissement de sa tâche. C'est

1. D'après cette description, ce qui différencie le type du mastaba de Dahshour de celui des monuments analogues de Saqqarah, ce sont les caractères suivants. Les mastabas de Saqqarah renferment des pièces intérieures : une salle accessible au public et des réduits appelés aujourd'hui *serdab*, où sont enfermées les statues du défunt : à Dahshour le massif est plein. Le puits, dans les tombes de Saqqarah, a son ouverture soit à l'intérieur d'une des salles, soit sur le toit lui-même dans l'épaisseur de la muraille : à Dahshour, l'ouverture du puits est à l'extérieur, au nord. Cette dernière remarque a été un indice important pour les fouilles de la pyramide. — Vicomte J. de R.

toujours dans ces grès que les chambres sépulcrales ont été taillées.

Des quelques inscriptions que fournirent ces fouilles d'essai, on put déjà présager que la pyramide était bien de la XII^e^ dynastie, contemporaine des Ousertesen et des Amenemhat, et un beau jour le fragment de Perring put être complété ainsi : *Ra-scha-Kau*. On trouva même le nom de bannière d'Ousertesen III.

Examinons maintenant le parti que M. de Morgan sut tirer de ces données acquises sur le terrain. Il remarqua tout d'abord que les briques des mastabas sont identiques à celles de la pyramide ; puis, au moyen de sondages pratiqués méthodiquement autour de la pyramide, dans la double enceinte qui l'entoure, il s'aperçut que sous une mince couche de sable se trouvent parfois de grandes quantités de débris de ce grès verdâtre qu'il avait déjà vu au fond des puits. M. de Morgan en conclut que de vastes souterrains doivent être creusés, soit sous soit autour de la pyramide, dans le terrain indiqué par les murs d'enceinte, et arrive à cette thèse nouvelle : « La construc-
« tion en briques de Dahshour n'est pas une py-
« ramide, mais un mastaba colossal disposé de la
« même façon que les mastabas environnants et
« de la même époque, c'est-à-dire de la XII^e^ dy-
« nastie. »

L'événement vint confirmer cette appréciation, car, le 25 février, les sondages mirent à jour

l'orifice d'un puits situé, à peu de chose près, dans l'angle nord-ouest de l'enceinte. Ce puits, à vrai dire, ne payait pas de mine : mal fait, mal orienté, tout semblait indiquer un travail clandestin et fait à la hâte. Cependant, à quatre mètres de profondeur, une petite sépulture saïte qu'on trouva vint montrer que l'excavation, clandestine ou non, était ancienne, et le travail continua sans relâche. Enfin, le 28, vers midi, le reis Roubi Hamzawi se trouva, au fond du puits, devant un couloir qui s'enfonçait profondément sous terre. En y pénétrant, M. de Morgan, après maints détours de ce boyau de mine, arriva dans une immense galerie parfaitement droite et dirigée d'ouest en est. Sur la gauche s'ouvraient des chapelles funéraires renfermant des boîtes à canopes et des sarcophages ouverts et dépouillés de leurs momies et de leurs richesses d'antan.

M. de Morgan ne put aller plus loin ce jour-là, car l'encombrement des galeries et surtout le manque d'air respirable, qui empêchait les bougies de brûler, rendait tout travail impossible. Le lendemain 29, l'exploration fut reprise, et l'on arriva enfin à une galerie parée de pierre de Tourah aboutissant à un éboulis de pierres et de sable semblable à celui qu'on trouvait à la surface. Il était donc évident qu'à ce point précis devait se trouver le puits antique par lequel les sarcophages avaient été descendus.

M. de Morgan fit, à la boussole, le plan du sou-

terrain et, revenu à la lumière, reporta ce relevé sur le terrain, déterminant ainsi exactement le lieu où de nouvelles fouilles amenaient la découverte et le déblaiement du puits ancien et d'un second souterrain, étage inférieur de la galerie déjà connue.

Un courant d'air étant établi par les deux puits, le travail put être poussé rapidement et les études faites sans entraves. La galerie principale renfermait quatre tombeaux, dont trois anonymes. Le dernier appartenait à l'héritière, l'épouse du roi, *Nefer Hent*.

L'étage inférieur fournit les noms des princesses : la fille du roi, *Ment*, la fille du roi, *Sent-Senbet-s* et *Hathor-Sat*. On y trouva aussi la statue brisée d'un haut fonctionnaire nommé *Mentu-Nesu*.

De cette constatation venait l'assurance que la galerie découverte n'avait renfermé que les dépouilles des princesses royales et que le tombeau du roi restait et reste encore aujourd'hui à trouver. Chaque chambre funéraire est d'une grande simplicité : l'appareillage des pierres et particulièrement du plafond cintré est fort beau, mais aucun texte, aucune décoration ne viennent fournir un renseignement quelconque à l'archéologie. Sur le sarcophage seul se lit parfois un bref proscynème à Ptah-Sokar-Osiris en faveur de la princesse qui y fut déposée jadis.

Peu de textes, quelques noms royaux inconnus,

pas de cartouches permettant de les classer dans le dédale du Livre des Rois, tels étaient les résultats dont il aurait fallu se contenter en attendant de nouvelles galeries, si une trouvaille imprévue, sans précédent dans l'histoire des fouilles en Égypte, n'était venue tout à coup fournir des renseignements complémentaires et un trésor d'une valeur incalculable.

Le 6 mars, en nettoyant le sol de la galerie, en enlevant la couche de terre qui y était déposée depuis des siècles, on reconnut que le sol, près du sarcophage de la princesse Hathor-Sat, était mou et qu'à cet endroit une excavation existait. En quelques minutes la cachette, car c'en était une, décela ses trésors. Des bijoux d'or et d'argent, des pierreries étaient là, entassés au milieu des fragments vermoulus d'un coffret orné de filets d'or et d'hiéroglyphes d'argent, qui composaient jadis le nom de la propriétaire de ces merveilles. Plusieurs bijoux, entre autres un pectoral et un scarabée, fournirent les cartouches d'Ousertesen II et III, confirmant ainsi les données recueillies dans les mastabas environnants et prouvant enfin que la pyramide de Dahshour avait bien été construite par les rois de la XII^{e} dynastie.

Le lendemain de cette découverte, une autre, plus importante encore, fut faite à quelques mètres de là, près du sarcophage de la princesse *Sent-Senbet-s*. Cette fois le trésor, déposé dans une

boîte incrustée d'or, fournit, sur les bracelets, les pectoraux et les scarabées, les noms déjà connus d'Ousertesen II et III et celui d'Amenemhat III. Un pectoral, au cartouche d'Ousertesen III, le montre, comme dit le texte hiéroglyphique, frappant les barbares d'Asie, les *Mentiu* et les *Satiu*, venant ainsi nous montrer ce roi sous un nouvel aspect, celui de conquérant, que les monuments précédents ne nous avaient pas fait connaître.

Je joins, Monsieur, à cette longue notice la liste complète des bijoux trouvés dans les deux trésors. Cette énumération sèche ne pourra vous dire la perfection du travail, l'art qui a présidé à la composition, au dessin de ces bijoux, ni non plus l'harmonie de ces pierres assemblées et formant un ensemble parfait. Les bijoux de la reine *Aahotep*[1] et ceux de *Kha-emuas*[2] comparés à ceux-ci ne semblent que choses de décadence, et l'admiration qu'ils causaient autrefois cesse maintenant en présence des merveilles que vient de découvrir M. de Morgan.

Peut-être dans un avenir prochain la pyramide de Dahshour livrera-t-elle son secret entier : c'est ce qu'il nous plaît d'espérer pour les progrès de l'archéologie égyptienne et de souhaiter au directeur du service des antiquités de l'Égypte.

1. Musée de Ghizeh.
2. Musée du Louvre, salle historique, vitrine H.

LISTE DES OBJETS

COMPOSANT

LA PREMIÈRE TROUVAILLE

FAITE PAR M. DE MORGAN

DANS LA PYRAMIDE DE DAHSHOUR.

N° 1. Pectoral en or massif, larg. 0^{m}057, haut. 0^{m}048; poids 37 grammes 1/2. — Il porte au centre le cartouche d'*Ousertesen II* et est accolé de deux éperviers coiffés de la couronne de la haute et de la basse Égypte. Les signes des cartouches sont faits de cornaline, de lapis-lazuli et de turquoise; les mêmes pierres précieuses sont employées à l'ornementation de toute la face extérieure du pectoral. Au revers, les mêmes signes et les mêmes ornements se reproduisent, mais ils sont en or ciselé.

N° 2. Six cyprées en or, long. 0^{m}037; poids 47 gr. ensemble; travail soigné, sans ornements; elles faisaient partie d'un collier.

N° 3. Une coquille bivalve en or, long. 0^{m}068, larg. 0^{m}057; poids 39 gr. Lisse sur les deux faces.

N° 4. Neuf petites coquilles de même forme, en or, long. 0^{m}017, larg. 0^{m}014; ensemble, poids 8 gr. 3/4.

N° 5. Deux bracelets en or, diamètre 0m048, larg. 0m004 1/2; poids des deux 50 gr.

N° 6. Deux bracelets en or, ornés de pierres enchâssées et composés de plaques d'or alternant avec des perles de cornaline très petites; poids des deux 10 gr.

N° 7. Un scarabée en améthyste, orné sur sa partie plate d'une feuille d'or sur laquelle est gravé le cartouche d'Ousertesen II.

N° 8. Un scarabée en améthyste, sans inscriptions.

N° 9. Trois ornements en or représentant un nœud ; l'un d'eux porte un lotus enrichi de pierres ; poids 3 gr. 10.

N° 10. Trois perles d'or, poids 0 gr. 70.

N° 11. Trois fermoirs de bracelets en or, poids 6 gr. 1/2.

N° 12. Une griffe de tigre en or munie d'un anneau, poids 3 gr. 1/2.

N° 13. Trois pendeloques en or, long. 0m019 ; poids 1 gr. 30.

N° 14. Un lion en or, couché ; très beau travail ; long. 0m017; poids 2 gr. 1/4.

N° 15. Un miroir monté en or et en argent, poids 9 gr.

N° 16. Nombreuses perles et pendeloques de pierres précieuses.

N° 17. Huit petits vases d'albâtre.

N° 18. Un fermoir de collier en or, formé de

deux fleurs enroulées, ornées de turquoises, lapis et cornaline.

N° 19. Un scarabée en améthyste.

N° 20. Un scarabée en pâte au nom de la princesse *Hathor-Sat*.

N° 21. Cinq lions en or, long. 0m018.

N° 22. Dix-sept coquilles en or, haut. 0m017, larg. 0m004.

N° 23. Sept plaques d'or pour bracelets.

N° 24. Sept petits fermoirs en or, forme nœuds.

N° 25. Huit pendeloques en or, long. 0m021.

N° 26. Deux griffes de tigre en or.

N° 27. Dix-huit perles en or.

N° 28. Une fiole de kohl, lapis, montée d'or, long. 0m018.

N° 29. Sept pendeloques lapis, long. 0m018.

N° 30. Garniture en or pour miroir.

N° 31. Une pendeloque, or tressé, long. 0m018.

N° 32. Huit pendeloques émeraude, long. 0m018.

N° 33. Huit perles plates émeraude.

N° 34. Six perles plates cornaline.

N° 35. Treize perles plates lapis.

N° 36. Deux perles, pâte verte, dorées.

N° 37. Sept perles cornaline.

N° 38. Sept perles diverses, dont une de verre.

N° 39. Treize perles en or.

N° 40. Deux têtes d'épingles en argent.

N° 41. Trois cent quarante perles améthyste.

SECONDE TROUVAILLE.

N° 1. Grand pectoral en forme de Naos, or massif et pierres multicolores incrustées, long. 0m005, haut. 0m06; poids 63 gr.

Un vautour, les ailes déployées, plane au-dessus d'un cartouche contenant le nom Ousertesen III, XIIe dyn. A droite et à gauche du cartouche, un sphinx debout, à tête d'épervier, portant les plumes d'Ammon, foule sous ses pieds un prisonnier nègre, pendant qu'un autre prisonnier asiatique implore grâce. Travail de la plus grande finesse et d'une conservation étonnante.

N° 2. Grand pectoral, or massif, pierres multicolores incrustées, long. 0m104, haut. 0m088; poids 135 gr.

Un vautour, les ailes déployées, tenant dans chaque griffe les symboles de la vie éternelle et de la stabilité, plane au-dessus de deux personnes représentant le même roi; d'une main, chacun de ces personnages a saisi la chevelure d'un prisonnier asiatique; de l'autre, il tient une massue pour l'écraser. Au milieu, entre les deux personnes, se trouve le cartouche, deux fois représenté, donnant le nom du roi Amenemhat III et entourant les mots en hiéroglyphes : « Le bon dieu, le maître des deux pays » (c'est-à-dire de la haute et de la basse Égypte). Derrière chaque personnage deux bras sortent de l'emblème de la vie éternelle et tiennent un flabellum (espèce d'éventail).

Travail et composition de la plus haute valeur artistique.

N° 3. Coquille en or, incrustée de pierres multicolores, dessin principal en fleurs de lotus; travail extrêmement artistique : long. 0m044, haut. 0m046; poids 14 gr. 20.

N° 4. Grande coquille en or massif, haut. 0m075, larg. 0m075; poids 65 gr.

N° 5. Ornement d'un collier, formé de quatre têtes de lions accolées, long. 0m052, larg. 0m032; poids 20 gr.

N° 6. Un autre semblable, mêmes dimensions, poids 20 gr. 50.

N° 7. Un autre semblable, mêmes dimensions, poids 18 gr. 10.

N° 8. Un autre, mêmes dimensions, poids 19 gr. 30.

N° 9. Un autre, mêmes dimensions; celui-ci a formé le fermoir du susdit collier; poids 40 gr.

N° 10. Un autre ornement en forme de quatre têtes de lions accolées, mêmes dimensions, poids 20 gr.

N° 11. Un autre, mêmes dimensions, poids 19 gr. 70.

N° 12. Un autre, mêmes dimensions, poids 22 gr. 20.

N° 13. Bivalve en or massif, provenant d'un grand collier, long. 0m058, larg. 0m034; poids 29 gr. 30.

N° 14. Bivalve, semblable au précédent, ayant

servi comme fermoir, mêmes dimensions, poids 48 gr. 50.

N° 15. Bivalve en or provenant du même collier, mêmes dimensions, poids 31 gr.

N° 16. Un autre semblable, mêmes dimensions, poids 30 gr. 50.

N° 17. Un autre semblable, mêmes dimensions, poids 32 gr.

N° 18. Un autre semblable, mêmes dimensions, poids 31 gr.

N° 19. Un autre semblable, mêmes dimensions, poids 30 gr.

N° 20. Un autre semblable, mêmes dimensions, poids 29 gr. 70.

N° 21. Chaîne en or, composée de quarante-trois perles en forme d'amande et quatre-vingt-dix-huit perles rondes, long. 0^m89; poids 51 gr.

N° 22. Petite fiole, or massif, en forme de crayon (pour kohl); les dessins en zigzags sont formés par de petites perles d'or accolées et soudées séparément. Le travail est merveilleusement exécuté et de la plus haute valeur artistique : long. 0^m053; poids 9 gr.

N° 23. Bracelet simple en or, diamètre moyen 0^m05, larg. 0^m014; poids 15 gr.

N° 24. Un autre pareil, poids 15 gr.

N° 25. Bracelet en or, composé de neuf morceaux. Ce bracelet était jadis incrusté de perles faites en pierre dure, tellement petites qu'on ne comprend pas la possibilité d'avoir pu les tailler :

haut. de chaque morceau 0^m046, larg. 0^m08, poids des neuf morceaux 47 gr.

N° 26. Autre bracelet semblable (neuf morceaux), mêmes dimensions, poids 40 gr.

N° 27. Ornement d'un bracelet (fermoir) or et pierres incrustées; les incrustations donnent les mots hiéroglyphiques : « Le bon dieu, le maître des deux pays, Amenemhat III vivant à toujours : » haut. 0^m063, larg. 0^m018; poids 29 gr. 50.

N° 28. Autre ornement pareil, haut. 0^m064, larg. 0^m021; poids 29 gr.

N° 29. Collier en or, composé d'une chaîne jadis incrustée de perles et ayant comme pendeloques des coquilles en or : long. 0^m029, larg. 0^m18; poids 28 gr.

N° 30. Coquille en or, haut. 0^m045, larg. 0^m042; poids 7 gr.

N° 31. Griffe de tigre en or, ou de lion (pendeloque), long. 0^m03, larg. 0^m014; poids 3 gr. 50.

N° 32. Un autre semblable, mêmes dimensions, poids 3 gr. 50.

N° 33. Partie d'un miroir, or massif, long. 0^m099, larg. 0^m025; poids 13 gr. 50.

N° 34. Une tête de lion, partie d'un miroir or massif, haut. 0^m032, larg. 0^m034; poids 13 gr.

N° 35. Partie d'un miroir, tête de la déesse Hathor, or et argent, les yeux étaient incrustés; haut. 0^m023, larg. 0^m050; poids 37 gr. 50.

N° 36. Dessous d'un manche de miroir en forme de fleurs de lotus or massif, haut. 0m03, larg. 0m021; poids 11 gr.

N° 37. Un autre semblable, haut. 0m023, larg. 0m02; poids 3 gr.

N° 38. Le signe Neb (seigneur), au-dessus deux nœuds symboliques entourant le signe de la vie éternelle, or avec pierres multicolores incrustées, haut. 0m017, larg. 0m02; poids 3 gr.

N° 39. Scarabée en lapis-lazuli, monté en forme de bague en or, contenant titres et nom du roi Amenemhat III, XIIe dyn.

N° 40. Morceau d'or ayant fait partie d'un bijou, long. 0m029; poids 1 gr. 80.

N° 41. Autre morceau pareil, poids 1 gr. 80.

N° 42. Un scarabée en améthyste, monté sur une plaque en or, sans inscriptions, long. 0m015; poids 3 gr.

N° 43. Épervier avec les ailes déployées, tenant dans ses griffes l'anneau de l'éternité, or et pierres multicolores incrustées.

N° 44. Encadrement formé de deux emblèmes Nuter (dieu) entourant le signe du cœur, or et pierres multicolores, haut. 0m017, larg. 0m015; poids 2 gr.

N° 45. Le signe « fu » entourant le signe du cœur (emblème de la joie), or et pierres multicolores incrustées, haut. 0m018, larg. 0m017; poids 3 gr. 80.

N° 46. Un autre pareil, haut. 0m017, larg. 0m017; poids 3 gr. 30.

N° 47. L'emblème de l'éternité, or et pierres multicolores incrustées, haut. 0m013, larg. 0m013; poids 2 gr. 50.

N° 48. Le signe « fu » entourant le signe du cœur, or et pierres multicolores incrustées, haut. 0m032, larg. 0m021; poids 3 gr. 50.

N° 49. Scarabée en racine d'émeraude entouré d'or et formant bague; sur le plat le nom du roi Amenemhat III, XIIe dyn.; poids 1 gr.

N° 50. Collier composé de dix-huit ornements en forme de pendeloques, dont cinq en cornaline, cinq en lapis-lazuli et huit en racine d'émeraude; poids ensemble 14 gr. 50. Or et pierres.

N° 51. Bague en or, avec des dessins en forme de losanges composés de petites perles en or soudées séparément, objet du plus haut intérêt artistique; poids 3 gr. 80.

N° 52. Scarabée en améthyste monté en or en forme de bague, le plat sans inscriptions; poids 1 gr. 80.

N° 53. Scarabée en lapis-lazuli, monté en or, formant bague, portant des titres de reine; poids 2 gr. 20.

N° 54. Scarabée en or avec incrustations en pierres multicolores, le plat sans inscriptions; poids 3 gr. 50.

N° 55. Scarabée en terre émaillée jaune, monté

en or, formant bague, portant des titres d'une femme royale; poids 1 gr. 30.

N° 56. Ornement en or, représentant une tête d'Hathor, larg. 0m025, haut. 0m015; poids 5 déc.

N° 57. Un autre pareil; poids 5 déc.

Nos 58-61. Quatre lions en or massif, long. moy. 0m02; poids de chaque lion 2 gr. 50.

N° 62. Scarabée en lapis-lazuli, ayant été incrusté, portant les titres de reine.

N° 63. Scarabée en lapis-lazuli, monté en forme de bague; pas d'inscriptions.

N° 64. Scarabée en racine d'émeraude, monté en or en forme de bague; pas d'inscriptions.

N° 65. Scarabée monté en or, portant les titres de reine; les incrustations manquent.

N° 66. Scarabée en terre émaillée jaune, portant le nom de la reine Merit.

N° 67. Scarabée en lapis-lazuli, sans inscriptions.

N° 68. Un autre pareil.

N° 69. Scarabée en lapis-lazuli, portant le nom de la reine Merit.

N° 70. Scarabée en racine d'émeraude, travail d'incrustations.

N° 71. Scarabée en terre émaillée, portant le nom d'une princesse Merit.

N° 72. Scarabée incrusté, portant les titres de reine.

N° 73. Scarabée en terre émaillée, portant le nom d'une princesse Merit.

N° 74. Un autre pareil.

N° 75. Cartouche en argent (provenant d'un encensoir?), long. 0m058, larg. 0m035.

N° 76. Bague en or avec large chaton portant des ornements.

Nos 77-78. Deux cercles en or, en forme de bague, ayant fait partie d'un miroir.

N° 79. Ornement en forme de crayon, or et pierres multicolores, probablement une fiole pour kohl, long. 0m05.

N° 80. Chaîne composée de deux cent cinquante-deux perles en améthyste de la plus grande pureté.

N° 81. Bivalve en or massif, provenant d'un collier, long. 0m05, larg. 0m028; poids 28 gr.

N° 82. Un autre pareil, mêmes dimensions; poids 38 gr.

N° 83. Dessous d'un manche de miroir or massif, dessin fleurs de lotus, long. 0m03, diam. 0m018; poids 3 gr.

N° 84. Ornement d'un bâton, calcaire compact, haut. 0m05, diam. 0m042.

N° 85. Un petit vase avec son couvercle cornaline (en jaspe rouge), haut. 0m032; poids 60 gr.

N° 86. Petit vase avec son couvercle, en lapis-lazuli, haut. 0m038; poids 67 gr.

Nos 87-89. Trois vases en obsidienne, avec leurs couvercles, haut. 0m07; poids moyen 80 gr. chaque.

N° 90. Vase avec son couvercle, en obsidienne, la base et le haut du vase et les bords du cou-

vercle ont un cercle d'or, haut. 0m058; poids 86 gr.

N° 91. Vase en obsidienne sans couvercle, la base et le haut cerclés en or, haut. 0m045; poids 49 gr.

Nos 92-98. Sept vases en albâtre, haut. 0m03-0m16.

N° 99. Une chaîne composée de quarante-six perles, forme d'amande, en améthyste et cornaline; poids 17 gr.

N° 100. Miroir en argent avec ornement en or, diam. moy. 0m11.

N° 101. Collier composé de sept perles en racine d'émeraude, deux en améthyste, neuf en lapis-lazuli, forme d'amande, et cinq petites perles rondes en racine d'émeraude.

N° 102. Partie d'un miroir, tête de lion, or massif, haut. 0m025, larg. 0m026; poids 5 gr.

La valeur des deux trouvailles peut être évaluée entre un et deux millions de francs.

Ghizeh, le 14 mars 1894.

Émile Brugsch,
Conservateur du Musée de Ghizeh.

La lecture des détails si intéressants qui précèdent permet de résumer les résultats des fouilles de M. de Morgan à Dahshour; ces résultats sont de deux natures différentes. Ces fouilles apportent un contingent nouveau d'un côté à la topographie

et à la chronologie des pyramides et de l'autre à l'histoire de l'art égyptien.

Les pyramides, comme l'avait fait remarquer M. Maspéro, sont classées pour ainsi dire chronologiquement du nord au sud : celles de la IV^e^ dynastie à Ghizeh, celles de la V^e^ à Abousir. Saqqarah, ainsi que l'ont prouvé les fouilles de M. Maspéro, est le terrain de la VI^e^ dynastie. Les sépultures de la XII^e^ dynastie pouvaient être au Fayoum d'après certaines raisons historiques, et l'on pensait que les tombes royales de Dahshour, de Lisht et de Meidoum devaient, selon toute probabilité, appartenir aux dynasties antérieures à la XII^e^. Cependant, à la suite de recherches opérées à Meidoum, M. Maspéro émettait l'hypothèse que la pyramide de ce nom pouvait bien avoir été construite par un pharaon de la XII^e^ dynastie, peut-être Amenemhat II[1]. Le résultat principal des fouilles de M. de Morgan est de circonscrire la recherche de certaines tombes royales de la XII^e^ dynastie à Dahshour : les *mastabas* des fonctionnaires de la cour qui se rencontrent dans les environs et les sépultures des princesses de la famille royale sous la pyramide même de Dahshour sont la meilleure indication à suivre pour la continuation des fouilles.

1. Maspéro, Fouilles exécutées en Égypte. *Bibliothèque égyptologique,* t. I, p. 149-152.

La découverte des deux trésors, en dehors de leur valeur matérielle, apporte une lumière qui éclaire d'un jour tout nouveau l'art du joaillier au XXV^e^ ou XXVI^e^ siècle avant notre ère. Les siècles postérieurs n'ont pas encore fourni en Égypte un ensemble aussi parfait comme art de la bijouterie, et il y a là un côté intéressant de la prospérité de l'Égypte sous la XII^e^ dynastie[1].

Les résultats historiques des fouilles de Dahshour sont jusqu'à présent assez insignifiants : quelques noms nouveaux de princesses royales sont les seules conquêtes à ce point de vue, mais on ne peut douter que la continuation des fouilles, maintenant que l'on marche sur un terrain connu, ne nous apporte un jour ou l'autre quelque document intéressant.

L'histoire de la XII^e^ dynastie mérite une attention toute particulière. L'Égypte, après une longue période de puissance et un développement artistique extraordinaire sous les IV^e^, V^e^ et VI^e^ dynasties, avait tout à coup, sans que la raison en soit encore connue, vu s'éteindre le flambeau qui éclairait sa civilisation. Les monuments disparaissent, et l'histoire ne conserve comme souvenir de cette époque troublée que les noms de quelques

1. Il faut espérer que M. de Morgan pourra prochainement, par des photographies ou des planches coloriées, faire connaître ces bijoux à ceux qui ne peuvent pas aller les admirer jusqu'au Musée de Ghizeh.

pharaons. La XI^e^ dynastie semble timidement reprendre une place moins effacée, et l'histoire monumentale nous amène à ces grands pharaons de la XII^e^ dynastie, les *Ousertesen* et les *Amenemhat*, dont le souvenir en Égypte restera éternel, grâce aux œuvres qu'ils ont accomplies. Dès le début de cette dynastie, on voit les princes s'occuper d'une façon toute spéciale du régime des eaux, source de la richesse agricole de l'Égypte : les canaux, les levées sont entretenus ou refaits à neuf. Cette administration prend une place importante dans l'État, et au Musée du Louvre on peut voir la stèle funéraire d'un grand personnage de l'époque d'*Ousertesen I*^er^, qui avait en quelque sorte les fonctions d'ingénieur en chef des digues et canaux. Mais le travail qui a immortalisé cette dynastie, c'est l'exécution du lac Mœris[1], dû au roi *Amenemhat III*. Hérodote raconte que ce prince avait fait construire au milieu du lac une pyramide destinée à sa sépulture; les ruines de la pyramide existent encore dans le Fayoum, et quelques fragments au nom d'Amenemhat, trouvés dans les environs, ont fait jusqu'à ce jour admettre que ce pharaon y avait été réellement enseveli. Les fouilles de M. de Morgan viendront-

1. Les Égyptiens appelaient cet immense réservoir *meri*, « le lac, » d'où les Grecs ont fait Mœris : il était aussi nommé *pi-iom*, « la mer, » d'où les Arabes ont tiré le nom de la province du *Fayoum*.

elles changer cette tradition? Je ne sais, mais, en étudiant la liste des bijoux trouvés dans les souterrains de Dahshour, un petit fait m'a frappé : un bijou au nom d'*Amenemhat III* a été trouvé en même temps que d'autres au nom de ses prédécesseurs. Or, si la pyramide de Dahshour renferme la tombe d'Ousertesen III, comment expliquer la présence d'un bijou au nom de son successeur? Après la cérémonie de l'ensevelissement du pharaon, la tombe était fermée, et nul ne devait y pénétrer. Le souterrain dans lequel M. de Morgan a découvert les tombes des princesses est-il postérieur à la pyramide? Je ne le pense pas. Aussi, en présence des observations si judicieuses du directeur des fouilles, j'en suis à me demander si la pyramide en ce moment attaquée se trouvera être une tombe royale. M. de Morgan, en comparant la pyramide en briques de Dahshour aux sépultures civiles qui l'environnent, fait remarquer qu'elle est construite exactement sur le même modèle : massif plein sans chambres intérieures, même disposition dans le puits funéraire, etc., et il conclut : « La construction en briques « de Dahshour n'est pas une pyramide, mais un « *mastaba* colossal disposé de la même façon que « les *mastabas* environnants et de la même époque. » Ne cherchera-t-on pas en vain dans ce monument la sépulture du pharaon? L'avenir le dira. Peut-être n'est-il que le tombeau de famille

des princesses royales de cette dynastie, et l'on aurait alors l'explication de la présence de ce bijou au nom d'*Amenemhat III* au milieu de bijoux des pharaons ses prédécesseurs[1].

Les pyramides voisines livreront sans doute leurs secrets par la suite, et l'histoire de la XII^e^ dynastie pourra trouver, sinon dans les fouilles des pyramides elles-mêmes, mais plutôt dans les tombes environnantes, des éclaircissements nouveaux. Il suffit quelquefois d'un seul monument pour ouvrir des horizons inattendus sur toute une période de l'histoire. Ainsi, on se souvient de la découverte que Mariette fit à *Sân*, dans la basse Égypte, de plusieurs sphinx qu'il attribua aux rois Pasteurs, ces Asiatiques qui avaient envahi l'Égypte et s'y étaient établis après l'avoir couverte de ruines. Le type très particulier des figures, au nez busqué, aux pommettes saillantes, l'arrangement nouveau de la crinière faisant auréole autour du visage, enfin le nom d'un roi Pasteur gravé sur l'épaule droite, tout semblait confirmer cette hypothèse. Cependant, mon père, à l'époque de l'apparition de ces monuments, avait déjà fait ses réserves sur cette attri-

1. Depuis que cette communication a été faite à la Société, une dépêche, parue dans les journaux, annonce que M. de Morgan aurait découvert à Dahshour la tombe d'un roi inconnu de la XII^e^ dynastie; la dépêche ne dit pas à quel endroit précis cette découverte aurait eu lieu.

bution, et M. Maspéro les avait depuis encore accentuées. Or, dernièrement, un savant russe, M. Golénischeff, semble avoir prouvé par la comparaison d'une statue du Musée de Berlin et par d'autres indices encore que le type des figures des sphinx de *Sân* est exactement celui du roi *Amenemhat III*, le fondateur du lac Mœris[1], renversant ainsi d'un seul coup les théories basées sur la prétendue exécution de ces sphinx par les rois Pasteurs.

Déjà, dans la trouvaille de Dahshour, ainsi qu'on le fait remarquer plus haut, un des bijoux montre le roi *Ousertesen III* foulant aux pieds des peuples d'Asie, ce qui semble donner à ce prince un caractère de conquérant qu'on ne lui connaissait pas dans cette direction. C'est, en effet, toujours du côté du sud, et contre les populations nègres du Haut-Nil, que les inscriptions contemporaines montrent les combats victorieux des princes de la XII^e^ dynastie. Cet antagonisme particulier de cette dynastie contre les nègres du midi a même servi tout récemment à M. Naville à émettre une hypothèse bien curieuse[2]. La dynastie qui suivit la XII^e^ paraît déjà moins puissante, puis une nouvelle éclipse apparaît dans l'histoire

1. *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes,* vol. XV, p. 131.

2. *Recueil,* etc., vol. XV, p. 97.

d'Égypte pour se terminer par l'immense cataclysme de l'invasion des Pasteurs. A l'occasion d'un monument découvert en 1860 à Tell-Mokdam et dont le cartouche royal, mal lu jusqu'à présent, porte le nom de *Nehasi*, ce qui se traduit par « le Nègre, » M. Naville rappelle les dires d'Hérodote sur l'existence des rois éthiopiens qui auraient dominé l'Égypte vers l'époque du roi Mœris ; et, se souvenant des luttes acharnées de la XII^e^ dynastie contre les nègres du Soudan, il se demande si, pendant la période qui précède l'invasion des Pasteurs, une des causes des troubles et de l'instabilité du pouvoir royal n'a pas été une invasion victorieuse des nègres du Haut-Nil. Le roi *Nehasi*, « le Nègre » du monument de Tell-Mokdam et dont le nom se retrouve au papyrus de Turin, pourrait être alors un véritable prince de la race noire qui aurait régné sur l'Égypte !

On voit, par ce rapide aperçu, quelles questions importantes soulève l'histoire de la XII^e^ dynastie et des règnes qui l'encadrent, et l'on comprend l'intérêt qui s'attache aux fouilles de M. de Morgan à Dahshour.

Mais restons, pour le moment, renfermé dans notre sujet. La XII^e^ est une dynastie puissante à l'intérieur : l'agriculture y est prospère, le luxe est considérable, et nous voyons tel fonctionnaire chargé d'aller aux mines d'or convoyer les envois du précieux métal ; les mines de cuivre et

de turquoises du Sinaï sont en pleine prospérité. Ne nous étonnons donc pas de trouver un pareil amas de bijoux placés auprès des princesses royales, dans l'espoir sans doute qu'elles pourraient s'en parer dans leurs courses d'outre-tombe.

INSCRIPTION INÉDITE

DU

MUSÉE DE LAMBÈSE.

Par M. Cagnat, membre résidant.

Lu dans la séance du 7 février 1894.

En dressant dernièrement le catalogue du Musée de Lambèse, installé dans le praetorium, j'ai trouvé, parmi tous les monuments qui y sont réunis, un fragment d'inscription qui n'a pas encore été publié. Je pense qu'il provient des fouilles faites, il y a quelques années, par le service des monuments historiques. Il est gravé sur une pierre cintrée analogue à beaucoup d'autres qui ont été trouvées à Lambèse; et l'on reconnaît, au premier coup d'œil, qu'il faisait partie d'un de ces monuments demi-circulaires que l'on est convenu d'appeler, par abréviation, des *scholae*. Nous en possédons un type, le plus complet que l'on connaisse, au Musée du Louvre, où M. Héron de Villefosse l'a rapporté : c'est la *schola* des *optiones*. Les *scholae*, qui tirent leur forme du fait qu'elles étaient destinées à garnir la partie postérieure de la salle de réunion des collèges militaires, portaient des inscriptions qui en occu-

paient la surface interne. Ces inscriptions sont toutes à peu près les mêmes : elles contiennent des dédicaces aux empereurs régnants, Septime Sévère et ses fils, — car elles sont de la même époque, — et la loi constitutive du collège militaire dont elles ornaient la chapelle. On sait en effet que, au début du IIIe siècle, les officiers, sous-officiers et spécialistes de l'armée d'Afrique obtinrent des empereurs l'autorisation de former des sociétés de prévoyance et de secours mutuel, et qu'il s'en établit un certain nombre dans le camp de Lambèse[1].

Ces différentes lois, gravées sur des *scholae*, sont inégalement développées, mais le fond en est le même; il est évident que tous ces règlements se copiaient l'un l'autre, ou plutôt étaient rédigés suivant un type unique, dont la loi du collège des *cornicines*[2], également exposée au Musée du Louvre, est la reproduction la plus complète; aussi les intéressés se contentaient-ils de faire inscrire sur l'hémicycle de leur salle des séances les paragraphes du règlement qui leur paraissaient essentiels, en tenant compte surtout du plus ou moins de largeur de la *schola*.

L'inscription à laquelle appartient le fragment que j'ai trouvé au Musée de Lambèse est, sous ce

1. Cf. mon *Armée d'Afrique*, p. 457 et suiv.
2. *C. I. L.*, VIII, 2557.

rapport, une des moins développées que l'on connaisse. Le texte en est le suivant[1] :

GGG ARAB ADI
OLVMITATE DOMV
AGINIBSACRIS FECE
EC VTI DVPLIS·STIPEND
DE EXP·FEL·MESOPO
EG·III·AVG·P·V·QVORV
VBIECTA SVNT LEGEM SCHOLE PRIORIB C QVAEST
AEMIL·CATTIANVS·CORNIC·L·I
EF·T·FLAVIVS·SVRVS·ACTAR

On voit qu'à la septième ligne on a profité d'un blanc qui existait pour y ajouter une disposition législative complémentaire, soit que le graveur n'ait pas réservé au bas de la pierre la place nécessaire pour l'y inscrire, soit, ce qui est plus probable, que la gravure en soit d'une date postérieure et indique une addition faite après coup au règlement primitif du collège. Tout d'abord les mots [*s*]*ubjecta sunt* occupaient seuls la septième ligne. Cette remarque est importante, car elle nous permet de déterminer la longueur exacte de chacune des lignes de l'inscription. Nous devons supposer, en effet, un blanc avant le mot

1. A la première ligne on a martelé le troisième G et on l'a remplacé par une feuille de lierre, bien qu'il en existât déjà une à droite.

et après, tous deux de même dimension, suivant l'usage. Or celui de droite ne devait contenir que l'espace nécessaire à la gravure de sept ou huit lettres, à en juger par la fin de la sixième ligne dont le complément s'impose; il est évident qu'il faut y restituer *quoru*[*m nomina*]. C'est un nombre de lettres un peu plus élevé (onze ou douze) qui manque au début de chaque ligne. Ce fait établi, il est possible, en se reportant aux autres règlements militaires de Lambèse, de compléter ce texte ainsi qu'il suit :

d d d n n n a u]g g g a r a b. a d i[*ab. parth max. pro inc*]o l u m i t a t e d o m u[*s divinae scholam cum im*]ag i n i b. s a c r i s f e c e[*r. et ob eam sollemnitat. d*]e c. u t i d u p l i s s t i p e n d[*is suis arca fiat regressi*]de exp. fel. Mesopo[*t a m i c a mil. duplari l*]eg. III Aug. P. V. quoru[*m nomina s*]ubjecta sunt

. . . . . .]Aemil. Cattianus cornic. L.[. . . . .

. . . . . *pra*]ef. T. Flavius Surus actar[. . . . .

[*D(ominis) n(ostris tribus) Au*]*g(ustis) Arab(icis) Adi*[*ab(enicis) Parth(icis) max(imis), pro inc*]*olumitate domu*[*s divinae, scholam cum im*]*aginib(us) sacris fece*[*r(unt)*[1] *et ob eam sollemnitat(em) d*]*e-c(reverunt) uti duplis stipend*[*i(i)s suis arca fiat*[2]*, regressi*] *de exp(editione) fel(icissima) Mesopo*[*tamica mil(ites) duplari(i) l*]*eg(ionis) III Aug(ustae)*

1. Cf. pour cette restitution le règlement des *optiones* (*C. I. L.*, VIII, 2554).

2. Cf. *ibid.* et 2553.

P(iae) V(indicis) quoru[m nomina s]ubjecta sunt.....
Aemil(ius) Cattianus cornic(ularius), L.....[.....
pra]ef(ecti), T. Flavius Surus actar[ius.....
..... legem schol(a)e..... priorib(us) denarios c(entum) quaest[or numerare debebit?]

Il est assez étonnant de trouver les titres d'*Arabicus* et d'*Adiabenicus* accolés à l'épithète AVGGG, qui s'applique évidemment à Septime Sévère et à ses fils, le premier seul ayant le droit de les porter et les portant en réalité sur les inscriptions. Je ne vois pas qu'il soit possible de se tirer de la difficulté autrement qu'en acceptant cette anomalie. Il semble bien qu'il y ait là une extension aux trois princes de ce qui n'appartenait qu'à l'un d'entre eux : c'est un excès de zèle de la part des soldats.

L'intérêt du monument est dans la mention de l'expédition *mésopotamique* à laquelle aurait pris part la légion III[e] Auguste. Il s'agit de la campagne faite par Septime Sévère contre les Parthes, qui se termina, dit-on, par la soumission de l'Arabie scénitique, c'est-à-dire des Arabes nomades de la Mésopotamie. Mais, si les soldats de Lambèse se sont servis ici de l'épithète *Mesopotamica*, et non de l'épithète *Parthica*, par laquelle on désigne habituellement cette guerre, ce n'est point sans intention ; il y a là un souci de précision qui mérite examen. A quel épisode de la guerre parthique s'applique le terme restrictif d'expédition mésopotamique? C'est ce que Bor-

ghesi a discuté jadis à propos d'une inscription de Rome[1]. Il y est dit qu'un personnage consulaire nommé Statilius Barbarus reçut des décorations comme légat de Thrace, « *bello Parthico Mesopotamico.* » Borghesi a remarqué que Septime Sévère avait par deux fois envahi la Mésopotamie dans cette campagne : la première fois, au début des opérations, pour en chasser Vologèse, qu'il poursuivit ensuite dans ses états, et la seconde fois, en revenant vers la Syrie après la prise de Ctésiphon; c'est alors qu'il soumit les Arabes scénites. Or ce ne peut pas être, d'après Borghesi, la première invasion de la Mésopotamie qui a donné son nom à la guerre, pour deux raisons : d'abord, remarque-t-il, les Romains n'avaient pas coutume de désigner par une épithète tirée d'un nom de pays une expédition lorsqu'il n'y avait pas conquête véritable de ce pays, mais seulement reprise de possession de régions soulevées ou réoccupées par l'ennemi, ce qui est le cas pour la première campagne de Septime Sévère en Mésopotamie; en second lieu, si celle-ci avait donné son nom à la guerre, on eût écrit sur l'inscription de Rome *bellum Mesopotamicum Parthicum* et non *Parthicum Mesopotamicum.* En conséquence, l'épithète de « Mésopotamique » ne peut s'appliquer qu'à la seconde campagne de Mésopotamie, qui fut marquée par le siège de la ville d'Hatra

1. *Œuvres,* III, p. 267 et suiv.; cf. *C. I. L.,* VI, 1522.

et la lutte contre les nomades. C'est donc pour celle-là que la légion III^e^ Auguste aurait fourni un détachement.

Cette conclusion est très heureusement confirmée par une autre inscription de Lambèse. En effet, parmi les soldats qui furent envoyés en Asie figurent un *cornicularius*, Aemilius Cattianus, et un *actarius*, T. Flavius Surus. Il se trouve que le nom de ces soldats, ou tout au moins du dernier d'entre eux[1], est inscrit sur la *schola* des options dont j'ai parlé. Je dois rappeler, pour la clarté de ce qui va suivre, que la liste d'options qui y est gravée se compose de soixante-quatre noms, nombre supérieur à celui des options légionnaires, qui était de cinquante-neuf; mais on a remarqué que certains de ces noms ont été ajoutés après coup à la fin de la liste, pour en remplacer d'autres qui ont été effacés en différents endroits ou marqués d'un signe indiquant que ceux qui les portaient avaient quitté le collège;

1. *C. I. L.*, VIII, 2554 (*b*). Les lignes 24 et 25 portent, d'après le *Corpus* :

L AEMILIVS CALIANVS CoR
T·FLAVIVS SVRVS ACT LEG

Mais le mot CALIANVS n'est pas absolument certain; en fait, sur la pierre, on voit seulement CAIIANVS; en tout cas, il n'y a pas CATTIANVS. Faut-il lire CATIANVS pour CATTIANVS et identifier ce personnage à celui qui figure, avec Flavius Surus, sur la nouvelle pierre de Lambèse? On avouera que le rapprochement est tentant.

parmi ceux-ci figurent précisément les noms de Aemilius Cattianus et T. Flavius Surus, à côté desquels on a inscrit pour le premier COR, pour l'autre ACT LEG. On a voulu indiquer ainsi que ces deux soldats, ayant été promus à un grade supérieur, ne faisaient plus partie de l'association des options. Il résulte de ce fait que, au moment où l'inscription de la *schola* des options a été gravée, Aemilius Cattianus et Flavius Surus étaient encore options, et sans doute présents à Lambèse, car il est bien difficile de supposer qu'on les a inscrits d'office dans une association où il y avait à payer une cotisation assez élevée. Or la *schola* des options est postérieure à l'époque où Caracalla fut empereur désigné (mai 197), probablement même à celle où il reçut le titre d'Auguste (vers avril 198)[1]. A cette date, Septime Sévère était occupé au siège de Séleucie et de Ctésiphon, qui prit fin en novembre 198. Le détachement de la légion III[e] Auguste, dont faisaient partie Aemilius Cattianus et Flavius Surus, a donc dû arriver sur le terrain de la guerre au moment où la campagne de Parthie était terminée et où celle de Mésopotamie allait commencer[2].

1. Elle est élevée : *pro salute Augg.*

2. Cette remarque confirme ce que j'ai avancé dans mon travail sur l'armée d'Afrique (p. 162) relativement à un soldat « defunctus in Parthia, » à la suite d'ailleurs de M. Fiegel. Il est probable que ce soldat prit part, non pas à l'expédition de Septime Sévère contre les Parthes, comme le

Nous connaissons le détail de cette campagne par le témoignage de plusieurs historiens, surtout par celui de Dion Cassius[1] et par celui d'Hérodien[2]. Si on les en croit[3], elle fut loin de mériter l'épithète de *felicissima* qui lui est ici donnée. Ils racontent l'un et l'autre que l'empereur vint, par deux fois, attaquer Hatra, qui était située assez loin dans le désert, et que par deux fois il fut obligé de lever le siège de la ville, à cause de l'indiscipline de ses soldats « européens » qui refusaient de donner l'assaut. Il dut faire appel dans la circonstance à des soldats syriens, qui se laissèrent repousser par les assiégés. Un jour même, un des officiers de l'armée ayant dit à Septime Sévère qu'il se chargeait d'enlever la ville si le prince lui confiait seulement cinq cent cinquante soldats « européens, » celui-ci lui répondit : « Où veux-tu que je les trouve? » Par « Européens, » on doit évidemment comprendre les troupes étrangères à l'Asie et amenées pour la circonstance, par opposition avec les troupes de Syrie et des provinces voisines; il est donc à craindre pour l'honneur des soldats de la III[e] Auguste qu'ils ne soient compris sous cette dénomination. Quoi qu'il en soit, l'expédition dirigée contre Hatra échoua

pensait Wilmanns, mais à celle que L. Verus fit dans les mêmes contrées.

1. Dion, LXXV, 9 et suiv.
2. Hérod., III, 9.
3. Cf. Ceulencer, *Septime Sévère,* p. 123 et suiv.

piteusement. Ceci se passait en 199. Ce sont là, naturellement, des choses dont on n'aime pas à parler dans les documents officiels. On préfère s'y attacher aux succès, et l'on comprend, s'il est vrai, comme le disent la chronique de Cassiodore[1], Eutrope[2] et Aurelius Victor[3], que certaines tribus insoumises aient été vaincues immédiatement après, que les soldats de Lambèse aient pu user de l'épithète *felicissima*, et que le sculpteur qui a orné de bas-reliefs l'arc de Septime Sévère ait représenté, en souvenir de cette campagne, un groupe de barbares prosternés aux pieds d'un officier romain[4].

En tout cas, l'empereur regarda le résultat général de l'expédition comme un succès ; nous en avons ici une preuve dans ces *dupla stipendia* que les soldats de la légion d'Afrique ont rappelés sur notre inscription. Nous savons, par des textes littéraires[5] comme par des textes épigraphiques[6], que la double solde était une récompense décernée *ob virtutem*, en même temps que certaines décorations. C'est certainement à ce titre

1. *Chron.* (ann. 199). *Arabas interiores ita cecidit ut regionem eorum romanam provinciam faceret.*

2. *Hist.*, VIII, 18.

3. *Epit.*, 20.

4. Bellori, *Veteres arcus Augustorum triumphis insignes*, pl. XIII, D, 6.

5. Varr., *De ling. lat.*, V, 6.

6. *C. I. L.*, II, 115. *C. Antonio ..... torq. aur. et an(nona) dupl(a) ob virt(utem) donato.*

que les hommes détachés de la III[e] Auguste ont obtenu cette faveur[1]; ils y gagnèrent aussi un avancement, puisque deux d'entre eux, partis de Lambèse à titre d'options, y revinrent avec un grade supérieur, ainsi que je l'ai dit plus haut. Les économies que cette double solde leur permettait de réaliser leur servirent à fonder une caisse de prévoyance, ce qui n'a rien d'étonnant. Les simples soldats, d'après Végèce[2], étaient tenus par un règlement officiel de verser dans une caisse d'épargne militaire la moitié de toutes les sommes d'argent qu'ils recevaient en cadeau de la libéralité impériale. Il est tout naturel que les officiers aient agi de même en pareil cas.

On remarquera que parmi les membres de ce collège il y a un *cornicularius*, un *actarius* et un sous-officier d'ordonnance du préfet. Ce mélange prouve une fois de plus que les militaires ne se groupaient pas, dans ces associations, à cause de la similitude de leurs fonctions, et que, par conséquent, ce n'étaient pas des intérêts militaires communs qu'ils entendaient sauvegarder en se réunissant de la sorte. Il y a longtemps que l'on a assimilé[3] ces collèges à des collèges funéraires;

1. La même remarque s'applique aux *duplarii* qui prirent part dans la suite à la *felicissima expeditio Orientalis* d'Élagabal et lui élevèrent une base honorifique à leur retour au camp (*C. I. L.*, VIII, 2664).

2. *Epit.*, II, 20.

3. Boissier, *Rev. arch.*, 1872 (XXIII), p. 91 et suiv.

j'ai insisté sur ce fait dans mon travail sur l'armée d'Afrique; il n'y a pas lieu pour moi d'y revenir.

Septime Sévère et son fils quittèrent la Syrie à la fin de l'année 200, la guerre étant achevée à cette date[1]. La dislocation de l'armée expéditionnaire dut avoir lieu à la même époque; notre inscription est donc, suivant toute vraisemblance, de l'année 201. Géta n'avait pas encore reçu officiellement le titre d'Auguste; mais on sait que les inscriptions d'Afrique le lui donnent depuis l'an 198.

1. Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, p. 249.

PATÈRES EN ARGENT

TROUVÉES A ÈZE

REPRÉSENTANT

L'APOTHÉOSE D'HERCULE.

Par M. J.-Adr. Blanchet, associé correspondant national.

Lu dans la séance du 21 février 1894.

Le British Museum a acquis récemment trois patères en argent qui ont été indiquées, dans la liste des acquisitions de ce Musée, comme des monuments découverts à Roquemaure[1]. Cette indication de provenance est fausse.

En effet, ces intéressantes coupes ont été trouvées peu d'années avant 1870, au milieu de substructions antiques, dans la propriété de la Fuente, à 200 mètres du village d'Èze, sur la route de la Corniche, entre Nice et la Turbie. Ces vases restèrent pendant plusieurs années entre les mains de M. Fighiera, maire d'Èze et propriétaire du terrain où avait eu lieu la découverte. On les retrouve plus tard dans la collection du baron Seillière; à la vente de cette collection[2], en 1890,

1. Voy. l'*Archäologischer Anzeiger* du *Jahrbuch* de Berlin, 1892, p. 176.

2. *Catalogue des objets d'art de haute curiosité de feu M. le*

ils furent acquis par un antiquaire de Paris, qui les céda ensuite au British Museum.

Alors que ces patères étaient la propriété de M. Fighiera, une notice descriptive de quatre pages leur fut consacrée par M. F. Brun[1]. Cet auteur nous apprend que l'on avait trouvé, dans le voisinage des vases, de nombreux ossements d'animaux, « ce qui semblerait indiquer qu'ils « étaient destinés aux sacrifices et qu'à l'empla- « cement même où ils ont été découverts devait « s'élever un temple. »

L'hypothèse de M. Brun est fort vraisemblable, et je citerai en sa faveur un texte de Strabon d'après lequel il y avait dans cette région un temple d'Hercule : ἔχων ἱερὸν Ἡρακλέους Μονοίκου καλουμένου[2]. Je n'ose prétendre que le lieu où ont été trouvées les patères d'Èze indique précisément l'emplacement du temple. Mais le rapprochement est au moins digne d'intérêt.

Les trois patères d'Èze sont formées d'une plaque en argent très mince en certains endroits, car l'épaisseur du fond est à peine d'un millimètre. Les sujets en relief sont exécutés par le

baron Achille Seillière, 1890, p. 50, nos 285 et 286, sans indication de provenance. Il y a une photographie très réduite du no 285.

1. *Annuaire des Alpes-Maritimes* de 1870, 2e partie, p. 1 à 4, *Description des patères d'argent trouvées à Eza (Alpes-Maritimes).*

2. Strabon, l. IV, c. 6, § 3 (éd. Didot, p. 168).

procédé du repoussé. Voici la description des trois coupes :

1° La plus petite, dont il reste un peu plus de la moitié, présente au centre un umbilic repoussé de 0m04 de diamètre sur 0m04 d'élévation. Autour de ce bouton règnent des bandes concentriques ornées de feuilles et de graines cordiformes, d'oves allongées, de perles, de palmettes alternant avec des fleurs ressemblant au lotus.

Le diamètre de cette coupe est de 0m185.

2° La seconde coupe, qui est d'une bonne conservation, est également pourvue d'un umbilic central, de 0m035 de diamètre, entouré de bandes circulaires dont la première est composée de feuilles et de fruits ; la seconde est formée de palmettes alternant avec des fleurs de lotus (comme sur la coupe précédente) ; enfin la troisième bande, plus étroite, est ornée d'un chapelet de perles. Au-dessus règne une frise circulaire décorée de cinq quadriges lancés au galop et conduits par des Victoires aux ailes largement éployées. Dans chacun de ces chars est assise une divinité : Hercule tenant sa massue de la main gauche ; Mars tenant son bouclier au bras gauche ; Mercure tenant son caducée de la main gauche ; Bacchus tenant un thyrse de la main gauche ; enfin Minerve casquée tenant un bouclier au bras gauche.

Deux des chevaux des chars de Mars et de Minerve regardent en arrière d'une façon exactement semblable. Au-dessus des quadriges, une

guirlande de lierre termine la décoration de la patère, dont le diamètre est de 0^{m}223. (*Voy. fig. 1.*)

Fig. 1.

3° La troisième coupe a beaucoup souffert et il en reste seulement les deux tiers environ. Autour du bouton central, qui est arraché à moitié de sa hauteur, se déroule une bande circulaire décorée de palmettes variées, d'un joli effet, et d'une bordure d'oves. Au-dessus est une frise ornée de quatre quadriges analogues à ceux de la coupe

précédente. Dans le premier char, on aperçoit Hercule tenant sur le bras sa massue et la dépouille du lion; le quadrige qui vient ensuite nous montre Apollon tenant sa lyre de la main gauche;

Fig. 2.

le dieu du troisième char paraît être Bacchus tenant un thyrse; enfin, dans le quatrième char, on distingue le bas d'une figure vêtue qui tient au bras gauche un bouclier (c'est probablement

Minerve). Les quadriges sont conduits par des Victoires ailées, et au milieu de chaque attelage on voit une femme, vêtue d'un long chiton, qui regarde vers la Victoire et paraît entraîner les chevaux[1]. La partie supérieure des quadriges d'Hercule et de Minerve a disparu. Au-dessus de la frise est une couronne de feuilles d'olivier divisée en quatre parties par des abeilles de grandeur nature (on ne voit plus que deux abeilles). (*Voy. fig. 2.*)

Le style et le modelé des sujets de cette dernière patère sont excellents, et l'on peut croire que c'est l'œuvre d'un artiste grec. Il y a entre les deux patères décorées de quadriges une complète différence de fabrique, et il est bien certain que ce ne sont pas des produits d'une même main.

Voyons maintenant quels sont les monuments analogues.

Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale conserve une phiale en terre cuite vernissée noire[2], d'une forme analogue à celle des

1. Sur la frise du Parthénon, les chars sont accompagnés d'un personnage à pied qu'on a désigné par le nom d'*ordonnateur* (voy. *Bull. de correspondance hellénique,* 1892, p. 335; article de M. Th. Homolle sur *Deux bas-reliefs néo-attiques du Musée de Lisbonne*).

2. Trouvée à Vulci; diamètre, 0m212; hauteur, 0m040. Montfaucon a publié une patère analogue (*L'Antiq. expliquée,* t. II, p. 143, pl. LVIII, n° 1). A Rome, le Musée étrusque du Vatican en possède deux, et le Musée Kircher en conserve une.

patères d'Èze, avec un umbilic au centre. Il est remarquable qu'elle est décorée de quatre quadriges presque semblables, d'un style très voisin de celui de la plus belle patère d'argent. Les chars, dirigés par des Victoires aux ailes éployées, transportent chacun une divinité : 1° Bacchus tenant le thyrse de la main gauche; derrière lui, dans le champ de la coupe, une Victoire volant et tenant une palme; 2° Minerve tenant son bouclier au bras gauche; derrière, une harpye volant dans les airs; 3° Hercule tenant sa massue de la main gauche; derrière, Éros volant; 4° Mars casqué tenant au bras gauche son bouclier; derrière, l'aigle enlevant Ganymède. L'umbo est séparé de la frise décorée de quadriges par un cercle d'oves; au-dessus de la frise est une bordure de feuilles de lierre.

La phiale du Cabinet de France est différente de celle qui a été publiée par Birch et qui est ornée de quatre quadriges conduits par une figure féminine accompagnée de Minerve, Diane, Mars et Hercule[1]. Ce motif de décoration semble avoir été particulier aux produits sortis d'une fabrique de Tarquinies[2]. Comme toutes les poteries étrus-

1. Au-dessus de chaque quadrige plane un Éros, selon S. Birch, *History of ancient pottery,* 2e éd., 1873, p. 168, fig. 118. On a dit que c'était plutôt une Victoire (*Gazette arch.,* 1879, p. 41).

2. G.-F. Gamurrini, *Les vases étrusco-campaniens,* dans la *Gazette arch.,* 1879, p. 41. Cet auteur prétend qu'on n'aurait

co-campaniennes à vernis noir, ces phiales appartiennent à la période comprise entre la première moitié du IIIe siècle avant J.-C. et le milieu du second siècle, et il est vraisemblable que les modèles étaient des objets en métal[1].

La collection des antiques du Musée impérial de Vienne possède deux plaques en bronze estampé qu'il faut également rapprocher des patères d'Èze. Ces plaques, restaurées assez récemment, montrent trois quadriges au galop. Dans l'un, dont il manque la partie antérieure des chevaux, on voit nettement une Victoire aux ailes éployées conduisant le char, et à sa gauche est assis Hercule tenant sa massue de la main gauche. Au-dessous des chars est une bordure composée de palmettes alternant avec des fleurons[2]. Les autres quadriges sont incomplets.

jamais rencontré de phiale au type des quadriges ailleurs que dans les tombeaux de Tarquinies (p. 46). — Comparez les vases de Canoleius, de la fabrique de Cales (Th. Mommsen, *Vascula latina,* dans le tome Ier de l'*Ephemeris epigraphica,* p. 9 et suiv.; Garrucci, *Sylloge inscr. latin.,* nos 498-505; W. Froehner, *Les Musées de France,* p. 48, etc.).

1. Helbig, dans le *Bullett. dell' Inst. di corr. arch.,* 1875, p. 99; voy. aussi les coupes argentées d'Orvieto dans les *Monumenti,* t. XIII, pl. XXVI. Cf. F. Lenormant, dans la *Gazette arch.,* 1879, p. 103 et 107; Löschcke, dans l'*Arch. Zeitung,* 1881, p. 35 à 40; J. Martha, *l'Art étrusque,* p. 477.

2. *Archäologischer Anzeiger* du *Jahrbuch* de Berlin, 1892, p. 55, n° 103, fig. Ces plaques fragmentées, qui proviennent de l'ancienne collection Paar (catalogue de vente, n° 506), mesurent 0m340 sur 0m125, et 0m130 sur 0m095.

La céramique nous fournit encore, pour la comparaison du sujet, plusieurs monuments que je vais rappeler.

Sur un vase campanien, on voit une peinture représentant le bûcher d'Hercule sur le mont Œta, et au-dessus du bûcher s'élance un quadrige conduit par une figure ailée, dont le vêtement, couvrant la poitrine, rappelle, par sa ressemblance avec l'égide, Athéné-Niké. A la gauche de cette figure est Hercule barbu, vêtu d'une chlamyde qui flotte en arrière; son front est ceint d'une couronne de myrte et d'une bandelette. De la main droite, il s'appuie sur l'*antyx* (rampe du char) et de la gauche il tient sa massue. Hermès court devant les chevaux[1].

Sur un autre vase, la scène est figurée presque de la même manière : Hermès précède le quadrige dans lequel se trouvent Athéné-Niké et Hercule, mais, cette fois, il est imberbe[2]. C'est sous le même aspect, indiquant qu'il vient de recouvrer sa jeunesse dans les flammes de son bûcher, qu'on voit paraître le héros, sur un vase de Canino. Il est nu et couronné de laurier; la chlamyde est roulée autour de son bras gauche. D'une main il tient sa massue dressée contre

1. Gerhard, *Antike Bildwerke,* I, pl. XXXI; Guigniaut, *Religions de l'Antiquité,* pl. CXCI, n° 679.

2. Millin, *Peintures de vases antiques,* II, pl. XVIII (éd. S. Reinach, 1891, p. 53-54); *Galerie mytholog.,* CXXIII, 462. Cf. de Laborde, *Vases de Lamberg,* t. I, pl. LXXV.

l'épaule et appuie l'autre contre la rampe du char. Il est désigné par l'inscription ΗΡΑΚΛΗΣ et est accompagné d'une déesse, ΑΘΕΝΑΑ. La tête couverte d'un casque et la poitrine protégée par l'égide, Athéné dirige les chevaux du char et tient une lance[1]. C'est quelquefois Iolaos qui conduit le quadrige[2].

Je citerai encore un autre vase dont les peintures montrent des variantes intéressantes. En avant des chevaux du quadrige, au lieu d'Hermès, on voit une figure de femme qu'on a appelée Iris, la messagère des dieux. Dans le char, conduit par Minerve, se tient encore Hercule imberbe, la tête ceinte d'une bandelette. A côté de la déesse plane une chouette qui porte une couronne dans les serres; derrière le char suit la Victoire, tenant la lance et le bouclier de Minerve[3]. Ce

1. J. Roulez, *Mort et Apothéose d'Hercule,* dans le *Bulletin de l'Institut de corr. archéol.,* t. XIX, 1847, p. 273; *Monum.*, t. IV, pl. XLI.

2. *Annali dell' Inst. di corr. arch.,* 1880, pl. N, p. 102. Cf. Gherardo Ghirardini, *Le rappresentanze dell' apoteosi d'Eracle,* dans la *Rivista di filologia,* t. IX, 1881, p. 13-73.

La scène de l'Apothéose d'Hercule eut une grande vogue, et la caricature ne l'oublia pas, car un vase du Louvre montre l'entrée grotesque du héros dans l'Olympe (voy. G. Perrot, *Le triomphe d'Hercule, caricature grecque,* dans les *Monuments grecs* publiés par l'Association des études grecques, 1876).

3. Millingen, *Peintures ant. de vases grecs,* pl. XXXVI (éd. S. Reinach, 1891, p. 110); vase provenant des environs de Bari. Overbeck a donné une liste de vases peints représentant Héraclès et Athéna dans le char (*Griechische Kunst-*

dernier vase permet de croire que la troisième patère d'Èze a été inspirée par un modèle sur lequel on voyait le quadrige précédé par Iris.

Quant à la présence de Minerve conduisant le char triomphal d'Hercule précédé par Hermès, il faut certainement y voir une allusion au passage d'Homère, d'après lequel Athéné et Hermès accompagnèrent le héros pendant sa descente aux Enfers[1].

On a bien prétendu qu'il y avait une sorte d'union mystique entre le héros divinisé et la déesse, son ancienne protectrice[2], ce qui expliquerait les représentations d'Hercule figuré aux côtés de Minerve. Mais il n'est pas nécessaire de recourir à cette hypothèse pour expliquer un fait qui, en réalité, est tout naturel. Minerve est la protectrice du héros qu'elle réconforte de toutes manières[3]; rien de plus simple par conséquent

mythologie, Apollon, 1887, p. 48 à 50). Cf. les plaques peintes de Skythès (Klein, *Meistersignaturen,* p. 48 et 49).

1. *Iliade,* VIII, 361.

2. J. Roulez, *loc. laud.,* p. 276. — M. E. Pottier a repris cette théorie qu'il a développée. Il pense que Minerve, déesse ionienne, et Hercule, héros péloponésien et dorien, sont unis à Athènes, à l'époque de Pisistrate, dans une sorte de mariage mystique (*Revue archéol.,* 1889, I, p. 35 à 37). Voy. aussi un autre article de M. E. Pottier sur un vase peint du Musée de Boulogne-sur-Mer, représentant l'Apothéose d'Hercule (*Album archéol. des Musées de province,* p. 75 à 78, et pl. XV).

3. Roscher, *Lexicon der Mythol.,* col. 2216. Sur des vases peints, on voit souvent la déesse qui verse du vin au héros assis (Benndorf, *Griech. und Sic. Vasenbilder,* 42, 4, etc.).

que de la voir conduisant Hercule dans l'Olympe[1].

On a voulu aussi reconnaître, dans le cortège d'Hercule divinisé, des confusions entre l'arrivée du héros au séjour des dieux et la célébration de son mariage avec Hébé, la déesse de la jeunesse. Quelques vases permettent en effet de distinguer sur le char, à côté d'Hercule, une femme, sans caractère distinctif, que l'on a appelée Hébé[2]. Aujourd'hui on n'admet plus cette explication, qui avait été contestée par Jahn[3].

Sur les anciens monuments, la venue d'Hercule dans l'Olympe prend la forme d'une procession composée d'abord d'Hermès et de Minerve qui précèdent Hercule et de divinités que la fantaisie des artistes fait varier suivant les monuments[4]. C'est sans doute une procession de ce genre qui se déroulait sur la base de la statue de l'Apollon d'Amyclae[5].

1. Pausanias, III, 18, 11 : Ἀθηνᾶ δὲ ἄγουσα Ἡρακλέα συνοικήσοντα ἀπὸ τούτου θεοῖς.

2. Peinture d'une hydrie publiée par J. Roulez dans les *Bulletins de l'Académie de Bruxelles,* 1843, t. X, n° 4, p. 481 ; cf. Roulez, Mélanges, fasc. IV. Gerhard, *Auserles. Vasenbilder,* 140 (= Berlin, 1827) et 325; Berlin, 1858; Kekulé, *Hebe,* p. 21 et suiv.

3. Otto Jahn, *Archäol. Aufsätze,* 1845, p. 97 (*Athene und Heracles*); cf. Roscher, *Lex.*, col. 2219.

4. Sur une coupe archaïque de Rhodes (à figures noires), Artémis et Arès suivent Héraclès (*Journal of hellenic studies,* 1884, pl. XLI).

5. Pausanias, III, 19, 5 : Πεποίηται δὲ ἐπὶ τοῦ βωμοῦ καὶ Ἡρακλῆς ὑπὸ Ἀθηνᾶς καὶ θεῶν τῶν ἄλλων καὶ οὗτος ἀγόμενος ἐς

Plus tard, Hercule est monté sur un char conduit par Minerve, le plus souvent précédé de Mercure et suivi de divinités qui sont généralement Apollon, Artémis, Dionysos et quelquefois Coré[1]. C'est avec les monuments de cette série que l'on doit comparer les patères d'Èze. Mais celles-ci sont différentes en ce que le char d'Hercule est conduit par une Victoire, de même que les quadriges des divinités qui forment le cortège du héros. Il est difficile de déterminer l'ordre du cortège, car Mercure et Minerve qui précèdent Hercule sont séparés par Bacchus sur l'une des patères, et sur l'autre Mercure fait défaut.

Ces coupes, qui rentrent dans la catégorie des φιάλαι μεσόμφαλοι, d'une forme particulière, créée probablement par l'art grec archaïque, ont dû servir exclusivement aux cérémonies du culte[2].

A quelle époque faut-il placer la fabrication des phiales trouvées à Èze? Celle dont le style est le meilleur est certainement l'œuvre d'un orfèvre

οὐρανόν. Cf. Furtwaengler, *Meisterwerke der griechischen Plastik,* 1893, p. 706.

1. Gerhard, *Auserles. Vasenbilder,* pl. 136, 137, 138, 139 et 140; Gerhard, *Etr. u. Kampan. Vasenb.,* pl. 14 et 18; Inghirami, *Vasi fitt.,* pl. 217; Campanari, *Vasi Feoli,* nos 17 à 19 et 75; Cat. Beugnot, n° 36; Cat. Durand, nos 328 à 331, cf. nos 302 et 646 à 650; Dubois, Cat. Panckouke, n° 89, et d'autres exemples cités par O. Jahn, *Arch. Aufs., loc. laud.,* p. 92 et suiv.

2. Voy. Klügmann, *Annali dell' Inst. di corr. Arch.,* t. XLVII, p. 295; Löschcke, *Arch. Zeitung,* 1881, p. 37.

grec, car les têtes des personnages ont le caractère de celles des monnaies de la Grande-Grèce et de la Sicile. Je crois donc que cette coupe a été fabriquée probablement vers le IIIe siècle avant notre ère et importée en Gaule. La seconde phiale, d'un style si différent, si négligé, est probablement une œuvre d'imitation, mais il me paraît bien difficile de préciser l'époque de la fabrication, qui pourrait descendre jusqu'au premier siècle de notre ère.

Quoi qu'il en soit, les patères d'Èze sont intéressantes à divers titres et elles apportent des variantes curieuses de l'apothéose d'Hercule.

INSCRIPTIONS ANTIQUES

DE LA

QUATRIÈME LYONNAISE.

Par M. P. Arnauldet, associé correspondant national.

Présenté dans la séance du 23 mai 1894.

PRÉFACE.

Les inscriptions antiques de la Quatrième Lyonnaise peuvent se diviser en deux grandes catégories : 1° *les inscriptions païennes*, 2° *les inscriptions chrétiennes*.

Les inscriptions païennes sur pierre ou sur métal font seules l'objet du recueil que nous publions. Ce n'est que par exception, si elles présentent quelque intérêt, que nous transcrirons les marques de fabricants sur poteries ou sur métal.

La classification que nous adoptons est l'ordre géographique, plaçant chaque inscription au lieu de sa découverte et classant chaque cité d'après l'ordre suivi dans la *Notitia provinciarum imperii romani*.

Le livre premier de la première partie comprend « les textes épigraphiques découverts sur le ter-

ritoire de la Quatrième Lyonnaise. » Il est divisé en sept chapitres :

Ch. Ier. *Civitas Senonum.* Il renferme l'importante série de textes découverts à Sens et à Melun. Parmi les premiers nous citerons ici les inscriptions honorifiques : dédicaces à C. Caesar, *princeps juventutis ;* le grand stylobate de M. Magilius Honoratus et de sa famille; la plaque de bronze de C. Amatius Paterninus, contenant un *cursus* municipal du plus haut intérêt. Les textes funéraires sont en général gravés sur des stèles en berceau avec *ascia.* La série de cachets d'oculistes trouvés à Sens est remarquable. A Melun, les inscriptions recueillies dans le sanctuaire de l'île de la Seine sont des dédicaces en l'honneur de la divinité impériale associée aux Lares et à Mercure. — Mentionnons également une borne milliaire trouvée à Saclas.

Ch. II. *Civitas Carnutum.* Inscription sur mosaïque trouvée à Mienne et dédicace à Apollon trouvée à Suèvres.

Ch. III. *Civitas Autessiodurensium.* Les textes découverts dans cette cité présentent presque tous de l'intérêt. A Auxerre, les deux patères dédiées à Apollon mentionnent la *Res publica pagi secundi municipii Autessioduri.* A Prégilbert, une borne milliaire de Postume est datée de l'an 259 ; à Crain, dédicace à Mercure et à Auguste; à Bouhy, dédicaces à Mars Bolvinus, à Duna et à Auguste. La très importante série des textes trouvés à Entrains

occupe une place à part. Les monuments religieux, au nombre de trois, sont : le premier dédié à Auguste et au dieu Borvo et Candidus par une corporation de métallurgistes, *aerarii*, les deux autres sont des dédicaces à Jupiter Optimus Maximus. Citons aussi une borne milliaire de Postume, deux épitaphes portant le gentilice Borvias, le cachet d'oculiste de L. Terentius Paternus. A Mesves, appelons l'attention sur la dédicace à la déesse Clutoïda; à Monceau-le-Comte, sur le monument honorifique élevé par les *loricarii* du *vicus* de Briva Sugnutia à un centurion. A Saint-Honoré-les-Bains, une dédicace à la divinité d'Auguste et à Jupiter Optimus Maximus.

Ch. IV. *Civitas Tricassium*. Inscription sur poids de bronze trouvée à Troyes. Dédicace au Mercurius Clavariatus trouvée aux Granges.

Ch. V. *Civitas Aurelianorum*. Inscription du faubourg Saint-Vincent mentionnant le nom d'Orléans, Cenabum; la dédicace de Fleury-aux-Choux à la déesse Acionna, et l'inscription presque énigmatique de Neuvy-en-Sullias.

Ch. VI. *Civitas Parisiorum*. Les inscriptions trouvées à Paris sont au nombre de 66, récolte plus considérable qu'on n'aurait pu le croire après les bouleversements subis par le sol de la ville et par celui de la Cité (l'île de la Seine).

Nous avons classé ces textes par ordre de lieux de découvertes, en commençant par les inscriptions trouvées sur la rive gauche de la Seine dans

les cimetières de la rue Nicole et de Saint-Marcel, et dans l'amphithéâtre de la rue Monge ; puis nous avons décrit les autels et autres monuments trouvés dans l'île de la Cité. Les graffiti sur poteries ont été publiés à part. Parmi les inscriptions nous devons citer : la borne milliaire de Maximin Daza (307 ou 308), les épitaphes en lettres rustiques de la rue Nicole, les fragments de gradins de l'amphithéâtre, les autels trouvés sous le chœur de Notre-Dame avec représentations de divinités romaines et gauloises.

Ch. VII. *Civitas Meldorum.* Une seule inscription, à Meaux, dédiée au dieu gaulois Atesmerius.

Dans un second livre, nous avons classé par ordre de cités les inscriptions perdues. Mentionnons : une dédicace à Commode (Hauterive), une autre au dieu Atesmertus (Cellettes), celle à la déesse Icauna (Auxerre), à Jupiter Optimus Maximus (Orléans), et l'inscription de l'amphithéâtre de Meaux.

Dans une seconde partie, nous avons réuni les inscriptions fausses ou suspectes dont cinq existent : deux à Sens, trois à Auxerre ; les autres nous sont connues par des manuscrits.

La troisième partie est consacrée aux inscriptions étrangères qui intéressent la Quatrième Lyonnaise : textes de Lyon, d'Autun, de Metz, de Bor-

deaux, de Lincoln, de Bologne, de Vardomb, de Theveste.

Pour être complet, notre travail aurait dû comprendre les inscriptions chrétiennes. Mais ces inscriptions ont été réunies dans les deux recueils que M. Le Blant a publiés : *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, 2 vol. et 1 vol. pl., et *Nouveau recueil des inscriptions chrétiennes*. Nous renvoyons à ces ouvrages, où les inscriptions sont reproduites en fac-similé.

Nous ne devons pas passer sous silence trois plaques de bronze trouvées près du bourg de Montségur, au lieu dit le Touron (arrondissement de Villeneuve-sur-Lot). Ce sont des tablettes de patronat dont voici la transcription, d'après la copie et l'estampage que nous en avons pris au Musée d'Agen et d'après le fac-similé de M. Ed. Le Blant :

1° *Cl(audio) Lupicino v(iro) c(larissimo), consulari Maxim(a)e Senoni(a)e, ob inlustria merita civitas Senonum patrono suo dedicavit.*

2° *C(laudio) L(upicino) v(iro) c(larissimo), consulari Maxim(a)e Senoni(a)e, Autissiodurensium civitas.*

Tantis pro meritis felix provincia per te
Quae tribuit tabulas, statuas decernere vellet.

3° *Pectora si resecet scrutans Aurelianorum*
Hoc opus.

Ces tablettes nous donnent le nom officiel de la

Quatrième Lyonnaise, « Maxima Senonia. » Elles distinguent aussi, comme la Notitia, les *civitates* de Sens, d'Auxerre et d'Orléans.

Mentionnons encore un autre texte que nous ne publions pas, M. Le Blant l'ayant classé parmi les inscriptions chrétiennes : c'est une épitaphe d'un vétéran du corps des *Menapii*, trouvée à Paris.

Tels sont les textes païens et chrétiens sur lesquels nous voulions attirer l'attention.

Disons un mot de la méthode que nous avons adoptée. Le texte de chaque monument est reproduit en caractères épigraphiques, suivi d'une description et de l'historique de la découverte. Nous reproduisons aussi, s'il y a lieu, les diverses lectures proposées. La lecture adoptée est imprimée en italiques. Les indications bibliographiques précèdent le commentaire. Les mots latins sont écrits en italiques.

La publication de ce recueil nous a été facilitée par MM. les conservateurs des Musées et des Bibliothèques avec une obligeance dont nous serions ingrat de ne pas les remercier. Nous avons eu spécialement recours : pour les inscriptions de Sens à M. Julliot; pour celles d'Auxerre à M. H. Monceau; pour celles de Paris à MM. Cousin et Vacquer, conservateurs du Musée Carnavalet. Les catalogues des collections ont été pour nous d'un grand secours, mais ce sont surtout les recueils

provinciaux qui nous ont fourni le plus de textes. Malgré nos recherches et le nombre considérable de mémoires que nous avons consultés, nous sommes convaincus que nous sommes loin d'être complets ; aussi prierons-nous les érudits locaux de vouloir bien nous signaler les inscriptions qui nous auraient échappé.

Ce travail a été élaboré à la conférence d'épigraphie et d'antiquités romaines, à l'École pratique des Hautes Études historiques et philologiques, et présenté comme thèse pour l'obtention du diplôme. C'est grâce aux utiles conseils de nos maîtres que nous pouvons le publier. Qu'ils veuillent bien recevoir ici nos remerciements et accepter la dédicace d'un travail exécuté sous leurs auspices : ce sera pour nous la garantie la plus sûre et la plus grande satisfaction.

PREMIÈRE PARTIE.

INSCRIPTIONS AUTHENTIQUES.

INSCRIPTIONS DÉCOUVERTES
SUR LE
TERRITOIRE DE LA QUATRIÈME LYONNAISE.

Chapitre Ier.

SENS

(Agiedincum, puis *metropolis civitas Senonum.)*

I. — INSCRIPTIONS HONORIFIQUES.

1.

Inscription en l'honneur de Caius César.
(Musée de Sens, n° 1.)

C · CAESARI · AVGVSTi · F·
dIVI·NEPOTI·PONTIFICI·
COS · IMP · PRINCIPI ·
IVVENTvTIS·
civITAS · SENONVM

La première ligne est gravée sur trois blocs qui ont été découverts à Sens en 1894.
D'après l'original.

Var. : 1re ligne. DIVI (Julliot).
4e ligne. TAS·SENONVM.

Les commentateurs n'ont pas remarqué les points triangulaires encore apparents, placés à la fin des trois premières lignes, et à la 4e ligne, ITAS▵SEN.

Ce texte est gravé sur une pierre calcaire très blanche et tendre. La partie de l'inscription anciennement connue (quatre dernières lignes) a été réduite à l'état de plaque mince. Elle a 0m61 de haut sur 0m86 de large. Les lettres ont 0m080; elles sont grêles. M. Julliot les qualifie « assez barbares. » Les T dépassent les autres lettres, recouvrant la lettre qui les précède et celle qui les suit avec leur haste transversale. Les lettres TI de *nepoti*, TI de *pontifici*, comme les lettres TV, TI de *juventutis* sont très rapprochées. La pierre est brisée en morceaux qui ont été réunis : on voit les fentes qui traversent les lettres. La forme des lettres permet de reporter cette inscription au début de l'empire. Avant d'avoir été rongée par l'action de l'eau, elle devait ressembler à l'inscription de Melun n° 2.

La partie anciennement connue (quatre dernières lignes) a été trouvée dans le lit de l'Yonne, en amont du pont de l'Yonne, « lors des travaux faits pour la construction ou la réparation de l'abreuvoir » (Lallier). Au moment de sa découverte, elle avait les dimensions « des pierres qui

composent les dernières assises du mur d'enceinte. » Théodore Tarbé l'acheta et la fit réduire à l'état de plaque mince. Longtemps déposée dans son jardin et oubliée, elle passa en 1847 au Musée de Sens, par suite du don qu'en fit Th. Tarbé à la ville. Les lettres ont été peintes au minium. Le Musée de Saint-Germain-en-Laye en possède un moulage.

Les trois nouveaux fragments (la première ligne) viennent d'être découverts cette année dans l'Yonne, à Sens; ils donnent le commencement de l'inscription. M. Julliot les a présentés et commentés dans la réunion solennelle de la Société archéologique de Sens, tenue à l'occasion des noces d'or de cette société.

Congrès archéologiques de France, XIV^e session. Séances générales de Sens. Comptes-rendus, p. 31-33, 49-50, et art. de Lallier, *Détails sur les inscriptions gallo-romaines découvertes à Sens*, p. 145-149. — G. Julliot, *Catalogue des inscriptions du Musée gallo-romain de Sens*, dans *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. IX (1867), p. 245, et tirage à part. — G. Julliot, *Restitution à Caïus Caesar d'une inscription attribuée à Tibère* (même *Bulletin*, t. IX, p. 290-301). — G. Julliot, *L'aqueduc romain de Sens*, dans Belgrand, *Les travaux souterrains de Paris*, 3^e partie. *Les eaux.* Introduction : *Les aqueducs romains*, IV, in-8°, 1875, ch. VIII, p. 180-205, et surtout 194-195. — G. Julliot, *Catalogue*, 1891.

C(aio) Caesari, Augusti[i] f(ilio), | *[D]ivi nepoti, pontifici*, | *co(n)s(uli), imp(eratori), principi* | *juventutis*, | *[civ]itas Senonum.*

1. *C(aio) Caesari.* Bien avant la découverte de la première ligne, M. Julliot[1] a prouvé, à l'aide de nombreux arguments, que l'inscription ne pouvait appartenir qu'à C. César. Il n'y a plus à discuter cette question. La nouvelle découverte n'a fait que confirmer la justesse de l'attribution proposée; l'honneur de l'avoir mise en lumière revient encore à M. Julliot.

Les noms et les titres de C. César sont au datif. La formule employée est celle des textes honorifiques.

C. Caesar, fils de M. Vipsanius Agrippa et de Julia, fille d'Auguste, est toujours ainsi dénommé par les auteurs et les inscriptions. Il ne porte pas les *tria nomina*. Il devait s'appeler C. Caesar Vipsanianus après son adoption par Auguste. Il a simplement ajouté, à son *praenomen* Caïus, le *gentilicium* de son père adoptif, sans le faire suivre d'un *cognomen* emprunté à son ancien *gentilicium*. C'est là un fait très rare. Son frère Lucius ne porte également que les noms L. Caesar. Agrippa Posthume, au contraire, n'a jamais été désigné par les noms de son père adoptif, mais il s'est toujours appelé M. Posthumus Agrippa. La différence s'explique par le fait

1. Julliot, *Bulletin archéol. de Sens*, IX, p. 290-301.

qu'Auguste a révoqué son adoption en 760. Quant au seul nom pris par C. et par L. après leur adoption, il faut y voir une application formelle de cette règle de l'adoption par laquelle les adoptés prennent le gentilice de l'adoptant sans pour cela ajouter forcément leur ancien *gentilice* transformé en *cognomen*[1].

C. Caesar naquit en 734. En 735, son père Agrippa était nommé gouverneur des Gaules[2]. Son frère Lucius naquit en 736. Auguste adopta ses petits-fils cette même année[3]. A partir de cette date, ils sont appelés par les inscriptions *Augusti filii*. Dans son testament, Auguste ne s'exprime pas autrement[4].

Le praenomen Caius se trouve précédemment dans la famille Julia : 1° C. Julius Caesar, édile curule en 90 avant J.-C.; 2° C. Julius Caesar, le dictateur, qualifié ici *divus;* 3° C. Julius Caesar Octavianus Augustus.

2. *Divi nepoti*. Le titre de *divus* fut donné à C. Julius Caesar en 44 avant J.-C. De son vivant il fut adoré comme un dieu : « on lui éleva des temples, des autels, des statues auprès de celles des dieux, » et, après sa mort, le peuple lui con-

1. Cicéron, *Pro domo,* 13, § 25, *Heredites nominis, pecuniae, sacrorum secutae sunt.* — Suétone, *Caesar,* LXXXIII.

2. Dion, 54, 8.

3. Ibid., 54, 18.

4. *Monumentum Ancyranum,* éd. Mommsen, 1884, tab., II, 46.

féra « les honneurs divins et humains, » honneurs ratifiés d'ailleurs par un sénatus-consulte[1].

C. César était petit-fils de C. Julius Caesar par adoption. En effet : 1° C. Octavius fut adopté par C. Julius Caesar dans son testament[2]; 2° Caius fut adopté par Auguste en même temps que Lucius en 736. Caius avait trois ans, Lucius venait de naître[3]. En les adoptant, Auguste les destinait à l'empire. Voici d'ailleurs les fils adoptifs d'Auguste après la mort de Caius et celle de Lucius : Drusus, adopté en 737 avec Germanicus et Agrippa Posthume; Tibère, beau-fils d'Auguste, associé à l'empire après son adoption, qui survécut à Auguste et lui succéda à l'empire[4].

3. *Pontifici.* La date du pontificat de C. Caesar n'est pas certaine. Nous savons qu'il a exercé le pontificat ou l'augurat avant d'avoir revêtu la robe virile. Mais laquelle des deux fonctions a précédé l'autre? D'après les inscriptions, il semble que ce soit le pontificat, car tous les textes épigraphiques présentent la carrière du petit-fils d'Auguste dans l'ordre direct : le pontificat y précède l'augurat. En 747, Caius remplace

1. Suétone, *Caesar,* 76, 84, 88. — Dion, 54, 49. — Desjardins, *Le culte des divi,* in-8°, 1879.

2. Suétone, *Caesar,* 83. « *Sed novissimo testamento tres instituit heredes..... et una cera Gaium Octavium etiam in familiam nomenque adoptavit.* »

3. Mommsen, *Res Gestae,* 1883. *Liste des fils adoptifs d'Auguste,* p. 51-58, et texte lat., 2, 46.

4. Dion, 54, 18.

Tibère avec Cn. Pison dans l'organisation des jeux donnés à Rome à l'occasion du retour d'Auguste après son voyage dans les Gaules. Dion Cassius dit que l'empereur donna un sacerdoce à Caius en 748[1]. En 749, Caius reçoit la robe virile ; Auguste le fait entrer au sénat et lui donne un nouveau sacerdoce[2].

Suétone aidera peut-être à préciser la date du pontificat de Caius. Nous savons que les jeux pontificaux étaient célébrés à Rome tous les trois ans[3]. Sous Auguste, il y eut des jeux pontificaux en 730, 746, 752 ; c'est lui-même qui le dit dans son testament. Le texte de Suétone[3] serait-il en contradiction avec celui d'Auguste? Nous ne le pensons pas ; l'empereur a dû seulement parler de certains jeux qui eurent lieu sous son principat et omettre les autres. Les dates des jeux pontificaux seraient donc : 730, 733, 736, 739, 742, 745, 748, etc., ou plutôt leur vraie date serait au commencement des années suivantes : *ternis annis solutis intermissis*[4]. Or c'est en 746 que Caius a reçu un sacerdoce et a dû donner des jeux ; ce sacerdoce doit être le pontificat et ces jeux sont les jeux pontificaux. Ce qui nous porte à le croire, c'est que Dion emploie le terme ἱερσύνη, qui ne doit pas être traduit par *auguratus*, l'équivalent

1. Dion, 54, 18.
2. Ibid., 55, 9. *Mon. Ancyr.*, III, 3-6.
3. Suétone, *Auguste*, 44.
4. Mommsen, *Res Gestae*, p. 41-43.

grec de ce mot étant οἰωνιστης, mais par *pontificatus*. Les textes et les inscriptions sont donc d'accord : on doit placer le pontificat de Caius en 748 et son augurat en 749 au plus tard[1].

4. *Co(n)s(uli)*. Consul désigné à l'âge de quinze ans, pour être consul effectif cinq ans après[2], Caius aurait déposé la robe prétexte à la fin de 748 et aurait été consul désigné en mars 749.

Remarquons que l'inscription de Sens et les autres ne parlent ni de la questure, ni de la préture de Caius César; il n'a jamais exercé ces magistratures, en étant dispensé comme consul *creatus a populo romano*. Auguste le dit dans son testament : *Honoris mei causa senatus populusque romanus*[3]. Il fut nommé consul par le sénat et le peuple réunis en comices. Un grand nombre d'inscriptions font mention de sa *designatio* au consulat[4].

Ce fut le 31 décembre 753 que Caius cessa d'être consul désigné; il avait vingt ans; il eut pour collègue L. Aemilius Paullus (754). Caius était en Syrie depuis 753. Il passa donc en Asie l'année de son consulat. Les inscriptions postérieures à 754 mentionnent son consulat.

1. *C. I. L.*, vol. II, nº 2422, texte de Braga mentionnant l'augurat de C. Caesar, omis sur le texte de Sens.

2. *Mon. Ancyr.*, lat. II.

3. *Ibid.*, et V, lat. 24-31, 54. — Tacite, *Ann.*, I, 3. — Velleius, II, 101.

4. *C. I. L.*, II, 3828; V, 6835; IX, 5425, etc.

5. *Imp(eratori)*. Le titre d'*imperator* a été accordé en 755 à Caius, par décision impériale, à la suite des succès qu'il avait remportés en Syrie et en Arménie. La même année et à cette occasion, Auguste reçoit sa XV^e^ salutation impériale. Les auteurs ne nous disent rien du titre d'*imperator* accordé à Caius; il ne nous est connu que par les inscriptions[1].

Avec le titre d'*imperator*, la carrière de Caius Caesar est terminée; il meurt en effet en 757 des suites d'une blessure reçue au siège d'Artagyre[2] en Syrie.

Remarquons que, dans ce *cursus honorum*, les fonctions sont ainsi rangées :

1° La fonction religieuse, *pontifex*.

2° Les fonctions civiles et militaires, *consul*, *imperator*.

3° La fonction honorifique de *princeps juventutis*.

Ces fonctions sont rangées de plus dans l'ordre direct, sauf la dernière, le « principat de la jeunesse, » placée hors cadre après les autres.

6. *Principi juventutis*. Prince de la jeunesse équestre. Auguste réorganisa la chevalerie en l'an 29 av. J.-C. La chevalerie se composa sous l'empire de l'*aurata juventus* recrutée parmi les fils de sénateurs et de l'ordre équestre proprement

1. *C. I. L.*, II, 3267; XII, 141.
2. Dion, 55, 11.

dit. Ces deux corps étaient commandés par deux chefs proclamés tous les ans, le 15 juillet, à la *probatio equitum*, revue où se réunissait toute la chevalerie. Ces deux chefs étaient les « princes de la jeunesse. »

Les auteurs et les inscriptions nous apprennent que C. et L. Caesar furent princes de la jeunesse. Auguste l'avait ardemment souhaité pour Caius[1]. C'est à quatorze ans, avant d'avoir quitté la robe prétexte, qu'il fut proclamé. Tacite le dit formellement, *necdum praetexta posita*[2] (748). Lucius reçut cet honneur en 752[3]. Il fut décerné par la suite aux fils des empereurs. Tibère ne fut jamais prince de la jeunesse[4], quoiqu'une inscription d'Espagne lui donne ce titre. A la mort de Caius, Tibère était *tribunus plebis* et associé à l'empire.

Les princes de la jeunesse gardèrent ce titre après avoir reçu d'autres fonctions; il figure toujours à part dans les *cursus honorum*.

7. *Civitas Senonum*. La cité de Sens figure à la fin de l'inscription au nominatif : c'est elle qui dédie le monument à C. Caesar.

Personne morale, la cité a élevé un monument à C. Caesar par l'intermédiaire de ses repré-

1. *Mon. Ancyr.*, col. III.
2. Tacite, *Ann.*, I, 3.
3. Dion, 55, 10.
4. Koch, *De principe juventutis*, 1883, in-8° (Leipzig, thèse). — Saglio, *Dict. des ant. gr. et rom.*, v° *Equus* (Cagnat).

sentants légaux : son conseil de décurions et ses magistrats; les uns représentant la *civitas*, l'État, l'universalité des citoyens, les autres exécutant les décisions du conseil.

En droit, le terme *civitas* signifie non seulement « la cité » considérée comme unité territoriale ayant succédé au *pagus* gaulois, mais aussi l'État considéré comme unité administrative de second ordre. C'est une division de la *provincia* tant au point de vue territorial qu'au point de vue administratif. La *provincia* n'est d'ailleurs que la réunion de plusieurs *civitates*. Elle est administrée par un proconsul ou par un légat impérial. Chaque *civitas* est administrée par des magistrats (duumvirs, édiles, etc.) qui exécutent les décisions du proconsul ou du légat provincial dans les affaires touchant à l'intérêt général et les décisions du conseil des décurions dans les affaires touchant à l'intérêt particulier et local.

L'inscription dédiée à C. Caesar l'avait été par une personnalité publique et juridique revêtue de l'autorité nécessaire pour accomplir de tels actes.

L'ordre dans lequel C. Caesar a reçu les titres cités dans l'inscription est le suivant :

Pontife, en 747.

Prince de la jeunesse, en 748.

Consul, en 749.

Imperator, en 755.

Nous savons qu'il mourut en 757. La date de

ce texte épigraphique doit donc se placer entre l'année où il a reçu le titre d'*imperator* et celle où il est mort, c'est-à-dire entre 755 et 757.

A quel monument cette inscription était-elle destinée? C'est ce qu'il est impossible de savoir. M. Julliot avait pensé d'abord que c'était la dédicace d'un monument élevé par les colons installés à Agiedincum après la conquête, en l'honneur de M. Vipsanius Agrippa et de C. Caesar; il y a vu ensuite la dédicace d'un monument élevé par les Romains et les Sénonais « comme témoignage de leur reconnaissance envers Auguste et Agrippa, qui auraient fait construire l'aqueduc romain de Sens. » Sa nature, la même que celle des pierres du mur gallo-romain, montre qu'elle provient d'un monument de Sens détruit vers la fin du III^e^ siècle; la circonstance de sa découverte dans le lit de l'Yonne nous ferait supposer qu'elle provient du pont gallo-romain de Sens. C'est peut-être simplement l'inscription de la base d'une statue de C. Caesar. En tout cas, sans nous prononcer sur sa destination, nous conclurons en insistant sur son importance au point de vue historique : elle nous prouve l'existence de la *civitas Senonum* au début de l'ère chrétienne; elle nous montre la prospérité de ce peuple, qui ne restait pas en arrière des autres peuples gaulois pour honorer un des petits-fils d'Auguste; elle nous fait présumer qu'il devait y avoir dès cette époque d'im-

portants monuments à Agiedincum. Que sont devenus ces monuments? Ils ont été démolis pour bâtir les murailles destinées à défendre la ville contre les invasions, et ces murailles ont été elles aussi détruites! C'est par un hasard exceptionnel que ces débris ont été retrouvés et retirés du fond de l'Yonne.

2.

Grande dédicace de M. Magilius Honoratus.

(*Voir le texte ci-contre.*)

D'après l'original conservé au Musée de Sens.

Grande inscription gravée en lettres d'excellente époque sur la face du couronnement d'un monument dont le corps et la base n'ont pas été retrouvés. Ce couronnement se compose de trente blocs quadrangulaires, dont vingt-quatre originaux et six restitués. Ses dimensions sont : 12^m18 de longueur sur 2^m01 de hauteur et 0^m58 d'épaisseur. Il se compose de trois assises superposées, ayant 0^m66, 0^m67 et 0^m68. Une corniche entoure les quatre faces. Au-dessous, une dédicace d'une seule ligne est gravée en lettres monumentales de 0^m12 de haut. Au-dessous, dans un encadrement commun, sont disposées six inscriptions en caractères plus petits : 0^m07 de haut. Le cadre, terminé à ses deux extrémités par une double volute, a 11^m25 de long et 0^m92 de haut. — Ce monument, dont nous ne possédons plus

IN HO*nor* · *dom* · *a*VG · MART · VOLK · ET DEAE · SANCTISS · VESTAE · M · MAGILIVS HONOR*atus ex v*OTO POS *pro se s*VISQV*e*

SEXT·IVL·THERMIANO
SACERDOTI ARAE IN
TER CONFLVENT·ARAR
ET RHODANI·OMNIB·HO
NORIBVS·APVD·SVOS
FVNCTO·SOCERO

AQVILIAE FLAC
CILLAE · CIVI
AEDVAE·IVLI
. . . . . .

IVLIAE · THERMIO
LAE·IVL·THERMIA
NI FILIAE
*co*NIVGI

IVLIAE · REGINAE
MAGILI · HONORA
TI ET IVLIAE THER
MIOLAE · FILIAE

M·MAGILIO·HONORATO
FLAMINI·AVG·MVNERA
RIO·OMNIBVS·HONORIB
APVD · SVOS · FVNCTO

M · AEMILIO · NOBILI
FLAMINI·AVG·MVNE
RAR·OMNIB·HONORIB
APVD SVOS FVNCTO FRATRI

que la partie supérieure, était probablement surmonté des bustes des membres de la famille impériale et des divinités auxquelles il est dédié. A côté de ces bustes étaient peut-être placés ceux des personnages mentionnés dans les six inscriptions qui accompagnent la dédicace. — A Lyon, on a trouvé un monument analogue élevé par le beau-père de M. Magilius Honoratus. Nous le décrirons plus loin.

Les lettres de ce texte, gravées profondément, ne présentent rien de particulier, si ce n'est la lettre *k* qui termine le mot abrégé VOLK(*ani*). Cette forme du *k* est très fréquente dans les inscriptions du I^er^ siècle. Elle se rencontre surtout comme dernière lettre des mots abrégés. Pour les exemples, nous renvoyons à Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae latinae*, p. 60. Prolegom.

Les six inscriptions gravées dans l'encadrement sont à peu près complètes. De la seconde il manque les deux dernières lignes, et de la troisième il manque une partie de la dernière ligne. La deuxième devait se terminer par les mots *conjugi*, *socerae*, écrits en une ou deux lignes. A la troisième, il faut restituer à la quatrième ligne [*co*]*njugi*.

Les blocs sur lesquels est gravée cette inscription ont été trouvés les uns au XVIII^e^ siècle, les autres de nos jours :

1° Fenel a signalé à Lebeuf le fragment trouvé à la porte Dauphine le 29 septembre 1735 ; il

porte les lettres S·VESTAE·M, et un autre dont il ne donne pas le texte. Ce fragment, égaré depuis, n'a été retrouvé qu'en 1879 par M. Julliot; il est encore encastré, probablement depuis le XVIII^e^ siècle, dans le soubassement de la chapelle de l'archevêché, à Sens.

2° Quatre autres blocs ont été communiqués par Fenel à Lebeuf. Ils ont été découverts le 4 janvier 1736, à gauche de la porte Commune, aujourd'hui porte Dauphine; ils portent les caractères :

1° OTO

2° NIVGI

3° HONORATO
VG MVNERA
VS HONORIB

4° MAE | MILIO NOBILI
FLA | MINI AVG MVNE
RAR | OMNIB·HONORIB

Ces blocs ont été retrouvés en 1846 par Lallier, qui avait fait exécuter des fouilles à la porte Dauphine d'après les indications de Fenel.

3° Lallier a trouvé, à côté de l'endroit déjà fouillé par Fenel, presque toute la dédicace *In honorem domus Augustae*, etc., et les inscriptions qui l'accompagnent.

4° En 1872, M. Julliot signale à la Société archéologique de Sens la découverte, non loin de

la porte Dauphine, de la fin de la sixième inscription : OS FVNCTO FRATRI.

En 1877, M. Julliot restitue l'inscription de Sens et celle de Lyon dans un travail intitulé : *Quelques inscriptions romaines des Musées de Sens et de Lyon : Restitution de deux monuments élevés l'un chez les Sénonais et l'autre au confluent de la Saône et du Rhône;* mais c'est seulement depuis 1891 que tous les blocs épars ont été réunis et que l'on voit le monument tel qu'il devait se présenter lors de sa construction.

Lettres de Fenel à Lebeuf et réponses de Lebeuf :

1° De Fenel à Lebeuf. Sens, 21 octobre 1735. Éd. Quantin, t. II, p. 180, n° 215.

2° De Lebeuf à Fenel. Auxerre, 31 octobre 1735. Ibid., t. II, p. 182-183, n° 216.

3° Ibid. Paris, 14 décembre 1735. Ibid., p. 184, n° 218.

4° Ibid. Paris, 1735. Ibid., p. 184, n° 219.

5° De Fenel à Lebeuf. Sens, 14 janvier 1736. Ibid., p. 186, n° 220.

6° Ibid. Sens, 25 janvier 1736. Lallier. *Congr. arch.*, XIV, p. 163 et suiv. (Manque éd. Quantin.)

7° De Lebeuf à Fenel. Paris, 6 février 1736. Quantin, p. 187, n° 221; Lallier, p. 167.

8° De Fenel à Lebeuf. Sens, 17 mars 1736. Ibid., p. 190, n° 122.

9° De Lebeuf à Fenel. Paris, 19 mars 1736. Ibid., p. 191-196, n° 223.

Une partie de ces lettres ont été publiées par Lallier en 1847 dans le volume du *Congrès archéologique de Sens* (XIVe session), à la suite de son étude sur les inscriptions gallo-romaines découvertes à Sens, p. 169; ce sont les lettres du 14 février (?) 1736, 25 janvier, 6 février, 17 et 19 mars 1736; par Quantin et Cherest, *Lettres de l'abbé Lebeuf*, 2 vol. in-8°. Auxerre, 1817.

Lettre de l'abbé Lebeuf, dans le *Mercure de France*, février 1736, p. 164-168. — *Affiches de Sens*, 7 octobre 1737. — Giguet. *De la formation et des travaux de la Société*, dans les *Bulletins de la Société archéologique de Sens*, 1846, t. I, p. 7. — Lallier. *Les inscriptions gallo-romaines découvertes à Sens* (*Congrès archéologiques de France*, XIVe session tenue à Paris, 1847, in-8°, p. 157 et suiv.). — *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1865, p. 91-102. L. Renier. *Sur une inscription découverte à Orléans*. Tiré à part. Paris, in-4°. — C. Julliot. *Catalogue*, 1866-1867 et 1891, nos 16-30 et 31-38. — C. Julliot. *Quelques inscriptions romaines*, dans *Revue des Sociétés savantes*, 1877, et *Bulletins de la Société archéologique de Sens*, 1880, t. XII, p. 19-40. Tiré à part. Sens, 1877, in-8°, 24 p. — C. Julliot. *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XIII, 1879. Séances du 7 avril et du 5 mai 1879. — Allmer et Dissard. Musée de Lyon. *Inscriptions antiques*, t. II, VI. *Inscriptions antiques relatives aux fonctions religieuses*, p. 69

à 74, n° 115. *Monument votif en l'honneur de la famille impériale*, etc. M. Allmer, après avoir décrit le monument élevé à Lyon, décrit celui de Sens et les rapproche. — G[al] Creuly. *Carnet*, n° 3, p. 20. — Hübner. *Exempla scripturae*, in-fol., p. 61.

In ho[*n(orem) domus a*]*ug(ustae), Mart(is), Volk(ani), deae sancti*[*s(simae) Vestae, M(arcus)*] *Magilius Honor*[*atus ex v*]*oto pos(uit)* [*pro se s*]*uisqu*[*e*].

Sext(o) Jul(io) Thermiano|, *sacerdoti arae in*|*ter confluent(em) Arar(is) et Rhodani, omnibus ho*|*noribus apud suos* | *functo, socero.*

Aquiliae Flac|*cillae, civi* | *Aeduae, Juli(i)* [*Thermiani conjugi, socerae*].

Juliae Thermio|*lae, Jul(ii) Thermia*|*ni filiae,* | [*co*]*njugi.*

Juliae Reginae |, *Magili(i) Honora*|*ti et Juliae Ther*|*miolae, filiae.*

M(arco) Magilio Honorato | *flamini Aug(usti) munera*|*rio, omnibus honorib(us)* | *apud suos functo.*

M(arco) Aemilio Nobili, | *flamini Aug(usti) mune*|*rario, omnib(us) honorib(us)* | *apud suos functo, fratri.*

1. *In hon(orem) dom(us) Aug(ustae)*. La dédicace *in honorem domus Augustae* est plus rare que la dédicace *in honorem domus divinae*. Elles ont une signification analogue, mais non absolument semblable. L'une signifie que le dédicant rend un

honneur à la famille impériale actuellement régnante et l'autre qu'il rend cet honneur aux membres de la famille impériale placés au rang des *divi*. L'une se rapporte au culte rendu à l'empereur vivant et à sa famille, l'autre au culte rendu à l'empereur mort et « divinisé[1]. » Quelle est celle de ces deux formules qui a précédé l'autre? C'est un point qu'il est difficile de préciser. Ce que l'on sait, c'est qu'elles sont postérieures à la mort de Jules César. L'expression *domus divina*, d'abord équivalente à *domus divi*, « la maison du divin Jules César, » s'est étendue à chaque membre divinisé de la famille des Jules; les Flaviens et les autres familles impériales qui se sont succédé en ont fait le même usage. Quant à l'expression *domus Augusta*, elle date de l'époque où Octave a pris le surnom d'Auguste. Chaque empereur a pris comme lui le surnom d'Auguste et sa famille s'est appelée *domus Augusta*. Les monuments dédiés *in honorem domus Augustae* ne le sont pas seulement à la famille des Jules, mais à l'empereur régnant et à sa famille. L'inscription de *M. Magilius Honoratus* porte cette dédicace. Elle n'est malheureusement pas datée; mais, d'après la forme des lettres, elle ne saurait descendre plus bas que la fin du IIe siècle.

2. *Martis, Volk(ani) et deae sanctissimae Vestae.* L'invocation s'adresse aussi à Mars, à Vulcain et à

1. Mowat, *Les divi*, dans *Bull. épigr. de la Gaule*, 1885.

Vesta. L'un est le dieu de la guerre, les deux autres sont des divinités du foyer et de la paix. Mars est également un des dieux les plus honorés des Gaulois, *post hunc* (*Mercurium*) *Apollinem et Martem...* (*maxime colunt*)[1]. Un grand nombre de divinités gauloises sont, dans les inscriptions, assimilées à Mars[2].

3. *Volk*(*ani*). Orthographe très fréquente en Gaule : il y a substitution de l'*o* à l'*u* et du *k* au *c*. Le *c* de *Vulcanus* est dur[3].

En Gaule, le culte de Vulcain a laissé des traces à Sens, à Paris[4], à Saint-Quentin[5], à Nantes[6]. A Nantes, les *nautae Ligerici* ont dédié trois autels à Vulcain. M. Mowat remarque à ce propos que Vulcain était adoré par les marins dans les ports de mer; il cite comme exemple le temple de Vulcain à Ostie[7]. Le culte de Vulcain se rattache aussi à l'industrie métallurgique et aux mines; nous ne trouvons pourtant pas d'exemple de ce culte dans le centre de la Gaule, où les dieux indigènes ont été assimilés à d'autres divinités romaines.

1. *De Bello Gallico,* VI, 17.

2. V. Lejay, *Inscr. de la Côte-d'Or,* p. 2; en note, donne leur liste.

3. Brambach, *Traité de l'orthogr. latine* (all.), p. 328-334.

4. Mowat, *Remarques sur les inscr. de Paris,* p. 18 et suiv.

5. Allmer et Dissard, *Inscriptions de Lyon;* t. II, *Inscriptions religieuses,* p. 112.

6. F. Parenteau, *Catal. du Musée archéol. de Nantes,* p. 27, et Mowat, *Inscr. de Paris,* p. 19.

7. Mowat, *Ibid.,* p. 61.

Nous avons déjà fait remarquer la forme du K; ajoutons que cette lettre est toujours ainsi faite dans les inscriptions où le mot *Vulcanus* est abrégé : VOLK. C'est une *littera quadrata* qui s'est introduite dans l'alphabet en caractères ronds.

4. *Deae sanctissimae Vestae*. Quand le nom d'une divinité gauloise ou romaine est précédé du terme *deus*, *dea*, c'est souvent une divinité topique; il en est autrement pour Vesta. Dans notre texte, il s'agit de la grande déesse protectrice des Romains. A Rome même, son nom est précédé du mot *dea* et suivi des épithètes *venerabilis*, *sanctissima*...

5. *M. Magilius Honoratus*. Le dédicant, dont le nom figure aussi dans la 5e inscription, porte un gentilice formé sur *Magius*. On trouve aussi *Maglius*, mais ce dernier nom est formé sur *Magus*.

M. Magilius Honoratus a élevé un ex-voto pour lui et pour les siens dont les noms suivent.

6. *Sexto Julio Thermiano*, *sacerdoti*... *omnibus honoribus apud suos functo — socero*. Ce personnage est le dédicant du monument élevé à Lyon. Nous savons qu'il a été *sacerdos ad aram inter confluentem Araris et Rhodani* et qu'il a parcouru toute la série des honneurs municipaux. L'inscription porte *omnibus honoribus apud suos functo; apud suos* signifie *apud Senones;* c'est donc à Sens qu'il a reçu ces honneurs. Ses concitoyens l'ont délégué ensuite à l'autel des Trois-Gaules à Lyon, où il représenta sa cité. Il y fut

nommé *sacerdos* par ses collègues des autres cités.

Nous renvoyons au tome II des *Inscriptions de Lyon* de MM. Allmer et Dissard pour les détails sur l'autel des Trois-Gaules et ses prêtres, sur le culte de Rome et d'Auguste à Lyon, ouvrage où sont réunis tous les textes épigraphiques et historiques sur cette importante institution.

Remarquons que Sex. Julius Thermianus n'est pas *munerarius ;* il n'a pas donné de jeux, ni de combats de gladiateurs. Ces libéralités n'étaient pas exigées des candidats aux fonctions civiles, et aucun prêtre de l'autel de Lyon n'est ainsi qualifié. Les fonctionnaires d'ordre religieux devaient pourtant donner des jeux en entrant en fonction. Nous pensons que les prêtres de l'autel des Trois-Gaules en étaient dispensés ; c'étaient plutôt de hauts personnages appelés à un poste honorifique que de véritables magistrats. La preuve en est qu'ils sont tous *omnibus honoribus apud suos functi ;* ils ont donc exercé des magistratures, mais n'en exercent plus. Les deux flamines de notre texte sont *munerarii :* ce sont des fonctionnaires religieux de Sens, non de Lyon et de l'autel des Trois-Gaules.

7. Sextus Julius Thermianus est le beau-père de M. Magilius Honoratus. Sa femme, Aquilia Flaccilla, figure dans les deux inscriptions de Sens et de Lyon. Sa fille, femme de M. Magilius Honoratus, figure aussi dans les deux textes.

La fille de Julius Thermianus porte les noms

de Julia Thermiola. C'est la femme de M. Magilius Honoratus. Leur fille s'appelle Julia Regina ; elle porte le même gentilice que sa mère. Son surnom Regina est celui de la Junon du Capitole : *Juno Regina*. On le trouve aussi porté par Isis : *Isidi Reginae*. Cette femme figure dans l'inscription de Lyon : [*Juliae Regi*]*nae Magilii Honorati filiae, nepti*.

8. *M. Magilio Honorato, flamini Augusti munerario, omnibus honoribus apud suos functo*. Le dédicant est flamine d'Auguste à Sens et a reçu tous les honneurs municipaux avant d'avoir été nommé à une fonction religieuse ; il en est de même de son frère M. Aemilius Nobilis. Ces deux personnages ne figurent pas dans l'inscription de Lyon.

Le flamine d'Auguste (*flamen Augusti*) se rencontre souvent dans les textes épigraphiques. Il n'y a aucun doute sur le sens du terme *flamen*, mais, joint à *Augusti*, ces deux termes peuvent désigner : 1° un prêtre du culte d'Auguste ; 2° un prêtre du culte de l'empereur vivant ; 3° un prêtre du culte provincial ou municipal de Rome et d'Auguste. En Narbonnaise, neuf inscriptions mentionnent ces fonctions ; une seule est datée : c'est un flamine du culte de l'empereur Auguste (an 757 de Rome)[1] ; pour les autres textes, il y a doute. Il en est de même pour l'inscription de Sens.

1. *C. I. L.*, XII, n° 4230 (Béziers).

9. *Aquiliae Flaccillae, civi Aeduae, Juli(i)* [*Thermiani conjugi, socerae*].

Flaccilla, diminutif de *Flacca*, féminin de *Flaccus*.

Civi Aedue. Cette expression ne signifie pas citoyenne romaine du pays éduen, mais simplement éduenne. Le mot *civis* s'emploie de préférence avec les noms de peuples et les ethniques, tandis que *domus* s'emploie plutôt avec les noms de villes. On dira *civis Aeduus*, *civis Senonius* et *domo Augustoduno*, *domo Autessioduro*.

Les Aedui, alliés du peuple romain dès 60 avant J.-C., formèrent après la conquête une *civitas fœderata*, ainsi que les Carnutes, dans la Quatrième Lyonnaise.

Socerae. Cette forme se rencontre dans les inscriptions, ainsi que *socra*, tandis que *socrus*, *ûs*, se trouve dans les textes manuscrits.

3.

Inscription
en l'honneur de C. Amatius Paterninus.

(*Voir le texte ci-contre, p. 90.*)

D'après l'original conservé au Musée du Louvre (salle des bronzes antiques).

Plaque de bronze, recourbée. Sa patine est verte; la surface est percée de plusieurs trous et de fentes. L'inscription a été gravée, sans beaucoup de soins, à l'aide d'un instrument pointu. Les lettres, mal gravées, n'ont pas toutes la même

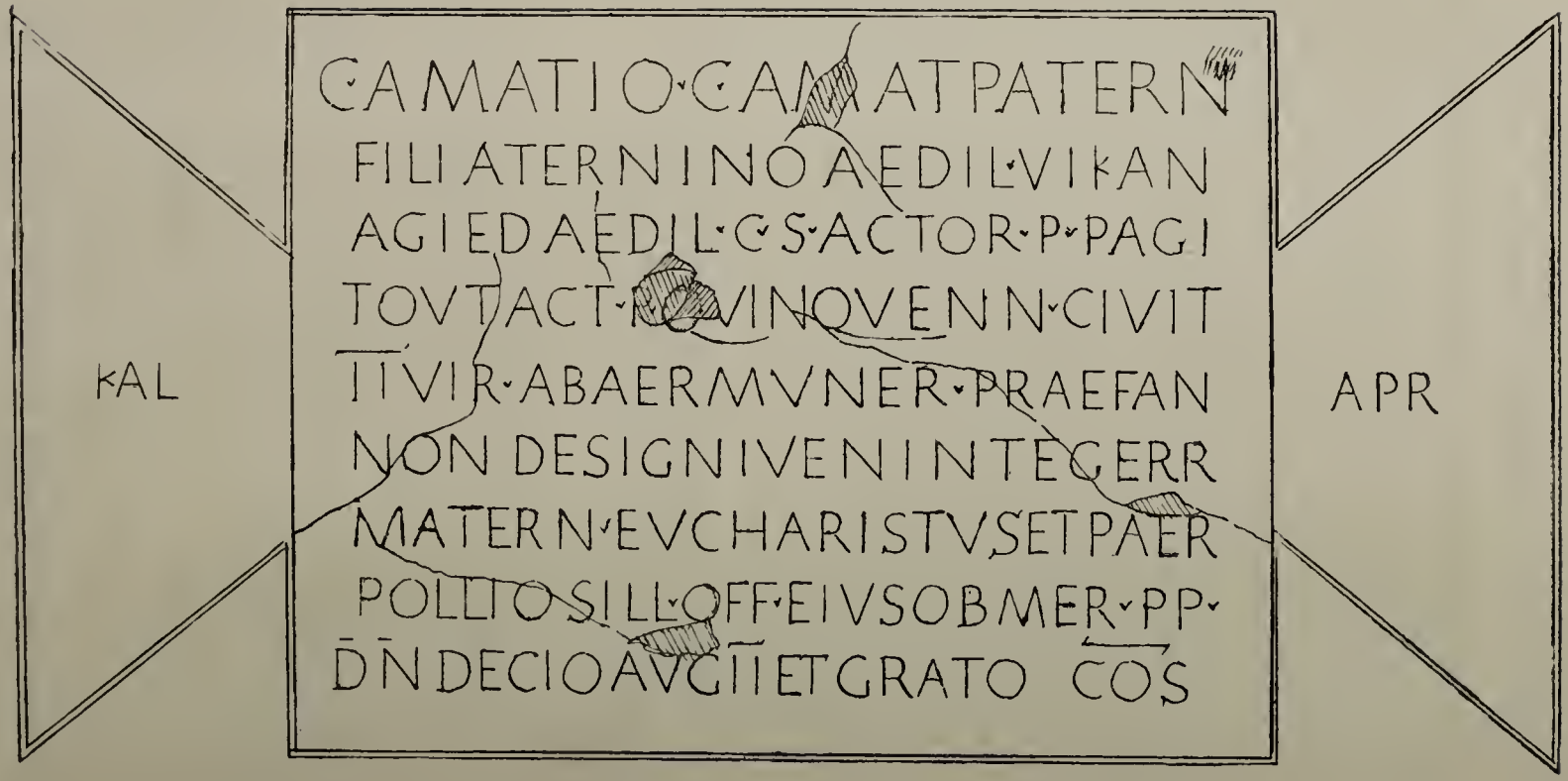
CAMATIO·CAMATPATERN
FILIATERNINO AEDIL·VIKAN
AGI ED AEDIL·C·S·ACTOR·P·PAGI
TOVTACT·[illegible]VINOVENN·CIVIT
TIVIR·ABAERMVNER·PRAEFAN
NON DESIGNIVENINTEGERR
MATERN·EVCHARISTVSETPAER
POLLTOSILL·OFF·EIVSOBMER·PP·
DN DECIO AVGII ET GRATO COS
KAL
APR

hauteur. Elle est renfermée dans un cartouche à queues d'aronde. Elle mesure 0^{m}39 de long, sur 0^{m}20 de large. Les lettres ont environ 0^{m}013.

Cette plaque de bronze a été trouvée à Sens vers 1835. Elle a été achetée aux inventeurs, des ouvriers terrassiers, par M. Alfred Lorne. Cet antiquaire l'a conservée jusqu'à sa mort, en 1843. Longpérier dit avoir vu un buste en bronze trouvé en même temps et qui, aujourd'hui, semble perdu. Acquise par M. Rollin, cette plaque fut transportée à Paris et par lui vendue au Musée du Louvre.

A. de Longpérier. *Notice sur une inscription inédite trouvée à Sens*, dans *Revue de philologie*, t. II, p. 353-360, et *Œuvres*, t. II, p. 169-176. — M. Voigt. *Drei epigr. constit.*, 1880, in-8°, p. 104, 219-226. — Huillard-Bréholles. *Bull. des Antiq. de France*, 1865, p. 122-125. — C. Julliot. *Catalogue*, 1867, p. 279-281. (*Bull. de la Soc. archéol. de Sens.*) — R. Mowat. *Rapports sur les papiers de L. Renier*, dans *Bulletin du Comité*, 1888, n° 2, p. 312, n° VI, *Corr. de L. Renier d'après les brouillons*, et note, p. 312-313. *Rép. de L. Renier à la lettre précédente de Longpérier*, p. 313 à 315. — Desjardins. *Géographie de la Gaule romaine*, t. II, p. 469 et suiv. — — Longnon. *Géogr. de la Gaule au VI^{e} siècle*. Paris, 1878, in-8°, p. 26. — R. Mowat. *Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1889, séance du 17 avril, p. 140-144. — C. Julliot, *Agedincum*.

Réponse à un article de la Revue contemporaine. — Holder. *Altcelt. Sprachschatz*, v° *Agedincum.*

C(aio) Amatio, C(aii) Amat(ii) Patern(i) | fili(o), (P)aternino, aedil(i) vikan(orum) | Agied(icensium), aedil(i) c(ivitatis) S(enonum), actor(i) p(ublico) pagi | Tout(iaci), act(ori) p(ublico) quinquenn(ali) civit(atis), | II vir(o) ab aer(ario) muner(ario), praef(ecto) an|non(ae) design(ato), iu(v)eni integerr(imo),

Matern(ius) Eucharistus et Pater(nius?) Pollio Sill(ianus) off(iciales) ejus ob mer(ita) p(ecunia) p(ropria).

D(omino) n(ostro) Decio Aug(usto) iterum et Grato co(n)s(ulibus), Kal(endis) apr(ilibus).

A C. Amatius Paterninus, fils de C. Amatius Paternus, édile des habitants du vicus de Sens, édile de la cité de Sens, défenseur public du pagus de Toucy, défenseur public pour la 5e année de la cité de Sens, duumvir du trésor public, qui a donné des jeux, préfet désigné de l'annone, jeune homme très intègre, Maternius Eucharistus et Paternius Pollio Sillianus, ses officiaux, pour ses mérites, de leurs propres deniers.

Sous le deuxième consulat de notre maître Dèce Auguste et sous le consulat de Gratus le jour des kalendes d'avril (1er avril 250).

La lecture que nous avons donnée de cet important texte est celle de M. Mowat, sauf de légères différences. M. Mowat est le premier qui

ait donné une interprétation exacte de ce texte. Longpérier, C. Julliot, Huillard-Bréholles et L. Renier interprétaient chacun d'une manière différente le *cursus honorum* de C. Amatius Paterninus. L. Renier est le seul qui se soit approché de la vérité.

Les mots sont séparés par des traits en forme d'angles.

1. *C(aio) Amatio, C(aii) Amat(ii) Patern(i) | fili(o), [P]aternino.* A la première ligne, la partie centrale du *M* de Amatii a disparu par suite d'un trou dans le métal, ainsi qu'une partie du jambage du *N* de *Paterni*. Nous croyons que le graveur a voulu écrire FIL·PATERNINO et qu'il a oublié le crochet du P. Longpérier avait lu ATERNINVS par erreur.

Après les noms et la filiation commence le *cursus honorum* municipal de C. Amatius Paterninus; il est conçu dans l'ordre direct.

2. *Aedili vikanorum Agiedicensium.* Édile des habitants du vicus de Sens. Les *vici* avaient, comme les *pagi*, des magistrats indépendants de ceux de la *civitas*. Il s'agit ici d'un édile du *vicus* d'Agiedincum et non de la *civitas*, ni de la ville d'Agiedincum. Une inscription de Suisse[1] distingue cet ordre de magistrats : *G. Ars... Marciano, optimo juveni et pientissimo,... officio inter convicanos suos functo aedilitatis...* Les autres

1. *Inscr. Helvetiae* (Mommsen), nº 87.

magistrats connus des *vici* sont des *magistri vici*, des *praefecti*, des *quaestores*, des *curatores*, des *curatores civium Romanorum*, des *actores vicanorum*[1].

3. *Vikanorum*. La forme *vikanorum* par un *k* est fréquente en Gaule : nous citons des exemples de cette substitution du *k* au *c* à propos de textes de Sens et de Mesves.

4. *Agiedicensium*. *Agiedicensium* est formé sur *Agiedincum*. Dans les meilleurs manuscrits de César, on lit la même forme. Ptolémée transcrit Αγηδικόν, comme Κηναβον pour *Cenabum*. Une monnaie gauloise, étudiée par A. de Longpérier[2], porte ΑΓΗD ; il a proposé de lire Αγηδ(ικον).

Deux inscriptions d'Espagne font connaître le radical AGED employé comme nom d'homme. La première a été trouvée à Oviedo[3] :

Q·VIIND	*Q(uintus) Vendiricus*
IRICVS	*Agedi f(ilius)*.
AGIIDIF	

La seconde provient d'Empurias[4] :

AGEDI M	*Agedi m(anu)*.

Le premier de ces textes doit être d'assez

1. M. Voigt, *Drei epigr. constit.*, p. 219-226.

2. Longpérier, *Œuvres*, II, 73-75 ; d'après la *Revue num.*, 1844, p. 165-169.

3. *Corp. inscr. Latin.*, vol. II, n° 5747.

4. *Ibid.*, n° 6257, 9 ; sur un vase. — Sur ces deux textes, voir d'Arbois de Jubainville, *Revue celtique*, janvier 1893, chronique, p. 88, n° IX.

haute époque, vu la forme double des E. La transcription grecque Αγηδικόν par un η explique la forme *Agiedincum* par *ie* de l'inscription de Sens. Le radical *Aged(os)* montre que la véritable orthographe est *Agedincum* et non *Agendicum*. Ce nom de lieu est en effet formé de *Aged* et du suffixe *-inc -um*. L'*i* du texte serait parasite selon Holder et Glück[1].

La découverte de notre inscription a fourni une nouvelle preuve de l'identité de Sens avec Agiedincum que plusieurs érudits du dernier siècle ou du commencement de celui-ci voulaient placer à Provins.

5. *Aedili civitatis Senonum*. Édile de la cité de Sens. C'est le seul magistrat municipal que nous connaissions de la *civitas Senonum*. Les fonctions municipales des édiles se divisent en trois attributions distinctes : 1° la *cura urbis;* 2° la *cura annonae;* 3° la *cura ludorum*. Papinien avait fait un traité des édiles, surtout au point de vue de leurs attributions municipales; quelques fragments du *Digeste* le prouvent[2]. La *cura annonae* était distincte de la *praefectura annonae*, même dans les municipes.

6. *Civitatis Senonum*. Sur la *civitas Senonum* voir plus haut, n° 1.

1. Glück, *Die bei Caesar Vorkom. celt. Namen*, 1857, p. 15-18.

2. Voy. Saglio, *Aediles coloniarum et municipiorum* (G. Humbert), et Houdoy, *Droit municipal*, p. 334.

7. *Actori publico pagi Toutiaci.* L'*actor publicus* était aussi appelé *actor populi*, *defensor*, *syndicus*. C'est le représentant du *pagus* en justice. On connaît assez bien les fonctions de l'*actor civitatis*. Son importance augmente du IIe au IVe siècle[1], où il finit par absorber avec le *curator civitatis* les pouvoirs des magistrats municipaux. Par dérogation au principe de la non-représentation, on admit que l'*actor* pouvait *agere aliquo nomine*, tant en qualité de demandeur qu'en celle de défendeur. Il était nommé par l'*ordo decurionum*. Il devait en être de même de l'*actor pagi*[2].

Pagi Toutiaci. Le *pagus* de Toucy était situé au sud-ouest de Sens. Circonscription rurale, comme son nom de *pagus* l'indique, il avait des magistrats propres, indépendants de ceux de la *civitas*. Nous ne connaissons qu'un seul de ces magistrats par le texte de Sens, mais nous devons induire, d'après d'autres inscriptions qui ont rapport à d'autres *pagi*, qu'il avait des magistrats et que l'organisation de cette circonscription, sans être en tous points semblable aux autres, devait être analogue et basée sur les mêmes principes. S'il faut admettre la lecture *Tout(iaci)*, la situation du *pagus Toutiacus*, dans le département de l'Yonne, arrondissement d'Auxerre, est déterminée par le

1. Sur leur importance, cf. Viollet, *Hist. des institutions politiques de la France,* 1890, p. 141-146.

2. Pour les détails, cf. Saglio, *v° Actor publicus* (G. Humbert), et Houdoy, *op. cit.*, p. 152.

nom *Toutiacus*, qui est devenu *Toucy*. Le *pagus Toutiacus* était situé entre l'Yonne et l'Ouanne; il ne se confondait pas avec le *pagus II municipii Autessioduri*, trop éloigné d'ailleurs. — Remarquons que le radical *tout* est essentiellement gaulois; il est une variante de *teut*, qui a également formé comme *tout* un grand nombre de noms. Ce radical ne se rencontre pas seulement dans les langues celtiques, mais aussi dans les langues italiques et gothiques[1].

8. *Act(ori) p(ublico) quinquenn(ali) civit(atis)*. L'interprétation ne fait pas de doute. C. Amatius, après avoir été *actor publicus* du *pagus Toutiacus*, a été *actor publicus* de la cité de Sens. Il a exercé ces fonctions pendant l'année du cens, qui avait lieu dans les cités, comme à Rome, tous les cinq ans : c'est ainsi qu'il faut entendre *quinquennalis*.

9. *Duumviro ab aerario munerario*. Les *duumviri* étaient les magistrats supérieurs des cités : ils formaient un collège de deux membres nommés pour un an. Dans les textes, on les trouve réunis au collège des édiles sous le nom de *quattuor viri*. On ajoute souvent à leur nom de *duumviri* les termes *jure dicundo*, pour les distinguer d'autres magistrats. Dans l'inscription de Sens, il ne s'agit pas des *duumviri jure dicundo*, mais de *duumviri ab aerario*. Ces magistrats sont peu connus. On

1. Voir *Teutates, Revue celtique,* t. I, art. de M. d'A. de Jubainville, p. 151 et sq., et Corssen, *Ueber Aussprache, Vokalismus,* I, p. 271 et 372.

trouve en Narbonnaise la mention de *IIII viri ad aerarium* ou *IIII viri ab aerario*, *III viri aerarii*, et à Vienne seulement des *II viri aerarii*. Les *IIII viri ab aerario* faisaient partie sans doute d'un collège de quatre membres composé de deux questeurs et de deux duumvirs. A Sens, les *II viri aerarii* remplaçaient peut-être les questeurs ou formaient à côté d'eux, avec des attributions spéciales et un rang plus élevé dans les honneurs, un collège dont les membres, avant d'entrer en charge, devaient donner des jeux. C'est pour cette raison que C. Amatius Paterninus est qualifié de *munerarius*. Il ne faut pas voir dans le *II vir ab aerario munerarius* un magistrat chargé de l'*aerarium munerarium*, mais un magistrat qui est à la tête de l'*aerarium* de la cité.

L'expression ordinairement employée pour désigner le trésor public de la cité est *arca publica* ou *municipalis*. Le terme *aerarium* désigne plutôt le trésor de l'État. Les fonctions exercées à Sens par C. Amatius, le duumvirat *ab aerario*, sont cependant des fonctions municipales. On connaît la composition du budget des cités : nous renvoyons à l'article de M. Humbert pour cette question [1].

10. *Munerario*. Le terme *munerarius* signifie « qui a donné des combats de gladiateurs, » ou mieux qui est soumis aux *munera*. Les textes juri-

1. Voir Saglio, *Dictionn.* v. *arca municipalis*.

diques distinguent entre les *munera personalia*, *realia*, *mixta*, et fixent les personnes qui y sont soumises, les conditions dans lesquelles ils doivent être remplis et les causes d'immunités[1].

Les *munera*, en tant qu'ils se rapportent aux combats de gladiateurs et aux jeux que certains magistrats étaient obligés de donner avant d'entrer en charge, ont fait l'objet d'une importante étude de M. Th. Mommsen, dans l'*Ephemeris*, à propos d'une table de bronze trouvée près de Séville en 1888. Cette table contient un sénatus-consulte de l'an 170-177, qui a pour but de diminuer les frais et les impôts occasionnés par les *munera*. L'auteur examine les *munera urbana* et *municipalia* et leurs causes : *quaestus* (la brigue), *liberalitas*, *lex*. Il y a à distinguer entre les fonctions purement religieuses et les fonctions civiles. Les *munera* sont exigés des magistrats exerçant des fonctions religieuses (*pontifices*, *sacerdotes provinciarum*, *sacerdotes municipales*); ils sont facultatifs pour les magistrats exerçant des fonctions civiles. A Sens, c'est comme *II vir ab aerario* que C. Amatius a donné des combats de gladiateurs et des jeux[2].

10. *Praef(ectus) annon(ae) design(atus)*. La pré-

1. Voir l'important chapitre consacré à ce sujet par M. Houdoy, *Droit municipal romain*, ch. x, p. 441-489, et ch. xi, p. 491-522.

2. *Ephemeris epigraphica*, vol. VII, *Aes italicense*, p. 385-416.

fecture de l'annone à Sens est la seule préfecture municipale de l'annone que nous connaissions. On trouve des *curator annonae*, *curator pecuniae annonariae*, *aedilis annonae*, *promotus ad annonam*, en Italie, en Afrique et en Narbonnaise. La *praefectura annonae* de Sens ne doit pas être assimilée à une curatelle de l'annone. Le fonctionnaire de Sens devait avoir des attributions municipales et générales : municipales en ce qu'il est nommé par la *civitas Senonum;* générales en ce qu'il porte le titre de *praefectus*. Les *praefecti* sont en effet des représentants du pouvoir central nommés par l'empereur dans les provinces; ils sont des représentants de l'autorité. A partir de la constitution d'Alexandre Sévère relative aux corporations d'artisans, chaque corps devait avoir un *praefectus* représentant l'autorité. Le *praefectus annonae* de Sens était peut-être un fonctionnaire chargé de l'administration des subsistances dans sa cité et chargé des relations au même point de vue avec Rome. A Lyon, la corporation des *transalpini* et *cisalpini*, ayant à sa tête un *praefectus*, faisait le commerce des grains entre la Gaule et l'Italie. A Milan, on a trouvé des inscriptions qui lui sont relatives[1]. A Sens, il pouvait y avoir, sinon une corporation de marchands, tout au moins une organisation municipale de l'annone chargée de procurer des subsistances tant à la *civitas Senonum* qu'à l'adminis-

1. *C. I. L.*, vol. V, 5911.

tration centrale de l'annone à Rome. Remarquons pourtant que, à partir de Septime Sévère, l'administration de l'annone en province semble s'être modifiée : les prestations effectuées jusqu'à cette époque en nature ont été remplacées par des prestations en argent. C. Amatius Paterninus pourrait avoir été un agent du fisc impérial et de l'*arca municipalis*[1].

11. *Designatus*. La *designatio* aux magistratures avait lieu en mars pour le 1er janvier de l'année suivante. C. Amatius venait d'être désigné *praefectus annonae* quand ses employés ont fait graver l'inscription.

12. *Juveni integerr(imo)*. On faisait partie de la *juventus* à Rome à partir de dix-sept ans. Elle était marquée par la prise de la *toga virilis* et se prolongeait jusqu'à l'âge de quarante ans. Le terme *juvenis* dans notre texte ne désigne pas une période absolument précise de la vie ; nous pensons que C. Amatius Paterninus ne devait pas avoir dépassé trente ans, parce qu'il n'a pas encore exercé la magistrature supérieure, le duumvirat. Il est vrai qu'il a été duumvir *ab*

1. Sur l'annone à Rome, voy. Hirschfeld, *Untersuchungen*, 2e éd., 1885, p. 138, et du même auteur, *Philologus*, 1867. — De Ruggiero, *Dizionario epigrafico ;* voy. *Annona municipalis*, énumération des magistrats d'après les inscriptions, et notice avec bibliographie. — G. Humbert, *Les finances et la comptabilité publique chez les Romains*, t. II, *passim* (voy. la table). — Saglio, *Dictionnaire des antiquités*, v° *Annona, Annona civica, Annonariae species* (G. Humbert).

aerario, mais ces fonctions devaient être analogues à celles des questeurs.

13. *Maternius Eucharistus* et *Pater(nius?) Pollio Sill(ianus) officiales ejus.* Les dédicants du monument à C. Amatius Paterninus « ob merita » sont ses *officiales*. Ces *officiales* doivent être des affranchis ; ils n'ont pas de *praenomen ;* leurs noms d'esclaves devaient être Eucharistus et Pollio.

Eucharistus est un nom formé du grec ευχαριστος, agréable, reconnaissant. *Sill(ianus)* a donné lieu à des difficultés ; on a voulu y voir le nom de la patrie des deux *officiales :* c'est un simple *cognomen* de Paternius Pollio.

Officiales ejus. Les magistrats municipaux avaient, comme les magistrats urbains ou provinciaux, des bureaux. Leurs employés sont appelés *apparitores* ou *officiales.* C'est à titre de *II vir ab aerario* que C. Amatius Paterninus avait deux employés. Nous possédons peu de renseignements sur les *officiales* en dehors de ceux des magistrats urbains. Selon M. Mommsen, ils devaient être temporaires ; ceux de Rome étaient au contraire permanents. A Rome, ils recevaient un salaire ; il devait en être de même en province. Leur nomination appartenait au collège au service duquel ils étaient destinés ; il intervenait entre les appariteurs et le magistrat une *locatio operarum*[1]. Leurs fonctions duraient le même temps que celles

1. V. Mommsen, *Droit public,* traduit par F. Girard, t. I; *apparitores,* p. 376-421, et surtout p. 378, 382, note 1.

des magistrats, en général une année. Nous ne savons pas combien d'appariteurs chaque magistrat pouvait avoir. La *lex coloniae Genetivae* donne pourtant quelques renseignements sur les appariteurs des duumvirs et des édiles[1].

15. *Ob merita*, *p(ecunia) p(ropria)*, formule équivalente à *pro meritis*, *bene merenti*. — On trouve à la place de *p(ecunia) p(ropria)* les termes *propriis impensis*, etc.

16. *D(omino) n(ostro) Decio Aug(usto) iterum et Grato co(n)s(ulibus). Kal(endis) apr(ilibus)*. L'inscription est datée de l'année 250[2].

Vettius Gratus était alors consul avec l'empereur Trajan Dèce. Son praenomen n'est pas connu.

4.

Dédicace d'un portique et d'un promenoir.

T · GERM · DAC
NVS·ET·T·PRISC
VS·ET AMBVLAT
ET OLEVM·P·INP

D'après l'original (Musée de Sens).

M. Julliot transcrit la première ligne en carac-

1. *Ibid.*

2. Voy. pour Dèce : Zosime, I, 21-23; Zonaras, XII, 19-20, et Eusèbe, *Hist. ecclés.*, VI, 39. Tillemont, *Hist. des empereurs*, t. III, p. 316-382.

tères plus grands que ceux des autres; il lit : E·TOLEVM. Ce point doit être un trou dans la pierre.

Fragment gravé sur un bloc calcaire, haut de 0^{m}58, large de 0^{m}84, épais de 0^{m}45. Les lettres, de bon style, ont 0^{m}08. Les mots sont séparés par des points triangulaires. L'I de PRISCVS est long. A la première ligne il reste la haste transversale gauche d'un T et la partie basse de sa haste verticale. A la deuxième ligne ⅂VS = NVS. A la troisième ligne ⅄S = VS et la haste transversale droite d'un T d'AMBVLAT[*orium*]. A la quatrième Ǝ = E et INP = IMP.

Inscription trouvée dans les démolitions des murs de Sens. Les auteurs ne nous renseignent pas sur la date de sa découverte.

Julliot. *Catalogue*, n° 5. — *L'aqueduc de Sens*, dans Belgrand.

Au début de ce texte on lit ...T·GERM·DAC·, que je complète [*Augus*]*t*(*us*) *Germ*(*anicus*) *Dac*[*i-c*]*us*. L'empereur auquel ces titres conviennent est Trajan; il reçut le premier en 97, le deuxième en 102 ou 103. En 114 il prend le surnom d'Optimus et en 116 celui de Parthicus. Si l'inscription ne portait pas ces deux titres, elle date de 103-114; dans le cas contraire elle date de 103-117.

On peut donc restituer d'après ces données : [*Pro salute* (*?*) *imp*(*eratoris*) *Caesaris*, *divi Nervae filii*, *Nervae Trajani*, | *Augus*]*t*(*i*), *Dac*[*ic*](*i*) |

p(ontificis) m(aximi), imp(eratoris), tr(ibuniciae) pot(estatis), co(n)s(ulis,) p(atris) p(atriae) | ...

La troisième ligne donnait les noms des magistrats dont il ne reste plus pour le premier que la fin du surnom ...*nus* et pour le deuxième que son prénom et son gentilice : *T(itus) Prisc[ius]*. Ces magistrats devaient être des édiles plutôt que des duumvirs, car les édiles sont chargés dans les cités de la construction et de l'entretien des édifices publics ; on peut donc restituer à la troisième ligne ...*nus* et *T(itus) Prisc[ius]*..., *aediles civitatis.*

A la quatrième il est question de monuments ...VS ET AMBVLAT... que les magistrats précités ont fait construire. M. Julliot suppose qu'il s'agit ici d'*ambulationes*, de « promenoirs » de l'amphithéâtre. Nous sommes également du même avis, mais nous modifions quelque peu sa restitution. Le mot *ambulatio* signifie plutôt l'action de se promener que l'endroit qui sert de lieu de promenade. Le mot tout indiqué ici est *ambulat[orium]*. Ce terme se rencontre dans les textes des auteurs du IIe siècle avec le sens que nous lui donnons[1]. Il se trouve également dans les inscriptions. La ligne devait se terminer par un verbe mis au pluriel : peut-être « aedificaverunt. »

Reste le commencement de la ligne à compléter. Il n'y a plus que les deux dernières lettres d'un

1. Ulpien, *Dig.*, XXIV, I, 32.

mot, ...*us*. Ce devait être le mot [*portic*]*us*, « un portique. » Ce terme se trouve fréquemment accompagné de l'adjectif *ambulatoria*[1]. « Ambulatoria porticus » est un portique qui sert à la promenade. Nous aurions ici une expression équivalente dans le membre de phrase « *porticus et ambulatorium aedificaverunt*. » Les magistrats auraient fait construire un portique et peut-être dans ce portique un déambulatoire.

La cinquième ligne du texte parle d'une distribution faite au peuple, ... *et oleum p. inp*... Ce doit être à l'occasion de la dédicace des constructions nouvelles. On peut donc restituer après *aedificaverunt* les mots *et dedicaverunt et ob dedicationem*...

Les distributions les plus fréquentes faites au peuple par les magistrats étaient des distributions de blé, de pain, de vin et d'huile. D'après notre texte, le vin avait dû être distribué avec l'huile. La cinquième ligne était ainsi conçue : [*et ob dedic. vinum*] *et oleum p*(*ropriis*) *imp*(*ensis*) [*populo ded*(*erunt*)].

L'inscription complète devait donc être ainsi conçue :

[*Pro salute imp*(*eratoris*) *Caesaris, divi Nervae filii, Nervae Trajani Augus*]*t*(*i*) *Germ*(*anici*) *Da*-*c*[*ic*(*i*) *p*(*ontificis*) *m*(*aximi*), *tr*(*ibuniciae*) *p*(*otestatis*)..., *co*(*n*)*s*(*ulis*), *p*(*atris*) *p*(*atriae*), ...]

1. Ulpien, *Dig.*, XXIV, 1, 32.

nus et T(itus) Prisc[ius..., aediles civit(atis) portic]us et ambulat[orium] aedific(averunt) et dedic(averunt) et ob dedic(ationem) vinum] et oleum p[ropriis] imp(ensis) [populo deder(unt)].

Tel est le sens général de l'inscription. Ce qu'elle nous apprend, abstraction faite des restitutions, c'est que : 1° il s'agit de Trajan; 2° que des magistrats ont construit un promenoir ou déambulatoire; 3° qu'ils ont fait une distribution d'huile de leurs propres deniers.

5.

Inscription honorifique en honneur de C. Decimius Sabinianus, curateur des Vénètes.

C · DECIMIVS
C·DECIMI SE
VERI FIL·SABI
NIANVS OM
NIB · HONORIB
APVD·S·FVNCT
CVRATOR·R·P·
CIVIT · VENET
AB IMPP·SEVE
ROETANTONIN
ORDINAT · P·

D'après l'original (Musée de Sens).

L. Renier a publié cette inscription comme si

elle était incomplète à la partie supérieure. Il a aussi négligé le ·P· final[1].

Cippe quadrangulaire mesurant 1m08 de hauteur, 0m61 de largeur et 0m38 d'épaisseur. L'inscription est gravée dans l'intérieur d'un cadre à double filet dont la partie supérieure est brisée; le texte doit être néanmoins complet.

Les lettres ont 0m05 de hauteur. Plusieurs mots ont des lettres liées : HONORIB, FVNCT (le T est placé à l'intérieur du C), ANTONIN. Dans ce dernier mot, le O est plus petit que les autres lettres; les deux N et le I sont conjugués.

Publiée par M. Julliot dans ses *Catalogues* sans lieu ni date de découverte, elle a été citée en 1854 par L. Renier d'après un estampage communiqué par Thiollet. Nous pensons qu'elle provient des démolitions des murs de la ville, qui ont eu lieu de 1848 à 1850.

C(aius) Decimius, | *C(aii) Decimi(i) Severi fil(ius) Sabi|nianus, om|nib(us) honorib(us)* | *apud s(uos) funct(us)*|, *curator r(ei) p(ublicae)* | *civit(atis) Venet(orum)* | *ab imp(eratoribus) Seve|ro et Antonin(o) ordinat(us), p(osuit)*.

Julliot, *Catal.* — L. Renier, *Mélanges d'épigraphie*, 1854, in-8°, p. 43.

C. Decimius Sabinianus, fils de C. Decimius Severus, était citoyen romain de Sens, où il a été *omnibus honoribus apud suos functus*. Après

1. L. Renier, *Mélanges d'épigraphie*, in-8°. Paris, 1854.

avoir été élevé à tous les honneurs municipaux, il a été nommé curateur de la cité des Vénètes par Septime Sévère et Antonin Caracalla.

La mention des deux empereurs Septime Sévère et Antonin Caracalla fixe la date du texte. Caracalla a été associé à l'empire par son père en 197, au retour de l'expédition contre les Parthes et après la prise de Ctésiphon[1]. En 209, Géta est associé à l'empire. C'est entre 197 et 209 que C. Decimius Sabinianus a été nommé curateur.

L'institution des *curatores reipublicae* remonte à Nerva[2]. On les trouve dans les textes et dans les inscriptions désignés en Occident sous les noms de *curator reipublicae* ou *curator civitatis;* en Orient, ils sont désignés par le mot λογιστης ou *logista*. Ils sont chargés par l'empereur de surveiller l'administration financière des cités. La curatelle des cités sous Nerva était une charge temporaire et dont les attributions étaient fixées par la loi; ils étaient nommés pour accepter les libéralités faites aux cités. Au IIe siècle, leurs attributions s'augmentent : ce sont de vrais curateurs des cités; ils en administrent les finances, dirigent les travaux publics et la construction des édifices publics.

Les exemples de curateurs choisis parmi les magistrats des cités sont aussi nombreux que

1. Spart., in *Severo,* 16, 1.
2. *Dig.,* XLII, XXIV, 3, 4.

ceux des curateurs choisis parmi les sénateurs ou les chevaliers. Marc-Aurèle donna à plusieurs villes des curateurs de rang sénatorial[1]. Après Marc-Aurèle, les inscriptions mentionnent beaucoup de chevaliers chargés de ces hautes fonctions ; postérieurement il y en a un grand nombre pris parmi les anciens magistrats des cités ; C. Decimius Sabinianus en est un exemple.

Civita(tis) Venet(orum). De la cité des Vénètes. — L'inscription de Sens, avec une inscription de Lyon, sont les deux seuls textes épigraphiques faisant connaître le nom de la cité dont Dariorigum était la capitale. Cette *civitas* est nommée par Pline[2] et par Dion Cassius[3]. Antérieurement, César avait rendu hommage au courage des Vénètes et surtout à leur marine[4]. La *Notitia provinciarum* place la *civitas Venetum* dans la III[e] Lyonnaise[5]. D'après la *Notitia dignitatum*, un *praefectus militum Maurorum Benetorum* résidait à Vannes[6].

Le nom de la capitale des Vénètes, transmis par Ptolémée[7], est Δαριοριγον. La dernière ligne

1. Capitolin., in *Marco,* II, 2.
2. Pline, *Hist. nat.,* IV, XVII.
3. Dion Cassius, c. XXXIX, Ουενετους.
4. Caes., *Bell. Gall.,* II, 34; III, 7, 8, 9, 16; VIII, 75.
5. *Notitia provinciarum imperii romani,* éd. dans Bouquet, p. 122-124.
6. *Notitia dignitatum,* éd. dans Bouquet, p. 125-129.
7. Ptolémée, l. II, Δαριοριγον, éd. Cougny, p. 258.

de la borne de Saint-Christophe doit donc se lire : *A(b) D(ariorigo) l(eugae) LXI.* M. Mowat lit *D(a-riorito)*[1].

Sur les *curatores civitatis*, voyez Ulpien, *De officio curatoris reipublicae*, fragments au *Digeste*, *passim*. — Parmi les ouvrages modernes consacrés à cette fonction, outre le substantiel article de M. C. Lacour-Gayet dans le *Dictionnaire des antiquités* de Saglio, au mot *Curator reipublicae*, on peut consulter l'*Essai sur les finances et la comptabilité publique chez les Romains* de M. G. Humbert, Paris, Chaix, 2 vol. in-8°, t. I, p. 211-216, et t. II, p. 67-70, 305-306, ainsi que le *Manuel* de MM. Marquardt et Mommsen, *Les finances*, traduction Vigier, p. 132.

Ab imp(eratoribus) Severo et Antonino. — Les deux empereurs sont désignés chacun par un de leurs *cognomina*. Il s'agit de Septime Sévère, qui régna de 193 à 211, et de son fils Antonin Caracalla, qui régna de 198 à 217. La mention de ces deux empereurs permet de fixer la date de l'inscription entre les années 198 et 209.

Ordinat(us). — C. Decimius Sabinianus a été *curator ordinatus* par les empereurs Septime Sévère et Antonin Caracalla. Ce terme *ordinatus* est synonyme de *creatus*. La *creatio* ou l'*ordinatio magistratuum* appartient à l'empereur, en vertu

1. R. Mowat, *La station de Vorgium*, dans *Revue archéol.*, 1874, p. 1-8. — Desjardins, *La Table de Peutinger*, éd. in-fol., p. 29, col. 2.

de son pouvoir proconsulaire. C'est le terme employé quand il s'agit de la nomination de fonctionnaires impériaux dans les provinces[1]. Il y a aussi une autre raison de l'emploi du mot *ordinatus*, c'est qu'il s'agit de la nomination d'un curateur : on ne disait pas *curatorem creare*, mais toujours *curatorem ordinare*. Deux textes du Code de Justinien ne s'expriment pas autrement : ... *seu tutoris dandi*, *seu* ORDINANDI *curatoris*[2], et *tutores*, *vel curatores*, *mox quam fuerint* ORDINATI[3]... Le premier montre la différence entre la *datio* d'un tuteur et l'*ordinatio* d'un curateur ; si le second ne distingue pas, c'est qu'il s'agit de nomination de tuteurs et de curateurs.

1. Sueton., in *Vespasiano,* XXIII, à propos de l'*ordinatio* d'un *dispensator* ou intendant, et in *Domitiano,* IV, « ordinatione proxima Aegypto praeficere Maecium Rufum. » — Lampr., in *Alexandro,* XLV.

2. *Cod. Just.,* liv. I, tit. XXXIX : *De officio praetorum*, l. 1.

3. *Cod. Just.,* liv. V, tit. XXXVII : *De administratione tutorum vel curatorum,* l. 24.

II. — MONUMENTS FUNÉRAIRES.

1.

Épitaphe d'Anicetus, originaire de Metz.

D M
ANICETI
CIVISM
EDIOMA
TRICI
V A N
XIIX

D'après l'original (Musée de Sens).

Cippe prismatique mesurant 1m60 de hauteur sur 0m53 de largeur et 0m40 d'épaisseur. Il a la forme d'une porte dont les montants sont figurés par deux fausses colonnes et le battant par un cadre. Les colonnes supportent à la partie supérieure un fronton triangulaire. Au-dessous, entre le fronton et le battant, est un cartouche à queues d'aronde qui forme la partie transversale de la porte. Dans ce cartouche sont gravés les sigles D M séparés par une feuille de lierre. — La grandeur des lettres de l'inscription croît à chaque ligne; les A n'ont pas de barre transversale, mais un petit appendice en forme de virgule, tracé de gauche à droite. Les lettres MA dans *Medioma-*

trici sont liées. A la dernière ligne, le nombre 18 est exprimé par soustraction : XIIX au lieu de XVIII.

Nous connaissons la provenance de ce monument par Lallier : il vient des murs de Sens ; il a été trouvé dans les fondations du mur de M. Vernay, près de la porte Formeau. Il est conservé sous les hangars du jardin de la Mairie.

Bulletin de la Société archéol. de Sens, t. I^er^. — Lallier, *Recherches*, p. 43 et pl. V, n° 3. — Julliot, *Catal.*, 1866, 1867 et 1891.

D(iis) M(anibus) | *Aniceti* | *civis M*|*ediomatrici.* | *V(ixit) an(nis) XIIX.*

1. *Aniceti.* Le défunt ne porte qu'un seul nom, d'origine servile, emprunté au grec Ἀνίκητος (invaincu - invincible). C'est celui sous lequel on avait l'habitude de le désigner.

2. *Civis Mediomatrici* = originaire de la cité de Metz. A partir de l'édit d'Antonin Caracalla, qui étendit le droit de cité à tous les habitants de l'empire, la désignation de la tribu est généralement remplacée dans les inscriptions par les mots *civis*, *domus*, suivis de l'indication de la patrie. *Civis Mediomatricus* veut dire : originaire de la cité de Metz.

La *civitas Mediomatrica*, capitale *Divodurum* (Metz), fit partie de la I^a^ Belgica, capitale *Augusta Treverorum* (Trèves). Cf. *Les inscriptions des Mediomatrici* dans Robert et Cagnat, *Épigr. de la Moselle*, t. I, p. 4; t. II, p. 11, 15, 20.

2.

Fragment de l'épitaphe d'un vétéran de la VIII[e] légion.

CVNDINIVE
TER·LEG·VIII·SE
VERVS FIL·PAR

D'après l'original (Musée de Sens).

Julliot, d'après un dessin de V. Petit conservé à la bibliothèque de Sens, restitue trois lignes en tête de ce fragment : [*d.* *m* | *memoriae* | *Secconi Se*]|CVNDINI VE, etc.

Fragment d'inscription funéraire dont il ne reste plus que trois lignes; la première est à peu près illisible. La pierre est brisée de tous côtés et fendue. Elle présentait une ascia gravée sur le côté droit. Elle a été réduite à l'état de fragment postérieurement à sa découverte. Les lettres ont 0[m]040. L'inscription a 0[m]55 de longueur sur 0[m]25 de largeur.

Recueillie dans les fondations des murs de Sens, chez M. Mou-Jolly, en 1841, et dessinée lors de sa découverte par Victor Petit.

V. Petit. *Dessin conservé à la bibliothèque de Sens.* — Lallier. *Recherches*, p. 46. — Julliot. *Catalogues*, 1866, 1867 et 1891.

[*D(iis) m(anibus)* | *memoriae* | *Secconi* (*?*) *Se*]-*cundini v*[*e*]|*ter(ani) leg(ionis) VIII Se*|*verus fil(ius) par(enti)* | [*posuit*]*?*

1. *Diis manibus memoriae Secconi (?) Secundini... posuit.* La lecture de V. Petit, reproduite par M. Julliot, est douteuse. L'inscription pouvait débuter par *diis manibus memoriae*, mais *Secconi* est peut-être une faute de lecture. Nous pensons que l'inscription se terminait par le verbe *posuit*. — Le défunt n'a pas de praenomen.

2. *Veterani legionis VIII.* Vétéran de la VIII[e] légion, comme Aestivius Crescens, il est venu à Sens après sa libération, et il y est mort.

3.

Épitaphe d'un vétéran de la VIII[e] légion et de sa famille.

d *m*
AESTIVIVS · CRE*scens*
VETERANVS·LEG *viii et(?)*
CALDINIA IVSTIN*iana*
CONIVNX *s*IBI VIV*i e t*
MEMORIA*e* AESTIV*iae*
CRESCINTINAE FIL*iae*
p *c*

D'après l'original (Musée de Sens).

Cippe réduit à l'état de plaquette lors de sa découverte, mesurant 0[m]62 de haut sur 0[m]72 de large. La partie gauche est brisée. Il manque aussi le début et la fin de l'inscription. Le milieu est très abîmé et les lettres sont à peine visibles.

Avant la mutilation, de Leutre a vu sur l'un des côtés une ascia avec le mot MARTI gravé au-dessous.

Inscription trouvée dans le mur de M. Mou-Jolly en 1841. Elle a été décrite par Lallier, d'après une copie prise par de Leutre lors de sa découverte, dans le *Bulletin* de 1846 et au XIV^e^ Congrès archéologique.

[*D(iis) M(anibus)*] | *Aestivius Cre*[*scens*] | *veteranus leg*[(*ionis*) *VIII et*] | *Caldinia Justin*[*iana*] | *conjunx* [*s*]*ibi viv*[*i et*] | *memoria*[*e*] *Aestiv*[*iae*] | *Crescentinae fi*[*liae*] | [*p*(*onendum*) *c*(*uraverunt*)].

Lallier. *Bull. archéol. de Sens*, 1846. — *Congrès archéologique de Sens*, XIV^e^ session. — Julliot. *Catal.*, 1866, 1867 et 1891.

1. *Aestivius Crescens*. Ne porte pas de praenomen : c'est un pérégrin ou un affranchi.

2. *Veteranus legionis VIII*. La VIII^e^ légion Augusta était cantonnée en Germanie Supérieure avec la XXII^e^ Primigenia.

3. *Conjunx* pour *conjux*. Cette forme se rencontre souvent en Gaule ; elle ne provient pas d'une faute du graveur, mais d'une habitude de prononciation. Elle se retrouve aux temps du passé de *conjungere : conjunxi*, *eram*, *ero*, etc., où la nasale n'est pas tombée. Nous pensons que c'est une forme plus ancienne que *conjux*, qui se sera maintenue dans le langage populaire.

4. *Aestiviae Crescentinae*. Le cognomen de la fille est formé sur celui du père, Crescens.

Remarquons que ce sont les parents qui ont élevé un tombeau à leur fille, *memoriae... filiae*, et à eux-mêmes de leur vivant. La rédaction employée est la même que celle de l'inscription d'*Itussius Sabinius*.

4.

Épitaphe de Cossia Ursula, de Cologne.

COSSIAE · VRSV
LAE AGRIPINE
NSI · ANDAN
GIANIVS · TER
TINVS · V//TE

D'après l'original (Musée de Sens).

Cippe mesurant $0^{m}42$ de haut sur $0^{m}56$ de large et $0^{m}55$ d'épaisseur. Les lettres ont $0^{m}055$. Les A ne sont pas barrés. Les lettres RI sont liées dans AGRIPINENSI. Ce mot n'a qu'un seul P.

Découverte en 1864 près de la porte Saint-Antoine.

Julliot. *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 48.

Cossiae Ursu|lae Agrip(p)inensi Andan|gianius Ter|tinus v[e]te[ranus conj(ugi) carissimae?

Tombeau élevé par un vétéran à sa femme.

1. *Cossiae Ursulae Agrip(p)inensi.* Cossia Ursula était de Cologne, *colonia Claudia Agrippina*, ville fondée par Agrippine.

2. *Andangianius* est un nom gaulois. Remarquons que ce vétéran n'a pas de prénom.

Ce texte a été trouvé près de l'inscription de Secundinus.

5.

Épitaphe d'un vétéran de la XXII^e^ légion.

D M
ITVSSIVS SABI
NVS VETERANV
S·L·XXII·TEPONIA
POLOITA
CONIVGI CARISSIM

D'après l'original (Musée de Sens, n° 46 C).

Var. : 5^e^ ligne, VIOLOITA.
(Julliot. *Catal.*, 1866 et 1867.)

Cippe mesurant 1^m^53 de hauteur sur 0^m^40 d'épaisseur et 0^m^44 de largeur. — La formule funéraire D M est séparée du reste de l'inscription par un bourrelet horizontal près duquel on lit la lettre B. La première haste du N de Sabinus est brisée. Le nom propre de la 5^e^ ligne a été effacé avec intention. A la 6^e^ ligne, IV de CONIVGI sont liés. Une ascia est gravée sur le côté gauche; le manche en était peint en jaune et le corps de l'instrument en bleu. — Les lettres ont 0^m^045 de hauteur.

Découverte en 1864 à Sens, près de la porte Saint-Antoine.

Julliot. *Catal.*, 1866, 1867 et 1891.

D(iis) M(anibus) Itussius Sabi|nus veteranu|s l(egionis) XXII Teponia] | *Poloita (?) conjugi carissimo*).

1. *Itussius Sabinus*. Nom du défunt. L'absence de praenomen et la forme barbare de Itussius font supposer qu'il s'agit d'un pérégrin ou d'un Gaulois.

2. *Veteranus legionis XXII*. Vétéran de la vingt-deuxième légion. Il appartenait à la *XXII*[a] *legio Primigenia*, cantonnée dans la Germanie supérieure. Cette légion existait en 65 ap. J.-C. On pense qu'elle a été créée entre l'avènement de Tibère (17 ap. J.-C.) et l'an 62.

3. *Teponia Poloita (?)*. Les noms portés par la femme d'Itussius Sabinus sont tout à fait insolites. Nous ne connaissons pas d'autre exemple de Teponia ; quant à Poloita, il est des plus incertains : le graveur a peut-être voulu écrire *Paulla*. S'étant aperçu qu'il s'était trompé, il aura effacé le nom mal écrit et n'en aura pas gravé un autre.

Sur la face gauche du tombeau se trouve une ascia qui était peinte lors de la découverte : le manche était jaune et l'herminette bleue. L'ascia, sur la signification de laquelle on a tant écrit, se rencontre principalement sur les monuments funéraires du bassin du Rhône, mais on en a des exemples un peu partout en Gaule. A Sens, on en

a trouvé treize, y compris le tombeau d'Itussius Sabinus, où elle est figurée. Des moulages en ont été pris : ils sont conservés au Musée (n° 399 E 2). Ils proviennent des monuments nos 40, 46, 49, 63, 66, 69, 77, 81, 82, 86, 115, 121 et 146 (*Catal.* Julliot, 1891).

La mention de la XXII^e^ légion ne peut servir à dater ce texte. On peut remarquer que les lettres ressemblent beaucoup à celles de deux autres inscriptions de Sens où il est question de la VIII^e^ légion, monuments qui portent également une ascia. Nous pensons que ces monuments sont contemporains.

6.

Épitaphe d'un affranchi impérial.

TI CLAVD AVG L
CERINTHO ET CL
VENVSTA IVLIA
CF SVC/// ET HERES
EX TESTAMENTO

D'après l'original (Musée de Sens, n° 41).

Var. : M CLAVD
3^e^ ligne. VENVSTAE
4^e^ ligne. SVCCESSAHERES (Julliot).

Stèle en pierre calcaire de 0^m^44 de hauteur sur 0^m^78 de largeur et 0^m^20 d'épaisseur. L'inscrip-

tion est gravée dans un cartouche à queues d'aronde dont la partie gauche a disparu. — Les lettres ont 0m45 et 0m55 à la dernière ligne, de style un peu maigre. La 3e ligne, presque tout effacée, ne peut se lire avec certitude. L'O de TESTAMENTo est plus petit que les autres lettres.

Inscription découverte dans les murs de Sens, près de la porte Formeau.

C. Julliot. *Catal.*, 1867, 1891.

Ti(berio) Claud(io) Aug(usti) l(iberto) | *Cerintho et Cl(audia(e) Venusta(e), Julia c(larissima) f(emina)? suc[ces](sor)? et heres* | *ex testamento.*

1. *Tib(erio) Claudio, Aug(usti) l(iberto), Cerintho.* Le personnage à qui Julia a élevé un tombeau est un affranchi impérial.

Tiberius et Claudius sont les noms de Néron (Tiberius Claudius Nero). Cerinthus a conservé, après son affranchissement, comme surnom son nom d'esclave et il a ajouté comme prénom et gentilice les prénom et gentilice de l'empereur qui l'avait affranchi. C'est là une règle générale qui s'applique à tous les affranchis impériaux.

2. *Et Claudia(e) Venusta(e).* Claudia Venusta est la femme de Ti. Claudius Cerinthus. Elle a dû aussi être esclave et être affranchie par l'empereur, car elle a pris le nom de Claudia, comme son mari a pris celui de Claudius.

3. *Julia c(larissima) f(emina)?* C'est le nom de l'héritière des défunts. Toute la ligne est d'ailleurs à peu près illisible.

4. *Heres ex·testamento*. Les noms restant incertains, il nous paraît logique de lire « heres » à la fin de la quatrième ligne. C'est l'héritière qui a élevé le monument, d'après l'ordre que Ti. Claudius Cerinthus lui avait donné dans son testament.

7.

Tombeau d'un esclave impérial, de sa femme et de sa petite-fille.

D M M M
FORTIONIS · AVG · MER
CATILLE·CON·ET·FORT
VNATE · NEPTI · POSV

D'après l'original (Musée de Sens).

A la 4e ligne, nous croyons lire POSVIT.

Inscription funéraire gravée sur la base d'une stèle où sont « représentés deux vieillards avec leur petite fille » (Julliot). Le tombeau a 1m50 de haut sur 0m72 de large et 0m30 d'épaisseur. Les lettres ont 0m045 de hauteur. La partie gauche a été endommagée.

Découverte antérieurement à 1848. Lallier l'a présentée au Congrès archéologique de Sens (XIVe session).

Lallier. *Congrès archéologique de Sens* (XIVe session). — Julliot. *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 88.

D(iis) M(anibus) m(onumentum). M(emoriae) | *Fortionis Aug(usti servi). Mer*|*catill(a)e con(jugi) et Fort*|*unate nepti posu*[*it*].

1. *D(iis) M(anibus) m(onumentum). M(emoriae)*, etc. M. Julliot interprète autrement ces sigles ; il lit : *D(iis) M(anibus). M(e)m(o)riae*, etc. Nous pensons qu'il faut voir dans le second M le sigle de *monumentum*. Cette expression se rencontre d'ailleurs très souvent dans notre région et dans tout le centre de la Gaule. De plus, il n'y a pas d'exemple de *memoriae* abrégé par M. M. Il faut donc regarder ces deux lettres comme les initiales de deux mots distincts.

2. *Fortionis Aug(usti servi)*. M. Julliot interprète *Fortionis Aug(ustalis)*.

3. *Fortio*, *Mercatilla*, *Fortunata* sont tirés de noms communs et accusent ainsi la basse extraction de ceux qui les portent.

8.

Épitaphe d'un affranchi impérial,
élevée par sa fille.

ANTONI
NO SANC
TI LIBERTo
VRITTIA
MARTIOLA
FILIA

BRITTIA. Gal Creuly, *Carnet*.

VRITTIA. Julliot.

Inscription gravée sur un bloc de 0m59 de hauteur sur 0m32 de largeur et 0m18 d'épaisseur. Les lettres ont 0m04. — A remarquer : l'I long de ANTONINO ; les finales To et LA ont la deuxième lettre plus petite et encastrée dans la précédente.

Julliot. *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 42.

Antoni|no, Sanc|ti liberto, | *Urittia* | *Martiola* | *filia.*

Le défunt est seulement désigné par son cognomen : c'est un affranchi. Son patron *Sanctus* n'est également désigné que par son cognomen. Sa fille porte deux noms : si la lecture VRITTIA est certaine, c'est un nom gaulois dont nous n'avons que cet exemple.

9.

Épitaphe de Catianus.

D · M
CATIANVS
CASSIANIFIL

Inscription gravée dans un cartouche à queues d'aronde sous une niche dont la voûte est un berceau. Celle-ci ne contient aucune représentation. Le cartouche est en relief par rapport aux autres parties du monument : la niche, les montants et la base. Le tombeau a 0m80 de haut sur

0m64 de large et 0m30 d'épaisseur. La hauteur des lettres de l'inscription est de 0m015.

Julliot. *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 44.

D(iis) M(anibus). | *Catianus* | *Cassiani fil(ius).*

10.

Épitaphe de Claudius Sabinus.

CLAVDIO sABINO

D M

Le défunt est représenté dans une niche : « Jeune homme aux cheveux frisés et bouclés, appuyé sur un autel » (Julliot). L'inscription se lit au-dessus de la niche, et la formule D M est gravée un peu plus bas sur chaque montant du cintre. Remarquons la forme de la lettre L et du A : cette dernière lettre ressemble à un *a* cursif. Le S de SABINO ne se voit plus.

Julliot. *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 50; *Musée gallo-romain*, pl. XVI, n. 1.

D(iis) M(anibus). | *Claudio Sabino.*

Le cognomen Sabinus et son dérivé Sabinianus sont assez fréquents dans les inscriptions de Sens. — La base du monument, mutilée comme presque toutes les stèles de Sens, portait probablement les noms de celui qui avait élevé le tombeau.

11.

Épitaphe de Bellicus.

MEMOR·BELLICI·BELLATOR...

D'après l'original (Musée de Sens, n° 79).

BELLATORIS F(*ilius*) (Julliot).

Au-dessus d'une niche, inscription en arc de cercle. Dans la niche est représenté un forgeron debout dans son atelier(?). Sur les faces, à droite et à gauche de la stèle, deux de ses serviteurs. — Le monument a 1^{m}65 de haut sur 0^{m}50 de large et 0^{m}50 d'épaisseur. Les lettres ont 0^{m}034.

Julliot, *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 79; *Musée gallo-romain de Sens*, pl. X, n. 2. — Sal. Reinach, *Catal. du Musée de Saint-Germain*, p. 45.

Memor(iae) Bellici Bellator[*is*].

Le mot *filius* ne devait pas être exprimé. La filiation exprimée par le génitif seul est très fréquente en Gaule : nous en avons déjà trouvé des exemples à Sens. Le défunt et son père sont désignés par leurs cognomens. Ce sont probablement des pérégrins.

12.

Épitaphe de Didius Leucus.

DIDI LEVCI
ET MARTNIAE FILIO
VIXIT AN NOS II
////S IIII · DIES X

D'après l'original (Musée de Sens, n° 81).

Stèle funéraire en forme de niche, surmontée d'un fronton et d'une partie plate où est gravée l'inscription. Le monument a 1m35 de haut sur 0m60 de large et 0m50 d'épaisseur. Les lettres ont 0m042 en moyenne. La partie circulaire de l'inscription (l. 4) est gravée en caractères plus petits. — A gauche du tombeau on voit une ascia.

Julliot, *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 81.

Didi(i) Leuci | *et Mart(i)niae filio. Vixit annos duos*, [*men*]*s(es) quattuor*, *dies decem.*

Didi(i) Leuci, gravé en tête, devait être le nom du fils de Didius Leucus et de Martinia.

M. Julliot a interprété ainsi ce texte : (*Diis Manibus*) *Didi Leuci et Martniae filio. Vixit annos II*, *menses IIII*, *dies X*...

13.

Épitaphe de Felicianus.

ſELICIANVS·FORTVNATI
FIL IVS

D'après l'original (Musée de Sens, n° 77).

Stèle funéraire en forme de niche, dans laquelle sont deux hommes de face. Le monument a 1m60 de haut sur 0m83 de large et 0m35 d'épaisseur. Les lettres de l'inscription ont 0m045.

Julliot, *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 77.

[*F*]*elicianus*, *Fortunati* | *filius.*

Le nom du défunt, suivi de sa filiation, sans

formule initiale et finale. Le défunt et son père sont désignés chacun par leur cognomen ; ce sont eux qui sont représentés dans la niche au-dessous de l'inscription.

14.

Épitaphe d'Ipatteius.

D M
IPATTEIO
CENSORN·ER

D'après l'original (Musée de Sens).

Stèle où le défunt est représenté de face dans une niche. L'inscription est gravée sur le fronton au-dessus de la niche. Les lettres de *Ipatteio* sont gravées à double trait. Le A n'est pas barré. Le I de *Censor(i)n(us)* a été omis.

Julliot, *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 51; *Musée gallo-romain*, pl. XXII, n. 5.

D(iis) M(anibus). | *Ipatteio Censor(i)n(us) er(es).*

Ipatteius est un nom gaulois qui vient de *ipa*, pour *epa*, fém. de *epo*. Ce thème se trouve dans un grand nombre de noms gaulois, par exemple : Epo-na, Epas-nactus[1].

1. Voy. d'Arbois de Jubainville, *Les noms gaulois chez César et chez Hirtius*, 1re partie, 1891, in-12. Paris, 1891.

15.

Épitaphe de Regiola.

EMORIA · ET
REGIOLAE · REGALI · FIL

D'après l'original (Musée de Sens, n° 82).

Stèle en forme de niche, dans laquelle est représentée la défunte. Au-dessus une inscription funéraire. Le monument a 1^{m}35 de haut sur 0^{m}60 de largeur et 0^{m}60 d'épaisseur. Les lettres ont 0^{m}045. Dans REGIOLAE, les lettres AE sont liées.

Julliot, *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 82.

[*D(iis) M(anibus) et m|emoria(e)* | *Regiolae Regali(s) filiae.*

A la première ligne, le graveur a voulu écrire *memoriae*.

16.

Épitaphe
gravée par les soins d'Atilius Pompeianus.

A) *Dans la partie circulaire :*

M
...ARILAE · *fl*ACCI

B) *ins*IITVTVM · C//A · ATIL
*po*MPEIANI FIL EORVM

D'après l'original (Musée de Sens, n° 84).

IACCI (Julliot).

Stèle en forme de niche, dans laquelle sont représentés un homme et une femme debout. L'homme tient une bourse dans la main droite, et la femme appuie la main gauche sur son épaule. Au-dessus et au-dessous deux fragments d'inscriptions. Le monument a 2 mètres de haut sur $0^{m}80$ de large et $0^{m}60$ d'épaisseur. Les lettres ont $0^{m}04$. Dans *po*MPEIANI, les lettres MP sont liées.

Trouvée dans le mur d'enceinte, près de la porte Formeau.

Julliot, *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 84.

1° [*d(iis)*] *m(anibus)*
[...*arilae flacci* | ...

2° [...*inst*]*itutum c*[*ur*]*a Atili(i)* | *Po*|*mpeiani fil(ii) eorum.*

17.

Épitaphe
de Valerius Crassus, ancien soldat prétorien.

..VALERIVS	*cras*SVS
CAV*s*	ARI*us*
EX	PRETO
MIL	RIANI
ITE	
FRATE	VX
ETCONI	PARAV

D'après la copie de Millin et l'original (Musée d'Auxerre, n° 36).

Stèle funéraire en forme de niche, aujourd'hui mutilée, représentant un homme debout, relevant de la main droite une tunique courte et tenant par l'anse un coffret de la main gauche. Avant sa mutilation, on lisait à droite et à gauche de la niche une inscription gravée sur ses deux montants ; il n'en reste plus que les deux dernières lignes. Les premières nous ont été conservées par la copie de Millin. — La stèle mesure 1^{m}10 de haut sur 0^{m}55 de large. Ayant été sapée par derrière, elle est très peu épaisse.

Trouvé à Sens et placé dans le clos de Bellenave, où Millin l'a copié, ce texte fut transporté à Auxerre par M. de la Bergerie, préfet de l'Yonne. De la collection de celui-ci, il a passé dans celle de Marchand, ancien valet de chambre de Napoléon I^{er}, qui l'a donné au Musée d'Auxerre avec toute sa collection.

Millin. *Monuments antiques*, t. I, pl. XI, fig. 1. — Lallier. *Les murailles de Sens*, dans les *Bulletins de la Société archéol. de Sens*, 1846. — Le Blant. *Recherches*, p. 60. — C. Julliot. *Catal.*, 1866, 1867, p. 34 et 35. — Chérest. *Catalogue raisonné du Musée d'Auxerre*, 1re division : *Musée lapidaire*, n° XXXVI, p. 20-21, 1re éd., 1868, et 2^{e} éd. (Quantin), 1884.

.. *Valerius* [*Cras*]*sus* | *causari*(*us*) | *ex* | *mil*|*ite* | *preto*|*riani*. — *Frate*(*r*) *et conj*|*ux* | *parav*(*erunt*).

Causarius veut dire *infirme*, *invalide*. Nous

croyons par extension pouvoir traduire *réformé*.

Ex milite pretoriani = ancien soldat prétorien. — *Pretoriani* ainsi gravé, et non PRAETORIANI. Il aurait fallu régulièrement *praetorianorum*. La lecture de Millin est peut-être inexacte.

18-24.

Fragments d'épitaphes gravées au-dessus de stèles à niches. — D'après les originaux du Musée de Sens.

18. C///AGRESIO

(*Femme avec ses deux enfants.*)

Stèle en forme de niche.

Fragment où l'on ne distingue plus que C///AGRESIO. M. Julliot a lu, à une époque où le monument était moins mutilé, CICCA AGRESIO.

Hauteur, 1^{m}50; largeur, 0^{m}70; épaisseur, 0^{m}30. Hauteur des lettres, 0^{m}035.

Ce tombeau a été trouvé près de la porte Saint-Hilaire.

Julliot, *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 85.

19. CIRRVS· CATV

Var. : D.

CIRRVS (*ascia*) CAT. (Julliot, n° 86).

Stèle en forme de niche. Hauteur, 0m58; largeur, 1m46; épaisseur, 0m75. Hauteur des lettres, 0m05.

Julliot, *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 86.

Il faut peut-être lire : [*D(iis) Manibus*] *Cirrus Catus(i) (filius)*.

20. Stèle en forme de niche. Au-dessus, fragments de lettres :

...ESLAC///// CVRAVE

peut-être *curave(runt)*. Le premier mot est incompréhensible.

Julliot, *Catal.*, 1891, n° 303.

21. MARTIAE SABIN FIL
LLICVS ET IVENAL·FIL

Fragment de stèle. Hauteur, 0m43; largeur, 0m54; épaisseur, 0m23. Hauteur des lettres, 0m035.

Don fait au Musée par M. Thu fils; provenant des démolitions faites en 1863 à la porte Formeau.

Bull. de la Soc. archéol. de Sens, t. IX (1867), p. 419 : Séance du 2 juillet 1863. — Julliot, *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 72.

Martiae Sabin(i) fil(iae) | *[Be]llicus et Ju(v)enal(is) fil(ii)*.

22. FIL
VRNILS · SATVR
(*Fragment d'une tête*).

A la ligne 2, les lettres IL sont liées.

Inscription gravée sur le fronton d'une stèle où était représenté le défunt.

Il ne reste plus que *fil* à la première ligne et *urnilis Satur* à la seconde.

Il faut lire [*Sat*]*urnilis Satur*[*ni*] *fil*(*ius*).

Julliot, *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 66.

23. SVLPICIA/// MATER

Stèle. Dans une niche, deux époux se donnant la main. Hauteur, 1^{m}20; largeur, 0^{m}85; épaisseur, 0^{m}43. Les lettres ont 0^{m}04.

Julliot, *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 63, a lu : *D*(*iis*) *M*(*anibus*) *Sulae Co... mater*. L'inscription est si fruste qu'on ne peut dire quelle est la meilleure lecture.

24. [*v*] F

D'après l'original (Musée de Sens).

Grand fronton, partie supérieure d'une pierre tumulaire sous laquelle il y avait une niche. A la base se trouvait l'épitaphe. Il ne reste plus de la formule funéraire initiale qu'une seule lettre, gra-

vée à gauche. Elle a 0m145. Il faut suppléer à droite une autre lettre pour compléter la formule.

Trouvée dans les murs de Sens.

[*V*(*ivus*)]*f*(*ecit*). De son vivant (le défunt) a élevé (ce tombeau).

Julliot, *Catal.*, 1866, 1867 et 1891, n° 15.

La formule *v*(*ivus*) *f*(*ecit*), si fréquente dans la Narbonnaise, est très rare dans le reste de la Gaule. C'est le seul exemple que nous en trouvions à Sens.

(A suivre.)

NOTE

SUR

DES BIJOUX BARBARES

EN FORME DE MOUCHES

Par M. le baron DE BAYE, membre résidant.

Lue dans la séance du 9 mai 1894.

Dans plusieurs publications, j'ai exposé mes opinions sur l'origine de l'art adopté par les populations de notre pays à l'époque où, échappant à la domination romaine, elles se trouvèrent en contact avec les envahisseurs auxquels on a donné le nom de Barbares. Les découvertes qui se succèdent rapidement en Europe fournissent constamment de nouvelles données pour l'étude analytique du style de l'armement et de la parure adoptés alors, style dont l'apparition et la diffusion se révélèrent au moment où la géographie de l'Europe subissait une transformation incessante et complète.

Il semble que chaque récente trouvaille dans les sépultures apporte à l'histoire de ces invasions, en même temps qu'à l'étude de cet art, des renseignements précieux pour les études locales, mais plus utiles encore pour les recher-

ches comparatives. En effet, l'extension de ce style, auquel nous venons de faire allusion et qui est actuellement l'objectif de nos études, mérite une attention toute particulière.

Aujourd'hui, nous n'aborderons pas la question au point de vue géographique, mais nous mettrons en lumière un simple détail. Vous constaterez que, sur des points éloignés, nous découvrons les jalons marquant de l'Orient à l'Occident la marche ininterrompue de l'invasion d'éléments ethniques et d'éléments artistiques qui ont contribué à la formation d'une civilisation nouvelle et à l'introduction d'un goût nouveau. On a voulu expliquer cette innovation, cette révolution par l'influence de Byzance détrônant celle de Rome. Mais une telle explication ne donne pas à l'élément barbare la part qui lui revient assurément dans la constitution d'un style original et composite, dont il faut distinguer les divers emprunts pour en comprendre l'originalité.

Le point de départ de la présente étude se trouve être aussi celui qui a servi de base aux travaux de l'abbé Cochet. Le mobilier funéraire sorti du tombeau de Childéric restera comme le premier document devenu pour ainsi dire classique pour l'archéologie du haut moyen âge. Vous connaissez tout ce qui a été écrit sur ces antiquités dont la plus belle consiste dans l'ornementation de l'épée composée de plaques d'or couvertes de grenats cloisonnés. Les autres pa-

Imp. Bourbier, St Quentin

1, 2 et 3 HONGRIE — Musée National de Budapest

4 CAUCASIE DU NORD — Collection du Dr Grempler

5. LYON — d'après Lunas — 6 et 7. TOMBEAU DE CHILDÉRIC

rures appartiennent à la même technique. Parmi celles-ci, j'attirerai spécialement votre attention sur les deux seules mouches ou abeilles (pl. I, fig. 6 et 7) qui ont survécu à la dispersion ou à la disparition de leurs sœurs si nombreuses lors de la découverte[1]. L'abbé Cochet, en compulsant soigneusement les anciens auteurs, cite des chiffres divers qui ne permettent pas de connaître exactement le nombre primitif de ces mouches. Les appréciations les plus variées et les plus fantaisistes ont été formulées à leur sujet. Nous ne nous occuperons pas de ces hypothèses, mais nous ferons remarquer que les deux exemplaires conservés à la Bibliothèque nationale appartiennent à cette catégorie de bijoux d'or avec grenats incrustés ou cloisonnés qui caractérisent les plus riches sépultures des Barbares.

L'abbé Cochet, parlant des abeilles en question, s'exprime ainsi : « Ce qui nous déconcerte le plus dans cette matière, c'est que nous sommes complètement abandonné à nous-même et totalement dépourvu non seulement de textes spéciaux et contemporains, mais encore d'analogues archéologiques, notre point d'appui ordinaire[2]. »

Depuis que l'abbé Cochet écrivait ces mots, a-t-il été trouvé dans les tombeaux franks, bur-

1. *Chiffleti Anastasis Child.*, I, p. 38.

2. Abbé Cochet, *le Tombeau de Childéric*. Paris, 1859, p. 184.

gondes ou wisigothiques de l'ancienne Gaule des points de comparaison?

Dans ses fouilles de 1881 et de 1886, M. Fré-

Bronze. — Coll. F. Moreau.

déric Moreau a remarqué, sur des plaques et des contre-plaques de ceinturon en bronze étamé, des

dessins en creux qu'il a considérés comme une réminiscence des abeilles de Childéric[1]. Ces gravures au burin prouveraient que ce motif décoratif était employé de différentes manières par les Franks. Ici, il ne s'agit plus d'un objet représentant une abeille, mais de l'ornementation d'une plaque dans laquelle l'insecte en question jouait un rôle important.

Sur quelques fibules discoïdales provenant de nécropoles frankes explorées dans le nord de la France et en Belgique[2], il se trouve des assemblages de cloisons garnies de grenats disposées de telle façon que certains archéologues y ont vu la dégénérescence d'une figure d'abeille.

Dans la collection Baudot, nous retrouvons sur des fibules burgondes le même sujet ornemental[3]. Mais nous avouons que ces derniers rapprochements ne s'imposent pas, et nous ne connais-

1. Frédéric Moreau, *Album Caranda*. Nouvelle série, 1881, pl. XVIII, fig. 3; pl. XXI, fig. 1, et 1886, pl. LXII, fig. 2. — Ces plaques de ceinture proviennent des cimetières de Sablonnières et de Cerseuil (Aisne).

2. Baron de Baye, *les Bijoux francs et la fibule anglo-saxonne de Marilles (Brabant)*. Caen, 1889, p. 4. — L'abbé Haigneré, *Quatre cimetières mérovingiens du Boulonnais*. Boulogne-sur-Mer, 1866, pl. II, fig. 4; pl. X, fig. 5 et 6. — Musée de Liège. — Aug. Terninck, *Étude sur les bijoux mérovingiens*. Planche, fig. 6, fibule d'Uzelot (Musée de Boulogne-sur-Mer).

3. H. Baudot, *Mémoire sur les sépultures barbares de l'époque mérovingienne*. Paris, 1860, pl. XII, fig. 2 et 3.

sons à l'heure présente de bijoux sortis de notre sol, reproduisant exactement le type des mouches du tombeau de Childéric, que la fibule de Lyon publiée par M. de Linas (pl. I, fig. 5) ; elle est en or incrusté de grenats[1].

Depuis longtemps, je suis habitué à porter mes regards hors de nos frontières lorsqu'il s'agit d'éclaircir un point obscur ou d'interpréter certains types de nos antiquités barbares. Plusieurs formes caractéristiques de joyaux, qui semblaient jadis appartenir exclusivement aux Franks, se retrouvent presque toujours dans les anciens stationnements des Barbares, soit dans les provinces hongroises, baignées par le Danube, soit plus loin vers l'Orient dans leurs plus anciens cantonnements.

En effet, le Musée national hongrois de Budapest conserve une importante série de broches en forme de mouche ou de cicade (pl. II). Elles proviennent de la Transylvanie appelée Gothie lorsqu'aux IIIe et IVe siècles elle était occupée par les Wisigoths et au Ve siècle par les Gépides. Elles proviennent aussi de la Pannonie et des provinces voisines où les peuplades de race gothique ont laissé de nombreuses traces. Ces pays ont fourni un contingent considérable d'objets contemporains de l'époque des migrations et qui se rapportent au style dit improprement mérovingien[2].

1. Ch. de Linas, *les Origines de l'orfèvrerie cloisonnée*.
2. Baron de Baye, *Rapport sur une mission archéologique*

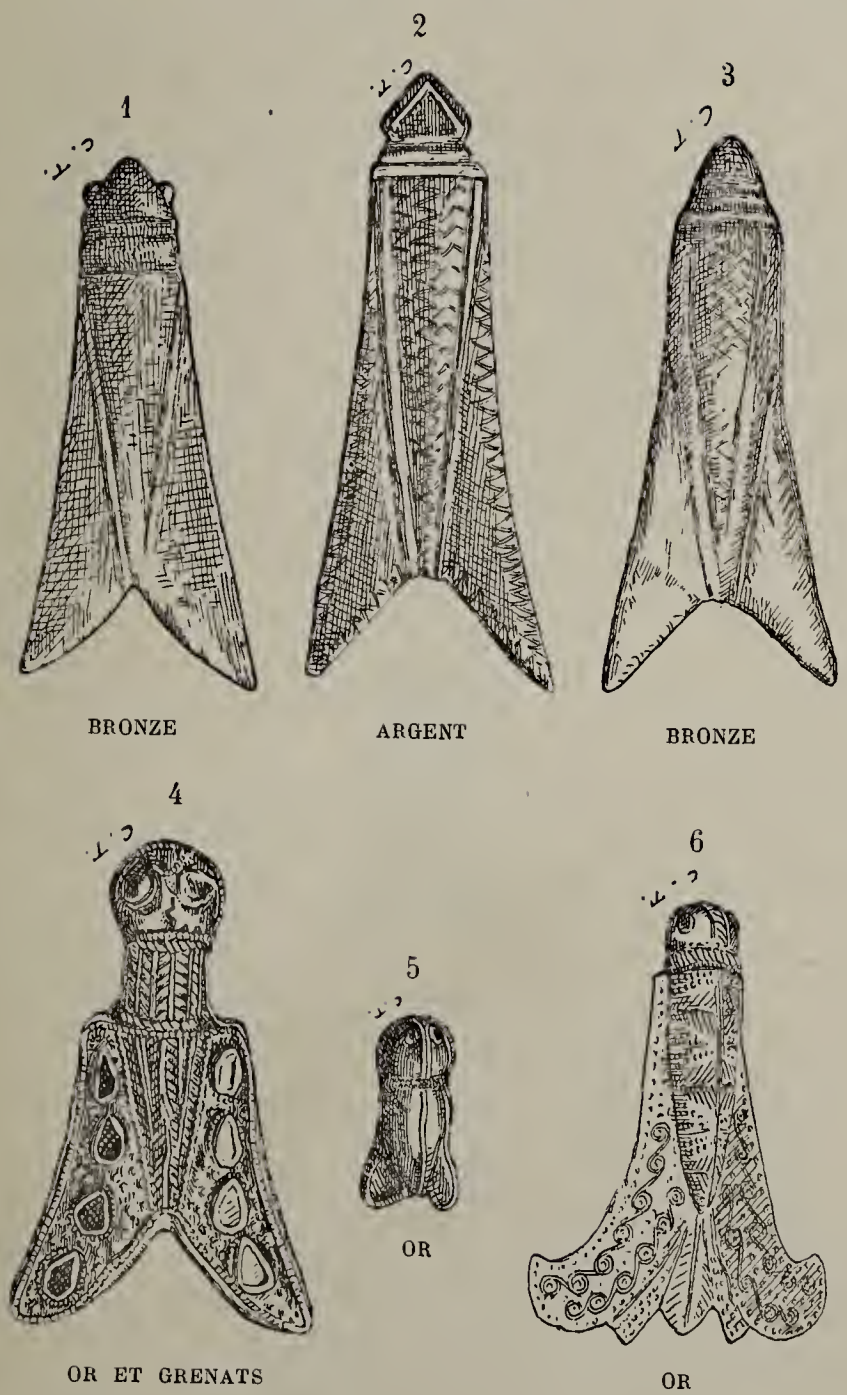

HONGRIE. — Musée national de Budapest.

Parmi ces parures, il en est, dont voici la reproduction, qui par leur aspect se rapprochent des abeilles du tombeau de Childéric.

Ces parures réunies forment un groupe dont les éléments, bien que variés, constituent un ensemble harmonieux et homogène[1]. Qu'on refuse ou qu'on accorde l'épithète de gothique aux antiquités de cette sorte exhumées du sol de la Hongrie, peu importe; elles n'en doivent pas moins être prises en grande considération pour éclairer l'étude de leurs dérivés que nous rencontrons dans les cimetières de la Gaule. Les fibules en

Csömör, Hongrie. — Fibule en or avec grenats.
Hampel, p. 176, fig. 119.

forme de cicades de la Hongrie sont peu connues.

en Autriche-Hongrie. Extrait du *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques.* Section d'archéologie, année 1892. — *L'art barbare en Hongrie. Fédération archéologique et historique de Belgique,* session de 1891. Bruxelles, 1892.

1. Ces joyaux en forme de mouche conservés au Musée national de Budapest proviennent des localités suivantes : Györ, Köny, Sáromberk, Csömör, Mezöberény, etc.

M. le Dr Hampel leur a consacré seulement quelques lignes et n'en a figuré qu'une dans son livre remarquable sur le trésor de Nagy-Szent-Miklos[1]. Il cite particulièrement les fibules de ce type trouvées dans les tombes de Csömör[2] et de Mezö-Bérény[3]. M. Otto-Herman, de son côté, a mentionné dans le Bulletin de la Société hongroise d'archéologie et d'anthropologie la série de ces fibules conservées au Musée national de Budapest[4].

Pour faire saisir l'importance du nombre et la signification du caractère de ces broches, j'en ai fait exécuter la photographie et les fac-similés des plus typiques, afin qu'elles soient connues dans notre pays[5]. Les unes sont en bronze (pl. II, fig. 1 et 3), les autres en argent (pl. II, fig. 2); il en est même en or qui sont enrichies de grenats (pl. II, fig. 4 et 5), cette pierre de prédilection des Barbares.

1. Dr Joseph Hampel, *Der Goldfund von Nagy-Szent-Miklós Sogenonnter « schatz des Attila. »* Budapest, 1885, p. 178. Deux mois après la lecture de ce mémoire, M. Hampel a publié plusieurs de ces fibules dans un livre qui vient de paraître sous ce titre : *A Régibb Középkor* (IV-X. Század) *Emlékei Magyarhonban.* Budapest, 1894, pl. IX.

2. Arch. Ert., V, p. 201.

3. Arch. Ert. N. F., V, p. 101.

4. Arch. Ert. N. F., I, p. 6-23.

5. Les fibules-mouches de Hongrie proviennent de Györköny (comté de Tolna), de Csömör (comté de Pest), de Sáromberk (Maros-Tordam), de Mezö-Bérény (comté de Békès), etc.

Nous avons des preuves multiples que l'étude des antiquités de la Russie méridionale est un corollaire indispensable pour les recherches que nous poursuivons. Donc, si nous passons de la Hongrie aux côtes baignées par la mer Noire et la mer d'Azof, nous trouvons de nouveaux documents comparatifs dont la valeur ne vous échappera pas. Les bijoux en forme de mouche ou de cicade trouvés dans ces régions demeurent encore inexpliqués et inconnus ; nous nous attacherons à en rechercher les traces. Déjà, nous avons rapporté de nos voyages en Russie plusieurs documents corroborant ceux que nous venons de passer en revue. Nous les énumérerons successivement.

M. Novikov nous envoyait de Kertch les photographies d'objets barbares recueillies dans cette localité, afin de prendre notre avis[1]. Parmi eux se trouvait une paire de fibules en argent représen-

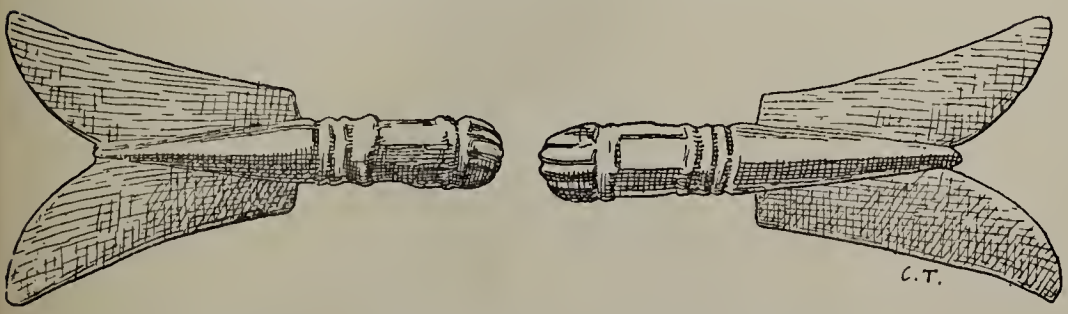

Argent. — Kertch, Crimée. — Coll. Novikov.

tant des mouches, analogues en tout point à celles

1. Les objets de cette provenance que nous avons publiés

du Musée national de Budapest. La Crimée et les côtes de la mer Noire ont fourni de nombreux exemples prouvant qu'après la décadence des colonies grecques un art bien différent de celui qu'elles avaient vu fleurir s'était formé. Ce nouveau venu, tout en conservant quelques procédés industriels, quelques caractères ornementaux de son devancier, revêtait l'originalité du style apporté plus tard par les Barbares en Dacie, en Pannonie, etc., et enfin en Gaule.

Les fibules de la collection Novikov ne sont pas demeurées un fait isolé. Nous avons vu, à la Commission impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg une paire de fibules semblables en argent

Argent. — Nécropole de Chersonèse, Crimée.
Commission impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg.

dans les *Mémoires,* t. LI, 1892, ont été récemment acquis par le Musée impérial historique de Moscou.

provenant d'un tombeau ouvert dans une nécropole située près des mines de Chersonèse[1]. Ce même tombeau contenait aussi deux broches d'une forme très caractéristique, ressemblant aux fibules à rayons. Cette association prouve que les parures de Chersonèse appartiennent à la civilisation dont la série susmentionnée, conservée au Musée de Budapest, est un des plus remarquables vestiges.

Sans sortir de la même région, nous devons citer deux bijoux semblables que nous avons étu-

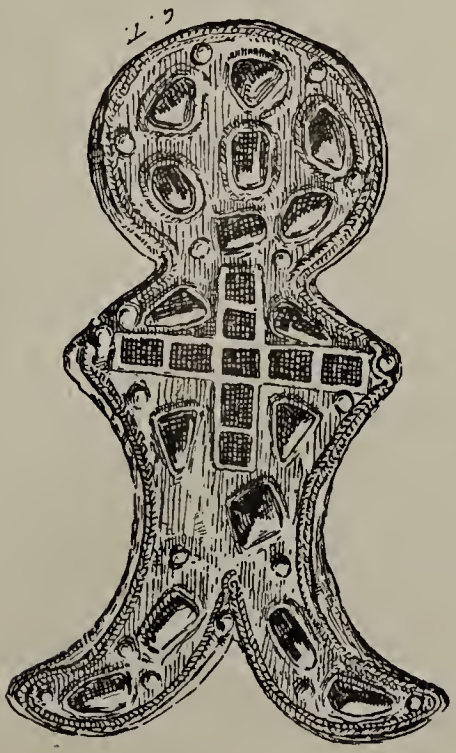

1. M. Kostiousko, l'explorateur de ce cimetière et le conservateur du Musée de Chersonèse, m'a montré l'été dernier une importante série de ces fibules, mais en bronze.

diés à l'Ermitage impérial dans la salle d'Alexandropol (vitrine 65, n° 512). Ils proviennent des fouilles faites par le feu comte Ouvaroff à Olbia[1]. Je n'hésite pas à ranger ces pièces dans la même catégorie que les précédentes, bien qu'elles trahissent une dégénérescence du prototype. Si la tête se trouve sensiblement grossie, les autres parties, avec des lignes un peu exagérées, donnent bien la même silhouette. L'extrémité des ailes se recourbe légèrement comme dans plusieurs autres spécimens. Ici, le métal employé est l'or; des ornements en pierreries en rehaussent l'éclat. Ces pierres (almandines), taillées en cabochons irréguliers ou en tables, forment au centre un cloisonnage représentant une croix. Cette technique suffirait à elle seule pour ranger l'objet en question dans l'orfèvrerie barbare dont nous suivons l'extension à travers l'espace et dont nous étudions ici une de ses manifestations : *la Fibule en forme de mouche*.

Olbia, Chersonèse et Kertch sont situées dans le même rayon. Mais ces fibules se sont répandues plus loin à l'Est et nous n'avons pas été surpris d'en retrouver au Caucase, accoutumé que nous sommes d'y constater la présence d'antiquités du même genre : fibules à rayon, fibules à têtes d'oiseau, pièces ornées de pierreries ou de verroteries cloisonnées, etc.

1. Voir le grand ouvrage du comte Ouvarof sur les antiquités de la Russie méridionale.

M. le Dr Grempler, de Breslau, possède une de ces fibules mouches provenant de l'Ossétie. Elle

Ossétie, Caucasie du Nord.
Coll. de M. le Dr Grempler, à Breslau.

est en argent revêtue d'une plaque d'or. Les yeux sont formés de sardoines et les ailes, fermées de façon à cacher entièrement le corps, sont ornées de pierres semblables. L'extrémité des ailes est recourbée. Nous ignorons s'il s'agit d'une espèce de mouche ainsi conformée ou d'une tendance à la stylisation. Un filigrane délicat sépare la tête du corps et termine les ailes. Cet exemplaire est fort intéressant non seulement par sa forme, mais aussi par sa technique qui le classe parmi les produits caucasiques improprement nommés scytho-byzantins et qui rappellent singulièrement les antiquités mérovingiennes de l'Occident.

Ne quittons pas le Caucase sans citer une autre

mouche provenant des fouilles faites par M. Ou-

ronsbiew dans la nécropole de Tchégèm, arrondissement de Tersk (Caucasie du Nord). Les mobiliers funéraires de cette provenance ont été rapportés à Moscou par M. Vsevolod Miller dans sa mission au Caucase[1]. Ils sont caractérisés par les incrustations de grenats ou de verres en table, les oiseaux à bec crochu et par d'autres

1. *Matériaux pour l'archéologie du Caucase,* publiés par la Société imp. d'archéologie de Moscou, sous la direction de Mme la comtesse Ouvarof. Moscou, fasc. I, 1888, t. XXIV.

caractères qui les font rentrer dans la catégorie des cimetières dont celui de Routka est le plus remarquable[1].

Le troisième fait que j'ai à vous signaler pour le Caucase me semble le plus intéressant. Je l'ai constaté pendant mon récent voyage à Moscou. En étudiant les antiquités du Musée historique, je fus tout particulièrement frappé par une série d'antiquités nouvellement acquise.

Il s'agit d'un ensemble très remarquable d'objets exhumés du cimetière d'Osoroukovo situé dans le bassin du Baksan (Caucasie du Nord). Cette contrée est voisine de l'Ossétie. Je me réserve de faire connaître en détail ces objets parmi lesquels se trouve une mouche en bronze

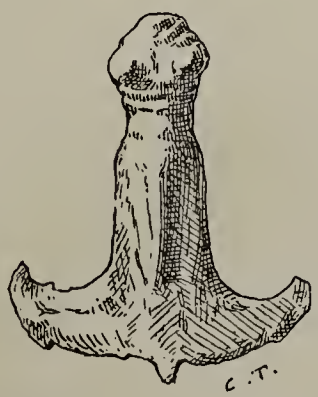

Bronze. — Cimetière d'Osoroukovo, Caucasie du Nord. Musée impérial historique. Moscou.

1. Collection de la comtesse Ouvarof. — *Journal de la*

rentrant parfaitement dans la série dont nous avons voulu aujourd'hui vous faire ressortir l'intérêt et vous indiquer la répartition géographique. Les documents servant à dater approximativement les tombeaux du Caucase sont très rares. Osoroukovo fait heureusement exception, car il a fourni deux documents qui fournissent une base aux recherches chronologiques. En effet, le cimetière en question a donné : 1° un fragment de monnaie sassanide de Chosroès Ier (531-579); 2° les restes d'une pyxide en ivoire de travail byzantin du ve siècle. Cette précieuse sculpture a été publiée par M. Oreschnikov[1].

Il nous a semblé que les faits que nous venons d'énoncer constituent un intéressant chapitre de l'histoire d'un art parvenu en Gaule après avoir laissé sur son chemin des vestiges qui nous mettent sur la voie de son berceau. Nous ne sommes plus au temps où l'on proposait, à l'aide de quelques rares faits, d'établir une corrélation entre les découvertes de l'Europe occidentale et celles de l'Europe orientale.

Hier, l'extension des produits du style barbare

Section d'anthropologie de la Société imp. des amis des sciences. Moscou, 1891, n° 5.

1. *Notes et nouvelles archéologiques. Bulletins de la Société archéologique impériale de Moscou,* 1894, n° 1. Oreschnikov, *Fragments d'une pyxide du cimetière d'Osorouk* (Ossétie, Caucase).

paraissait limitée dans cette direction à la Hongrie; son domaine, considérablement augmenté aujourd'hui, s'étend aux rivages de la mer Noire et de la mer d'Azof, plus loin même, jusqu'au Caucase. Ces parties de la Russie méridionale ont été pénétrées par l'art qui a rayonné autour des colonies grecques. Cet art, tout en produisant des œuvres du goût le plus pur, subissait l'influence des populations scythiques. De la décadence de ce goût classique, de ces influences grandissantes, de l'apport de la Perse et d'autres milieux orientaux, se forma un style composite qui devait se répandre en Europe dans tous les pays arrachés à l'empire romain par les Barbares. On peut supposer que les Goths poussés par les Huns l'aient transporté en Dacie, en Pannonie, et qu'il se soit rapidement propagé en Occident où il apparaît avec les Franks, les Burgondes, les Wisigoths, les Alamans, etc... Nous pensons qu'une étude comparative des éléments constitutifs de cet art servira à en analyser les caractères et à découvrir à quels centres industriels ils ont été empruntés. L'ornementation zoomorphique de ces parures n'a pas encore fixé suffisamment l'attention, car elle trahit les emprunts auxquels nous venons de faire allusion.

Si les griffons et les oiseaux à bec crochu sont d'origine orientale, les mouches ou cicades peuvent trouver leurs prototypes dans la belle bijou-

terie des colonies grecques de la mer Noire. En effet, parmi ses produits nous trouvons d'admirables broches représentant des mouches avec une exactitude et un fini que les orfèvres barbares n'ont pas su imprimer à leurs œuvres.

NOTE ADDITIONNELLE.

La Société avait entendu la lecture de ce mémoire lorsque j'ai eu connaissance de deux fibules appartenant à la même série. L'une m'a été signalée par M. Gaidoz[1]; elle a été trouvée en Angleterre dans le comté de Suffolk et fait partie du cabinet de M. John Evans, qui m'en a très gracieusement envoyé la gravure.

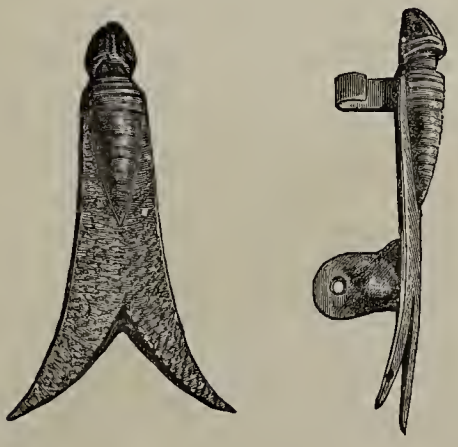

L'autre, également en bronze, provient de Cher-

1. *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France,* 1894, 1er trimestre, p. 161.

sonèse (Crimée). Elle fait partie de ma collection, et je la dois à la bienveillance d'un archéologue qui en avait recueilli une certaine quantité.

PLAN D'ACHÈVEMENT DU LOUVRE SOUS HENRI IV.

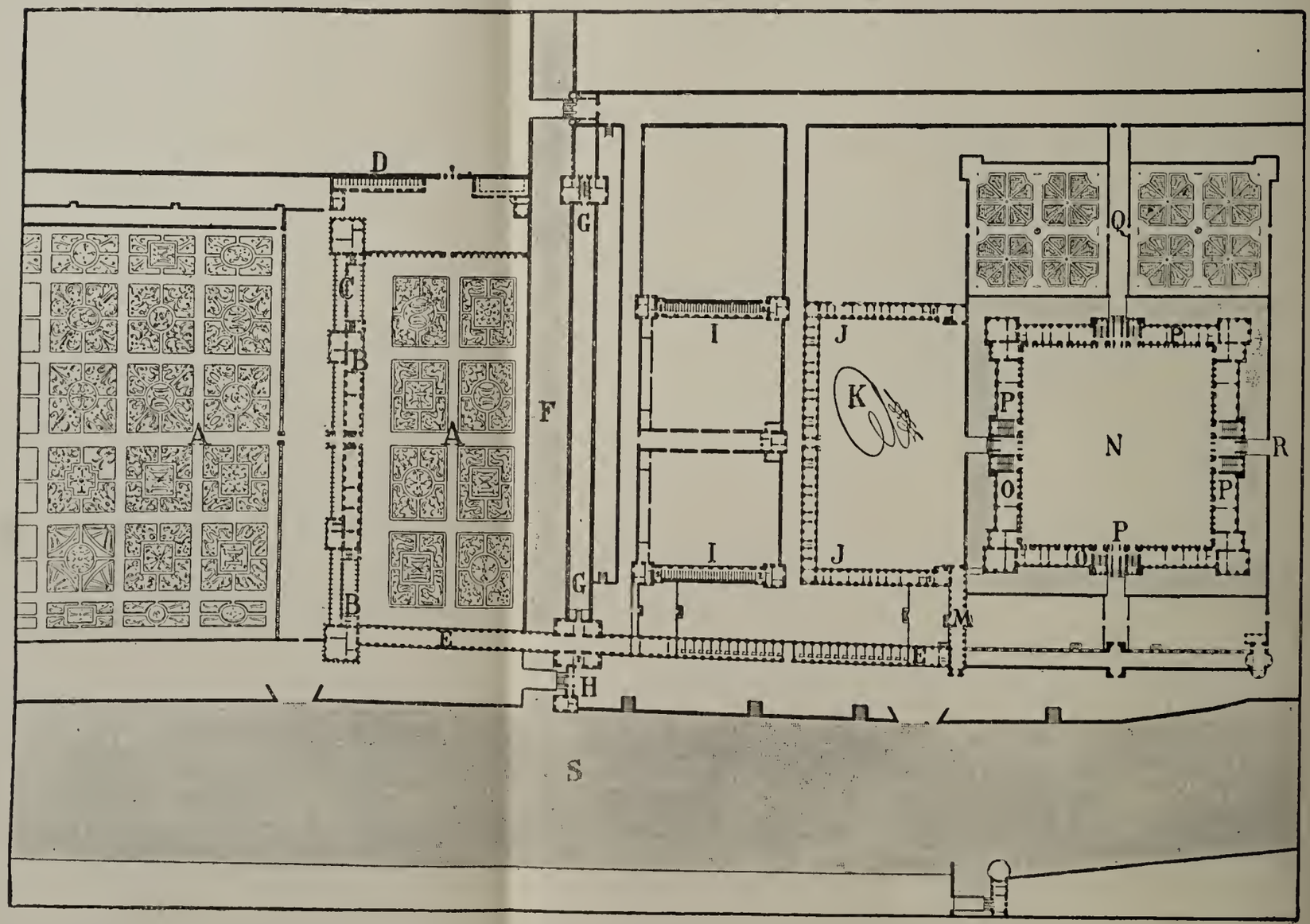

A. Jardins des Tuileries.
B. Château des Tuileries.
C. Corps de logis projeté.
D. Grande écurie.
E. Grande galerie du Louvre.
F. Vivier.
G. Enceinte de Charles V.
H. Porte neuve.
I. Écuries projetées.
J. Bâtiments projetés.
K. Paraphe de l'architecte.
M. Galerie des Rois.
N. Cour du Louvre.
O. Corps de logis existants.
P. « Projets » exécutés sous Louis XIII et Louis XIV.
Q. Jardin du Louvre.
R. Principale entrée du Louvre.
S. La Seine.

NOTE

SUR LES

PLUS ANCIENS PLANS D'ACHÈVEMENT

DU LOUVRE

ET DE

RÉUNION DE CE PALAIS AUX TUILERIES

Par M. Albert Babeau, associé correspondant national.

Lue dans la séance du 5 décembre 1894.

La collection Destailleur, récemment acquise par la Bibliothèque nationale, contient deux plans de l'achèvement du Louvre et de réunion de ce palais au château des Tuileries, qui peuvent être regardés comme les plus anciens connus. Ces plans, que M. Henri Bouchot, conservateur aux estampes, a bien voulu nous signaler, remontent au règne de Henri IV, comme l'attestent les initiales des noms de ce roi et de Marie de Médicis dessinées sur les parterres des jardins qui s'étendent à l'est et à l'ouest des Tuileries.

De ces deux plans, l'un paraît n'être que l'ébauche de l'autre. Il trace des places rectangulaires entre les deux palais, mais sans y faire

figurer de constructions ; le second, plus complet, ne se contente pas de donner toute la distribution intérieure du quadrilatère de la cour du vieux Louvre, dans les dimensions où il sera exécuté sous Louis XIV ; il indique d'importantes constructions entourant plusieurs cours à l'ouest du Louvre et devant servir sans nul doute de bâtiments de dépendances.

Ce plan détaillé concorde d'une manière remarquable avec les débris d'une fresque retrouvée en 1862 sur les murs de la galerie des Cerfs du château de Fontainebleau, dont la décoration date du règne de Henri IV. Berty, dans son savant ouvrage sur la région du Louvre, a reproduit les fragments de cette fresque, en en faisant la reconstitution. Sans connaître le plan de la collection Destailleur, il s'est presque entièrement rencontré avec lui[1].

Le plan, comme la fresque de Fontainebleau, qui représentait, suivant le Père Dan, le Louvre « tel qu'il était projeté dans son dessein, » nous montrent le quadrilatère de la cour dans ses dimensions actuelles, avec un pavillon central à peu près semblable à celui que devait construire Lemercier sous Louis XIII. D'après la fresque, ce pavillon ne paraissait pas devoir être surmonté d'un dôme. Le plan nous donne toute la division

1. Berty, *Topographie historique du vieux Paris, Région du Louvre et des Tuileries,* 1868, t. II, p. 96 à 99.

intérieure des corps de logis existants et projetés de la cour, flanqués aux quatre angles extérieurs de pavillons pareils au pavillon du roi, qui s'élevait au sud-ouest, et décoré, au centre de chacune des façades, de pavillons avec péristyles, accompagnés chacun de deux escaliers analogues à celui de Henri II, sculpté par Jean Goujon. A l'ouest de la façade occidentale, au delà des fossés qui entourent le vieux Louvre, s'étend une cour, garnie de bâtiments moins élevés que ceux de la grande galerie et que la fresque représente avec un seul étage. Plus loin, vers les Tuileries, une seconde cour, de dimensions analogues et qui paraît destinée aux écuries. La communication du Louvre avec les Tuileries ne devait se faire que par la grande galerie, car l'emplacement actuel de la place du Carrousel était traversé par le fossé et les remparts de l'enceinte de Charles V. Les remparts devaient être démolis et le fossé converti en vivier, qui, suivant Palma Cayet, aurait été « plein de cygnes[1]. » Au delà du vivier se

1. L'emplacement de ce fossé, qui avait 125 toises de long sur 17 de large, au milieu, et une superficie totale de 2,295 toises, fut racheté le 25 mai 1637 par le roi au sr Le Barbier, qui avait traité pour le parachèvement de la clôture et adjonction à la ville de Paris des faubourgs Saint-Honoré, Montmartre et de la Villeneuve. Le but de ce rachat était de « n'oster pas entièrement les vues de la grande galerie et empêcher celles que les acquéreurs auroient eues sur le jardin neuf des Tuileries. » (Archives nationales, O1. 1681.)

seraient étendus huit parterres de broderie devant la façade du château des Tuileries. Le plan nous montre, au nord du vieux Louvre, d'autres parterres qui, suivant la fresque, se seraient prolongés plus à l'ouest. Dans la fresque comme dans le plan, quelques-uns de ces parterres sont décorés des initiales de Henri IV et de Marie de Médicis, tracées au milieu de leurs compartiments.

Plusieurs contemporains confirment les grands projets que formait Henri IV pour l'achèvement du Louvre. Malherbe écrivait à Peiresc, en janvier 1608, que le roi avait l'intention de déplacer Saint-Nicolas et Saint-Thomas du Louvre, « pour raser cet espace entre le Louvre et les Tuileries. » Tavannes disait plus tard que, si Henri IV eût vécu, il aurait achevé le grand logis du Louvre, « dont le grand escalier (celui de Henri II) ne marque que la moitié, » et fait faire au nord une galerie semblable à celle du bord de l'eau. Et, « au lieu de gallerie, ajoute Tavannes, s'y pouvait construire des logis pour loger des ambassadeurs, et, ruinant toutes les maisons entre les deux galeries, se fût trouvée une grande cour admirable. » Palma Cayet dit aussi, dans sa *Chronologie septennaire*, à l'année 1609, que les Parisiens désirent l'achèvement du Louvre, afin qu'il soit « la plus belle maison du monde..., et voudroient que l'autre galerie pour joindre le Louvre avec les Tuileries, du costé de la porte Saint-Honoré, fût aussi advancée que celle du costé de la Porte-

Neuve. » Les projets de Henri IV étaient donc connus du public, dans leurs grandes lignes plutôt que dans leurs détails, car les plans des architectes n'avaient pas été communiqués aux annalistes, et c'est à ces plans que font allusion des actes officiels de 1616, de 1620 et de 1624, cités par Berty, lorsqu'ils parlent du « grand dessein du Louvre. »

A quelle époque remontait exactement ce grand dessein et à quel architecte peut-il être attribué? Il se compose de deux parties qui peuvent avoir été conçues à des dates différentes : l'achèvement de la cour du vieux Louvre; la réunion du Louvre aux Tuileries. Pour l'achèvement de la cour, on en était sous Henri IV au même point qu'à la fin du règne de Charles IX; les deux corps de logis de l'ouest et du sud, construits par Lescot, étaient seuls élevés, et les autres côtés du quadrilatère étaient encore occupés par les constructions féodales de Philippe-Auguste et de Charles V. Quels étaient les plans primitifs de Pierre Lescot, qui ont été égarés à sa mort et que son successeur Androuet du Cerceau n'aurait pu recueillir? Devait-il se borner à construire dans la cour quatre corps de logis, égaux en largeur à celui qu'il avait élevé à l'ouest, en les flanquant aux quatre angles extérieurs de pavillons semblables au pavillon du roi? N'en était-il pas ainsi aux châteaux de Gaillon, de Verneuil, d'Ancy-le-Franc, d'Écouen, dont l'aspect a été retracé dans *Les plus excellens bas-*

timents de France, de Du Cerceau? D'un autre côté, l'ambassadeur vénitien Lippomano écrivait en 1577, du vivant même de Lescot, que, « de ce palais, destiné à être un des plus beaux du monde, un quart seulement était construit. » On parlait donc à cette époque d'un plan d'après lequel la cour aurait été quadruplée d'étendue, et, si le témoignage de Lippomano est pris en considération, le plan de l'architecte de Henri IV ne serait, en ce qui concerne la cour du Louvre, que la reproduction d'un plan antérieur.

Si sous ce rapport la priorité peut lui être contestée, elle lui est acquise à coup sûr sur les projets de Lemercier, de Levau et de Perrault. Lorsque Lemercier jeta en 1624 les fondements du pavillon de l'Horloge et du corps de logis adjacent au nord, il ne fit qu'exécuter le « grand dessein » de Henri IV.

Quant aux projets de réunion du Louvre aux Tuileries, il paraît peu vraisemblable de les faire remonter au delà du règne de ce prince. Ils furent sans nul doute conçus lorsque celui-ci, ayant terminé la grande galerie, dont le rez-de-chaussée avait été bâti par Catherine de Médicis, prolongea cette galerie jusqu'au pavillon de Flore, qu'il réunissait par un corps de logis nouveau au château élevé par Philibert Delorme. L'achèvement de la galerie suscita l'idée d'en construire une autre parallèle au nord et de raser les églises et les maisons comprises entre les deux palais.

Il reste à déterminer à quel architecte du temps de Henri IV les plans peuvent être attribués. Les plus célèbres de ceux qui ont travaillé au Louvre sous ce règne sont Louis Métezeau, Isaïe Fournier, Jacques Androuet du Cerceau fils, Étienne du Pérac et un certain Flain, que Berty identifie à Jean Coin. Les deux plans du Cabinet des estampes sont revêtus du même paraphe, que nous avons rapproché de plusieurs autres dont les fac-similés ont été reproduits par Berty à la suite de signatures d'architectes du Louvre. Il ne peut être identifié à aucun d'eux; peut-être se rapprocherait-il quelque peu de celui de Pierre Guillain et surtout de celui d'Isaïe Fournier. Ce qui viendrait à l'appui de cette dernière hypothèse, c'est qu'il semble qu'on pourrait y discerner les initiales J et F.

Isaïe Fournier, peintre habile, était qualifié en 1602 d'architecte du roi; il concourut en 1600 à la construction de la seconde moitié de la grande galerie du Louvre et passait pour avoir élevé le premier étage de la petite galerie. En 1608, il reçoit, comme Du Cerceau, 1,200 livres de gages en qualité d' « architecte de Sa Majesté. » Bien que Louis Métezeau reçoive au même titre 2,000 l. de gages, Isaïe Fournier était tout à fait en situation de présenter des plans pour l'achèvement du Louvre et de les faire adopter; mais nous ne saurions cependant affirmer, faute de preuves suffisantes, qu'il en soit l'auteur.

Nous avons voulu faire reproduire par la photographie les deux plans de la collection Destailleur; mais la teinte jaunie et rougeâtre du parchemin sur laquelle ils ont été tracés avec une encre pâlie a rendu les épreuves si confuses qu'il a été nécessaire d'en faire une réduction à la plume. On y verra que l'architecte ne paraît pas s'être aperçu du défaut de parallélisme des deux palais. Quoi qu'il en soit, ces documents méritent d'être signalés, car ils permettent, avec plus de certitude que ne l'avait affirmé Berty, de faire remonter au règne de Henri IV la série des innombrables projets de réunion du Louvre aux Tuileries qui ont été faits et présentés au XVII^e^, au XVIII^e^ et au XIX^e^ siècle.

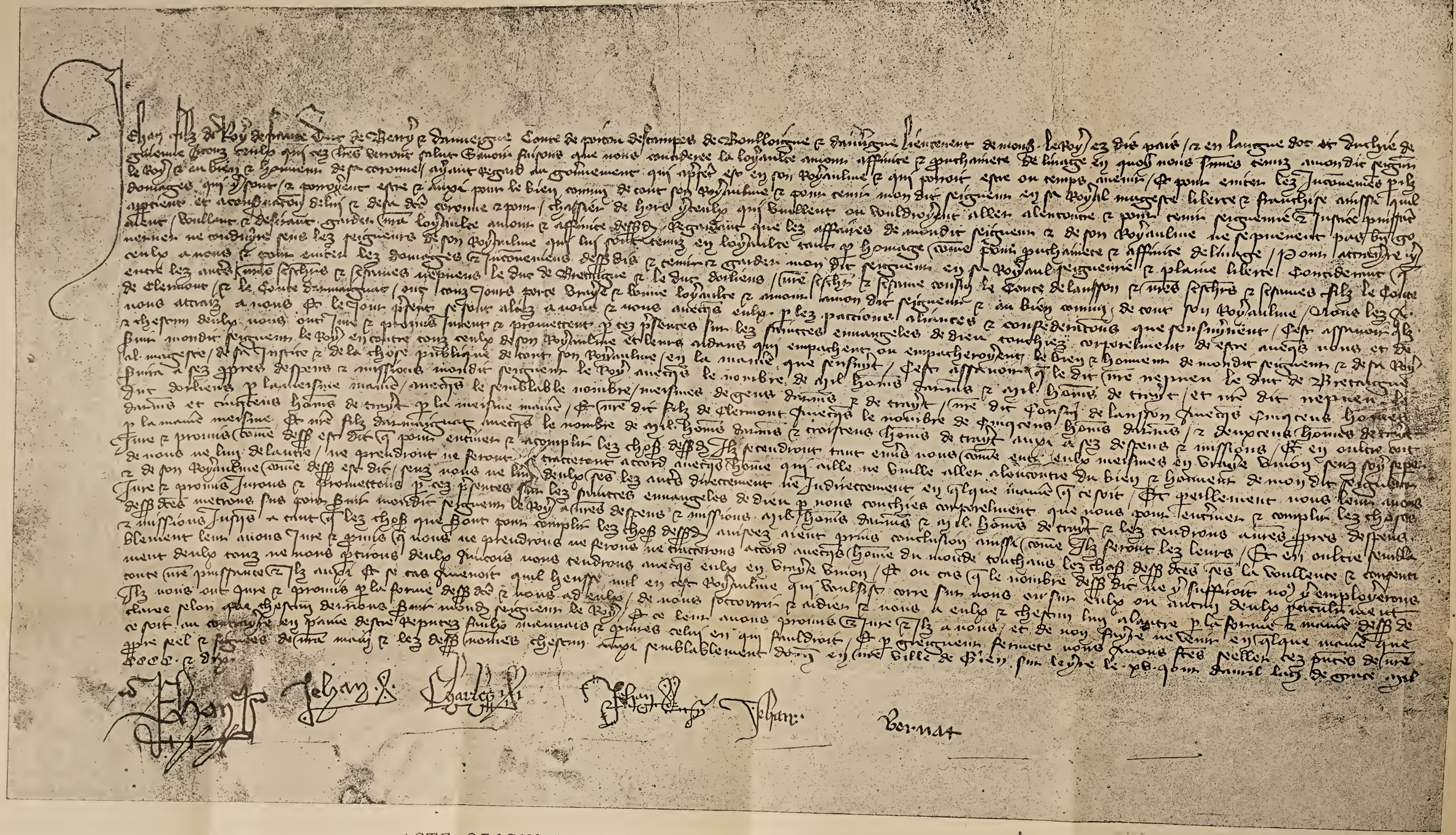

ACTE ORIGINAL DE LA LIGUE DE GIEN — 15 AVRIL 1410

(COLLECTION PAUL DURRIEU)

ACTE ORIGINAL

DE LA LIGUE DE GIEN

(1410).

Par M. Paul Durrieu, membre résidant.

Lu dans les séances du 6 décembre 1893 et du 1er mai 1895.

Un rectangle de parchemin portant une trentaine de lignes d'écriture, avec quelques signatures autographes au bas, comme celui dont nous donnons ici le fac-similé, ne présente certainement pas par lui-même un aspect bien saisissant. Cependant, en l'examinant, un historien, pour peu qu'il ait l'imagination un peu vive, ne pourra guère s'empêcher d'avoir l'attention captivée. Il éprouvera ce sentiment que cause la vue d'un souvenir matériel se rattachant à des faits historiques d'une haute gravité. Il songera que l'apposition sur cette page des souscriptions autographes qui en constituent la dernière ligne a contribué à engager la France dans une des crises les plus terribles qu'elle ait eu à subir!

Il n'est pas nécessaire de faire ressortir la grande et triste place que tient dans notre histoire la querelle des Armagnacs et des Bourguignons. Ces

noms seuls d'Armagnacs et Bourguignons évoquent les plus lugubres souvenirs : le royaume livré à tous les maux de la guerre civile; l'étranger en profitant pour étendre sa domination; la noblesse française écrasée à Azincourt ; le connétable d'Armagnac et ses lieutenants qui veulent continuer à lutter, massacrés par les Parisiens; puis bientôt l'Anglais régnant en maître dans la capitale de la France; le roi Henri VI couronné comme successeur de saint Louis ; jours de honte et de sang, et dont la mémoire nous serait encore plus sinistre, si à travers ces images de défaite on n'apercevait, se dessinant dans l'avenir, l'incomparable figure de Jeanne d'Arc, l'ancien parti d'Armagnac se groupant autour d'elle et du roi légitime, la délivrance d'Orléans, le sacre de Reims, enfin le triomphe définitif du véritable héritier des fleurs de lis.

La querelle des Armagnacs et des Bourguignons a passé par bien des phases, avec des alternatives tantôt d'hostilités sourdes, tantôt de guerres ouvertes entremêlées de raccommodements moins que sincères et toujours éphémères. Mais, comme dans toute chose humaine, il y eut peut-être, au cours des événements, un moment plus particulièrement décisif. Ce fut celui où plusieurs princes, s'étant réunis à Gien auprès du duc de Berry, y signèrent le 18 avril 1410 un traité d'alliance où le nom du duc de Bourgogne n'était pas prononcé, il est vrai, mais qui n'en était pas moins

entièrement dirigé contre lui. Sans doute, depuis quelque temps, des négociations actives avaient préparé les voies. L'orage s'amoncelait contre le duc de Bourgogne. Mais il restait à grouper les concours promis, à donner à des engagements pris isolément une sanction générale et définitive, en un mot à franchir le dernier pas. La ligue conclue à Gien atteignit ce but. Elle fut en quelque sorte l'acte de naissance officiel du parti armagnac. Or, le document que nous publions en fac-similé n'est autre qu'un des originaux de cette fameuse ligue de Gien. C'est l'inscription au bas du parchemin de ses six signatures autographes qui consomma le pacte d'union contre le duc de Bourgogne, dont les conséquences devaient être si graves et si prolongées.

Rappelons en quelques mots les faits qui aboutirent à la ligue de Gien.

La lutte des Armagnacs et des Bourguignons est sortie, on le sait, d'une rivalité déjà ancienne entre les maisons de Bourgogne et d'Orléans. Cette rivalité était née entre le duc Louis d'Orléans, frère de Charles VI, et son oncle, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Tant que vécut Philippe le Hardi, l'opposition des princes entre eux, tout en ayant parfois un caractère très aigu, resta contenue dans les limites d'une certaine courtoisie. Mais l'hostilité devint d'une nature beaucoup plus violente et tourna en haine, au moins d'un des deux côtés, lorsque, le vieux duc de Bourgogne

étant mort le 27 avril 1404, ce fut son fils et héritier Jean sans Peur qui se trouva désormais l'adversaire du duc Louis d'Orléans. Cependant on s'efforçait encore de maintenir la paix entre les deux cousins rivaux, quand le 23 novembre 1407, trois jours après une réconciliation solennelle et publique avec son adversaire, le duc Louis d'Orléans tomba sous les coups d'assassins obéissant aux ordres du duc de Bourgogne.

Dès lors il ne s'agissait plus d'une simple rivalité ; les enfants d'Orléans avaient à venger le sang de leur père. Après le meurtre, le duc de Bourgogne en imposa d'abord par son attitude d'audacieuse arrogance. Il ne craignit pas de faire prononcer l'apologie de son crime par le trop fameux Jean Petit. La veuve du duc Louis, Valentine de Milan, s'efforça d'obtenir justice ; mais elle-même était frappée au cœur, et elle mourait dès l'année suivante. Les enfants du prince assassiné durent se résigner à temporiser. Mais des partisans de plus en plus nombreux se groupaient autour d'eux. D'anciens amis de leur père leur étaient tout dévoués. Ils pouvaient compter surtout sur l'appui de leur grand-oncle Jean de France, duc de Berry. Celui-ci, dont la situation était si considérable, avait d'abord penché plutôt du côté de Bourgogne ; mais en 1405 il s'était rapproché par un traité d'alliance du malheureux Louis d'Orléans, et à sa mort il resta fidèle à ses enfants.

Une autre alliance fut aussi très précieuse pour

les princes d'Orléans ; ce fut celle du gendre du duc de Berry, le comte d'Armagnac Bernard VII.

Le comte Bernard VII, qui devait être le fameux « connétable d'Armagnac, » était destiné à jouer un rôle de premier plan dans les événements ultérieurs. Son nom même allait se substituer à celui des d'Orléans, dans le langage courant, pour désigner le parti opposé aux Bourguignons. Comment ce puissant seigneur de Gascogne se trouva-t-il amené à prendre si chaleureusement fait et cause pour les adversaires du duc de Bourgogne? C'est ce qu'il n'est pas inutile de dire en quelques mots.

Au moment où le duc Louis d'Orléans tomba sous le poignard des assassins, il y avait déjà quatre ans que des engagements particuliers avaient lié à sa personne et à sa famille le comte d'Armagnac. Mais auparavant, le duc et le comte s'étaient au contraire trouvés pendant longtemps en opposition. Bernard VII avait des raisons d'en vouloir à mort à Jean-Galéas Visconti qui fut le premier duc de Milan. Sa sœur, Béatrix d'Armagnac s'était mariée jadis à Carlo Visconti, cousin de Jean-Galéas. Celui-ci avait dépouillé son parent et avait contraint Béatrix d'Armagnac à fuir et à revenir chercher asile en France auprès des siens. D'un autre côté, le frère aîné de Bernard VII, le comte Jean III d'Armagnac, qu'il aimait tendrement, avait péri en 1391, devant Alexandrie, en faisant campagne

contre le même Jean-Galéas. Dans le cœur de Bernard persistait un ardent désir de venger et la ruine de sa sœur et le trépas de son frère[1].

Or, Jean-Galéas Visconti était le père de Valentine de Milan, par conséquent le beau-père du duc Louis d'Orléans. Tandis que le comte d'Armagnac cherchait des occasions d'entrer en guerre contre le duc de Milan, le duc d'Orléans le contrecarrait et arrivait à faire échouer tous ses projets, en s'instituant le défenseur à la cour de France de Jean-Galéas. De là, un antagonisme prolongé. Les choses en étaient à ce point, qu'en 1401 on considérait le comte d'Armagnac comme susceptible d'entrer dans une alliance dirigée contre le duc d'Orléans, en même temps que contre son beau-père le duc de Milan[2].

Mais, en 1402, Jean-Galéas mourait. Le comte d'Armagnac avait toujours à revendiquer, en Lombardie, les droits de sa sœur dépouillée; et il ne les oublia pas; mais les raisons de haine personnelle ne subsistaient plus pour lui.

Après la mort de Jean-Galéas, des troubles graves s'élevèrent dans le Milanais. Amené naturellement à s'intéresser aux événements comme gendre du défunt, le duc Louis d'Orléans résolut, en 1403, de passer au delà des Alpes avec une armée considérable. C'est à cette occasion qu'un

1. Voir mes *Gascons en Italie* (Auch, 1885), p. 15 à 104.

2. Jarry, *Vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 253 et 255.

rapprochement s'opéra entre lui et le comte d'Armagnac. Le duc d'Orléans cherchait à s'assurer des alliés au moyen de promesses de pensions. Il pensa au comte d'Armagnac. La haute réputation militaire de Bernard VII le désignait à ce choix. D'ailleurs, le duc d'Orléans semble avoir eu un penchant pour ces rudes batailleurs, originaires du midi de la France, qui portaient alors si haut la renommée de la valeur gasconne. Ainsi, il avait parmi les officiers de sa maison, avec le titre de chambellans, deux Gascons, Arnaud-Guillem de Barbazan, le *chevalier sans reproche*, et Gaillard de la Roche, seigneur de Fontenilles. Il était aussi lié d'une façon très étroite avec Charles d'Albret, connétable de France, qu'il allait jusqu'à choisir pour un de ses exécuteurs testamentaires[1]. Or, Arnaud-Guillem de Barbazan et le seigneur de Fontenilles étaient d'anciens familiers de Bernard VII[2]. De même, des relations intimes unissaient les deux maisons d'Albret et d'Armagnac. Les intermédiaires ne manquaient donc pas, qui pouvaient faciliter un accord.

Dès le mois de juin 1403, le duc d'Orléans était en pourparlers avec des représentants que lui avait envoyés le comte d'Armagnac[3]. Celui-ci

1. Testament du 19 octobre 1403.

2. *Les Gascons en Italie*, p. 214.

3. A ces négociations se rattache un souvenir qui présente un certain intérêt, de nature archéologique. Le 23 juin 1403,

paraît avoir hésité assez longtemps. Il ne se dissimulait pas les dangers de ce traité d'alliance qui allait l'obliger à épouser les querelles de la maison d'Orléans, par conséquent le mettre en opposition avec la maison de Bourgogne, « quar ne est pas doubte que maintenant sont amis dudit conte d'Armignac, qui pour le temps advenir seront ses ennemis pour cause desdites alliances[1]. » Il finit cependant par se décider à accepter les offres du duc d'Orléans. Le 17 novembre 1403, il vint trouver le prince à Lyon, où celui-ci continuait ses préparatifs d'expédition, et se déclara son « homme et allié » en lui faisant foi et hommage[2]. Le lendemain, 18 novembre, le comte étendit aux enfants du duc Louis l'alliance étroite qu'il venait de contracter avec leur père, promettant de leur faire « se le cas le requiert, service, foi et hommage,... porveu toutevoys que iceulx ses enfans nous

le duc d'Orléans donna ordre de payer à Nicolas Lecherron, changeur et bourgeois de Paris, la somme de 276 livres, 16 sous, 4 deniers tournois, montant d'objets achetés pour être donnés « à trois des gens de nostre trés cher et trés amé cousin le conte d'Armignac, lesquelx sont venus embaxeurs par devers nous. » Ces objets étaient : « un hanap d'or couvert, poinconné à ymaiges et à rincelez, garny au fretelet de cinq perles et un saffir.....; un hanap et une aiguiere d'argent dorez, poinconnez à cherubins.....; un hanap d'argent doré, couvert, à une ponette dessus de mesmes. » (Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 1620, dossier Laire, n° 5.)

1. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 194, fol. 152.

2. Arch. nat., K 56, n° 25²; Bibl. nat., coll. Doat, vol. 210, fol. 185.

donnent secours, confort et aide, et facent les autres choses ainsi et par la forme et manière que mondit seigneur nous a promis de faire[1]. »

C'était s'engager pour toujours dans le parti d'Orléans ; car un des traits les plus marquants du caractère de Bernard VII d'Armagnac était une fidélité à ses engagements et une ténacité dans ses attachements, allant presque jusqu'à l'obstination, au point de devoir être dans l'avenir une des causes de sa perte.

Les événements empêchèrent le duc Louis d'Orléans de donner suite à ses projets d'expédition ; mais il lui resta le bénéfice de l'alliance qu'il venait de conclure. Aussitôt après l'assassinat du duc, Valentine de Milan, cherchant des protecteurs pour ses enfants, se souvint du comte d'Armagnac. Elle chargea le duc de Berry d'écrire à son gendre qu'elle « avoit très grand désir et affection » de renouveler l'alliance entre elle et lui « pour l'amour que elle avoit » au comte et aux siens. Bernard VII s'empressa de répondre à la demande de la duchesse en envoyant à Paris des mandataires porteurs de ses pouvoirs. Mais les soins nombreux qui accablaient Valentine l'empêchèrent à son vif regret de presser les négociations, que sa mort vint interrompre le 4 décembre 1408[2].

1. Arch. nat., K 56, n° 25[3].

2. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 193, fol. 92. (Lettre du duc de Berry à son gendre.)

Le jeune duc Charles d'Orléans reprit les démarches en son nom. Pour réussir, il n'avait qu'à rappeler au comte d'Armagnac la « grant amour, vraye union, bonne confédération et alliance » qui avait régné entre lui, Bernard, et le duc assassiné. Le duc de Berry, de son côté, écrivait à son gendre pour le presser dans le même sens. Le 31 octobre 1409, le chambellan du duc d'Orléans, Pierre de Mornay, seigneur de Gaules, quittait Blois[1] pour aller porter en Gascogne au comte d'Armagnac un traité d'union signé et ratifié d'avance de la propre main du duc[2]. Une question de rédaction retarda un peu la conclusion de l'accord. Bernard VII n'oubliait pas sa sœur Béatrix, jadis dépossédée par Jean-Galéas Visconti. Il exigea l'insertion dans l'acte d'un article relatif à ses droits. Amendé dans ce sens, le traité fut définitivement conclu en février 1410, ratifié le 8 de ce mois par le duc d'Orléans, et le 24 par le comte d'Armagnac[3]. Dans cet acte d'alliance, le comte Bernard VII prenait envers le duc d'Orléans et ses frères l'engagement de faire campagne avec eux si la guerre éclatait : « Et en especial, se guerre soient ou survient ad eulx ou l'ung d'eulx pour laquelle je soie requis, je seray tenus

1. *Bibliothèque de l'École des chartes,* IIe série, t. IV, p. 471.
2. Arch. nat., K 56, n° 25[7].
3. Arch. nat., K 56, nos 25[4], 25[5] et 25[6]; Bibl. nat., coll. Doat, vol. 211, fol. 254.

de les conseillier, aidier, secourir, et servir de tout mon pouvoir. »

Ajoutons qu'à cette alliance politique allait s'ajouter bientôt une union de famille. Quelques semaines plus tard devait être arrêté le mariage du duc Charles d'Orléans avec une des filles du comte d'Armagnac.

Entre temps, les princes d'Orléans s'étaient assuré d'autres concours. Leur père avait conclu en 1406 une alliance avec le duc de Bretagne, Jean VI. Après son assassinat, cette alliance fut renouvelée dès le 1er mai 1408 entre le duc de Bretagne et la veuve et les enfants du duc Louis[1]. Charles d'Orléans signa aussi un pacte d'union avec un autre gendre du duc de Berry, beau-frère du comte d'Armagnac, Jean, comte de Clermont, qui était le fils aîné et l'héritier du duc de Bourbon[2]. Il s'attacha de même le comte, plus tard duc, Jean Ier d'Alençon.

Les choses ainsi préparées, au commencement de 1410, le duc de Berry, qui prenait la tête du parti, manda par lettres secrètes les alliés du duc Charles d'Orléans en leur donnant rendez-vous à Gien-sur-Loir. Là se trouvèrent réunis vers le milieu d'avril les ducs d'Orléans et de Bretagne, les comtes d'Alençon, de Clermont et d'Armagnac. Ils attendaient le duc de Berry. Celui-ci ne tarda

1. Arch. nat., K 57, nos 1 et 1c.
2. Arch. nat., K 56, no 258.

pas à arriver de Paris ; et, sous sa direction, les princes tinrent plusieurs conseils extraordinaires pour discuter sur la conduite à tenir.

L'écho de ces conférences nous a été transmis par le Religieux de Saint-Denis : « Le duc de Berry, nous dit-il, qui par son autorité exerçait une grande influence sur les opinions des autres, démontra éloquemment dans un long discours que la justice était violée et foulée aux pieds de mille manières, qu'on négligeait de pourvoir à ce que le roi tînt un état convenable et digne de lui, que son pouvoir avait reçu plusieurs atteintes, soit par la mort injuste de personnes innocentes, soit par les misérables intrigues d'un parti qui s'était formé à la cour, soit par l'abandon dans lequel on laissait sa royale famille. Il ajouta que tous les assistants étaient tenus, par les liens du sang et par la fidélité qu'ils devaient au roi, de travailler à la réforme de ces abus ; et, comme il était de tous les princes des fleurs de lis le plus habile dans l'art de la parole, il leur prouva par plusieurs raisons qu'ils devaient faire alliance entre eux et s'engager par des serments solennels à combattre quiconque essaierait d'entraver leurs projets de réforme. »

« Toute l'assemblée applaudit à ce discours et chacun s'empressa d'offrir un certain nombre d'archers et d'hommes d'armes. Le pacte d'alliance fut juré, et il fut résolu qu'ils entreraient à Paris au vu et su de tous avec l'armée qui serait levée

et qu'ils notifieraient au roi le résultat de leur délibération [1]. »

Ainsi fut amenée la conclusion, entre les princes, de la ligue de Gien, dont nous allons donner le texte d'après l'original reproduit en fac-similé. Dans ce document, il n'est pas question du duc de Bourgogne. Il semblerait que l'union n'a d'autre but que le bien du royaume. Aussi beaucoup s'y trompèrent-ils d'abord. « Les habitants du royaume, dit le Religieux de Saint-Denis, étaient tous persuadés que cet armement était destiné à combattre les ennemis de la France; ils disaient aussi que c'était pour le même motif que le duc de Bourgogne appelait sous sa bannière par lettres et par messages ses sujets et ses vassaux [2]. »

L'illusion devait être de courte durée! En réalité, la ligue de Gien était conclue en prévision de la guerre à entreprendre à bref délai contre le duc de Bourgogne. Les signataires savaient à quoi ils s'engageaient. La preuve en est que, lorsque quelques mois plus tard, le 1er novembre 1410, les princes voulurent resserrer leur alliance, cette fois jetant le masque et désignant nommément le duc de Bourgogne comme l'ennemi commun, ils n'eurent qu'à viser, en la confirmant, la ligue formée à Gien au mois d'avril : « Nous Jehan, fils

1. *Chronique du Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 316 et 318.

2. *Ibid.*, p. 318.

de roy de France, duc de Berry, etc..., à tous ceux qui ces presentes lettres verront scavoir faisons que comme, ou mois d'avril prouchain passé, en nostre ville de Gien, pour le bien et honneur de mon seigneur le roy, de sa justice et de la chose publique de tout son royaume, nous ayons faictes certaines aliances, ainsi comme par icelles peut apparoir, avecques nos très chers et très amez filz et nepveux, les ducs de Bretaigne, d'Orliens et de Bourbon, les contes d'Alençon et d'Armaignac,... pour ce nous, en continuant nostre bonne voulenté et propos, confirmons lesdites alliances faites en nostre dite ville de Gien, et de nouvel en déclarant nostre intention avec nos dits fils et neveus *nous allions à l'encontre du duc de Bourgoigne;* et nous ont promis et juré nos dits fils et nepveus, et chascun d'eulx, sur les saintes Evangilles de Dieu par eux corporellement touchiez nous servir et aidier à l'encontre du dit duc de Bourgoigne de toute leur puissance et pouvoir, etc.[1]. »

Cet acte confirmatif de la ligue de Gien en précise la portée. Il nous montre le traité, signé par les princes le 18 avril, devenu, de par les événements, comme la charte fondamentale de la création du parti qui allait désormais s'appeler le parti des Armagnacs.

1. Bibl. nat., coll. Doat, vol. 9, fol. 71. — Imprimé dans Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne,* t. II, col. 845.

Pour en revenir à l'original de la ligue de Gien, cette pièce est rédigée au nom du duc de Berry seul, mais elle est signée et scellée de chacun des cinq autres princes contractants. Comme on le verra, il est indiqué à la fin de l'acte même que les signatures apposées au bas sont autographes :

Jehan, filz de roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poitou, d'Estampes, de Boulloigne et d'Auvergne, lieutenent de monseigneur le Roy ez dis païs et en Languedoc et duchié de Guïenne, à touz ceulx qui cez lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, considerée la loyaulté, amour, affinité et prouchaineté de linage en quoy nous summes tenuz à mondit seigneur le Roy, et au bien et honneur de sa coronne, ayant regard au gouvernement qui, à present, est en son royaulme, et qui porroit estre où temps à venir; et pour eviter les inconveniens, perilz, domages qui y sont et porroyent estre; et auxi pour le bien comun de tout son royaulme, et pour tenir mondit seigneur en sa royal magesté, liberté et franchise, ainssi qu'il appartient; et à conservation de lui et de sadite coronne; et pour chassier dehors yceulx qui vuellent ou vouldroyent aller à l'encontre; et pour tenir seigneurie et justice puissantment; voullant et desirant garder nostre loyaulté, amour et affinité dessusdis; regardant que lez affaires de mondit seigneur et de son royaulme ne se puevent pas bien governer ne conduyre sens lez seigneurs de son royaulme, qui lui sont tenuz en loyaulté, tant par homage comme pour prouchaineté et affinité de linage; pour attrayre yceulx à nous et pour eviter lez domages et inconveniens dessus dis, et tenir et garder mondit seigneur en sa royaul seigneurie et plaine liberté; con-

ciderant que, entre lez autres, nostres très chers et très amés nepveus le duc de Bretaigne et le duc d'Orliens, nostre très cher et très amé cousin le conte de Lansson, et nostres très chers et très amés filz le conte de Clermont, et le conte d'Armaignac, ont touzjours porté vraye et bonne loyaulté et amour à mondit seigneur et au bien comun de tout son royaulme, nous lez avons attraiz à nous, et le jour present se sont aliez à nous, et nous avecques eulx, par lez pactions, aliances et confederations que s'ensuyvent. C'est assavoir qu'ilz et chescun d'eulx nous ont juré et promis, jurent et promettent par cez presentes sur lez sainctes Euvangeles de Dieu touchiez corporelment, de estre aveques nous et de servir mondit seigneur le Roy encontre touz ceulx de son royaulme et leurs aidans qui empachent ou empacheroyent le bien et honneur de mondit seigneur et sa royal magesté, de sa justice et de la chose publique de tout son royaulme, en la manière que s'ensuyt. C'est assavoir que ledit nostre nepveu le duc de Bretaigne servira à sez propres despens et missions mondit seigneur le Roy avecques le nombre de mil hommes d'armes et mil hommes de trayt; et nostredit nepveu le duc d'Orliens, par la meisme maniere, avecques le semblable nombre meismes de gens d'armes et de trayt; nostredit cousin de Lansson, avecques cinq cens hommes d'armes et cinq cens hommes de trayt, par la meisme maniere; et nostredit filz de Clermont, avecques le nombre de cinq cens hommes d'armes et deux cens hommes de trayt, par la maniere meisme; et nostre filz d'Armaignac, avecques le nombre de mil hommes d'armes et trois cens hommes de trayt, auxi à sez despens et missions. Et, en oultre, ont juré et promis, comme dessus est dit, que pour enteriner et acomplir lez choses dessusdites, ilz se tendront tant envers nous comme entre eulx meismes, en vraye union, senz soy separer de nous, ne l'un de l'autre;

ne prendront, ne feront, ne tratteront accord avecques homme qui aille ne vuille aller à l'encontre du bien et honneur de mondit seigneur et de son royaulme, comme dessus est dit, senz nous, ne l'un d'eulx sens lez autres, directement ne indirectement, en quelque maniere que ce soit. Et pareillement nous leur avons juré et promis, jurons et promettons par cez presentes, sur lez sainttes Euvangeles de Dieu, par nous touchiés corporelment, que nous, pour enteriner et complir lez choses dessusdites, metrons sus pour servir mondit seigneur le Roy, à nostres despens et missions, mil hommes d'armes et mil hommes de trayt, et lez tendrons à nostres propres despens et missions jusques à tant que lez choses que seront pour complir lez choses dessusdites aviséez aient prins conclusion, ainssi comme ilz feront lez leurs. Et en oultre semblablement leur avons juré et promis que nous ne prendrons, ne ferons, ne tracterons accord avecques homme du monde touchans lez choses dessusdites sens la voullenté et consentiment d'eulx touz; ne nous partirons d'eulx; aincois nous tendrons avecques eulx en vraye union. Et où cas que le nombre dessusdit ne y suffiroit, nous y employerons toute nostre puissance et ilz auxi. Et se cas avenoit qu'il heusse nul en cest royaulme qui voulsist corre sur nous, ou sur eulx, ou aucun d'eulx particulierement, ilz nous ont juré et promis par la forme dessusdite, et nous ad eulx, de nous soccourir et aidier et nous à eulx, et chescun l'un à l'autre, par la forme et maniere dessus declarée, selon que chescun devrions servir mondit seigneur le Roy. Et ce leur avons promis et juré et ilz à nous, et de non fayre, ne venir, en quelque maniere que ce soit, au contrayre, en paine d'estre reputez faulx, mauvais, et parjures celui en qui fauldroit. Et por greigneur fermeté, nous avons faictes seeller cez presentes de nostre propre seel et signées de nostre main, et lez dessus nommés chescun auxi semblablement. Donné

en nostre ville de Gien-sur-Leyre, le XV jour d'avril, l'an de grâce mil CCCC et dix.

(*Signé :*) JEHAN, JEHAN, CHARLES, JEHAN, JEHAN, BERNAT.

(Original sur parchemin, avec repli dans le bas, jadis scellé de six sceaux de cire rouge, dont il ne reste que des fragments. Les sceaux appendus sur double queue passée à travers des fentes pratiquées dans le parchemin. — Au dos est écrit : « Aliances faittes à Gien entre les ducs de Berry, Bretaigne, Orlens, Bourbon, Alençon, Armagnac, etc.[1] ».)

1. Il a dû être fait autant d'expéditions originales de la ligue de Gien qu'il y avait de signataires, de manière que chaque partie contractante en eût une. L'exemplaire remis au comte d'Armagnac était jadis à Rodez et y a été copié pour Colbert (coll. Doat, vol. 10, fol. 67). Celui du comte de Clermont est mentionné dans l'*Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon,* par Huillard-Bréholles et Lecoy de la Marche, n° 4827. Quant à celui reproduit ici, il faisait jadis partie de la collection Benjamin Fillon (*Inventaire des autographes et documents historiques réunis par Benjamin Fillon,* dressé par M. Charavay, n° 213). J'en dois la possession à la bonté de mon père, qui l'acquit pour moi à une vente d'autographes faite à l'hôtel Drouot quelque temps après la dispersion de la collection Fillon.

Le texte de la ligue de Gien a été publié antérieurement par D. Lobineau, *Hist. de Bretagne,* t. II (Preuves), col. 891, et par D. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'hist. de Bretagne,* t. II, col. 831, non pas d'après un des originaux, mais sur des lettres du roi Charles VI, du 14 août 1410, qui dénoncent et condamnent la ligue en en reproduisant intégralement la teneur.

*
* *

En dehors de son importance comme document historique, l'acte original de la ligue de Gien présente encore un vif intérêt pour sa réunion de signatures autographes. L'acte même atteste l'authenticité de ces signatures. Le même acte nous indique aussi dans quel ordre elles se présentent. Les princes ont en effet signé conformément au rang dans lequel ils sont nommés; c'est-à-dire, le duc de Berry en tête, puis le duc de Bretagne, le duc d'Orléans, le comte d'Alençon, le comte de Clermont, enfin le comte d'Armagnac.

La première signature à gauche est donc celle du duc Jean de Berry, ce frère cadet de Charles V dont la mémoire est loin d'être irréprochable, mais que la postérité absout en considération de ses goûts éclairés et de l'heureuse influence qu'il exerça comme protecteur des arts. Le duc de Berry aimait à apposer sa signature sur les livres lui ayant appartenu. Tous ceux qui ont eu occasion de manier quelques-uns de ces admirables manuscrits provenant de sa bibliothèque connaissent cette signature si élégante et qui semble presque tracée par un calligraphe de profession avec ses ornements multipliés.

La deuxième signature est celle de Jean VI dit le Bon, duc de Bretagne depuis 1399, mort en 1442, frère du célèbre connétable de Richemont.

Jean VI de Bretagne, nous l'avons dit, était déjà l'allié de la maison d'Orléans avant l'assassinat du duc Louis. D'autre part, un mariage l'avait rapproché de la maison d'Armagnac. Sa jeune sœur Blanche avait épousé, en 1407, Jean d'Armagnac fils aîné et futur héritier du comte Bernard VII. Cependant, lorsque les hostilités se dessinèrent contre la maison de Bourgogne, le duc de Bretagne se montra assez hésitant. Il fallut que le comte d'Armagnac allât lui rappeler ses promesses. La signature du duc de Bretagne a quelque chose d'un peu maladroit qui se retrouve d'une manière générale dans tous les spécimens de son écriture[1].

Plus ferme à la fois et plus élégante est la signature qui vient ensuite, celle de Charles d'Orléans, le prisonnier d'Azincourt, le poète qui se consola par les lettres de sa longue captivité en Angleterre. Les simples signatures ou les souscriptions plus étendues de Charles d'Orléans sont relativement nombreuses[2]. Il existe même un document assez long entièrement écrit de sa main[3].

Beaucoup plus rares au contraire sont les auto-

1. Arch. nat., K 57, nos 1 et 1c; P 1358², cote 548. — Fac-similé dans Guigue, *De l'origine de la signature et de son emploi au moyen âge,* pl. XXIX.

2. Voir *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale,* par M. Léopold Delisle, album, pl. XLIX; *Musée des Archives départementales,* pl. XLIX, no 130; *Musée des Archives nationales* [Paris, 1872, in-4o], p. 263, etc.

3. L. Delisle, *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibl. nat.,* p. 135.

graphes, toujours réduits comme sur la ligue de Gien à la signature du prénom : Jehan, du comte Jean d'Alençon, lequel a tracé son nom après Charles d'Orléans avec ce paraphe si compliqué. Jean Ier dit le Sage, qui avait succédé à son père le comte Pierre en 1404, ne portait encore que le titre de comte à l'époque où il signait la ligue de Gien. Il devait être créé duc en 1415. Jean d'Alençon fut, avec le connétable d'Albret, un des chefs de l'armée royale à la triste journée d'Azincourt. Si les deux commandants montrèrent de l'impéritie, leur courage personnel resta du moins au-dessus de tout reproche, et tous deux périrent en combattant pour la France.

Le comte de Clermont dont le nom vient ensuite était, comme le comte d'Armagnac, gendre du duc de Berry. C'est pour cette raison que le duc, dans la ligue de Gien, appelle les deux comtes ses fils. A ce moment, le comte de Clermont avait encore son père, le duc Louis II de Bourbon ; mais celui-ci devait mourir quelques semaines plus tard, et Jean allait alors échanger son titre de comte de Clermont contre le titre ducal. La signature de Jean de Clermont fait contraste par sa simplicité avec les paraphes exagérés de Jean d'Alençon.

Enfin la dernière signature est peut-être la plus intéressante, à la fois par sa rareté et à cause du grand rôle joué dans notre histoire par celui qui l'a tracée : Bernard VII, comte d'Armagnac depuis 1391, le futur connétable dont le souvenir est

demeuré presque légendaire. Dans le parti d'Orléans, auquel il donna son nom, le comte d'Armagnac est avant tout le soldat, l'homme d'action rompu dès sa première jeunesse au métier des armes. C'est sur son épée que comptent surtout ses alliés. C'est lui que l'on met en avant aux postes périlleux. Ainsi dans la première campagne qui s'ouvre après la conclusion de la ligue de Gien, on lui donne la mission de commander l'avant-garde, forte de plus de 4,000 hommes.

Dans la signature du comte d'Armagnac, plus rien de cette apparence de calligraphie élégante que l'on trouve quand la plume est maniée par le duc de Berry, ou par Charles d'Orléans. Rien que le prénom, sans un ornement, sans un paraphe, sans même un point, terminé d'un trait énergique par la courte barre du *t*.

Une circonstance curieuse à remarquer, c'est que le comte d'Armagnac a signé en gascon, écrivant son nom sous la forme locale : *Bernat*. Il en est de même sur les deux seuls autres actes que nous connaissions comme ayant été également souscrits de la propre main de Bernard VII d'Armagnac, la confirmation de la ligue de Gien du 1er novembre 1410[1] et un pouvoir pour traiter avec le roi d'Angleterre du 28 janvier 1412[2].

1. Copie dans la coll. Doat, vol. 10, fol. 71.

2. Imprimé dans Rymer, *Fœdera, Conventiones, Litteræ,* à la date.

Ces deux pièces portaient semblablement la signature *Bernat*.

Il faut s'arrêter à cette particularité de l'apposition de signatures autographes au bas de la ligue de Gien, venant s'ajouter à la présence des sceaux des parties, pour donner encore plus de force aux engagements pris. C'est là le symptôme de nouvelles habitudes qui tendent alors à se répandre de plus en plus.

A cet égard, la ligue de Gien pourra être utilement citée quand on voudra reprendre d'une façon détaillée l'histoire de la signature au moyen âge, sujet sur lequel il reste encore beaucoup à dire, même après l'excellent essai où M. Guigue a spirituellement soutenu « que la signature a été inventée par ceux qui ne savaient pas écrire[1]. »

Les signatures autographes, on le sait, après être totalement tombées en désuétude, avaient commencé à reprendre faveur au cours du XIV^e^ siècle. Elles avaient d'abord été employées dans les lettres missives, puis dans des mandements, dans des quittances, s'introduisant même dans certains contrats. Ici nous constatons l'extension de l'usage de la signature à un acte ayant une portée politique et qui touche de fait à l'histoire générale. L'exemple n'est pas unique. Mais nous sommes encore tout à fait au début de l'emploi des signa-

1. Guigue, *De l'origine de la signature et de son emploi au moyen âge* (Paris, 1863, in-8°).

tures autographes dans des pièces telles que les traités d'alliance. Dans la majorité des cas, à la même époque, on en reste à l'ancienne méthode de la seule apposition du sceau. Quand, par hasard, on associe au sceau une souscription des contractants, cette particularité paraît assez notable pour qu'on ait soin de l'annoncer presque toujours dans le corps de l'acte. Ajoutons que la manière dont est formulée l'annonce de la signature tranche une question intéressante : celle de savoir si ces signatures sont bien *autographes*, et non tracées simplement par un scribe jouant le rôle de « secretaire de la main. » Quand on lit sur une pièce originale ces formules : souscrit, signé « de nostre main » ou même le plus souvent « de nostre propre main, » il n'y a véritablement aucune raison de suspecter la véracité de la déclaration et de ne pas admettre que les personnages nommés comme signataires ont en réalité tenu eux-mêmes la plume.

Sans prétendre dresser ici la liste des premiers documents de ce genre concernant la France qui ont apparu munis des signatures des contractants, il nous paraît intéressant d'en indiquer au moins un certain nombre, tous appartenant à la même période que la ligue de Gien, c'est-à-dire ne dépassant pas l'année d'Azincourt, 1415.

Alliance entre Jean, duc de Guyenne et de Lancastre, et Jean, duc de Bretagne ; 25 novembre 1395. — *Sign.* du duc de Lancastre : *J. Lancastre.* « En tesmoing desquelles

choses... ledit duc de Lancastre a mis son seel et le passement de sa main » (Imprimé dans : D. Lobineau, *Hist. de Bretagne,* t. II (Preuves), col. 791 ; D. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'Hist. de Bretagne,* t. II, col. 657).

Alliance de divers seigneurs bretons, dite confrérie d'Argentré ; décembre 1402. — Suivant l'imprimé de Dom Lobineau (*Hist. de Bretagne,* t. II (Preuves), col. 827 [1]), cette pièce portait les signatures de Guillaume de Sévigné, Robert d'Espinay, Jehan de la Frète, Guillaume Artur, seigneur de l'Arturaye, Jehan Brunel et Jehan de Domaigné.

Acte de Jeanne de Navarre, reine d'Angleterre et duchesse de Bretagne, donnant le gouvernement du comté de Nantes au duc de Bourgogne ; 19 mars 1403 (n. s.). — *Sign.* de la reine : *Jahanne.* « Nous avons baillé à nostredit oncle ces presentes lettres seellées de nostre propre seel, avecques nostre signe manuel » (Imprimé dans D. Plancher, *Hist. de Bourgogne,* t. III, p. ccx, et dans D. Morice, t. II, col. 740).

Promesse du roi Charles VI envers le duc de Bourgogne de marier son fils le dauphin Louis avec Marguerite de Bourgogne ; 28 avril 1403. — *Sign.* du roi : *Charles.* « Nous avons fait bailler ces presentes nos lettres à nosdits oncle et cousin, signées de nostre seing manuel et signet secret que nous portons » (Imprimé dans D. Plancher, *Hist. de Bourgogne,* t. III, p. ccxi).

Alliance entre Refforciat d'Agoult, Bertrand de Chatillon et Imbert de Beaumont ; 24 novembre 1404. — *Sign. autographes* des trois parties contractantes : *Reforsat, Bertran, Humbert.* La signature est annoncée successivement dans l'acte pour chaque contractant : « Je, Refforsat d'Agout,... ay ces presens chapitres segelés de mon propre segeel, de mon non et de mes armes, et me suis sus-

1. Reproduite par D. Morice, t. II, col. 726.

cript de ma propre meyn. » De même pour Bertrand de Chatillon et Imbert de Beaumont (original de la collection Jules Quicherat, reproduit dans le *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des chartes,* pl. II et II *bis*).

Alliance entre Jean, duc de Bourgogne, Guillaume, duc de Bavière, comte de Hainaut, Hollande, Zélande, etc., et Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg; 21 juillet 1405. — *Signatures* de chacun des trois ducs : *Jehan, Guillaume, Anthoine.* « Avons ces presentes lettres fait seeller de nos seaulx secrets et signées de nostres signets manuels » (Publié, d'après l'original, par Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. CCXLV).

Alliance entre la reine Isabeau de Bavière, Jean, duc de Berry, et Louis, duc d'Orléans; 1er décembre 1405[1]. — *Signatures* de la reine et des deux ducs : *Ysabel, Jehan, Loys*[2]. « En tesmoing desqueles choses nous... avons fait mectre nos grans seaulx à ces presentes lectres, signez de noz propres mains » (Arch. nat., K 55, n° 36).

Alliance de Louis, duc d'Orléans, et de Jean, duc de Bretagne; 29 septembre 1406. — *Signatures* des deux ducs : *Loys, Jehan.* « En tesmoing de ce nous avons seellé du seel de noz armes et signé de nostre saing manuel ces presentes lettres » (Arch. nat., K 57, n° 1).

Confirmation de l'alliance entre Jean, duc de Bretagne, et les princes d'Orléans; 1er mai 1408[3]. — *Signature* du duc de Bretagne : *Jehan.* « Nous avons signée ceste cedulle de nostre main et fait ceeller de nostre seel[4] » (Arch. nat., K 57, n° 1c).

1. Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI,* n° CXX.

2. Fac-similé de ces signatures dans le *Musée des Archives nationales,* p. 250.

3. Douët d'Arcq, *Pièces inédites relatives au règne de Charles VI,* n° CXXXI.

4. Peut-être l'acte est-il tout entier autographe.

Alliance entre Charles, duc d'Orléans, et Bernard VII, comte d'Armagnac (première rédaction proposée); 29 octobre 1409. — *Souscription autographe* du duc d'Orléans : *Charles.* « Et nous, Charles susdit, jurons et prometons les aliances susdictes tenir fermes et estables, sans venir ne faire venir par nous ne par autre à l'encontre. » La signature annoncée dans l'acte, « avons soubzescriptes ces presentes lettres de nostre propre main » (Arch. nat., K 56, n° 25[7]).

Alliance entre la reine Isabeau de Bavière, Charles le Noble, roi de Navarre, Jean, duc de Bourgogne, Guillaume, duc de Bavière, et Louis, duc en Bavière; 11 novembre 1409. — *Sign.* des quatre premières parties : *Ysabelle, Charles, Jehan, Guillaume.* « Avons souscrit nos noms de nos propres mains et fait mettre nos seaulx à ces presentes » (Imprimé dans D. Plancher, t. III, p. CCLXV).

Alliance entre Jean, comte d'Alençon, et Jean, comte de Clermont; 14 janvier 1410 (n. s.). — *Signature* du comte d'Alençon : *Jehan.* « Et pour plus grant seureté et approbacion, nous sommes soubz escript de nostre main et signé de nostre saing manuel » (Arch. nat., P 1359[1], cote 611).

Alliance entre Charles, duc d'Orléans, et Bernard VII, comte d'Armagnac (rédaction définitive); février 1410 (n. s.). — *Souscription autographe* du duc d'Orléans : « Ces choses cy-dessus contenues avons aujourd'uy, VIII[e] jour dudit mois, jurées et jurons tenir bien et loyaulment — *Charles.* » La signature autographe annoncée dans l'acte, « avons signées ces presentes de noz propres mains » (Arch. nat., K 56, n° 25[6]).

Alliance entre Jean de Bourbon, comte de Clermont, et Charles, duc d'Orléans, pour lui et ses frères, les comtes de Vertus et d'Angoulême; février 1410 (n. s.). — *Souscriptions autographes* du comte de Clermont et du duc d'Or-

léans : « Nous, Jehan dessus noumé, jurons et prometons garder ses aliances. *Jehan.* — Nous, Charles dessus nommé, jurons et prometons garder ces aliances. *Charles.* » Dans le corps de l'acte : « En tesmoing de ce avons signé ces presentes de noz propres mains et à icelles fait mettre noz seaulx » (Arch. nat., K 56, n° 25[8]).

Alliance entre Jean, duc de Bretagne, et Jean, comte de Clermont; 23 avril 1410[1]. — *Signature* du duc de Bretagne : *Jehan.* « En tesmoing de ce avons signées ces lettres de nostre main » (Arch. nat., P 1358[2], cote 548).

Confirmation de la ligue de Gien, contre le duc de Bourgogne; Bicêtre, 1[er] novembre 1410. — *Signatures* du duc de Berry, du duc d'Orléans, du duc de Bourbon (précédemment comte de Clermont), du comte d'Alençon et du comte d'Armagnac : *Jehan, Charles, Jehan, Jehan, Bernat.* « Et à fermeté des choses dessusdites, chacun de nous avons signées ces lettres de nos mains et faites sceller de nos secrez seaulx » (Imprimé sur l'original de la Chambre des comptes, à Paris[2], par D. Morice, t. II, col. 845; copie dans la collection Doat, vol. X, fol. 71, d'après un autre original qui se trouvait aux archives de Rodez).

Accord consenti par le duc de Berry, en vue de ramener la paix avec le duc de Bourgogne; 7 novembre 1410. — *Sign.* du duc de Berry : *Jehan.* « En tesmoing de ce, nous avons signé ces lettres de nostre main » (Imprimé dans D. Plancher, t. III, p. CCLXX).

Alliance de Jean, comte d'Alençon, avec Charles, duc d'Orléans; 26 février 1411 (n. s.). — *Signature* du comte d'Alençon : *Jehan.* « En tesmoing de ce nous avons

1. Texte imprimé dans D. Morice, t. II, col. 833.

2. Cet original est mentionné, comme en déficit, dans l'*Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon,* par Huillard-Bréholles et Lecoy de la Marche, n° 4846.

signées ces presentes de nostre propre main » (Arch. nat., K 57, n° 1 *c*).

Procuration du duc de Berry, du duc d'Orléans, du duc de Bourbon et du comte d'Alençon, en vue de conclure alliance avec Henri V, roi d'Angleterre; Bourges, 24 janvier 1412 (n. s.). — *Signatures* des quatre princes : *Jehan, Charles, Jehan, Jehan.* « In quorum omnium testimonium et munimen, sigilla nostra, et nostrum cujuslibet, una cum subscriptionibus manualibus nostrorum nominum, presentibus litteris duximus apponenda » (Imprimé dans Rymer, *Fœdera, Conventiones, Litteræ*, à l'ordre de date [1]).

Procuration semblable pour le même objet du comte d'Armagnac; Rodez, 28 janvier 1412 (n. s.). — *Sign.* du comte : *Bernat.* La signature n'est pas annoncée dans l'acte; il n'y est question que du sceau (Imprimé dans Rymer, *op. cit.*).

Alliance entre Jean, duc de Bourgogne, Charles, duc d'Orléans, et Philippe, comte de Vertus; 8 septembre 1412. — *Signature* du duc de Bourgogne : *Jehan.* « En tesmoing desqueles choses nous avons signé ces presentes de noz propres mains » (Arch. nat., K 57, n° 23).

Traité de paix et d'alliance entre Jean, duc de Bourgogne, Charles, duc d'Orléans, Jean, duc de Bourbon, et Philippe, comte de Vertus; 15 septembre 1412 [2]. — *Signatures* des quatre princes : *Jehan, Charles, Jehan, Philippe.* « En tesmoing desquelles choses nous avons signées

1. L'acte définitif de cette alliance, conclue le 18 mai 1412 (imprimé aussi dans Rymer), portait également les signatures du duc de Berry, du duc d'Orléans, du duc de Bourbon et du comte d'Alençon; mais ces signatures ne sont pas annoncées dans l'acte.

2. Texte imprimé dans D. Plancher, t. III, p. CCLXXXV.

ces presentes de noz propres mains » (Arch. nat., K 57, nos 24 et 25; deux exemplaires également signés).

Alliance de Thomas, duc de Clarence, avec Charles, duc d'Orléans; 14 novembre 1412[1]. — *Signature* du duc de Clarence : *Thomas.* « Et en tesmoyng de ce j'ay ceste letre escrit[2] et signée de ma main et seellé de mon seel » (Arch. nat., K 57, no 29).

Acte du duc Charles d'Orléans relatif à son alliance avec Louis, duc d'Anjou; 9 février 1413 (n. s.). — *Signature* du duc : *Charles.* « En tesmoing de ce, nous avons signé de nostre main ces presentes » (Arch. nat., K 57, no 32).

Accord de paix entre Louis II, duc d'Anjou, et Charles, duc d'Orléans; 16 février 1413[3]. — *Signature* du duc d'Anjou : *Loys.* « En tesmoing de ce nous avons signées ces presentes de nostre main et fait seeller de nostre grant seel » (Arch. nat., K 57, no 33).

Alliance de Louis, sire d'Apchon, avec le duc Jean de Bourbon; 6 juin 1413. — *Signature* du sire d'Apchon : *Loys.* « J'ay mis mon seel à ces presentes et signées de mon seign manuel » (Arch. nat., P 1358[1], cote 501).

Alliance de Jeanne de Boulogne, duchesse de Berry, avec le duc de Bourbon; 12 juin 1413. — *Signature* de la duchesse : *Jehanne de Bouloigne.* « Et en tesmoing et à plus grant fermeté des choses dessus dittes nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes, lesquellez nous avons signées de nostre propre main » (Arch. nat., P 1358[1], cote 500).

Alliance de Guillaume Flote, seigneur de Revel, avec le même duc de Bourbon; 17 juin 1413. — *Signature*

1. Douët d'Arcq, *op. cit.*, no CLVIII.

2. La lettre paraît bien être, en effet, entièrement autographe.

3. Douët d'Arcq, *op. cit.*, no CLIX.

de Guillaume Flote : *Revel.* « En tesmoing de ce et de plus grant fermeté, j'ey mis mon seel à ces presentes et signées de mon seign manuel » (Arch. nat., P 1358², cote 592).

Alliance de Louis, seigneur de Montlaur et de Sabran, avec le même duc; juin 1413. — *Signature* du seigneur de Montlaur : *Monlour.* « En tesmoing de ce et de plus grand fermeté, j'ay mis mon seign à ces presentes. » (Arch. nat., P 1358¹, cote 512).

Alliance entre Charles, duc d'Orléans, et Charles, comte d'Eu; 27 juillet 1413. — *Signature* du duc d'Orléans : *Charles.* « En tesmoing desquelles choses nous avons signé de noz saings manuelz » (Arch. nat., K 57, n° 1[1]).

Alliance entre la reine Isabeau de Bavière et Charles, duc d'Orléans; 29 janvier 1414 (n. s.). — *Signatures* de la reine et du duc : *Ysabel, Charles.* « En tesmoing de ce, nous, royne et duc dessus nommez, avons fait seeller ces presentes de noz seaulx et icelles signé de noz saings manuelz » (Arch. nat., K 57, n° 34).

Dans cette série, l'acte de la ligue de Gien, daté du 18 avril 1410, est primé pour l'ancienneté. Mais il se place au premier rang, comme importance, par le nombre relativement élevé de ces six signatures qu'ont tracées de leurs mains des personnages ayant tous joué un rôle considérable dans notre histoire.

Encore une dernière observation à laquelle peut prêter cette collection de signatures réunies sur la ligue de Gien. Quatre de ces signatures sont munies de paraphes compliqués. On retrouve des paraphes semblables dans la plupart des signatures

des princes français du même temps. La forme de ces paraphes n'est pas indifférente ; elle fait partie intégrante de la souscription comme garantie d'authenticité. En effet, si l'on compare entre eux les différents actes signés, on constate que chaque prince, quand il trace son nom, s'efforce de répéter identiquement les mêmes dispositions[1].

Ainsi, les ornements si compliqués qui accompagnent la signature du duc de Berry se retrouvent plus ou moins fermes de dessin, mais toujours avec un semblable arrangement, dans les différentes signatures du prince, que celles-ci soient apposées sur un document tel que l'acte de la

1. Il faut naturellement compter avec les hésitations de la plume. Le résultat cherché peut être plus ou moins bien atteint, surtout par des mains qui manquent d'exercice. Nous-mêmes, d'ailleurs, quand nous signons, formons-nous toujours nos caractères avec une impeccable invariabilité dans les moindres détails ? Ce que je veux dire ici, c'est que, pour le dessin du paraphe, il y a dans la succession des lignes droites et des courbes, dans la combinaison des traits tantôt parallèles, tantôt se coupant sous certains angles, une sorte de plan général, adopté une fois pour toutes, et auquel le signataire reste dès lors fidèle.

L'étude de ces paraphes de princes a une importance pratique. On est quelquefois embarrassé quand on est en face d'une signature isolée, par exemple sur un manuscrit comme marque de propriété, et que cette signature est un de ces prénoms que plusieurs personnages historiques ont portés simultanément, tels que Jehan ou Charles. Dans la plupart des cas, l'examen du paraphe pourra permettre d'identifier sûrement le signataire.

ligue de Gien, ou inscrites comme marque de possesseur sur un manuscrit de bibliothèque.

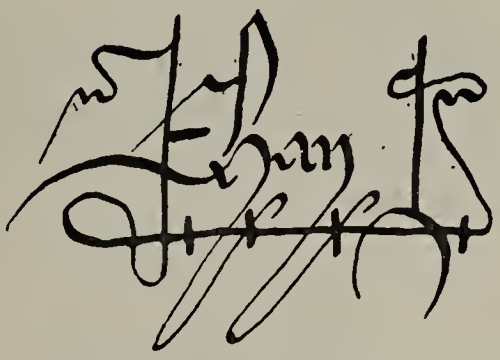

Signature du duc de Berry sur un de ses livres[1].

Il en est de même pour le paraphe, encore plus surchargé de détails, du comte d'Alençon[2].

On pourrait presque dire que le paraphe est en quelque sorte la partie la plus importante de la signature. Il reste immuable, tandis que l'inscription du nom peut varier. Charles d'Orléans, par exemple, a signé tantôt en français : *Charles*, comme sur la ligue de Gien, tantôt en latin : *Karolus*. Avec l'âge, la forme des lettres tracées de sa main s'est un peu modifiée. Mais son paraphe ne change pas. A la

1. Bibl. nat., ms. français 9106; d'après *Le Cabinet des manuscrits*, de M. L. Delisle, pl. XLVI, n° 4, de l'album.

2. On peut comparer, à cet égard, l'acte original de la ligue de Gien avec les pièces des Archives nationales, P 1359[1], cote 611, et K 57, n° 1[c]. — Cf. aussi : Guigue, *De l'origine de la signature*, pl. XXIX.

droite de toutes les signatures du prince, nous retrouvons cette même espèce de 8 dont la boucle supérieure ressemble un peu à un cœur ; et, sous le nom, ce prolongement revenant vers la gauche, formé d'une ligne droite, coupée d'abord par deux petits traits verticaux, puis interrompue à deux reprises par une sorte de demi-cercle dont l'ouverture est en haut.

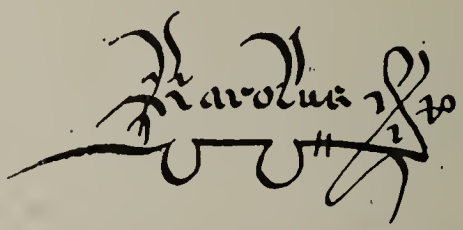

Signature latine du duc Charles d'Orléans[1].
(Bibl. nat., ms. latin 3593.)

Pour le duc de Bretagne, un exemple est encore plus curieux. Il existe aux Archives nationales une pièce de 1440 au bas de laquelle ce prince a mis une souscription autographe[2]. Cette souscription ne consiste pas, comme sur l'acte de la ligue de Gien, dans le prénom de Jean VI ; celui-ci a tracé les mots : *Par le duc*. Mais, comme garantie d'authenticité, on voit, à côté

1. Cf. L. Delisle, *Le Cabinet des mss.*, pl. XLIX de l'Album.

2. Arch. nat., T 189⁶. — Cf. le *Musée des Archives nationales* (n° 453), p. 265.

de ces mots, exactement le même paraphe que nous avons sur la ligue de Gien, cette espèce de 8 cantonné de quatre points régulièrement disposés et arrêté dans le bas par une ligne droite qui se prolonge sur la gauche pour se terminer par un petit crochet recourbé.

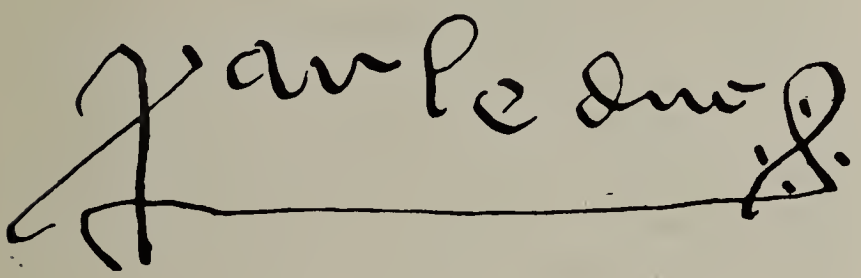

Par cette grande importance donnée au paraphe, les signatures des princes à la fin du XIV^e^ siècle et au début du XV^e^ ressemblent encore aux seings manuels des notaires. C'est d'ailleurs ce nom de « seing manuel » qui leur est assez souvent donné dans les actes mêmes, comme on peut le constater par les exemples relevés plus haut. Il semble même que le rédacteur d'une de nos pièces, du 14 janvier 1410, distingue, pour le comte d'Alençon, entre la souscription du nom et la signature par le seing manuel. On comprendrait cette distinction quand on voit sur notre original de la ligue de Gien combien, dans la signature de Jean d'Alençon, le paraphe qui joue le rôle de seing manuel a d'importance et est surchargé d'ornements compliqués.

Le comte de Clermont, futur duc de Bourbon, n'a pas de paraphe à proprement parler. Mais, dans sa signature, le même rôle de garantie est rempli par les points, l'un placé dans l'intérieur du *J* initial, les autres à la suite de l'*n* final du nom. On retrouve régulièrement ces points dans les autres spécimens de son écriture[1].

Seule, la souscription : *Bernat*, du comte d'Armagnac, est dépourvue de toute marque accessoire. A cet égard, cette signature du futur connétable se rapproche, par sa simplicité, de celles d'autres guerriers fameux de la même période, Du Guesclin et Saintrailles par exemple.

Signature de Bertrand Du Guesclin.

Signature de Poton de Saintrailles
(Arch. nat., P 1338, cote 469[2], et K 64, n° 28)[2].

1. Comparer, par exemple, la pièce des Archives nationales, K 56, n° 25[8].

2. Cf. le *Musée des Archives nationales,* p. 231 et 264, et

Peut-être ce fait vient-il de ce que le comte d'Armagnac restait en général fidèle aux vieux usages qui n'admettaient pas la signature. Il lui est bien arrivé de tracer son nom sur des traités, mais c'est toujours par exception et pour se conformer à l'exemple donné par ses co-participants. La plupart du temps il agissait autrement. Nous pouvons citer, comme caractéristique à cet égard, le dossier de l'alliance conclue au mois de février 1410 entre lui et le duc d'Orléans. Dans ce dossier figure un acte d'union préparé au double nom du duc d'Orléans et du comte d'Armagnac et destiné à être signé par eux : « Charles, duc d'Orleans et de Valoiz, etc..., et Bernart, conte d'Armignac, de Fezensac, etc... A tous ceux qui ces presentes verront, salut... [Suit l'acte d'alliance, se terminant ainsi :] En tesmoing de ce avons signées ces presentes de noz propres mains et à icelles fait mettre noz seaulx. » Le duc d'Orléans avait envoyé cet acte au comte d'Armagnac, signé et ratifié d'avance de sa main. Il suffisait donc, pour que les choses fussent en règle, que le comte d'Armagnac traçât à son tour sa souscription au bas de la pièce, en même temps qu'il y ferait mettre son sceau. Au lieu de suivre cette voie, Bernard VII, pour ratifier le traité, a

Guigue, *op. cit.*, pl. XXVIII. — On pourrait également comparer la signature de La Hire (reproduite dans la *Jeanne d'Arc* de M. Wallon, édition illustrée [Paris, 1876], p. 370).

fait dresser un acte différent où n'intervient seulement, comme garantie, que l'apposition de son sceau, à l'exclusion de la signature de sa main : « Bernard par la grâce de Dieu, conte d'Armignac... En tesmoing de ce, j'ay fait seeller ces présentes de mon seel[1]. »

Nous voyons ainsi, comme en parallèle, la vieille tradition opposée à la nouvelle méthode. Mais les résistances devaient céder. Quelques semaines ne s'étaient pas écoulées depuis la conclusion de l'alliance de février 1410, que l'usage des signatures autographes trouvait cette application si notable, que nous avons cherché à le mettre en relief, dans l'acte constitutif de la ligue de Gien.

1. Arch. nat., K 56, nos 25[4], 25[5] et 25[6].

MILLIAIRES

D'ARABIE ET DE PALESTINE

DÉCOUVERTS PAR LE P. GERMER-DURAND.

Par M. É. Michon, membre résidant.

Lu dans la séance du 22 mai 1895.

La rédaction de la *Revue biblique internationale*, par l'intermédiaire de son secrétaire, notre confrère M. l'abbé Batiffol, a bien voulu me transmettre la copie d'un certain nombre d'inscriptions relevées sur des milliaires d'Arabie et de Palestine par le P. Germer-Durand, supérieur des Assompsionnistes de Jérusalem, et me charger de les communiquer à la Société au nom du P. Germer-Durand.

La Société des Antiquaires, qui a déjà eu plusieurs fois l'occasion d'apprécier les travaux du P. Germer-Durand[1], sera, j'en suis sûr, heureuse de faire bon accueil à sa nouvelle découverte.

I. — Voie de Gerasa a Philadelphia.

La première voie suivie par le P. Germer-Durand est celle qui de Djerasch (Gerasa) se dirige vers Amman (Philadelphia). Il n'a pu toutefois

1. Voy. notamment *Bulletin*, 1894, p. 286; cf. *Revue biblique internationale*, 1895, p. 239.

la suivre immédiatement au sortir de Djerasch et ne l'a retrouvée qu'un peu plus au sud, après avoir traversé le Zerka. La voie remonte alors des pentes rapides et accidentées en inclinant légèrement vers le sud-est.

Une première borne ne portait pas de traces d'inscription.

Vingt minutes environ plus loin, au sommet d'une côte, gisaient plusieurs tronçons, dont un certain nombre inscrits. La partie antérieure d'un premier avait même été grattée pour faire place à une inscription grecque gravée grossièrement, dont il ne restait que des traces incohérentes; non loin était un autre fragment. Sur ces deux fragments, le P. Germer-Durand lut :

1.

SAR
ONINVS
OTXVI
T
RELIVS
II COSII

VAE
ERVNT
ARCIANVM
PRPR

Il est facile de rétablir le lien des deux fragments et de reconstituer l'ensemble de l'inscription, dont la lecture est rendue absolument certaine par l'inscription d'un autre milliaire reproduit ci-dessous (n° 3) :

[*Imp(erator) Cae*]*sar* | [*M. Aurelius An*]*toninus* | [*Aug(ustus), trib(unicia) p*]*ot(estate) XVI,* | [*co(n)s(ul) III, e*]*t* | [*Imp(erator) Caesar L. Au*]*relius* | [*Verus Aug(ustus), trib(unicia) pot(estate)*] *II, co(n)s(ul) II,* | [*divi Antonini filii, divi Hadriani nepotes, divi Trajani Parthici pronepotes, divi Ner*]*vae* | [*adnepotes refec*]*erunt* | [*per P. Jul(ium) Geminium M*]*arcianum* | [*leg(atum) Aug(ustorum)*] *pr(o) pr(aetore).*

Il s'agit donc d'un milliaire mentionnant des travaux de réfection exécutés sous Marc Aurèle et L. Verus, et sûrement en l'année 162, par le légat d'Arabie, P. Julius Geminius Marcianus. L'inscription par là est doublement intéressante, tant au point de vue historique qu'au point de vue géographique.

P. Julius Geminius Marcianus n'est pas un inconnu pour nous. Il était originaire de Constantine, où ont été retrouvés plusieurs monuments en son honneur. Trois statues lui étaient consacrées dans cette seule ville. Deux avaient été érigées par les habitants d'Hadriana Petra, métropole de l'Arabie, dont l'une, primitivement élevée à Rome, avait été apportée à Cirta après la mort de Geminius Marcianus et conformément

à sa volonté testamentaire[1]. La troisième portait une dédicace d'un sous-officier de la IIIe légion Cyrénaïque, qui nous fait connaître tout le *cursus honorum* de son protecteur :

[*P*(*ublio*) *J*]*ulio*, *P*(*ublii*) *fil*(*io*), *Quir*(*ina tribu*), | [*Ge*]*minio Marciano*, | [*co*(*n*)*s*(*uli*)], *sodali Titio*, *proco*(*n*)*s*(*uli*) *provin*|[*cia*]*e Macedoniae*, *leg*(*ato*) *Aug*(*ustorum duorum*) *pro pr*(*aetore*) | [*pro*]*vinciae Arabiae*, *leg*(*ato*) *Aug*(*ustorum duorum*) *su*|[*per*] *vexillationes in Cappa*|[*do*]*cia*, *leg*(*ato*) *Aug*(*usti*) *leg*(*ionis*) *X Geminae*, | [*leg*(*ato*)] *pro pr*(*aetore*) *provinc*(*iae*) *Africae* | [*pra*]*etori*, *trib*(*uno*) *pleb*(*ei*), *quaestori*, | [*tri*]*buno laticlavio leg*(*ionis*) *X* | [*Fr*]*etensis et leg*(*ionis*) *IIII Scy*|[*th*]*icae*, *III viro kapitali*, | *op*]*timo constantissimo* | ... [*D*]*urmius Felix*, *primi*|[*pi*]*laris leg*(*ionis*) *III Cyreneicae*, | [*st*]*rator in Arabia majoris* | [*te*]*mporis legationis ejus*, | [*h*]*onoris causa*, *d*(*ecreto*) *d*(*ecurionum*[2]).

L'étude des trois inscriptions de Constantine, et en particulier de cette dernière, a inspiré à Léon Renier un mémoire inséré d'abord dans la *Revue archéologique*[3], puis reproduit dans ses *Mélanges d'Épigraphie*[4], et dont les conclusions sont les suivantes. La légation de Geminius Marcianus *super*

1. *Corpus Inscriptionum graecarum*, t. III, n° 5366 et add., p. 1242, n° 5366b; *Corpus Inscriptionum latinarum*, t. VIII, pars I, nos 7051 et 7052 et la correction t. III, pars I, n° 87.
2. *C. I. L.*, t. VIII, pars I, n° 7050; *C. I. G.*, t. III, n° 5366.
3. *Revue archéologique*, 1853-54, t. X, II, p. 538-553.
4. *Mélanges d'épigraphie*, p. 97-128.

vexillationes in Cappadocia ne peut avoir trait qu'à la guerre de Marc Aurèle et de Lucius Verus contre les Arméniens et les Parthes et non à celle de Septime Sévère et de Caracalla contre les Parthes seulement, qui se déroula sur l'Euphrate et le Tigre et lors de laquelle la Cappadoce ne fut même pas menacée. Cette guerre se termina en 165. Geminius Marcianus devint donc, selon toute vraisemblance, gouverneur d'Arabie en 166; il dut y rester trois ans et n'abandonner ces fonctions que pour être élevé au consulat. Il aurait donc quitté la province en 169 et reçu les faisceaux consulaires en 170.

Une inscription de Bostra en Arabie, consacrée au même P. Julius Geminius Marcianus, *leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(o)(n)s(uli) des(ignato)*, par un centurion de la III^e^ légion Cyrénaïque, vient à l'appui de cette chronologie; car, comme le remarque M. Mommsen, si Geminius Marcianus gouverna l'Arabie de 166 à 169, année où mourut L. Verus, et fut consul désigné en 170, c'est avec une égale raison que le *cursus honorum* de Constantine le qualifie de *leg(atus) Aug(ustorum duorum)*, et l'inscription de Bostra, gravée à la fin de son gouvernement, de *leg(atus) Aug(usti)*[1].

Les conclusions de l'étude de Léon Renier ont donc été généralement admises.

1. *C. I. L.*, t. III, pars I, n° 96.

Il a pourtant fallu déjà les modifier légèrement.

M. Poulle, en effet, a découvert à Announa, l'ancienne Thibilis, une inscription en l'honneur d'un autre Algérien également, Q. Antistius Adventus Postumius Aquilinus, devenu lui aussi gouverneur d'Arabie, laquelle est ainsi conçue :

[*Q. Antistio Advento*], | *Q. f(ilio)*, *Quir(ina tribu)*, *Postumio Aq*[*u*]|*ilino*, *co(n)s(uli)*, *sacerdoti fetia*|*li*, *leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) provinc(iae) Ger*|*maniae inferioris*, *leg(ato) Aug(usti)* | *at praetenturam Italiae et* | *Alpium expeditione Germa*|*nica*, *cura(tori) operum locorumq(ue)* | *publicorum*, *leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)* | *provinc(iae) Arabiae*, *leg(ato) Aug(usti) leg(ionis)* | *VI Ferratae et secundae Ad*|*jutricis*, *translato in eam ex*|*peditione Parthica*, *qua do*|*natus est donis militaribus*, | *coronis murali vallari au*|*rea*, *hastis puris tribus*, *ve*|*xillis duobus*, *praetori*, *leg(ato)* | *pr(o) pr(aetore) provinc(iae) Africae*, *tr(ibuno) pl(ebei)*, *se*|*viro eq(uitum) r(omanorum)*, *q(uaestori) pr(o) pr(aetore) provinc(iae)* | *Macedoniae*, *tribuno mil(itum)* | *leg(ionis) I Minerviae p(iae) f(idelis)*, *IIII vir(o)* | *viarum curandarum*, | *Sex(tus) Marcius Maximus ob in*|*signem ejus in se benivolen*|*tiam s(ua) p(ecunia posuit)*, *d(ecreto) d(ecurionum)* [1].

Le personnage nous était déjà connu par deux

1. *Recueil archéologique de Constantine*, 1892, p. 261 ; Cagnat, *Année épigraphique*, 1893, p. 21, n° 18.

autres inscriptions d'Announa[1], une inscription de Bostra[2], une inscription d'Utrecht[3], une inscription de Lanchester en Angleterre[4], qui nous apprennent qu'il fut encore gouverneur de la Germanie inférieure, puis de la Bretagne. M. Poulle d'abord[5], M. Cagnat ensuite[6] ont donc pu reconstituer toute sa carrière. Légat de la VI^e^ légion Ferrata, qui tenait garnison en Palestine depuis Hadrien, il passe à la II^e^ Adjutrix, appelée d'Aquincum au cours de la guerre parthique. Il est à la tête de cette légion en 164. Il devient ensuite légat de la province d'Arabie, dont il prend le gouvernement en 166. « Cela résulte, écrit M. Cagnat, d'un texte de Capitolin, où il est dit que L. Verus, avant de retourner à Rome, répartit les différents gouvernements des provinces entre ses compagnons d'armes, et du fait que L. Verus revint à Rome au plus tôt vers le mois de mars 166, probablement plus tard. Or, comme les gouverneurs de province ne prenaient possession de leur poste qu'en juillet, la légation de Q. Antistius n'a donc

1. *C. I. L.*, t. VIII, suppl., pars II, n^os^ 18893 et 18906.
2. *C. I. L.*, t. III, pars I, n° 92.
3. Brambach, *Corp. Inscr. rhen.*, n° 55.
4. *C. I. L.*, t. VII, n° 440.
5. Poulle, *Nouvelles Inscriptions d'Announa, Recueil archéologique de Constantine,* 1892, p. 261 et suiv.
6. Cagnat, *Quelques Réflexions sur le Cursus honorum de Q. Antistius Adventus, Ibid.*, 1893, p. 78-84.

commencé qu'en juillet 166[1]. » D'autre part, Geminius Marcianus était gouverneur d'Arabie en 168-169, avant la mort de L. Verus survenue au début de 169, car il est qualifié de *leg(atus) Aug(ustorum duorum)*, — donc à partir de juillet 168, — et il y resta l'année 169-170, puisqu'il est au contraire appelé *leg(atus) Aug(usti)* sur l'inscription de Bostra. Sur cette dernière, en outre, et c'est là surtout, ajoute M. Cagnat, ce qui nous oblige à en faire le successeur d'Antistius Adventus, il a le titre de consul désigné. Or, son consulat est de 170[2]. Antistius Adventus aura donc été légat d'Arabie de juillet 166 à juillet 168; à cette date, il est consul désigné, comme l'indique l'inscription de Bostra contenant une dédicace des *optiones* de la III[e] légion Cyrénaïque; il aura, par suite, pris possession du consulat comme suffect à sa sortie de charge probablement, c'est-à-dire dans la deuxième moitié de 168. De la sorte, on s'explique fort bien la *legatio ad praetenturam Italiae et Alpium* qui lui est ensuite confiée. Les populations du Danube et du Rhin, profitant peut-être du dégarnissement des frontières motivé par l'envoi de troupes contre les Parthes, s'étaient soulevées, avaient en partie franchi les Alpes et envahi

1. Cagnat, *Quelques Réflexions sur le Cursus honorum de Q. Antistius Adventus, Ibid.*, 1893, p. 81.

2. Klein, *Fasti consulares*, p. 78.

l'Italie. Il est tout naturel qu'on ait alors réuni toutes les forces à leur opposer en un corps d'armée spécial confié à un général éprouvé, et cela vers la fin de 169 ou en 170. En résumé, la carrière d'Antistius Adventus, pour la partie qui nous occupe, peut être fixée de la sorte : année 170 et après, *legatio ad praetenturam Italiae et Alpium;* année 169, curatelle *operum locorumque publicorum* à Rome; deuxième moitié de 168, consulat suffect; juillet 166 à juillet 168, gouvernement d'Arabie.

Je ne me suis étendu aussi longuement sur ce *cursus honorum* de Q. Antistius Adventus que pour montrer avec quelle rigueur il est établi et comment, par suite, dans la discussion qui suivra, nous devrons, — sauf peut-être sur la date assignée au début de son gouvernement d'Arabie, — nous y conformer. Mais en résulte-t-il, comme l'indique M. Cagnat, comme surtout y insiste M. Poulle, qu'Antistius Adventus ait été dans cette province, non le successeur, mais le prédécesseur de P. Julius Geminius Marcianus? Je ne le crois pas, et cette succession qu'on prétend déduire des inscriptions est en soi impossible.

Il y a sept ans, M. Clermont-Ganneau publiait, dans son *Recueil d'Archéologie orientale*, une inscription figurant sur un milliaire d'Adjloun, sur la route de Damas à Jérusalem[1]. La copie qu'il

1. *Recueil d'archéologie orientale,* p. 207 - 211; Cagnat, *Année épigraphique,* 1888, p. 52, n° 46.

en avait était fort défectueuse. Les titres donnés à Marc Aurèle et à L. Verus se rapportaient à l'année 162, et M. Cagnat avait cru y reconnaître les noms d'un certain A. Larcius Priscus connu par une inscription de Timgad[1], mais que, à supposer qu'il eût été légat de Syrie, diverses considérations tendaient à faire placer sous le règne d'Hadrien. M. de Villefosse, d'ailleurs, remarquait que le légat de Syrie en 162 était L. Attidius Cornelianus. Il n'était pas plus aisé d'arriver à une solution satisfaisante, alors même qu'on eût voulu placer Adjloun non en Syrie, mais en Arabie, puisque, ainsi que le rappelait M. Clermont-Ganneau, en cette seconde hypothèse, les légats d'Arabie sous le règne de Marc Aurèle et de L. Verus semblaient être Q. Antistius Adventus et P. Julius Geminius Marcianus. M. Clermont-Ganneau en venait donc à douter que la lecture du nom de A. Larcius fût bonne; et pourtant le *Corpus*, au supplément du tome III, la maintint, avec cette explication que le légat de Syrie en 162, Attidius Cornelianus, ayant été vaincu par Vologèse, avait dû être remplacé par A. Larcius[2]. Le nom de A. Larcius, toutefois, ne se trouvait pas en réalité sur la pierre. Une copie plus correcte, adressée à M. Clermont-Ganneau en 1894, lui permettait de rectifier ainsi les deux dernières

1. *C. I. L.*, t. VIII, suppl., pars II, n° 17891; cf. t. VIII, pars II, n° 10324.

2. *C. I. L.*, t. III, suppl., pars I, n° 6715.

lignes : *per P. Jul(ium) Geminium Marcianum leg(atum) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore)*[1]. Mais restait la difficulté d'expliquer comment Geminius Marcianus pouvait être légat d'Arabie en 162, alors qu'on croyait sa légation postérieure à 168 et faisant suite à celle d'Antistius Adventus. Cette difficulté, M. Clermont-Ganneau la mentionne sans la résoudre, en indiquant en note que M. Cagnat tendrait à corriger le chiffre XVI des puissances tribuniciennes de Marc Aurèle en XXI, de manière à reporter l'inscription à l'année 167[2]. M. Cagnat, personnellement, lorsqu'il reproduisit l'inscription dans son *Année épigraphique*, se borna à signaler la nouvelle date fournie pour la légation d'Arabie de Geminius Marcianus, non sans ajouter toutefois « si c'est bien le Geminius Marcianus déjà connu[3]. »

Il ne peut plus désormais y avoir le moindre doute. Les inscriptions copiées par le P. Germer-Durand confirment la date de 162 et l'identité de Geminius Marcianus, puisqu'il y figure avec tous ses prénoms et surnoms. Faudra-t-il, par suite, dire avec M. Clermont-Ganneau qu'il paraît désormais difficile de placer entre 162 et 169

1. *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1894, p. 262.

2. *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1894, p. 263, n. 1.

3. *Année épigraphique*, 1894, p. 41, n° 132.

la légation d'Arabie d'Antistius Adventus? Non sans doute, si, comme nous le croyons, la carrière de ce gouverneur est suffisamment établie par le *cursus honorum* d'Announa. La correction à faire doit être cherchée du côté de Geminius Marcianus. Lorsque, se fiant au texte de Capitolin pour en tirer une conclusion exagérée, on plaçait en 165 ou 166 seulement la répartition par L. Verus des différents gouvernements de provinces, il était naturel de prolonger jusque vers 170 l'administration de Geminius Marcianus en Arabie. Mais, dès que nous avons la certitude qu'il la gouvernait en 162, pourquoi et comment faire ainsi durer ses fonctions bien au delà du terme ordinaire? A cela, répond-on, deux raisons : le fait que l'inscription de Bostra le qualifie de *legatus Augusti*, ce qui suppose L. Verus mort, et son titre, dans ce même texte, de *consul designatus*, alors que son consulat se place en 170. Mais les deux raisons, à vrai dire, n'en font qu'une, la date de 170 ayant été précisément attribuée au consulat de Geminius Marcianus sur la foi de l'inscription de Bostra. Reste donc, en tout et pour tout, la qualification de *legatus Augusti* au lieu d'*Augustorum duorum*. La raison n'est sans doute pas suffisante. Sans parler d'autres exemples, Antistius Adventus, que l'on place d'un commun accord sous Marc Aurèle et L. Verus, est, lui aussi, appelé dans l'inscription d'Announa

leg(atus) Aug(usti), sans que pourtant ni M. Poulle ni M. Cagnat aient paru attacher d'importance à cette irrégularité ; il l'est de même encore dans une double dédicace d'Announa qui porte pourtant à la fin l'indication *Macrino et Celso co(n)s(ulibus)*[1], soit la date de 164, en plein règne simultané de Marc Aurèle et L. Verus. Il n'y a donc pas témérité, aujourd'hui qu'il est avéré que la légation de Geminius Marcianus en Arabie date au moins de l'année 162, à la faire se terminer en 165. Elle reprendrait par là la durée normale de trois années, et rien n'empêcherait en même temps de rendre aussi cette même durée de trois années aux fonctions d'Antistius Adventus, que l'on ferait commencer en juillet 165 pour prendre fin en juillet 168.

Le consulat de Geminius Marcianus devrait, par suite, être ramené à l'année 165 ou 166. Il fut ensuite proconsul d'Asie, où une inscription d'Aphrodisias en Carie nous le montre en fonctions sous l'un des consulats de Commode[2]. Le complément d'ordinaire ajouté au texte en fait le cinquième consulat de ce prince, mais cela pour le seul motif que l'on part du consulat de Geminius Marcianus en 170 comme donnée première et que, vu la nécessité d'attendre au moins douze et plu-

1. *C. I. L.*, t. VIII, suppl., pars II, n° 18893.
2. *C. I. G.*, t. II, n° 2742.

tôt quinze années avant de parvenir au tirage au sort des provinces consulaires, on est conduit à l'année 186[1]. La date à laquelle il devint consul étant avancée de cinq ans, on sera amené à choisir entre le quatrième consulat de Commode en 183 et son troisième en 181 et à faire gouverner l'Asie par P. Julius Geminius Marcianus pendant l'année proconsulaire 183-184 ou 181-182.

L'inscription relevée par le P. Germer-Durand n'est pas instructive seulement par le problème d'histoire qu'elle résout : elle ne l'est pas moins par sa valeur géographique. M. Clermont-Ganneau, en publiant pour la première fois le milliaire d'Adjloun et en indiquant les difficultés qu'il soulevait, s'exprimait ainsi : « à moins qu'on n'admette qu'Adjloun faisait peut-être partie non de la province de Syrie, mais de celle d'Arabie[2]. » Le *Corpus*, en revanche, affirme qu'il ne peut être question que de la Syrie, la Pérée tout entière étant attribuée par Ptolémée à la Syrie[3]. M. Clermont-Ganneau enfin, dans les *Comptes-rendus de l'Académie*, déclare qu'Adjloun était certainement en pleine province d'Arabie[4]. Il est

1. Le Bas-Waddington, *Voyage en Grèce et en Asie-Mineure*, t. III, *Fastes des Provinces asiatiques*, p. 736-737, n° 158.

2. *Recueil d'Archéologie orientale*, p. 210.

3. *C. I. L.*, t. III, suppl., pars 1, n° 6715.

4. *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1894, p. 263, n. 1.

facile de voir par là combien obscure est la question des limites des deux provinces. M. de Rohden, dans son étude, y a consacré un chapitre spécial[1]. Il commence par annoncer qu'on ne saurait établir une règle générale pour l'ensemble de la Décapole, dont la compréhension même est sujette à discussion. Il faut, dit-il, procéder pour chacune des villes individuellement, et voici, sur Gerasa, qui seule nous occupe pour le moment, le raisonnement qu'il tient. Gerasa fut primitivement en Syrie : Josèphe[2], Pline[3], Ptolémée[4] l'y placent. Elle y est encore sous Trajan, ainsi que le prouve une inscription de Pergame, dédicace du sénat et du peuple de Gerasa à A. Julius Quadratus, légat de l'empereur Nerva en Syrie[5]; sous Antonin le Pieux aussi, et même à la fin du règne d'Antonin, ainsi qu'il résulte d'une autre inscription en l'honneur de ce prince gravée sous l'administration du légat de Syrie Attidius Cornelianus et, si l'on s'en fie aux restitutions fort vraisemblables proposées par les éditeurs, sous le consulat d'Appius Annius Ati-

1. *De Palaestina et Arabia provinciis romanis quaestiones selectae* (Berlin, 1885), cap. II, *Cui provinciae Decapolis contributa fuerit,* p. 4-13.

2. *Bell.,* II, 18, 1.

3. *Nat. Hist.,* V, 74.

4. V, 14.

5. Le Bas-Waddington, t. III, nº 1722.

lius Bradua et de Ti. Clodius Vibius Varus[1]. D'autre part, non seulement les auteurs postérieurs, tels qu'Ammien[2], mais encore une inscription de Gerasa même[3], certainement antérieure au temps de Dioclétien, la rangent dans l'Arabie. Il s'agit, en effet, dans cette inscription, d'une dédicace au gouverneur C. Allius Fuscianus, consul désigné, qui ne peut, par suite, être un gouverneur de Syrie, dont tous les légats étaient des *consulares*, mais bien d'Arabie, où nous voyons au contraire, d'une manière presque constante, les légats arriver au consulat au sortir de charge[4].

M. de Rohden en conclut donc que le passage de l'une des provinces à l'autre eut lieu entre Marc Aurèle et Dioclétien, vraisemblablement sous Septime Sévère[5]. Vers cette époque aussi, d'autres

1. *C. I. G.*, t. III, n° 4661, et add. p. 1183.

2. XIV, 8, 13.

3. *C. I. L.*, t. III, pars I, n° 118. La conjecture de Borghesi, reproduite dubitativement par le *Corpus*, qu'il s'agirait d'un légat de Palestine, n'est guère soutenable.

4. *Ibid.*, nos 89, 91, 92, 96, et pars II, add., n° 6028.

5. Cette date, ajoute-t-il, s'accorderait fort bien avec une inscription de Gerasa gravée sur la base d'une statue consacrée par la province d'Arabie à Antiochus Urbianus, esclave d'un empereur qui portait le nom d'Antonin (*C. I. L.*, t. III, pars II, add., n° 6035); mais une nouvelle copie, encore inédite, du P. Germer-Durand restitue à la place de ce nom les mots *devotus numini*.

villes, en effet, paraissent avoir changé également; Canatha, par exemple, d'abord en Syrie, serait en Arabie à partir de Caracalla[1]. Septime Sévère enfin, on le sait, établit la division entre la Phénicie et la Syria Coele vers 195. La nouvelle condition de Gerasa se rattacherait ainsi à diverses modifications dans la situation respective des deux provinces. Il nous est permis maintenant d'affirmer que la date en est plus ancienne. Le milliaire d'Adjloun d'une part, le milliaire que nous publions de l'autre, l'un assez loin, il est vrai, de Gerasa au nord, mais l'autre à quelques kilomètres seulement au sud, et tous deux l'enserrant pour ainsi dire entre eux, attestent que, dès le début du règne de Marc Aurèle et de L. Verus, en 162, Gerasa était non plus en Syrie, mais en Arabie : rapprochés de l'inscription grecque que nous avons citée plus haut et qui est datée de 160[2], ils permettent d'établir l'année même de ce changement[3].

1. La raison donnée est qu'il s'y trouve à partir de cette époque un détachement de la IIIe légion Cyrénaïque (*C. I. L.*, III, pars I, n° 121; *C. I. G.*, t. III, n° 4610), légion qui fait partie des troupes d'Arabie. L'argument n'est peut-être pas tout à fait probant. Une inscription publiée par le P. Germer-Durand (*Bulletin des Antiquaires*, 1894, p. 286) montre qu'une *vexillatio* de la même légion tenait garnison à Jérusalem.

2. *C. I. G.*, t. III, n° 4661.

3. Gerasa, le fait est à noter, n'en persista pas moins,

Une autre colonne, sur laquelle se reconnaissent quelques traces d'un premier texte latin qui a été gratté pour faire place à la formule nouvelle, porte une inscription non moins intéressante :

2.

VIII
ЄICΘЄOC N̄
ЄICIOYΛIANOC
OAYΓOYCTOC
Γ I■■ Λ T■■
H

Εἷς Θεὸς ν[ικῶν], | Εἷς Ἰουλιανὸς | ὁ Αὔγουστος.

« La formule Εἷς Θεὸς, écrit M. Clermont-Ganneau, bien qu'elle puisse être revendiquée à droit égal par le dogme commun aux trois grandes croyances monothéistes, judaïsme, christianisme, islamisme, est à cet état essentiellement chrétienne et très fréquente dans les textes lapidaires chrétiens de la Syrie, où elle paraît très populaire[1]. » Les *Inscriptions de Syrie* de M. Wadding-

semble-t-il, pendant un certain temps à se servir de l'ère de Pompée et non de celle de Bostra (*Revue biblique*, 1894, p. 622; Cagnat, *Année épigraphique*, 1894, p. 51, nos 167 et 168).

1. *Premiers Rapports sur une Mission en Palestine et en Phénicie*, extr. des *Archives des Missions*, 3e série, t. IX, p. 21.

ton en contiennent de nombreux exemples[1]. M. Clermont-Ganneau lui-même l'a relevée sur deux chapiteaux, dont l'un, fort curieux, d'Emmaüs-Nicopolis, porte sur l'autre face une inscription en caractères hébreux archaïques qui semble lui faire suite[2]. Quant à l'abréviation qui suit les mots Εἷς Θεὸς, le P. Germer-Durand, à qui je laisse la parole, l'interprète avec raison par le mot νικῶν.

« Jusqu'à présent, ajoute-t-il, nous n'avions jamais rencontré de milliaire rédigé en grec seul dans une forme de ce genre. Ce n'est plus la froide énumération des titres officiels, mais une sorte de profession de foi à la divinité de César et comme un défi à la devise des empereurs chrétiens, Χριστὸς νικᾷ. N'est-ce pas la manifestation de la vivacité de la lutte entre le paganisme expirant et le christianisme enfin sorti de l'ère des persécutions? Cette lutte fut très vive en Palestine. La ville de Gerasa, ses monuments en font foi, resta longtemps païenne. Le christianisme paraît n'avoir triomphé définitivement qu'à l'époque de Justinien. On comprend dès lors l'empressement qu'elle dut mettre à rendre hommage au César apostat qui tenta de restaurer le culte païen dans tout l'em-

1. *Inscriptions de Syrie,* nos 1918, 2053b, 2057, 2066, 2262, 2451, 25621, 2666, 2678, 2682, 2689, 2704; cf. *C. I. G.,* t. IV, 9154.

2. Cf. Julien Durand, *Bulletin monumental,* 1882, p. 381-383; *Revue biblique,* 1894, p. 254.

pire. Peut-être est-ce à l'occasion du passage de ce prince qu'on s'empressa de gratter les anciennes inscriptions des milliaires pour y inscrire des formules à sa louange. »

Il me semble douteux, toutefois, que l'exclamation Εἷς Θεὸς νικῶν doive être unie dans l'interprétation à l'exclamation suivante, Εἷς Ἰουλιανὸς ὁ Αὔγουστος. Cette dernière seule vise l'empereur, qualifié d'unique à titre d'hommage. La première, empruntée si l'on veut aux habitudes chrétiennes, aura été gravée sur le milliaire dans le même esprit où nous la rencontrons si fréquemment, sur les pierres gravées par exemple, soit seule, soit jointe à un nom de divinité, Jupiter, Sarapis ou le Soleil, désormais si étroitement apparentés qu'ils se confondent dans le syncrétisme final où sombre la religion païenne.

Un peu plus loin, sur la même route, était un autre groupe de milliaires, mais sans traces d'inscriptions. Le chiffre VIII, relevé par le P. Germer-Durand sur le milliaire que nous venons de publier, l'amène à leur attribuer le chiffre IX, de même que le chiffre VII au premier groupe également anépigraphe. « Les distances, écrit-il, devaient être comptées à partir de Gerasa et se continuer vers le sud-est, jusqu'à la route qui va de Philadelphia dans la direction du nord. Ces deux voies ne sont marquées sur aucune carte

ancienne ou moderne. Nous avons perdu la trace de la première à Aïn-Alouk et nous n'avons rencontré l'autre que quatre milles avant d'atteindre Aïn-Yadjouz[1]. »

II. — Voie de Philadelphia vers le nord.

La deuxième voie suivie par le P. Germer-Durand ne lui a pas livré une moins riche moisson que la première. Il a pu, depuis le onzième mille, compté à partir de Philadelphia, jusqu'au troisième, y reconnaître l'emplacement de neuf groupes de milliaires.

1° Onzième mille. En remontant le Ouady-Khallet, quatre colonnes, hautes de 2^m70 sur 0^m70 de diamètre, avec socle cubique, base moulurée et astragale au sommet. Faute de les retourner, aucune inscription n'y a été lue.

2° Dixième mille. Quatre colonnes, dont deux brisées :

1. Je n'ai pu trouver Aïn-Alouk sur aucune carte. Aïn-Yadjouz figure sur la carte de la Palestine par A. Legendre (Paris, Letouzey et Ané). Il se trouve en ligne droite entre Djerasch et Amman. Il semble donc que les deux voies mentionnées par le P. Germer-Durand dussent, à leur point de rencontre, former un angle peu divergent.

3.

a) . . . . . .
NI PER P IVL
GEMINIVM MARCIA
NVM LEG AVG PR PR
X

L'inscription étudiée plus haut, et dont celle-ci assure la lecture finale, nous autorise, je crois, malgré la désignation LEG · AVG et non AVGG, à compléter ainsi :

[*Imp(erator) Caesar M. Aurelius Antoninus Aug(ustus), trib(unicia) pot(estate) XVI, co(n)s(ul) III, et Imp(erator) Caesar L. Aurelius Verus Aug(ustus), trib(unicia) pot(estate) II, co(n)s(ul) II, divi Antonini filii, divi Hadriani nepotes, divi Trajani Parthici pronepotes, divi Nervae adnepotes, refeceru]n[t] per P. Jul(ium)* | *Geminium Marcia*|*num, leg(atum) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore). X.*

4.

b) SAR
EVERVS
PERTIN AVG
TRIB POTEST II
IMP IV COS II
PER AEL SEVERIAN
MAXIMVM FEC

[*Imp(erator) Cae*]*sar* | [*L. Septimius S*]*everus* | *Pertin*[*ax*] *Aug(ustus)*, [*pont(ifex) max(imus)*],| *trib(unicia) potest(ate) II*, | *imp(erator) IV*, *co(n)s(ul) II*, | *per Ael(ium) Severian(um)* | *Maximum fec(it)*. — Année 194.

Un milliaire de Septime Sévère, daté de la même année, a été signalé par le P. Germer-Durand sur la route de Jérusalem à Hébron[1].

5.

c)

IMP Ꝗ CAES MARCvS
AVRELIVS SEVERVS
ANTONINVS PIVS FELIX
PARTHICVS MAX Ꝗ
BRITANNICVS MAXIM Ꝗ
PONTIFEX MAXIMVS
TRIB Ꝗ POT Ꝗ $\overline{\text{XII}}$
COS
PER FVRIV
LEG AVG ES
MIL X

L'absence des noms de Septime Sévère et de Géta, aussi bien que les titres donnés à Caracalla, montrent que le chiffre des puissances tribuniciennes doit être légèrement corrigé en XVI, d'après le milliaire n° 10 reproduit ci-dessous, et l'inscription ainsi rétablie :

1. *Revue biblique internationale,* 1895, p. 71.

Imp(erator) Caes(ar) Marcus | *Aurelius Severus* | *Antoninus Pius Felix* [*Aug(ustus)*] | *Parthicus Max(imus)* | *Britannicus Maxim(us)*, | *pontifex maximus*, | *trib(unicia) pot(estate) X*[*V*]*I*, [*imp(erator) II*], | *co(n)s(ul)* [*III*, *desig(natus) co(n)s(ul)*], | *per Furiu*[*m Severianum*] | *leg(atum) Aug(usti)* [*pr(o) pr(aetore)*, *co(n)s(ulem) d*]*es(ignatum)*. | *Mil(lia) X.*

La quatrième colonne de ce groupe, inscrite en caractères cursifs, était trop endommagée pour que, sans un estampage qui n'a pu être pris faute d'eau, la lecture fît foi.

3° Neuvième mille. Sept colonnes, mais aux trois quarts enfouies et sans inscriptions apparentes. Une d'entre elles a pu être retournée et a fourni le texte suivant, en parfait état de conservation :

6.

IMP CAES LV
SEPTIMIUS SEVERVS
PERTINAX AVG PONT
TRIB POTEST ↄ II ↄ
IMP IV · COS II
PER AEL SEVERIANVM
ↄ MAXIMVM ↄ
$\overline{\text{IX}}$
$\overline{\Theta}$

Imp(erator) Caes(ar) Lu[cius] | *Septimius Severus* | *Pertinax Aug(ustus), pont(ifex) [max(imus)]*, | *trib(unicia) potest(ate) II*, | *imp(erator) IV, co(n)-s(ul) II*, | *per Ael(ium) Severianum* | *Maximum.* | *IX.* Θ.

Même texte que sur le milliaire n° 4, avec en plus l'indication du chiffre du mille en latin et en grec.

4° Huitième mille. Six colonnes complètement enfouies ; une seule a pu être dégagée ; elle porte l'inscription suivante :

7.

IMP CAES M
AVRELIVS SEVERVS
PIVS FELIX AVG PARTHICVS M
BRITANNICVS MAXIMVS PO
M POT II IMP IV
O COS
PER FVRIVM SEVERIANVM
G AVG PR PR COS DES
MIL VIII

Il est bien certain que le chiffre des puissances tribuniciennes ne peut être conservé tel qu'il a été copié. La deuxième puissance tribunicienne de Caracalla correspond à l'année 199, époque où Septime Sévère vivait encore. En outre, les titres de Britannicus Maximus et de Parthicus Maximus

nous reportent après 211, l'absence de Géta au moins à l'année 212. D'autre part, l'indication IMP IV, outre qu'elle ne se trouve pas sur le plus grand nombre des monuments de Caracalla, correspondrait à la dix-huitième puissance tribunicienne : elle doit donc, elle aussi, être corrigée. Le milliaire n° 10 du même empereur publié ci-dessous permet de rétablir *tribunicia potestate XVI*, *imperator II*, et de lire par suite :

Imp(erator) Caes(ar) M[arcus] | *Aurelius Severus* | *Pius Felix Aug(ustus) Parthicus M(aximus)* | *Britannicus Maximus, po[nt]* | *m[aximus, trib(unicia)] pot(estate) [XV]I imp I[I]*, | *co(n)[s(ul) III, desig(natus)] co(n)s(ul), per Furium Severianum* | *[le]g(atum) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), co(n)s(ulem) des(ignatum). Mil(lia) VIII.*

5° Septième mille. Le septième mille se trouve à Aïn-Yadjouz, où subsistent des ruines romaines importantes, non encore identifiées. Deux bornes milliaires, dont l'une portant des traces d'inscription, mais illisible.

6° Sixième mille. Plusieurs colonnes toutes brisées. Trois d'entre elles portaient des inscriptions :

8.

a)

CA
PAR
DIVI
TRAIAN
PO

[*Imp(erator)*] *Ca*[*es(ar), divi Trajani*] | *Par*[*thici filius*], | *divi* [*Nervae nepos*], | *Trajan*[*us Hadrianus Aug(ustus)*], | *po*[*nt(ifex) max(imus)*.....].

Un milliaire d'Hadrien, daté de l'année 130, a déjà été signalé par le P. Germer-Durand à Bettir[1].

b) Fragment n'appartenant pas, d'après le P. Germer-Durand, à la même colonne :

9.

RVM LEG
$\overline{\text{S}}$
$\overline{\text{VI}}$

Le chiffre grec est ici placé avant le chiffre latin et est l'*épiséma Fau*, en forme d'S latin[2].

10.

c)
RVS ANTONINVS
FELIX AVG PARTHICVS
MAXIMVS BRITANICVS
MAXIMVS PONTIFEX
MAXIMVS TRIB POT XVI
IMP II COS III DESIG COS
PER FURIVM SEVERIANV
LEG AVG COS DESIG

1. *Revue biblique*, 1894, p. 613; Cagnat, *Année épigraphique*, p. 51, n° 165.

2. Voir le même signe numérique, avec la même forme, sur le chapiteau d'Emmaüs-Nicopolis, dont il a été question plus haut (Clermont-Ganneau, *Premiers Rapports sur une Mission en Palestine et en Phénicie*, p. 20 et 26).

[*Imp(erator) Caes(ar) M. Aurelius* | *Seve*]*rus Antoninus* | *Felix Aug(ustus) Parthicus* | *Maximus Britan*[*n*]*icus* | *maximus, pontifex* | *maximus, trib(unicia) pot(estate) XVI,* | *imp(erator) II, co(n)s(ul) III, desig(natus) co(n)s(ul),* | *per Furium Severianu*[*m*], | *leg(atum) Aug(usti)* [*pr(o) pr(aetore)*], *co(n)s(ulem) desig(natum).* — Fin de l'année 212.

Nous avons pu, on l'a vu, grâce à ce milliaire, rétablir le chiffre vrai des puissances tribuniciennes et des salutations impériales de Caracalla qui doivent figurer sur les milliaires précédents.

7° Cinquième mille. Trois ou quatre colonnes; sur l'une, quelques lettres d'un texte très usé en grands caractères :

11.

CAES M

Il s'agit sans doute de Caracalla.

8° Quatrième mille. Plusieurs tronçons informes sans inscriptions.

9° Troisième mille. Deux colonnes; sur l'une :

12.

VALERIO
NOBIL
VAL CONSTANTI
MP
III
Γ

Il s'agit vraisemblablement de Constantin, alors qu'il était César. Le texte, toutefois, est trop incomplet pour qu'une restitution de l'ensemble puisse être faite avec certitude. Un milliaire, évidemment contemporain, a été relevé par le P. Germer-Durand sur la route de Naplouse à Tibériade[1], mais les lacunes y sont presque identiques et il ne peut être par suite d'aucun secours.

Le troisième mille est le dernier avant d'arriver à Amman où subsistent des bornes sur la voie antique.

Deux gouverneurs apparaissent sur cette série de milliaires, tous deux, sans aucun doute possible, gouverneurs d'Arabie, et tous deux, comme l'usage nous en est attesté par de nombreux exemples, consuls désignés au sortir de leur charge.

Le premier, mentionné dans deux textes (nos 4 et 6), a nom P. Aelius Severianus Maximus. Nous savions déjà, par un fragment d'inscription de Bostra qui nous donne son prénom, qu'il avait été gouverneur d'Arabie[2]. Dion[3] et Fronton[4] nous racontent la honteuse défaite infligée au général romain Severianus par le roi des Parthes Vologèse, et sa mort sous les murs de la ville

1. *Revue biblique internationale,* 1895, p. 73.
2. *C. I. L.,* t. III, pars 1, no 91.
3. LXXI, 2.
4. *Princ. Hist.,* éd. Naber, p. 209.

d'Élégia. C'était au moment où la guerre des Parthes éclata à l'improviste sous Marc Aurèle. « La Cappadoce, écrit Léon Renier, était, à la mort d'Antonin, commandée par un légat nommé Sévérien. Séduit par de faux oracles, cet officier envahit de sa propre autorité le territoire de l'Arménie ; mais il y fut bientôt attaqué par les Parthes, qui le forcèrent à se retirer avec la légion XXII[e] Dejotariana dans la ville d'Élégia, devant laquelle ils mirent le siège. Au bout de trois jours, la ville était prise, le légat tué, la légion tout entière taillée en pièces, et les Parthes à leur tour envahissaient la Cappadoce[1]. » Il n'en a pas fallu davantage pour que l'on conclue que le P. Aelius Severianus Maximus, légat d'Arabie, était le même que ce Sévérien ; et, comme la mort de ce dernier se place en 161 ou 162, qu'il était légat de Cappadoce au début du règne de Marc Aurèle, il fallait qu'il eût été légat d'Arabie vers la fin du règne d'Antonin. Les milliaires publiés ci-dessus montrent que cette théorie était fausse. La légation d'Arabie de P. Aelius Severianus Maximus se place en 194, vraisemblablement de 191 à 194, puisqu'en cette dernière année nous le voyons consul désigné. Il n'est pas le même que le général vaincu par l'armée de Vologèse. Tout au plus pourrait-on soutenir qu'il était son fils : une ins-

1. *Revue archéologique*, 1853-1854, t. X, II, p. 551 ; *Mélanges d'Épigraphie*, p. 122.

cription grecque d'Heraclea-Perinthus, en Macédoine[1], nous apprend en effet qu'il y eut deux personnages portant ces mêmes noms, le père et le fils.

Le second gouverneur d'Arabie dont le nom figure sur nos milliaires est Furius Severianus, sous le règne de Caracalla. Trois inscriptions lui sont consacrées (nos 5, 7 et 10) ; deux d'entre elles sont d'une copie légèrement fautive, mais ont pu heureusement être corrigées grâce à la troisième. Il était gouverneur à la fin de 212 avec le titre de consul désigné, ce qui nous permet de placer le début de son administration en 210. C'est là un gouverneur nouveau à ajouter à la liste des légats d'Arabie et je ne sache même pas que son nom nous soit connu par ailleurs.

Les mêmes milliaires nous permettent de placer au plus tard à l'avènement de Septime Sévère l'attribution de Philadelphia à la province d'Arabie. Comme sa voisine Gerasa, Pline et Ptolémée la placent en Syrie, les auteurs postérieurs en Arabie. Les monnaies qui, à partir d'Hadrien, font suivre son nom des lettres KOI · ΣΥΡ, Κοίλης Συρίας, viennent à l'appui de la première opinion. M. de Rohden pourtant remarque que, la même désignation continuant à y figurer même sous Cara-

1. *Archaeologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*, 1884, t. VIII, p. 217, n° 43.

calla, Élagabale et peut-être Alexandre Sévère, alors qu'à partir de 195 elle eût dû appartenir non à la Syria Coele, mais à la Syria Phoenice, il se pourrait qu'il ne faille voir dans cette persistance que l'effet d'une tradition devenue inexacte. Il propose donc, et pour les mêmes raisons qui sont exposées plus haut, de placer la ville en Arabie à partir de Septime Sévère. Nous venons de voir que telle était effectivement sa condition dès 194. Telle est aussi la raison qui fait que, dans une inscription d'Aphrodisias de Carie[1], paraissant appartenir à l'époque des Antonins, elle est dite Φιλαδέλφεια τῆς Ἀραβίας. M. Waddington, entraîné par le témoignage des monnaies, n'avait pas tenu assez compte de cette désignation. « Philadelphia, écrit-il, au second siècle, faisait partie de la province de Syrie... Comme elle était située sur les confins de la province d'Arabie, on pouvait l'appeler Φιλαδέλφεια Ἀραβίας, pour la distinguer des villes homonymes de la Lycie et de la Cilicie, mais il ne faudrait pas en conclure qu'elle faisait partie de la province d'Arabie[2]. » Pour ingénieuse que soit cette explication, elle ne semble pas la vraie. Si, comme le suppose M. de Rohden, l'inscription d'Aphrodisias, dont il n'admet pas lui non plus le témoignage, peut être placée vers les années 166-

1. *C. I. G.*, t. II, n° 2810b, et add.; Le Bas-Waddington, t. III, n° 1620b.

2. *Ibid.*, p. 381.

169, Philadelphia aurait appartenu à l'Arabie dès le règne de Marc Aurèle. C'est, on s'en souvient, la conclusion à laquelle nous sommes arrivés pour Gerasa. Le sort des deux villes fut, selon toute apparence, le même, et d'ailleurs M. Waddington remarque que, si elles restèrent d'abord dans la province de Syrie, c'est parce que l'Arabie à l'origine fut composée uniquement de l'ancien royaume nabatéen, mais que, par leur position sur le versant oriental des montagnes de la Pérée, elles auraient dû appartenir à la province d'Arabie[1].

III. — Milliaire isolé au sud de Philadelphia.

Le milliaire suivant a été rencontré par le P. Germer-Durand couché en travers sur l'orifice d'un puits, sans qu'il ait pu savoir de quelle voie il avait été enlevé. L'endroit est tout proche d'un ensemble de ruines connues sous le nom de Kherbet-es-Souk[2]. Il faut pour y atteindre, en quittant Amman, prendre non pas la voie qui se dirige sur Hesban, mais plus à l'est; après avoir coupé une ancienne voie bien tracée, on aperçoit alors deux collines dont le sommet est couvert de décombres, parmi lesquels se laisse reconnaître un monument important, dont deux colonnes surmontées de cha-

1. Le Bas-Waddington, t. III, p. 409.

2. La carte de Legendre indique Kherbet-es-Souk à neuf kilomètres environ directement au sud d'Amman.

piteaux ioniques très ornés sont encore debout.

La partie visible du milliaire porte l'inscription suivante :

13.

IM
CAI
TRAIAN
PIV
MAXIM
COS

que l'on peut restituer ainsi :

Im[*p*(*erator*)] *Ca*[*esar C. Messius Quintus*] | *Trajan*[*us Decius*] | *Piu*[*s Felix Aug*(*ustus*), *pont*(*i-fex*)] | *maxim*[*us*, *trib*(*unicia*) *pot*(*estate*).....] | *co*(*n*)*s*(*ul*).....

Le milliaire appartiendrait donc au règne de l'empereur Dèce (249-251).

IV. — Voie d'Hesbon au Jourdain.

La route de Madaba (Medeba) au Jourdain suit pendant une heure environ une ancienne voie qui part d'Hesban (Hesbon) pour aller traverser le Jourdain à Makadet-Hadjlah[1], gué qui se trouve

1. Hadjlah figure également sur la carte de Legendre à six ou sept kilomètres environ au-dessus de l'embouchure du Jourdain dans la mer Morte.

au-dessous du couvent grec actuel de Saint-Jean.

Les milliaires signalés sur cette voie par le P. Germer-Durand appartiennent à trois groupes ; les inscriptions en sont malheureusement très mutilées.

1° Le premier groupe marque le cinquième mille, ainsi qu'il ressort de deux fragments portant ce chiffre, le premier en grec, le second en latin. Il y avait là une dizaine de colonnes, mais dont une seule est restée debout.

a) Sur une colonne entière, restes de huit lignes :

14.

[illegible]
[illegible]
NO[illegible]TO[illegible]
[illegible] VALENT[illegible]
CAES NOB
SIMO INVICTIS
QVE CAESARI[illegible]
[illegible]N[illegible]

Les lettres VALENT semblent nous reporter à l'époque de Valentinien et de Valens, dont un milliaire a également été reconnu par le P. Germer-Durand sur la route de Naplouse à Tibériade[1].

1. *Revue biblique internationale,* 1895, p. 72.

b) Sur un fragment, inscription très effacée :

15.

COSI■■■
A Π O ■■■■
Є

Le nom de la ville, qui servait de point de départ à la numérotation, a disparu.

c) Sur une colonne entière, mais fruste, en grandes lettres :

16.

IER
ANO
MIL V

2° Le mille suivant est reconnaissable à deux colonnes, toutes deux enfouies en terre. Une seule entière et mesurant deux mètres de long a pu être dégagée, mais non retournée, et l'inscription par suite n'en a été lue qu'à moitié. L'ensemble en peut néanmoins être restitué :

17.

IMP CAE
IVLIO VE
MAXIM
AVG IN
G IVL VE
MAXI
CAES
AVG
ΑΠΟ
M

Imp(eratori) Cae[*s(ari) G.*] | *Julio Ve*[*ro*] | *Maxi-m*[*ino*], | *Aug(usto) in*[*v(icto) et*] | *G. Jul(io) Ve*[*ro*] | *Maxi*[*mo nob(ilissimo)*] | *Caes(ari)*, [*filio*] | *Aug(usti)*..... ἀπὸ..... Μ[ιλ(ιάριον).....]

Les princes mentionnés sont l'empereur Maximin et son fils Maxime César (235-238).

3° Un peu plus loin commence la descente rapide vers la plaine du Jourdain. On rencontre encore un groupe de quatre ou cinq colonnes, puis l'on quitte la route antique pour se diriger vers le pont du Jourdain, qui est beaucoup plus haut que le gué auquel aboutit la voie romaine.

Les milliaires copiés par le P. Germer-Durand ne nous font donc pas connaître moins de dix-

sept inscriptions ou fragments d'inscriptions inédites s'étendant depuis l'époque d'Hadrien jusqu'à celle de Valens et Valentinien, mais en majorité datées des empereurs Caracalla, Septime Sévère, Marc Aurèle et L. Verus. Il en résulte, en particulier, que les travaux exécutés par ces derniers sur les routes avoisinant Djerasch et Amman se placent aussi en 162, de même que ceux de la route de Naplouse à Jérusalem[1] et ceux que mentionnent le milliaire d'Adjloun[2], un milliaire découvert entre Ettanour et Beit-Natif, à trente kilomètres au sud-ouest de Jérusalem[3], et un troisième, assez voisin de ce dernier, sur la route d'Hébron[4]; ainsi se confirme la remarque déjà faite que ces deux empereurs, dès le début de leur règne, entreprirent une réorganisation de la viabilité de la Palestine et des régions limitrophes de l'Arabie[5]. Les mêmes milliaires encore nous témoignent de nouveau de l'habitude fréquente, alors même que le texte de l'inscription est latin, de désigner les distances à la fois en grec et en latin. Ils éclaircissent enfin quelques points obscurs d'histoire et de géographie dont je me

1. *C. I. L.*, t. III, pars 1, n° 117, et suppl., pars 1, n° 6649.

2. Clermont-Ganneau, *Recueil d'Archéologie orientale*, p. 207, et *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1894, p. 261.

3. Cagnat, *Un Milliaire inédit de Judée*, extr. de la *Revue des Études juives*, t. XVIII, 1888, p. 95-100.

4. *Revue biblique internationale*, 1895, p. 239.

5. Clermont-Ganneau et Cagnat, *loc. cit.*

suis efforcé, dans le commentaire que j'y ai joint, de faire sentir l'intérêt. Si j'ai été assez heureux pour y réussir, la Société voudra bien en reporter l'honneur sur l'auteur de la découverte, le P. Germer-Durand, dont les études et les persévérantes recherches ne contribuent pas peu au bon renom de la science française en Orient.

LA LIVRE

DITE DE CHARLEMAGNE.

Par M. Prou, membre résidant.

Lu dans la séance du 3 avril 1895.

Les capitulaires témoignent des efforts de Charlemagne pour réformer les poids et mesures et mettre l'ordre là où il n'y avait que désordre. Dans l'*admonitio generalis* du 23 mars 789, qui traçait à tous, clercs et laïques, leurs devoirs, le roi s'exprime ainsi : « Que tous se servent de mesures égales et justes, de poids égaux et justes, dans les cités comme dans les monastères, qu'il s'agisse de livrer ou de recevoir des marchandises[1]. » Le capitulaire de Francfort, de juin 794, parle du muid royal récemment établi[2]. A

1. *Admonitio generalis,* c. 73 : « Omnibus. Ut aequales mensuras et rectas et pondera justa et aequalia omnes habeant, sive in civitatibus sive in monasteriis, sive ad dandum in illis sive ad accipiendum, sicut et in lege Domini praeceptum habemus, item in Salomone, Domino dicente : pondus et pondus, mensuram et mensuram odit anima mea. » Boretius, *Capitul.,* t. I, p. 60.

2. *Cap. Francofurt.,* c. 4 : « Statuit piissimus domnus noster rex... ut nullus homo... nunquam carius vendat annonam... quam modium publicum et noviter statutum... » Boretius, t. I, p. 74.

des mesures très diverses, Charlemagne en substituait une seule dont l'étalon était déposé au Palais[1]. Nous connaissons le rapport du muid nouveau au muid ancien : il était plus fort de la moitié; car des instructions aux *missi*, d'environ l'an 802, leur enjoignent de veiller à ce qu'on use de poids et mesures justes et uniformes et de prescrire qu'en matière de redevance quiconque avait donné trois muids n'en donne plus désormais que deux[2]. L'insistance avec laquelle Charlemagne revient dans ses capitulaires sur la nécessité d'avoir des mesures ou des poids partout les mêmes et conformes à l'étalon royal prouve la résistance que ses ordres rencontrèrent; et là même où fut adopté le nouveau système l'on ne dut pas tarder soit à le négliger soit à l'altérer. L'abbé Adalard, dans les statuts qu'il rédigea pour l'abbaye de Corbie vers 822, prescrit de substituer à tous les anciens muids le muid nouveau établi par l'empereur[3]. Louis le Pieux aurait-il

1. *Cap. de Villis*, c. 9 : « Volumus ut unusquisque judex in suo ministerio mensuram modiorum, sextariorum, — et situlas per sextaria octo, — et corborum eo tenore habeant sicut et in palatio habemus. » Boretius, t. I, p. 84..

2. C. 44 : « Ut aequales mensuras et rectas et pondera justa et aequalia omnes habeant. Et qui antea dedit tres modios, modo det duos. » Boretius, t. I, p. 104.

3. C. VI : « Ratio vel numerus annonae seu panis, qualiter vel unde vel quantum ad monasterium debeat annis singulis venire; vel qualiter custos panis illud debeat dispensare. Volumus ut annis singulis veniant de spelta bene ventilata

introduit de nouvelles modifications dans le système de poids et mesures établi par Charlemagne? Cela est possible; mais il est plus probable qu'il n'avait fait que confirmer et renouveler les décrets de son père. En mars 856, l'empereur Louis II, roi d'Italie, ordonne à ses *missi* de rechercher dans chaque cité la mesure ancienne et d'en prescrire l'emploi; or, que pouvait être cette ancienne mesure sinon celle qu'avait établie Charlemagne[1]?

La réforme des poids alla de pair avec celle des mesures. Charlemagne s'efforça d'uniformiser les poids[2]; mais a-t-il établi un nouvel étalon, ou s'est-il contenté d'étendre à tout son royaume l'usage d'un poids préexistant? Que Charlemagne ait prescrit l'emploi d'une même unité pondérale dans les diverses parties de l'empire franc, c'est ce qui ressort des capitulaires; mais aucun texte de l'époque carolingienne ne fait allusion à une

atque mundata corbi DCCL, unusquisque corbus habens modia XII, bene coagitata et rasa, ad istum novum modium quem dominus imperator posuit. » — C. VII : « Volumus etiam ut illa modia anteriora coram illis molinariis ad istum novum modium aestimare faciat. » Migne, *Patrolog. lat.*, vol. 105, col. 540 et 542.

1. C. 3 : « Ut missi nostri per singulas civitates mensuram antiquam inquirant et nemo neque emere neque vendere praesumat nisi ad ipsam mensuram. » *Mon. German. histor., Leges,* t. I, p. 438. L'attribution à Louis II et la date ne sont pas certaines.

2. Voyez les textes cités dans les notes précédentes.

nouvelle livre créée par Charlemagne. Un passage fameux de l'anonyme d'Aquitaine, d'environ l'an 845, mentionne une livre ancienne[1], d'où il semble qu'on soit en droit de conclure à l'existence d'une livre nouvelle ; mais l'on doit remarquer qu'il s'agit d'une ancienne division de la livre plutôt que d'une livre ancienne ; l'auteur oppose l'ancienne livre de 25 sous ou 300 deniers à la nouvelle livre de 20 sous ou 240 deniers. Or, tout ce qu'on peut inférer de là, c'est qu'il y avait eu un changement dans la taille des deniers, n'impliquant pas nécessairement une modification au poids de la livre : la livre pouvait être restée la même, alors qu'on n'y taillait plus que 240 deniers au lieu de 300.

Mais voici qui prouve que Charlemagne a substitué à l'antique livre romaine une livre plus pesante. Les deniers au nom de Charlemagne se répartissent en deux groupes : le premier comprenant des deniers du même type que ceux de Pépin, le second comprenant des deniers marqués du monogramme de *Karolus* et aussi les pièces impériales frappées après 800. Si le poids des deniers du premier groupe taillés à raison de 240 à la livre est conciliable avec la livre romaine, le poids des deniers du second groupe nous oblige

1. « ... Et trecenti tales nummi antiquam per viginti et quinque solidos efficiunt libram... » Mabillon, *Vetera analecta,* in-fol., p. 549. — Cf. *Catal. des mon. fr. de la Bibl. nat., les monnaies mérovingiennes,* Introduction, p. CVII.

à supposer ou bien que la somme de deniers fournis par une livre avait été diminuée ou bien que le poids de la livre avait été relevé. Or, comme il est certain que jamais l'on n'a taillé moins de 240 deniers dans une livre d'argent, il faut en conclure qu'au même temps où Charlemagne inaugura un nouveau type monétaire il prescrivit l'usage d'une livre plus lourde que la livre romaine.

Le souvenir de la réforme pondérale opérée par Charlemagne s'est perpétué au moyen âge. Arnold de Lübeck, chroniqueur, qui écrivait dans les premières années du XIII^e siècle, parle de 4,000 marcs d'argent que le roi de Danemark Waldemar I^er s'était engagé à payer à l'empereur et qui devaient être pesés au poids public institué par Charlemagne[1]. On a aussi relevé dans une constitution générale de Frédéric II, de l'an 1234, les expressions « centum libras auri in pondere Karoli[2]. » De plus, dans la langue allemande du

1. *Chronica Slavorum*, III, 2 : « In tempore illo mortuus est (1182, 12 mai) rex Danorum Waldemarus et regnavit Kanutus filius ejus pro eo. Ad quem misit imperator legatos honoratos... pro sorore ipsius, quam pater ejusdem jampridem filio ejus desponsaverat et ut partem pecunie persolveret sicut determinatum fuerat. Hec enim pactio desponsationis fuerat inter imperatorem et regem Dacie ut quatuor millia marcarum cum filio persolveret, liberata pondere publico quod Karolus magnus instituerat. » *Mon. Germ. histor., Scriptores*, t. XXI, p. 143.

2. *Mon. Germ. histor., Leges*, t. II, p. 301.

XIII^e siècle, l'expression *Karleslot* (demi-once de Charles) désignait un poids juste[1]. Enfin le poids de marc déposé à la Cour des monnaies avant la Révolution, et qui ne datait que du XV^e siècle, était désigné vulgairement sous le nom de Pile de Charlemagne[2]. Ainsi la tradition attribuait à Charlemagne une réforme des poids, ce qui n'implique pas d'ailleurs qu'il ait créé de toutes pièces un système nouveau, mais seulement qu'il ait imposé l'usage d'un certain système.

Si les textes ne peuvent nous apporter aucune lumière, serons-nous plus heureux avec les monuments ? On conserve au Musée royal d'antiquités de Bruxelles[3] un poids en cuivre avec l'inscription *Rodulfus negotiens ;* il pèse 327 gr. 10 ; il est donc l'équivalent de la livre romaine (327 gr. 453, d'après Bœckh). Mais sa date est incertaine ; nous n'avons, pour la fixer, que la forme des lettres, ce qui est un criterium insuffisant. Tandis que certains archéologues y ont vu un monument antérieur au IX^e siècle, d'autres l'ont reporté au X^e siècle. Du reste, quelle conclusion prendre de ce poids ? S'il remonte à l'époque mérovingienne, il ne nous apprend rien de nouveau, puisque l'on

1. Voyez le poème de *Wigalois,* éd. Benecke (Berlin, 1819, in-12), p. 495.

2. Voyez le remarquable article de M. L. Blancard, *La pile de Charlemagne,* dans *Annuaire de la Soc. fr. de numismatique,* t. XI (1887), p. 595.

3. Deloche, *Description d'un poids de l'époque carolingienne ; ses rapports avec l'ancienne livre romaine,* dans *Bulletin de numismatique,* publ. par R. Serrure, t. IV, p. 117.

sait par ailleurs que la livre romaine a été usitée en Gaule avant le IX^e^ siècle; s'il est postérieur à Charlemagne, il prouve que les efforts de ce souverain n'avaient pas eu un plein succès et que certaines cités, après avoir adopté une livre conforme aux ordonnances impériales, l'avaient abandonnée par la suite pour revenir à un antique usage[1].

San-Quintino dit avoir eu entre les mains six ou sept poids d'une authenticité incontestable, avec la légende PONDUS CAROLI, et qui prouvaient que la livre romaine avait persisté au temps de Charlemagne[2]. En tout cas, nous verrons plus loin qu'il est impossible que la livre romaine ait été celle sur laquelle se réglait la taille des deniers. Un poids dont Gruter a donné l'image[3], et qui faisait partie de la collection Maffei, semble corroborer l'affirmation de San-Quintino, à savoir que les poids à la légende PONDUS CAROLI rentraient dans le système romain. En effet, ce poids était égal à 3 onces et 20 scrupules de la livre usitée à Rome au XVI^e^ siècle et qui devait être la même qui a persisté jusqu'au XVIII^e^ siècle, à savoir une livre correspondant à 339 gr. 0728; le *Pondus Caroli* de Gruter aurait donc pesé 108 gr. 34;

1. Blancard, mémoire cité, p. 603.

2. G. di S. Quintino, *Osservazioni critiche intorno all' origine ed antichita della moneta Veneziana,* dans *Memorie della R. Accad. delle scienze di Torino,* ser. II, t. X, sc. morali, p. 381.

3. Gruter, *Corpus inscript.,* p. CCXXII, n° 9.

ce serait un poids représentant 4 onces de la livre romaine, avec un léger affaiblissement de moins d'un gramme[1]. Lupi a cité[2], en 1734, un *Pondus Caroli* dont le poids correspondait, dit-il, à une demi-livre, moins une demi-once, soit 155 gr. 4084 ; c'était donc à peu près le poids de l'antique demi-livre romaine (163 gr. 726). On trouve dans le même auteur[3] le dessin d'un globule de cuivre portant l'inscription IVSTA LIBRA et qui pesait 11 onces et demie de la livre romaine du XVIII^e^ siècle, soit 324 gr. 944 ; évidemment, c'est un équivalent de l'antique livre romaine de 327 gr. 453. Il existe au Musée civique de Bologne un *Pondus*

1. Si l'on admet que le poids de la livre romaine correspondait à 327 gr. 453, l'once correspondait à 27 gr. 288 et quatre onces à 109 gr. 152.

2. Antonio Lupi, *Dissertatio et animadversiones ad nuper inventum Severae martyris epitaphium* (Palerme, 1734, in-4°), p. 74.

3. A. Lupi, *Ibid.*, tab. IX, n° v. Lupi indique ce monu-

Caroli, dont je dois la connaissance à M. J.-Adrien Blanchet; c'est un disque rond sur lequel on lit en légende circulaire PONDVS CAROLI; son épaisseur est de 17 millimètres. Il pèse 273 grammes[1], c'est-à-dire qu'il représente à peu près 10 onces de la livre romaine. Mais il est évident que l'inscription gravée sur ce monument ne remonte pas à l'époque carolingienne : les lettres, d'une maigreur extraordinaire, formées d'un seul trait, sont telles qu'on en chercherait vainement de semblables sur les monuments authentiques du IXe siècle; c'est là, sûrement, l'œuvre de quelque savant faussaire de la Renaissance. J'en dirai autant du *Pondus Caroli* conservé au Musée Kircher; son poids est de 185 grammes, soit un peu moins de 7 onces de la livre romaine[2]. M. Blan-

ment comme étant au Musée Kircher. M. Pigorini m'a affirmé que ce poids ne s'y trouve plus.

1. Renseignement communiqué à M. Blanchet par M. Luigi Frati, conservateur du Musée de Bologne, qui a eu l'amabilité d'envoyer à mon collègue un moulage d'après lequel a été exécuté le dessin ci-joint.

2. J'adresse tous mes remerciements à M. Pigorini, conservateur des *Musei preistorico-etnografico e Kircheriano,* et à M. Goyau, membre de l'École française de Rome, qui ont bien voulu me donner sur ce *Pondus Caroli* les renseignements qui m'étaient nécessaires. — Voyez sur ce monument : L. Blancard, *La livre de Charlemagne d'après le Caroli Pondus du Musée Kircher,* dans *Annuaire de la Soc. fr. de numismat.*, t. XIII (1889), p. 169. M. Blancard identifie le poids du Musée Kircher avec le poids publié par Gruter, uniquement à cause de l'identité des inscriptions, ce qui ne me paraît

card y voit une demi-livre, d'où cette conclusion que la livre de Charlemagne pesait environ 370 grammes. Mais, si l'on devait échafauder quelque théorie sur les monuments qui portent l'inscription *Pondus Caroli*, pourquoi donnerait-on la préférence à l'un d'eux? Car les conclusions auxquelles amène le poids du Musée Kircher sont en contradiction avec celles qu'on peut tirer des autres poids analogues. Peut-être serait-il plus sage de ne tenir aucun compte de tous ces prétendus poids de Charlemagne[1]. En tout cas, il faudrait établir préalablement leur authenticité et, celle-ci une fois reconnue, déterminer l'époque de leur fabrication, car il ne résulte pas de la désignation *Pondus Caroli* qu'ils soient contemporains de Charlemagne, puisque nous avons vu cette expression employée dans des textes du XIII^e^ siècle.

Un fait paraît certain, c'est que la livre employée dans l'empire franc au temps de Charlemagne se divisait en 12 onces. Un capitulaire

pas concluant, car tous les prétendus poids de Charlemagne portent PONDUS CAROLI.

1. Nous ne citerons pas ici un prétendu poids en plomb, au type du temple carolingien, trouvé à Duurstede, aujourd'hui conservé au Cabinet des médailles de Bruxelles, et pesant 175 grammes; nous nous rangeons à l'avis de M. C.-A. Serrure, qui n'y voit qu' « une des rondelles en plomb dont on se servait dans les forges monétaires pour la mise en train de la frappe et l'essai des coins. » *Bulletin de numismat. et d'archéologie*, publ. par R. Serrure, t. II (1882-83), p. 88.

d'environ l'an 780 permet d'établir tout à la fois que la livre comprenait 20 sous et qu'elle se divisait en 12 onces; ce capitulaire a pour but de réglementer les prières et jeûnes que le roi avait prescrits pour apaiser la colère de Dieu; il y est dit que les comtes qui voudront se dispenser du jeûne devront payer, les plus considérables trois onces, ceux qui tiennent le milieu une once et demie ou trente deniers, les moindres un sou[1]. Or, dans ce capitulaire, chaque classe de personnes est divisée en trois catégories dont chacune est taxée à une somme double de la somme imposée à la catégorie qui vient immédiatement au-dessous; d'où il suit que 60 deniers valent 3 onces et que, par conséquent, il y a 12 onces à la livre, car un autre paragraphe établit qu'il y avait 12 deniers au sou et 20 sous à la livre, c'est-à-dire 240 deniers à la livre[2]. Les mêmes équivalences sont énoncées dans un vieil auteur

1. « Capitulare qualiter institutum est in hoc episcoporum consensu... Et qui redimere voluerit, fortiores comites uncias tres, mediocres *unciam et dimidiam,* minores solidum unum. » Boretius, t. I, p. 52. — Ce texte ne servirait de rien, si les mots *unciam et dimidiam* n'avaient été remplacés par *denarios triginta* dans un manuscrit de Beauvais reproduit par Baluze en appendice à la compilation de Benoît Lévite (Baluze, *Capitular.*, t. I, col. 1223).

2. « Et unusquisque episcopus aut abbas vel abbatissa, qui hoc facere potest, libram de argento in elemosinam donet, mediocres vero mediam libram, minores solidos quinque. » (Boretius, *Ibid.*)

d'une date incertaine, mais qui ne doit pas beaucoup s'éloigner du temps de Charlemagne et qui, en tout cas, suppose la division de la livre en 240 deniers : « 12 onces, écrit-il, font une livre contenant 20 sous[1]. »

A quel nombre de nos grammes répondent ces 12 onces? M. Blancard[2] a très ingénieusement pensé à rechercher, au milieu de la multiplicité des mesures employées avant l'introduction du système métrique dans les territoires de l'ancien empire franc, une livre de 12 onces qui, par son ancienneté comme par la généralité de son usage, pût être considérée comme représentant l'étalon pondéral de Charlemagne. Il est vrai que, dès la fin du XI^e^ siècle, on adopta en France une nouvelle unité pondérale, le marc, qui comprenait 8 onces et donna naissance à la livre de 16 onces, qu'on appela livre de poids de marc, pour la distinguer de la livre de 12 onces, qui ne tomba pas d'usage. Le marc représentait les deux tiers de la livre de 12 onces. La Pile de Charlemagne, mentionnée plus haut, nous donne un

1. « Juxta Gallos vigesima pars unciae denarius est et duodecim denarii solidum reddunt... Nam duodecim unciae libram xx solidos continentem efficiunt. » Traité *De Mensuris* publié dans Goesius, *Rei agrariae auctores,* p. 320; cité dans Ducange, *Glossar.*, éd. Didot, v° *Libra gallica.*

2. Blancard, *La pile de Charlemagne,* dans *Annuaire de la Soc. fr. de numismat.,* t. XI, p. 609.

marc de 244 gr. 7529, soit une once de 30 gr. 594. D'où l'on conclut à une livre de 12 onces équivalant à 367 gr. 128. Cette valeur de la livre est très ancienne, car le Dormant du véritable poids de Troyes, conservé à Bruxelles, pèse 368 gr. 80; il représente l'étalon de la livre de Troyes adoptée en Flandre dès la fin du XIII^e^ siècle, et qui était identique à la livre de 12 onces de Paris. La livre de Troyes fut également adoptée en Angleterre, où elle avait en 1767 un poids égal à 372 gr. 91 ; aujourd'hui, elle est estimée à 373 gr. 241. Enfin, M. Blancard a relevé en France, dans les Pays-Bas et en Allemagne toute une série de livres dont le poids s'échelonne de 350 à 373 gr.; la conclusion de M. Blancard est que la livre dont Charlemagne a prescrit l'usage correspondait à un poids d'environ 367 gr. 128.

Nous ferons d'abord remarquer que l'existence de cette livre de 12 onces n'est constatée dans les diverses villes d'Europe qu'à une époque très postérieure au IX^e^ siècle; qu'il n'est pas prouvé que son usage remonte au IX^e^ siècle, et qu'au contraire elle a pu se répandre de France dans les principaux centres commerciaux étrangers postérieurement à l'adoption en France du système pondéral du marc, avec lequel elle est en étroite connexion ; les 12 onces dont elle se compose sont les onces du marc. Or, l'once du marc

n'était pas nécessairement la même que celle de la livre usitée au IX^e^ siècle dans l'empire de Charlemagne.

Nous croyons pouvoir affirmer que la livre usitée en France pour la taille des monnaies sous Charlemagne avait un poids très supérieur à 367 gr. Supposons en effet que la livre ait été égale à ce poids, comme nous savons qu'on taillait 240 deniers à la livre, chaque denier devrait peser entre 1 gr. 52 et 1 gr. 53 ; or, parmi les deniers de Charlemagne, au type du monogramme, que j'ai pesés, le plus lourd atteint le poids de 1 gr. 79.

Pour obtenir le poids légal, il ne faut pas, comme on l'a fait parfois, prendre la moyenne du poids des deniers qui nous sont parvenus. En effet, on a prétendu que la taille des flans était approximative, qu'il suffisait que l'ensemble des 240 deniers coupés dans une livre d'argent représentât un poids égal à cette livre. S'il en avait été ainsi, il eût été impossible de vérifier le poids des deniers, ceux-ci une fois lancés dans le commerce et dispersés. Alors, que signifient les prescriptions si nombreuses des capitulaires sur l'obligation de recevoir les deniers de bon poids[1],

1. Capitul. de Francfort (794), c. 5 : « (Denarii) si autem nominis nostri nomisma habent et mero sunt argento, pleniter pensantes. » Boretius, t. I, p. 74. — Capitul. de Thionville (805), c. 18 : « Illi tamen denarii, qui modo monetati sunt, si pensantes et meri fuerint, habeantur. » Ibid., p. 125.

les peines édictées contre les monnayeurs qui émettent des monnaies d'un poids inférieur au poids légal? Pour que l'on pût vérifier le poids d'une monnaie isolée, il fallait qu'elle eût un poids déterminé par la loi et qui ne pouvait être inférieur que de très peu à la 240e partie d'une livre.

Dira-t-on que la livre-poids différait de la livre-monnaie? Les documents écrits, loin de justifier pareille distinction, prouvent l'identité des deux livres : ainsi les mots *solidus* et *denarius* sont souvent employés pour désigner des fractions de la livre[1]. En tout cas, si la livre-poids et la livre-monnaie n'avaient pas été identiques, la différence en moins eût été pour la livre monétaire; car on ne comprendrait pas, si la livre-poids avait

— Capitul. d'Aix-la-Chapelle (809), c. 7 : « De monetis statutum est ut nullus audeat denarium merum et bene pensantem rejectare. » Ibid., p. 152. — Capitul. de 818-819, c. 18 : « De his qui denarios bonos accipere nolunt. Quicumque liber homo denarium merum et bene pensantem recipere noluerit... » Ibid., p. 285. — Capitul. de Quiersy (861) : « ... Missus reipublicae provideat ut, si non invenerit illum denarium merum et bene pensantem, ut cambiare illum mercanti jubeat, si autem illum denarium bonum invenerit... » Boretius, t. II, p. 301. — Édit de Pîtres (864), c. 8 : « Ut denarii ex omnibus monetis mari ac bene pensantes... in omni regno nostro non reiciantur... » — C. 13 : « Et ipsi monetarii... mixtum denarium et minus quam debet pensantem non monetent. » Ibid., p. 312.

1. Par exemple le c. 57 du concile d'Aix-la-Chapelle sous Louis le Pieux : « Ut libra panis triginta solidis per 12 denarios metiatur. » (*Mon. German., Leges*, t. I, p. 202.)

été moins lourde que la livre-monnaie, c'est-à-dire que 240 deniers, que les rois eussent eu des mesures à prendre pour donner à la monnaie de bon poids un cours forcé. On eût préféré recevoir 240 deniers plutôt qu'un lingot d'une livre. D'ailleurs, quand au cours du x^e^ siècle la livre-monnaie a cessé de se confondre avec la livre-poids, c'est que l'on taillait plus de 240 deniers à la livre et que, par conséquent, 240 deniers ne représentaient plus une livre d'argent. Une livre de deniers comprenait encore 240 deniers, mais la somme de ces deniers donnait un poids inférieur à celui d'une livre d'argent non monnayé. Le poids de la livre-monnaie a toujours été s'abaissant. Si donc les deniers de Charlemagne pèsent plus de 1 gr. 52, c'est qu'une livre d'argent avait un poids supérieur à 367 gr.

M. Blancard a été frappé de la difficulté qu'il y avait à concilier le poids des deniers carolingiens avec celui de la livre de 367 gr. Il a donc pensé qu'on devait prendre en considération non pas le poids total du denier, mais le poids de fin, c'est-à-dire seulement le poids de l'argent fin contenu dans chaque denier[1]. En fait, les deniers carolingiens ne sont pas d'argent pur; des analyses faites au XVIII^e^ siècle ont établi qu'ils étaient à 0,958 de loi, c'est-à-dire fabriqués avec de l'argent de la qualité de celui qu'on appellera plus

1. Blancard, mémoire cité, p. 612.

tard argent le roi ; mais, légalement, les deniers étaient d'argent pur ; les capitulaires reviennent sans cesse sur la nécessité de fabriquer des deniers sans alliage[1] ; Charles le Chauve interdit même le commerce de tout argent allié[2]. Si donc les deniers carolingiens ne sont pas purs, la cause en est dans l'insuffisance des moyens dont on disposait alors pour épurer le métal, ou bien c'est le résultat d'une fraude ; mais les monnayeurs honnêtes croyaient livrer au public des deniers d'argent pur ; les deniers qu'ils fabriquaient étaient au même titre que le lingot d'argent dans lequel ils avaient été taillés. Quant aux faux monnayeurs, ils n'auraient eu aucun intérêt à émettre des deniers d'un poids supérieur au poids légal. Nous sommes donc autorisé à conclure que le denier le plus lourd est celui dont le poids s'approche le plus du poids légal ; et, en outre, que la livre était au moins égale à ce poids maximum multiplié par 240.

Mais il ne paraît pas qu'il y ait lieu, dans la recherche que nous faisons, de distinguer entre les monnaies de Charlemagne et celles de ses successeurs. Nous avons dit que le denier le plus pesant

1. Voyez les textes cités plus haut.

2. Édit de Pîtres, c. 23 : « Ut nullus deinceps in regno nostro mixturam auri vel argenti ad vendendum facere vel consentire praesumat; et nullus a missa sancti Remigii, id est a proximis kalendis octobris, aurum vel argentum ad vendendum vel emendum nisi purificatum proferat. » Boretius, t. II, p. 320.

de Charlemagne atteignait 1 gr. 79 ; or, un grand nombre de deniers de Charles le Chauve sont du même poids, un certain nombre ont un poids plus élevé[1]. De tous les deniers carolingiens du IX^e siècle, le plus pesant est un denier de Charles le Chauve, sorti de l'atelier de Paris[2], qui n'a pas moins de 2 gr. 03. C'est là un poids qui doit être très voisin du poids légal. La plupart des deniers du IX^e siècle, bien conservés, ont un poids qui varie entre 1 gr. 70 et 1 gr. 80 ; mais nous pouvons en citer qui s'élèvent à 1 gr. 84, 1 gr. 87, 1 gr. 91, 1 gr. 92, 1 gr. 94. Il n'est pas étonnant que des deniers d'argent fin et, par conséquent, n'offrant qu'une résistance médiocre à l'usure, aient perdu jusqu'au dixième de leur poids et même davantage. Nous considérerons donc le chiffre de 2 gr. 03 comme représentant à peu près le poids légal du denier du IX^e siècle.

D'où cette autre conclusion que la livre dépassait certainement un poids de 487 gr. 20.

Il n'est pas déraisonnable de penser que Charlemagne a voulu faire du système des poids et mesures un tout bien coordonné. Nous avons dit qu'il avait cherché à unifier les mesures et qu'il avait choisi pour étalon un muid plus fort que le muid ancien de la moitié, puisque deux muids

1. Blancard, mémoire cité, p. 607, note, dit : « Les deniers de Charles le Chauve furent à la taille des deniers neufs de Charlemagne. »

2. Bibl. nat., n° 489 (anc. coll. Rousseau).

nouveaux valaient trois muids anciens. S'il a établi la même relation entre la livre qu'il adopta et la livre romaine évaluée à 327 gr. 453, la livre nouvelle aurait dû peser 491 gr. 179. Nous obtenons ainsi un chiffre singulièrement voisin du chiffre auquel nous a amené le poids du denier.

Mais l'ancienne livre française en usage lors de l'établissement du système métrique répondait à 489 gr. 50. Notre conclusion est donc que la livre dite de Charlemagne, c'est-à-dire la livre officielle de l'empire carolingien, devait avoir un poids voisin de celui de la livre française de 16 onces.

Est-il impossible qu'une livre de 12 onces, comme était celle de Charlemagne, ait par la suite été divisée en 16 onces? Je ne le crois pas. Il est probable que le marc, qui, si nous en croyons M. Blancard[1], était une diminution d'une livre ancienne, se composait de 8 onces quand il a été importé en France. Mais ces onces n'étaient sans doute pas les mêmes que celles de la livre alors en usage et qui selon nous équivalait à 491 gr. 179. Une livre se composait normalement de 12 onces; comme 8 onces représentaient un certain poids, soit en langage moderne 244 gr. 752, on fut amené à donner le nom de livre à la réunion de 12 onces du marc; c'est cette livre de

1. Blancard, *L'origine du marc,* dans *Annuaire de la Soc. fr. de numismat.*, t. XII (1888), p. 224.

367 gr. 128 qui, dans notre hypothèse, devrait s'appeler livre-poids de marc. L'ancienne livre représentant le double du marc, on la divisa en 16 onces.

En résumé, nous avons vu que la livre dont Charlemagne prescrivit l'usage devait peser un peu plus de 487 gr. 20, puisque nous sommes arrivé à ce résultat à l'aide d'un denier qui, nécessairement, a dû perdre de son poids et qui, dès lors, représente un peu moins que la 240^{e} partie d'une livre. Comme l'hypothèse d'un lien étroit entre les poids et les mesures nous a amené à une livre de 491 gr. 179, que, de plus, il exista une livre de 489 gr. 50 qui a pu subir une légère diminution à travers les siècles, c'est au chiffre de 491 gr. 179 que nous fixerons le poids de la livre dite de Charlemagne.

ORIGINE

DE LA RACE ÉGYPTIENNE.

Par M. le Vicomte J. de Rougé, membre résidant.

Lu dans la séance du 3 avril 1895.

Comment la race égyptienne est-elle venue peupler la vallée du Nil? C'est là, malgré les merveilleux progrès de la science égyptologique, une question encore très obscure et très controversée. L'état de nos connaissances permet-il de résoudre dès maintenant ce problème? Je ne le pense pas. J'estime cependant que certains indices doivent nous indiquer la marche à suivre dans l'étude de cette histoire primitive de l'humanité.

Une opinion, basée sur des rapprochements linguistiques, avait depuis longtemps indiqué l'Asie comme le berceau du peuple égyptien; l'étude comparative des monuments, particulièrement depuis les découvertes récentes des monuments primitifs de la Chaldée, m'a paru apporter une grande force à cette opinion. Mais, l'origine asiatique de la race égyptienne, admise jusqu'à ces derniers temps par l'unanimité des égyptologues, ayant été contestée par des auteurs dont

Héliog. Dujardin

RÂNOTPOU ET NOFRÎT (IIIe DYNASTIE)

Musée du Caire

Héliog. Dujardin

RÂNOFIR (Ve DYNASTIE)

Musée du Caire

Héliog. Dujardin

VIe DYNASTIE

Musée du Caire

l'avis est pour nous d'un grand poids dans cette discussion, il me paraît utile de rappeler tout d'abord les raisons qui avaient amené cette conviction et de signaler les renseignements nouveaux qui peuvent l'appuyer.

Trois théories sont en présence :

L'arrivée de la population en Égypte se serait faite d'Asie en passant par l'isthme de Suez : c'était l'hypothèse la plus généralement admise.

Une seconde supposition ferait opérer l'occupation de l'Égypte par une colonie, partie également d'Asie, mais passant au sud par le détroit de Bab-el-Mandeb et remontant par l'Éthiopie pour descendre le cours du Nil : théorie mise en avant pour expliquer l'affirmation de quelques auteurs anciens qui font venir de l'Éthiopie la civilisation égyptienne.

Enfin, une théorie toute différente s'est fait jour récemment, et M. Maspero, dans la dernière édition de sa remarquable *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, semble l'insérer avec une certaine faveur[1]. « A examiner les choses d'un peu « près, dit-il, il faut bien reconnaître que l'hypo- « thèse d'une origine asiatique, si séduisante « qu'elle paraisse, est assez malaisée à défendre. « Le gros de la population égyptienne présente

1. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient,* p. 45. Hachette, 1894-1895. — Cette édition est illustrée de très nombreuses et très curieuses vignettes.

« les caractères des races blanches, qu'on trouve « installées de toute antiquité dans les parties du « continent libyen qui bordent la Méditerranée : « il est originaire de l'Afrique même et se trans- « porta en Égypte par l'ouest et le sud-ouest. » M. Maspero fait remarquer de plus que cette dernière origine est soutenue par un grand nombre de naturalistes et d'ethnologues.

Mais il faudrait prouver tout d'abord, ce me semble, que ces populations africaines sont antérieures à la colonisation égyptienne, et, s'il y a communauté de type et de race, ne peut-on pas admettre aussi bien que ces peuplades libyennes étaient un rameau détaché des immigrants d'Asie vers l'ouest, qui, sans s'arrêter en Égypte, ont continué leur voyage le long des côtes de la Méditerranée? Dans l'opinion contraire, osera-t-on aller jusqu'à admettre avec M. Reinisch, égyptologue viennois, que « non seulement les Égyptiens sont « des Africains d'origine, mais que les races hu- « maines de l'ancien monde, Europe, Asie et « Afrique, descendent d'une seule famille dont le « siège originel était au bord des grands lacs de « l'Afrique équatoriale[1]? »

Même dans son exposé le plus restreint, cette

1. Maspero, *Histoire ancienne*, p. 45. — Reinisch, *Der einheitliche Ursprung der Sprachen der alten Welt, nachgewiesen durch Vergleichung der Afrikanischen, Erytræschen und Indogermanischen Sprachen mit Zugrundlegung des Teda.* Vienne, 1873.

hypothèse amènerait le renversement des idées généralement admises, et il y a lieu de vérifier si les faits doivent nous faire abandonner l'opinion qui fait peupler l'Égypte par une race venue de cette Asie, considérée jusqu'à ce jour comme le réservoir central d'où l'humanité se serait répandue sur le monde.

Dans son mémoire sur les monuments qu'on peut attribuer aux six premières dynasties[1], mon père avait déjà mis en lumière les points de contact si nombreux qui reliaient la langue égyptienne aux dialectes syro-araméens : analogies qui se retrouvent aussi bien dans la grammaire que dans le lexique. La démonstration en a été faite d'une façon si rigoureuse qu'il n'y a pas lieu d'y revenir en ce moment, et ce phénomène est si frappant que M. Maspero, après avoir indiqué, comme cela a été dit plus haut, la probabilité de l'origine africaine, ne peut s'empêcher d'écrire les lignes suivantes, qui peuvent en paraître une condamnation sans appel[2] : « La langue, dit-il, paraît tenir « aux idiomes sémitiques par beaucoup de ses « racines. Elle construit comme eux ses pronoms

1. Vicomte E. de Rougé, *Recherches sur les monuments qu'on peut attribuer aux six premières dynasties de Manethon*, p. 2 (1866).

2. Maspero, *Histoire ancienne*, p. 46. — M. Maspero fait toutefois remarquer que des conclusions différentes ont été produites par M. Lepage-Renouf (*Proceedings* de la Société d'archéologie biblique, 1888-89, p. 247-264).

« de personnes, suffixes ou absolus : l'un des « temps de la conjugaison, le plus simple et le « plus archaïque, est composé avec des suffixes « identiques de part et d'autre. Sans insister sur « ces rapprochements qui laissent prise au doute, « on peut presque affirmer que la plupart des « procédés grammaticaux en usage dans les lan- « gues sémitiques se retrouvent dans l'égyptien « à l'état rudimentaire. On dirait que le parler « des habitants de l'Égypte et ceux des peuples « sémites, après avoir appartenu à un même « groupe, se sont séparés de très bonne heure, « dans un temps où leur vocabulaire et leur sys- « tème grammatical flottaient encore. Soumises à « des influences différentes, les deux familles « auraient traité de façon diverse les éléments « qu'elles possédaient en commun. »

Que pourrait dire de plus convaincant un partisan de l'origine asiatique de la race égyptienne?

Mais, avant de signaler les documents nouveaux qui peuvent militer en faveur de cette origine, il serait utile de rechercher tout d'abord s'il est possible de fixer l'époque où l'immigration étrangère est venue peupler la vallée du Nil. Une réponse exacte ne sera probablement jamais donnée à cette interrogation. Les Égyptiens eux-mêmes ne semblent pas avoir conservé le souvenir de leur origine étrangère : ils se considéraient au contraire comme autochtones et, ainsi que le rapporte Diodore, ils regardaient leur pays comme

le berceau du genre humain[1]. Au début de leur histoire ils plaçaient des dynasties divines et légendaires, qui auraient précédé les dynasties humaines : les inscriptions mythologiques des derniers temps développèrent cette légende et donnèrent un corps aux luttes d'Osiris et de Set, puis aux combats d'Horus pour venger la mort de son père Osiris, combats dans lesquels Horus fut soutenu par les *Schesu-Hor*, ou « compagnons d'Horus, » personnages fabuleux dont le nom cacherait, au dire de quelques historiens, les générations qui ont précédé les temps historiques. Mais, en dehors de ces légendes, les Égyptiens nous ont conservé les traditions véritables de leur histoire. Les monuments indiquent comme fondateur de l'empire égyptien *Mena* ou *Mini*, dont les Grecs ont fait Menès : dans les listes de rois, gravées sur les murailles de quelques temples, les Pharaons, ses successeurs, le placent toujours en tête des séries royales. Menès semble donc avoir, le premier, réuni sous la même autorité les membres épars et indépendants de la famille égyptienne établie le long du Nil : il aurait eu ainsi la gloire de fonder cet empire des Pharaons qui devait durer près de 4,000 années[2].

1. Diodore de Sicile, liv. I, ch. IX.

2. Menès et ses successeurs de la I^re^ et de la II^e^ dynastie ne sont peut-être eux-mêmes que des personnages légendaires ; telle est du moins l'opinion de M. Maspero (*Histoire*

Dans l'état de la science, peut-on assigner une date certaine à la fondation du royaume d'Égypte? Cette date serait un jalon précieux pour nous aider à remonter les siècles à la recherche de l'origine de la race elle-même. Malheureusement, rien de précis ne peut être espéré de ce côté : les Égyptiens ne comprenaient pas comme nous la chronologie : ils n'eurent jamais la conception d'une ère dans laquelle les années pouvaient être comptées. Chaque règne commençait en quelque sorte à leurs yeux une ère nouvelle et, pour fixer la date d'un événement, ils disaient par exemple : l'année 10e de tel roi, tel événement est survenu. On comprend de suite à quelles difficultés de calcul doit se heurter à chaque pas celui qui veut entreprendre une histoire générale de l'Égypte. Dans les bibliothèques des temples, il existait certainement des papyrus contenant les résumés numériques des règnes : seul, l'un d'entre eux a survécu, c'est le célèbre papyrus du Musée de Turin, qui renfermait précisément une liste des rois d'Égypte avec la durée de leurs règnes et une récapitulation par dynasties; mais ce document inestimable est en mauvais état de conservation, et ses lacunes ont fait le désespoir de ceux qui l'ont étudié.

Au IIIe siècle avant notre ère vivait un prêtre

ancienne, p. 240). L'absence de monuments royaux contemporains de ces premiers pharaons s'expliquerait alors, et l'on devrait renoncer à l'espoir d'en retrouver un jour.

égyptien du nom de Manéthon : il avait composé une histoire d'Égypte d'après les documents anciens existant de son temps dans les temples ; mais de cet ouvrage ne nous sont parvenus que des fragments conservés par quelques auteurs anciens tels que Josèphe et Eusèbe, et encore ont-ils dû être souvent altérés par les copistes. Cependant, de la comparaison de ces fragments avec ceux du papyrus de Turin est ressorti ce fait que les historiens égyptiens avaient classé les règnes des Pharaons en dynasties, divisions que les égyptologues ont conservées et qui, en somme, répondent aux besoins de l'histoire aussi bien que nos divisions de Mérovingiens, Carolingiens, Capétiens. Les changements de dynasties indiquent d'ordinaire un changement dans l'ordre régulier des règnes, soit par extinction naturelle de la race royale, soit par usurpation. Mais, comme aux yeux des Égyptiens le Pharaon était considéré comme le descendant direct du dernier roi divin, on peut constater souvent, au début d'une dynastie nouvelle, le soin que prend le nouveau souverain de faire entrer dans son harem une descendante de famille royale, afin de légitimer aux yeux du peuple son intronisation.

Cette série de trente dynasties semble, aux yeux du public, un monde au milieu duquel il est difficile de se reconnaître : ces dynasties ont bien dans l'histoire chacune un nom particulier leur venant du pays d'origine de leur fondateur ; ainsi

telle dynastie sera dite Thébaine, Memphite ou Saïte, selon l'origine de la nouvelle famille royale; mais, pour qui ne veut pas descendre dans les détails, ces qualificatifs compliquent plutôt qu'ils n'éclairent l'aspect général de l'histoire. Conservons donc provisoirement ce terme de dynasties qui correspond malheureusement trop bien au vague de la chronologie égyptienne[1]. Pour arriver à fixer une date, il faudrait, pour les temps les plus anciens de l'histoire de l'Égypte, rencontrer par exemple, dans une inscription datée d'un règne, la notation certaine d'une éclipse ou de quelque autre phénomène céleste[2], ce qui n'est pas impossible, soit, dans les siècles plus récents, arriver à prouver la concordance d'événements connus par la chronologie d'autres peuples.

1. Les comparaisons entre les différentes listes royales retrouvées sur les monuments et les papyrus et celles qui ont été conservées par extraits chez les auteurs anciens font ressortir des différences, tant dans le nombre des règnes que dans le calcul de leur durée, et, si elles amènent par leur confrontation avec les monuments épigraphiques à un classement général, la chronologie n'en acquiert pas jusqu'à présent de données fixes et positives.

2. Vicomte E. de Rougé, *Mémoire sur quelques phénomènes célestes, etc.* (*Revue archéologique,* 1851). — *Note sur les conditions préliminaires des calculs qu'on peut tenter sur le calendrier égyptien* (*Revue archéologique,* 1864). — *Travaux de M. Biot sur le calendrier et l'astronomie des anciens Égyptiens* (*Revue contemporaine,* 30 novembre 1862). — *Leçons du Collège de France,* cours de 1865, rédigé par M. Robiou (*Revue de l'Instruction publique,* janvier et février 1866).

On peut apprécier de suite, par les explications précédentes, l'embarras où se trouve l'historien de bonne foi, quand il veut donner des chiffres même approximatifs applicables à la première période de l'histoire égyptienne, et, en disant que les débuts des dynasties pharaoniques peuvent être placés un peu au delà de 4,000 ans avant notre ère, c'est tout ce que la critique permet aujourd'hui d'indiquer, encore l'erreur peut-elle être considérable.

Un problème parallèle à la recherche de l'origine de la race doit se présenter à l'esprit : la civilisation égyptienne est-elle née sur place par le perfectionnement des siècles? ou bien le peuple immigrant avait-il apporté avec lui un lot de connaissances acquises dans son pays de départ? Cette question est grosse de conséquences au point de vue de l'histoire monumentale et de la chronologie, mais son élucidation pourrait d'un autre côté servir grandement à l'étude de l'origine elle-même du peuple égyptien.

C'est à la III[e] dynastie que semblent appartenir les plus anciens monuments découverts jusqu'à ce jour; on peut citer entre autres le bas-relief du roi Sozir, retrouvé dernièrement par M. Bénédite dans l'Ouadi-Maggarah[1], aux mines de cuivre et de turquoises de la presqu'île de Sinaï, non loin

1. Georges Bénédite, *Le nom d'épervier du roi Sozir au Sinaï. Recueil,* etc., t. XVI, p. 104, 1894.

de celui déjà connu de Sénéfrou, dernier roi de cette IIIe dynastie. La pyramide à degrés de Saqqarah aurait été le tombeau du premier, comme celle de Meïdoum, d'une forme si particulière, devrait être attribuée au roi Sénéfrou.

Quelques tombes de personnages importants datent également de la IIIe dynastie, et parmi elles il y a lieu de citer les tombes du prince *Ra-hotpou* et de la princesse *Nofrit*, découvertes du temps de Mariette à Meïdoum[1] (pl. V). Les statues de ces deux personnages ont été retrouvées intactes et elles dénotent un art déjà consommé : celle de la femme surtout, où le corps se moule chastement sous le tissu léger de la robe, peut être considérée comme un chef-d'œuvre de la statuaire égyptienne[2]. Le bandeau qui serre la coiffure de la princesse égyp-

1. Daninos-Pacha, *La découverte des statues de Meïdoum. Recueil,* etc., t. VIII, p. 69.

2. La statue de la princesse Nofrit a été déjà plusieurs fois reproduite : en premier lieu par Mariette, dans sa *Notice des principaux monuments,* etc.; puis par M. G. Perrot, *Histoire de l'art dans l'Antiquité,* t. I, p. 639, et en dernier lieu par M. Maspero, *Histoire ancienne,* etc., p. 363 et pl. II. Un très bon dessin de la tête du prince *Rahotpou* est donné également dans l'*Histoire ancienne,* p. 347. J'ajoute à cette liste une nouvelle reproduction de la charmante statue de la princesse Nofrit dans la planche V de ce Mémoire, parce que, à mon avis, parmi toutes celles déjà données, la planche seule de Mariette fournit l'impression vraie, et il est difficile de se procurer cette planche. On peut se reporter également à la planche II de l'*Histoire ancienne* de M. Maspero, la tête de la princesse y est reproduite très fidèlement.

tienne mérite une attention particulière : il est orné de motifs que l'on dirait venus directement des bords du Tigre et de l'Euphrate : c'est, à ma connaissance, le seul exemple en Égypte de ce genre d'ornementation[1]. M. Georges Perrot, dans son *Histoire de l'art*, a d'ailleurs remarqué combien le profil de ces statues, ainsi que celui d'un personnage de la même époque nommé *Hosi*, rappellent avec leur nez aquilin et leurs lèvres minces la race sémitique plutôt que la race égyptienne, telle que nous la connaissons par les autres monuments [2].

Le grand sphinx de Ghizeh est également antérieur à la IV^e^ dynastie, ainsi que le prouvent certaines inscriptions du roi Chéops : c'est peut-être la relique la plus ancienne de l'art égyptien.

De la IV^e^ à la VI^e^ dynastie, c'est-à-dire à une époque relativement voisine de la fondation du royaume égyptien, les monuments abondent. Depuis que Mariette a peuplé le Musée du Caire des statues de ces premières dynasties, il est plus facile d'apprécier la culture artistique de l'Égypte

1. M. Maspero m'a dit toutefois connaître l'emploi sur d'autres monuments égyptiens de rosaces analogues à celles du bandeau de la princesse *Nofrit*.

2. Georges Perrot, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, vol. I, p. 642. — La figure de *Hosi* est conservée sur des panneaux de bois d'une finesse admirable; ces panneaux sont reproduits dans l'ouvrage de M. G. Perrot et dans l'*Histoire ancienne* de M. Maspero, p. 404.

à ces temps reculés. L'étude de ces monuments primitifs soulève un problème qui n'a pas encore reçu, à mon avis, de solution satisfaisante. L'art atteint alors une perfection qui ne se rencontrera plus en Égypte pendant la longue suite des siècles suivants : déjà la sculpture sait assouplir les matières les plus dures et donne quelquefois aux personnages une liberté d'allures qui nous étonne; les innombrables statues du Musée du Caire ont été une révélation dans cet ordre d'idées[1]. D'un autre côté, si l'architecte, dans la construction des pyramides, n'a pas encore conçu la variété de plans que les temples des époques postérieures nous ont révélée, il est arrivé cependant à une perfection d'exécution qui ne saurait, en certaines parties, être dépassée.

Comment expliquer ce fait anormal, qui place presque aux débuts historiques d'un peuple l'efflorescence de son art? On a supposé tout d'abord qu'une longue série de siècles avait dû précéder

1. Les planches VI et VII présentent un spécimen des statues de ce premier âge; avec leurs physionomies si différentes, elles donnent l'impression vivante de portraits : la recherche de la vérité dans les traits du visage et l'étude puissante de la musculature ne se retrouveront plus dans l'art des siècles suivants. La statue de Rânofir a été déjà reproduite par M. G. Perrot, *Histoire de l'art,* etc., p. 656, et par M. Maspero, *Histoire ancienne,* etc., p. 47; mais l'héliogravure ci-jointe rend plus fidèlement qu'un simple dessin le caractère vraiment remarquable de ce chef-d'œuvre de la statuaire égyptienne.

l'acte politique de Menès, constituant la royauté égyptienne; il faudrait alors placer pendant cette période inconnue l'incubation de cette civilisation que l'on trouve tout à coup dans un état d'avancement extraordinaire.

« Les plus anciens monuments que nous pos-
« sédions jusqu'à ce jour, dit M. Maspero, ne nous
« mènent pas au delà de 6,000 ans; mais ils sont
« d'un art si fin, si bien arrêté dans ses grandes
« lignes, ils nous révèlent un système d'admi-
« nistration, de gouvernement et de religion si
« ingénieusement combiné qu'on devine derrière
« eux un long passé de siècles accumulés. On
« éprouve toujours quelque difficulté à évaluer
« avec certitude le temps qu'il fallut à un peuple
« aussi bien doué que l'étaient les Égyptiens pour
« monter de la barbarie à la culture élevée : je
« crois pourtant qu'on ne se trompe guère si on
« leur accorde quarante ou cinquante siècles, afin
« de conduire à bien une œuvre aussi compliquée,
« et si l'on place leurs débuts à huit ou dix mille
« ans avant notre ère[1]. »

Voilà, en effet, la seule explication donnée jusqu'à présent de la culture artistique des Égyptiens dès les premières dynasties. On pourrait cependant faire quelques objections à la donnée ordinaire de l'homme à l'état sauvage arrivant à la civilisation par le progrès que l'on applique à l'histoire du peuple égyptien.

1. Maspero, *Histoire ancienne,* etc., p. 44.

En premier lieu, on doit écarter du débat la constatation que l'on avait cru faire en Égypte, comme dans d'autres pays, d'une époque préhistorique par la découverte de gisements de silex taillés. Les remarques de Mariette, Chabas[1] et d'autres savants ont montré que ces instruments de silex avaient été employés pendant toute la durée de l'empire égyptien. Les couteaux de pierre servaient à pratiquer les premières incisions dans le cadavre avant l'embaumement, et les instruments de silex de formes les plus variées étaient en usage journalier dans la population égyptienne : Mariette a fait remarquer que les plus grands gisements se rencontrent près du site des anciennes villes. Enfin, au Sinaï, on a pu constater d'une façon indiscutable que l'instrument de silex, pointe, marteau, etc., avait été employé exclusivement aux mines de cuivre et de turquoises pour pratiquer les excavations dans le rocher.

Si l'on admet pour l'Égypte une marche progressive vers la civilisation à travers cinq ou six mille années avant l'époque des pyramides, comment expliquer que le sol sablonneux de la montagne d'Égypte, qui nous a conservé intactes des statuettes de bois datant de la III^e^ et de la IV^e^ dynastie, c'est-à-dire depuis 6,000 ans peut-être, n'ait pas sauvé de la destruction un seul des

1. Chabas, *Études sur l'antiquité historique, d'après les sources égyptiennes et les monuments réputés préhistoriques*, p. 328.

monuments de pierre éclos pendant cette longue période antéhistorique? Il y a là une objection très sérieuse, dont on ne me paraît pas avoir tenu assez de compte dans la discussion. Pour croire à cette longue période antéhistorique, je voudrais qu'on pût me la prouver par quelques monuments, et il devrait en exister, si l'on admet qu'elle a conduit l'art égyptien à son apogée. Il ne suffit pas, pour prolonger l'au delà de l'histoire, de s'appuyer sur ces légendaires *serviteurs d'Horus*, ces héros demi-dieux dont l'invention est peut-être due à l'imagination des hagiographes postérieurs, comme M. Krall propose en effet de le soupçonner.

Nous sommes donc, on le voit, en pleine hypothèse, et il nous faut vérifier si, après les doutes qu'elle peut soulever, les faits ne viendraient même pas la renverser.

Dans les études historiques modernes, on a pris l'habitude de s'appuyer sur les données de la Bible lorsqu'elles confirment la thèse que l'on soutient, mais on s'empresse de rejeter, sans discussion quelquefois, ce qui pourrait gêner des théories toutes faites. Pourquoi faire ce partage dans ces renseignements précieux et ne pas chercher plutôt souvent à mieux comprendre ce qui paraît obscur ou impossible au premier abord? Voyons donc si, dans les renseignements fournis par les livres saints sur la colonisation de la terre, quelque indication ne serait pas à retenir pour notre étude.

Mitzraïm, fils de Cham, est indiqué comme le père de la race égyptienne : à quel moment ses

descendants seraient-ils venus se fixer sur les rives du Nil ? Pour répondre à cette question il faut se reporter au récit même de la Bible. Les hommes commencent à se multiplier ; ils sont à l'étroit dans cette partie de l'Asie, berceau de leur race ; il faut songer à se séparer pour trouver à vivre, et alors ils disent : « Venez, faisons-nous une ville « et une tour dont le faîte touche au ciel et ren- « dons notre nom célèbre avant que nous soyons « dispersés dans tous les pays » (Genèse, XI, 4). Mais Dieu, dit la Bible, confondit leur langage et les dispersa dans tous les pays. Laissant de côté, si l'on veut, le fait miraculeux de la confusion du langage, on constate, d'après le récit biblique, que le départ des différents rameaux de la famille humaine a lieu après la tentative de construction de la tour de Babel. L'entreprise d'un pareil monument dénote une civilisation déjà très avancée et des connaissances considérables en architecture. Ne pourrait-on pas admettre que, parmi la tribu des enfants de Cham qui se dirigea vers l'Égypte, les traditions scientifiques se soient conservées d'une manière spéciale et se soient perfectionnées rapidement après un séjour relativement restreint à son pays d'élection ? Il ne serait plus nécessaire alors de recourir à une longue série de siècles pour expliquer l'enfantement de la civilisation égyptienne. Ce n'est là aussi, je le sais, qu'une hypothèse, mais n'est-elle pas aussi admissible que l'autre qui, sans preuves, veut

établir la réalité d'une longue période antéhistorique ?

Faut-il d'ailleurs abandonner tout espoir de voir apparaître au jour quelques documents nouveaux qui viendraient à l'appui de ceux qui croient à un épanouissement rapide de la civilisation primitive en Égypte ? Je ne le pense pas. Il faut peut-être attendre de la Chaldée, dont l'histoire en ce moment marche à grands pas dans l'étude de ses origines, des éclaircissements inattendus pour l'histoire artistique des temps les plus anciens. Les découvertes successives de M. de Sarzec à Tell-Loh fournissent à ce point de vue des documents inestimables : elles ont eu en outre l'avantage d'appeler l'attention sur ces époques primitives de la Chaldée. Comme date de ces statues et bas-reliefs, que l'on peut admirer maintenant au Musée du Louvre, on parle déjà du XXX^e^ siècle avant notre ère, peut-être plus haut encore pour certains de ces monuments. Or, il est impossible de ne pas être frappé de l'air de famille de ces épaves de la civilisation primitive de la Chaldée avec les produits de l'art égyptien des premiers temps : tout concourt à la ressemblance, jusqu'à la matière des statues de Goudéa, qui rappelle le diorite des figures égyptiennes.

Cette ressemblance, du reste, n'a pas échappé à l'œil exercé de M. Maspero : à propos d'un monument récemment découvert et dont l'antiquité paraît même supérieure à celle des statues

de Tell-Loh, il a fait admirablement ressortir la similitude des procédés artistiques et les points de contact de l'art de ces deux peuples à leur origine; je ne puis mieux faire que de citer ce passage dans son entier[1] ;

Bas-relief de Naramsin.

1. *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptienne et assyrienne,* vol. XV, p. 65, 1893. — Le

« Le bas-relief découvert et publié par le Père « Scheil est un des morceaux de sculpture les « plus précieux que la Chaldée antique nous ait « rendus jusqu'à ce jour. La facture en est à la « fois très fine et très large et ne rappelle que « d'assez loin celle des monuments qu'on est habi- « tué à considérer comme représentant les ten- « dances de l'art sur les bords de l'Euphrate et « du Tigre. Elle n'offre pas ces exagérations de « musculature, cette sécheresse de ligne, cette « lourdeur de dessin et d'exécution qu'on remar- « que sur les meilleurs morceaux de la sculpture « assyrienne : elle n'a pas le relief maladroit et la « gaucherie de ciseau qu'on observe sur beau- « coup des reliefs de Tell-Loh. Ce qui frappe à « première vue, c'est l'aspect égyptien de la « figure : on dirait presque qu'un artiste est venu « des bords du Nil pour la tailler, et l'on serait « tenté d'y reconnaître une influence directe de « l'Égypte, s'il était vrai, comme on l'a dit, que « Naramsin ait conquis le *Mâgan* et que le *Mâgan* « fût, à cette époque-là, une partie de la pénin- « sule sinaïtique. En y regardant de plus près, « on aperçoit des différences : le relief est plus « haut sur fond que le relief égyptien, le rendu « de la tête est plus poussé et plus dur. Il n'en

bas-relief de *Naramsin,* dont la gravure a été prêtée à la Société par la maison Hachette, est reproduit à la planche IV ; la même reproduction de ce monument a été donnée par M. Maspero dans son *Histoire ancienne,* etc., p. 602.

« reste pas moins assez de ressemblance avec les « figures analogues de certains bas-reliefs un peu « surhaussés des tombes de la V^e^ et de la VI^e^ dy- « nastie, à Dashour et à Saqqarah, pour qu'on « garde, au second examen, beaucoup de l'im- « pression première. La courbe des épaules, l'al- « longement du bras, l'absence de biceps, la « manière dont les tailles qui ont modelé le nu « sont descendues de haut en bas et dont le relief « se rattache aux fonds, sont identiques à ce qu'on « voit en Égypte vers le temps de *Naramsin*, « c'est-à-dire vers le règne d'*Assi*, d'*Ounas* ou des « *Papi*. S'il était permis de tirer une conclusion « aussi large de notre fragment et de deux ou « trois débris analogues qu'on a découverts à Tell- « Loh, on pourrait dire qu'une même manière de « traiter le bas-relief régnait alors chez tous les « peuples civilisés qui nous sont connus, au moins « dans les grands centres comme Babylone ou « Memphis, une manière égyptienne ou égypti- « sante. Il est prudent toutefois de ne pas insister « sur ce sujet et de ne pas construire une théorie « de l'histoire de l'art sur une demi-douzaine de « morceaux incomplets. Le bas-relief est daté par « le nom du roi qu'il porte. Les Chaldéens disaient « que *Naramsin* avait régné dans un temps que « nous pouvons placer entre 3800 et 3700 avant « Jésus-Christ, et, jusqu'à nouvel ordre, je ne « vois pas qu'il y ait lieu de les accuser d'erreur « grave; leur calcul est probablement exact à

« cent ou deux cents ans près. C'est donc un jalon « à peu près fixe que nous avons dans l'histoire « de l'art chaldéo-assyrien, et la beauté du travail « nous montre que, de même qu'en Égypte, il « faut chercher la bonne époque très haut dans « le passé. »

Le Dr Fritz Hommel, de Munich, a été entraîné plus loin encore par l'étude de ces comparaisons : à son avis, la civilisation égyptienne dériverait directement de la Chaldée ; il est frappé non seulement des ressemblances étonnantes de la statuaire, des constructions pyramidales de l'Égypte, dont il rattache la genèse aux temples à degrés de la Chaldée antique, mais il croit même retrouver des analogies intimes dans les noms et les rôles des divinités principales de ces deux peuples. Il rapproche enfin d'une façon curieuse le système hiéroglyphique égyptien du mode d'écriture des inscriptions primitives de la Chaldée. Sans admettre les conclusions du Dr Hommel, dont la preuve reste à faire, il y a lieu d'enregistrer les comparaisons intéressantes qui ressortent de son travail[1].

Dans un autre ordre de rapprochements, M. Mauss, l'architecte érudit à qui l'on doit de savants travaux sur les monuments de la Palestine, amené à étudier les étalons de mesure qui

1. *Der babylonische Ursprung der ægyptischen Kultur, Dr Fritz Hommel.* München, 1892.

ont servi aux différents peuples de l'antiquité, arrive à cette conclusion que la coudée égyptienne est identique à la coudée employée anciennement en Chaldée, et il constate les mêmes rapports entre les mesures de capacité des deux nations[1].

Comme le dit M. Maspero, il serait imprudent de tirer dès à présent des conséquences trop absolues de la comparaison de monuments encore peu nombreux, mais l'avenir nous réserve peut-être encore des découvertes inattendues, et, si par suite de la mise au jour de nouveaux morceaux de cet art antique chaldéen, et l'on sait que les fouilles se poursuivent avec succès, on arrivait à démontrer ce que l'on soupçonne seulement aujourd'hui, c'est-à-dire des rapports frappants entre les procédés de l'art antique de la Chaldée et ceux des monuments les plus anciens de l'Égypte, ne devrait-on pas en tirer la conséquence que l'art de ces deux pays dérive d'un point de départ commun, plutôt que de voir une influence artistique d'un peuple sur l'autre, à une époque où les relations internationales devaient à peine exister à des distances aussi éloignées? La suite des siècles aurait ensuite développé d'une façon différente l'esprit artistique des deux nations, selon leur génie particulier et les conditions climatériques des pays qu'elles habitaient. Et, si les monuments

1. C. Mauss, *L'église de Saint-Jérémie à Abou-Gosch.* Mesure théorique des piliers de Tello. Paris, 1894.

venaient à fortifier cette conclusion, ne devrait-on pas aussi admettre que la communauté dans les procédés de l'art, dans les formes du langage et dans l'emploi des mesures, implique une communauté d'origine pour les peuples qui les ont employés, et nous serions alors amenés pour la race égyptienne à fixer son point de départ en Asie, où ses ancêtres auraient vécu à côté des ancêtres du peuple chaldéen?

NOTES

SUR LES

SCULPTURES EXÉCUTÉES APRÈS LA POSE

DU XIe AU XIIIe SIÈCLE.

Par M. C. Enlart, associé correspondant national.

Lu dans la séance du 31 juillet 1895.

Parmi les remarques si intéressantes que Viollet-le-Duc nous a données au sujet des procédés de l'art du moyen âge, il en est une qui, fort juste en général, ne s'applique cependant pas aussi universellement qu'on l'a souvent cru. Je veux parler de l'habitude qu'avaient les artistes du moyen âge de sculpter leurs pierres avant la pose.

Cette habitude est raisonnable, car elle permet de sculpter plus commodément, et par conséquent mieux; de plus, une sculpture manquée ne restera pas irrémédiablement attachée à un édifice. Enfin, au moyen âge, les moyens de transport étaient souvent défectueux et les machines élévatoires n'avaient pas une grande puissance; par conséquent, on faisait bien de ne pas transporter

les pierres de la carrière au chantier et de ne pas les élever à la place qu'elles devaient occuper avant de les avoir allégées de tout ce que le ciseau devait leur enlever.

D'autre part, au moyen âge au moins autant qu'aujourd'hui, les ressources ne venaient que petit à petit aux constructeurs, et il a pu paraître opportun de commencer par élever un bâtiment utile et de ne le décorer qu'après coup, de faire le nécessaire d'abord, le superflu même agréable ensuite, au fur et à mesure des ressources. Aussi suis-je convaincu que, dans plus d'un monument où la sculpture est plus jeune que l'architecture, elle n'a pas été retaillée dans une sculpture plus ancienne, mais parfois dans un simple épannelage demeuré longtemps à l'état d'ébauche.

Les artistes romans sculptaient souvent la pierre sur le lieu même où ils la trouvaient; ainsi, les carrières de Tournai ont fourni à tout le nord de la France (Nord, Pas-de-Calais, Aisne et Somme) une grande quantité de fonts baptismaux et de pierres tombales qui ont un style uniforme et sont exécutés sur le lieu d'extraction de la pierre; de plus, il est très probable que les artistes tournaisiens ont taillé des fûts de colonnes et sculpté des chapiteaux chez eux pour les expédier tout faits, car les fûts de la crypte romane de Nesle, en Picardie, et les sculptures des églises de Honnecourt et de Bohain, dans le Nord, sont en pierre

de Tournai et reproduisent les formes et les motifs de la cathédrale de cette ville.

Le comte R. de Lasteyrie, dans son cours de l'École des chartes, a cependant émis l'opinion que les sculpteurs romans travaillaient souvent des blocs de pierre déjà posés. Cette opinion est très judicieuse ; voici, en effet, des exemples de diverses époques et de diverses régions qui peuvent servir à la corroborer.

Dans le midi, la cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux (XII^e siècle) a entre les grandes arcades et les fenêtres de la nef une frise de draperies analogues à celles qui plus tard seront sculptées sur les soubassements des églises Notre-Dame de Reims, Notre-Dame d'Avioth et Notre-Dame de l'Épine. — Or, cette frise de Saint-Paul-Trois-Châteaux n'est sculptée que dans la dernière travée orientale du monument et dans la moitié de la précédente ; dans le reste de l'église, un bandeau en saillie y fait suite, et l'on voit qu'il avait été réservé pour l'exécution de ce motif courant. L'église de la Canourgue (Lozère) présente à la fois des chapiteaux épannelés, sculptés et retaillés.

En Bourgogne, l'église de Châtel-Censoir (Yonne) (fig. I), qui date de la fin du XI^e siècle, nous montre des chapiteaux à peine dégrossis qui ressemblent à un épannelage de chapiteau corinthien ; à côté, il s'en trouve d'autres de même forme, mais détaillés en feuilles et en palmettes ; bien

plus, deux chapiteaux sont en partie sculptés, en partie simplement épannelés[1]. — Vers le milieu du XII^e siècle, l'église de Laizy, près d'Autun, dont le style est manifestement inspiré de la cathédrale de cette ville, a des sculptures terminées dans le chœur, simplement épannelées dans la nef[2]. — En Champagne, dans la première moitié du XI^e siècle, Saint-Rémy de Reims présente côte à côte dans le transept des chapiteaux corinthiens fort lourds, mais très détaillés, et des chapiteaux qui n'en sont que la rudimentaire ébauche.

Dans le nord de la France, à Lillers, j'ai remarqué en 1877, avant la restauration de l'église, qui date de la première moitié du XII^e siècle, un chapiteau de forme à peu près cubique appartenant au collatéral nord-est du transept. Sur ce chapiteau étaient tracées à la pointe quelques rosaces qui rappelaient celles qui se trouvent sculptées sur d'autres chapiteaux de la même église. Dans le chœur, tous les piliers sont surmontés de gros chapiteaux à larges feuilles pleines dont un seul a des palmettes découpées dans la surface de ces feuilles ; le manque de ressources a dû empêcher de continuer cette décoration dans tout le chœur ; en effet, il semble que les chapi-

1. L'un de ces chapiteaux se voit dans la fig. I, à gauche et en haut.

2. C'est à mon jeune confrère et ami M. N. Thiollier que je dois de connaître cet intéressant exemple.

teaux des colonnettes, qui portent les arcatures à zigzags faisant fonction de triforium, aient été sculptés environ cinquante ans après la construction. C'étaient des chapiteaux à crochets qui, très mutilés, ont été remplacés dans la restauration.

Dans l'Ile-de-France, et pour une date voisine de 1170, la partie sud-ouest de la cathédrale de Senlis conserve quelques chapiteaux à larges feuilles pleines dont une partie seulement a été détaillée en folioles d'acanthe.

D'autre part, l'achèvement après la pose s'appliquait à des détails autres que des chapiteaux. Dans trois églises romanes d'époques diverses appartenant au nord de la France, Mareuil-Caubert, fin du XI^e^ siècle, Lucheux, 1130 environ, Cappelle-Brouck, 1160 à 1180, on trouve des bases composées d'une sorte de tore énorme, unique et mal dégrossi. Il est difficile de croire que ce membre d'architecture hors d'échelle et si brutalement traité n'ait pas été destiné à recevoir son achèvement après la pose.

A Bellegarde, dans le Loiret, c'est un tympan de portail du deuxième quart du XII^e^ siècle qui nous révèle encore cette pratique; ce tympan est sculpté de rinceaux; dans le bas, règne une inscription en relief qui devait être un vers léonin et que je restitue ainsi : *Hic fiunt justi viciorum sorde mundati;* mais le dernier mot et la moitié de l'avant-dernier n'ont jamais été sculptés; les lettres SO sont exécutées, l'R qui suit est indiqué

à la pointe; au delà, il n'y a plus qu'un bandeau lisse en relief.

Cette manière de sculpter après la pose devint beaucoup plus rare à l'époque gothique; elle n'est pas toutefois sans exemple : c'est ainsi qu'à Boulogne-sur-Mer, dans l'ancienne abbatiale Saint-Wlmer, une partie rebâtie à la suite d'une ruine partielle survenue en 1256 montre des chapiteaux et des culots exécutés avant la pose; on a dû les rogner pour les juxtaposer, et une portion sculptée pénètre dans la maçonnerie. Ces chapiteaux viennent des carrières de Marquise, qui, du XI^e^ siècle à la fin du XIV^e^, ont fourni toute la région de pierres tombales et de fonts baptismaux; on découvre parfois aussi dans ces carrières des dépôts de sculptures romaines achevées ou non, et il est probable que les carriers de Marquise ont gardé depuis l'antiquité jusqu'à la fin du moyen âge l'habitude de sculpter leur pierre sur place. Des colonnes de triforium ont été envoyées de Marquise, au commencement du XIII^e^ siècle, jusqu'à Saint-Sauve de Montreuil-sur-Mer et à l'abbaye de Valloires. Elles ont dû y arriver toutes travaillées. C'est là un fait, et exceptionnel; on ne peut ériger en école d'architectes ou même de sculpteurs les tailleurs de pierre de Marquise.

Il existe au contraire au XIII^e^ siècle une école tout entière où l'on paraît avoir eu pour habitude dominante de sculpter après la pose : c'est la très originale et puissante école angevine.

L'école angevine a gardé, du reste, à l'époque gothique, beaucoup des pratiques romanes. Parfois extraordinairement légers au dedans, ses monuments sont lourds à l'extérieur, parce que, tout en adoptant la voûte d'ogives et en amincissant les supports avec une extrême hardiesse, les constructeurs n'acceptent pas l'arc-boutant. Ils font donc peser leurs voûtes bombées sur des murs épais et continus et opposent à leurs retombées de voûtes d'énormes et massifs contreforts. En plein XIII^e^ siècle, on trouve à Saint-Maixent des absides empâtées dans une masse rectangulaire au dehors et qui a l'épaisseur d'un rempart.

La pratique romane de la sculpture après la pose a laissé de même des traces évidentes dans la région angevine : au Puy-Notre-Dame, le portail principal de l'église, qui date du XIII^e^ siècle, devait être encadré de deux suites de dais abritant des statues ; or, sur toute la longueur de la façade, ces dais sont restés épannelés. A Saint-Florent de Saumur, une chapelle du XIII^e^ siècle a pour clefs de voûte de simples cubes de pierre.

Dans le porche de la collégiale de Candes, entre Saumur et Chinon, édifice du temps de saint Louis, de nombreuses clefs sont restées de même simplement et lourdement épannelées ; une petite voussure du portail est sculptée de petites scènes abritées sous des édicules, tandis que deux autres voussures sont restées simplement épannelées en quart de rond. Dans l'intérieur de l'église, on

Fig. I. Église de Chatel-Censoir (Yonne), collatéral nord du chœur.

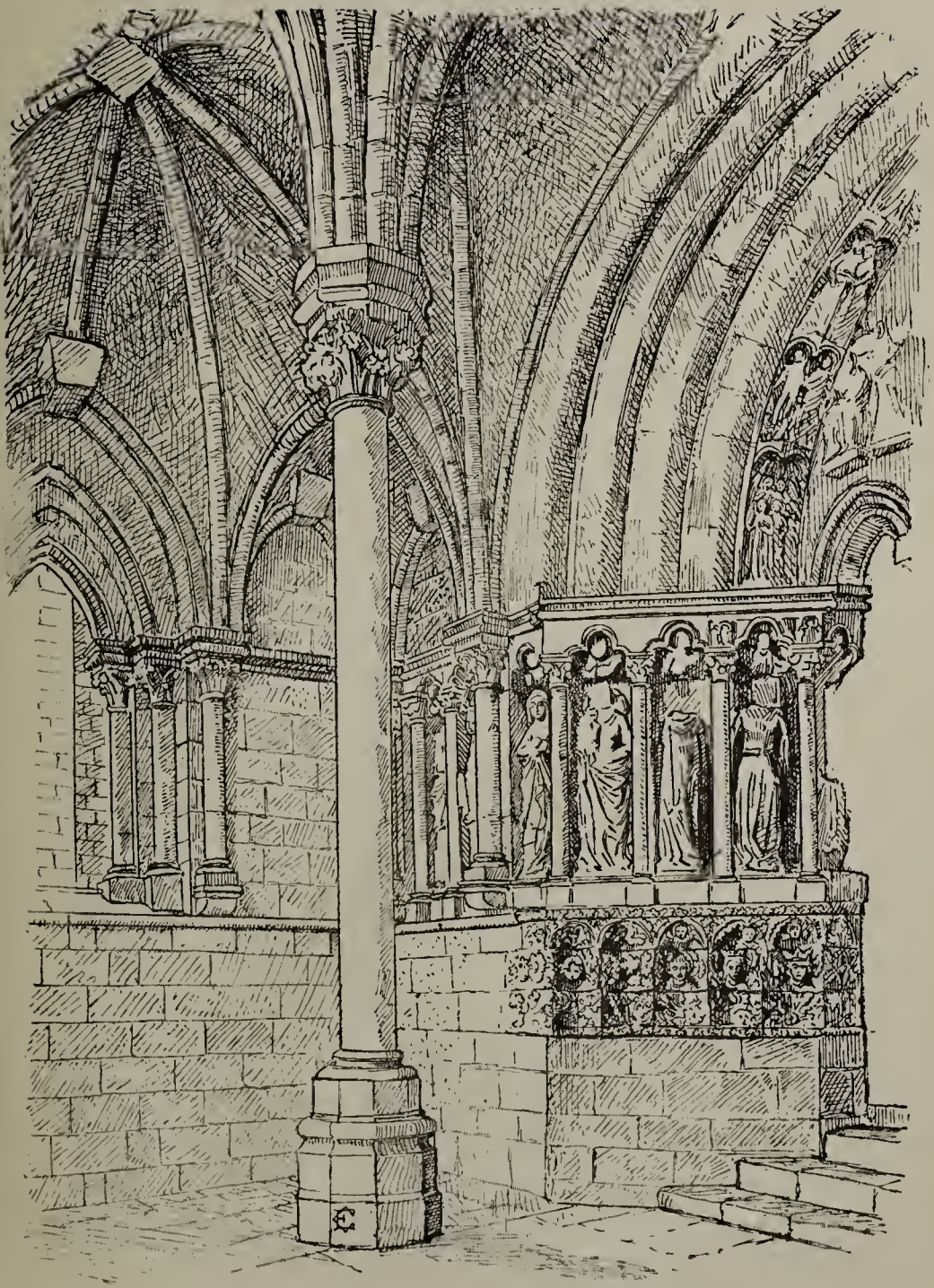

Fig. II. Porche de Candes, près Saumur.

trouve de ces encorbellements sur longues consoles sculptées qu'ont affectionnés les sculpteurs de l'Anjou, et la sculpture, faite avec difficulté après la pose, n'y a pas réussi à modifier suffisamment et à adoucir la forme brutale de l'épannelage.

Le même fait est remarquable dans beaucoup de tailloirs de chapiteaux de l'école angevine ; on sait que, parmi les traditions romanes conservées dans cette école, le goût des tailloirs sculptés est très remarquable ; on trouve, sans doute, des tailloirs sculptés au XIII^e^ siècle un peu partout, à Rouen, à Amiens, etc., mais ils sont exceptionnels, tandis que dans l'école angevine le tailloir sculpté est de style du milieu du XII^e^ à la fin du XIII^e^ siècle ; on le trouve à Angers, à Saumur, à Nanteuil, près Montrichard, au Puy-Notre-Dame, à Agnières, près Montreuil-Bellay, et, lorsqu'un architecte angevin du XIII^e^ siècle a bâti en Espagne la magnifique église de Las-Huelgas, il n'a eu garde d'omettre les tailloirs sculptés.

Et non seulement on trouve fréquemment sur les tailloirs gothiques de l'école angevine les rinceaux et les palmettes qui sont rares ailleurs, mais on trouve même le tailloir historié ; ceux de l'une des chapelles de l'abbatiale d'Agnières, près Montreuil-Bellay, sont tout à fait étranges : on y voit des morceaux détachés de la grande scène bien connue du jugement dernier, dont les motifs principaux font défaut ; plusieurs tailloirs sont

ornés d'anges ; d'autres figurent la résurrection des morts : des personnages sortent de sarcophages dont ils soulèvent le couvercle. En pendant, on voit des têtes humaines grimaçant entre des flammes et formant une composition symétrique qui représente l'Enfer. On hésiterait à la comprendre sans le rapprochement des autres motifs.

En général, ces tailloirs sculptés de l'école gothique angevine n'ont aucun profil ; c'est une épaisse dalle de pierre à tranche verticale ou chanfreinée, décorée de figures en relief évidemment sculptées après coup ; à distance, les tailloirs ne se distinguent pas de leurs chapiteaux, l'ensemble est confus comme un dessin exécuté sans recul possible ; la forme de l'abaque se perd, non seulement en profil, mais même en plan, dans une sculpture mal disciplinée.

C'est là un défaut que la sculpture gothique angevine doit à l'habitude du travail après la pose, et j'attribuerais aussi à cette habitude la disproportion, la lourdeur et la gaucherie de certaines figures sculptées au XIII^e^ siècle en Anjou.

Malgré ses défauts, l'école sculpturale de l'Anjou au XIII^e^ siècle a eu une influence plus étendue encore que l'école architecturale de la même province ; l'école d'architecture s'étend très loin ; sans parler de sa pénétration en Espagne et de son influence jusque dans la Creuse (chœur et transept de la Souterraine), elle atteint, d'une

part, les bords de la Méditerranée à Fontfroide; de l'autre, elle nous a donné l'église de Romorantin, et par delà Blois la curieuse église de Fontaine en Sologne. — L'école de sculpture angevine ne s'arrête pas même là; elle atteint Évron, dans la Mayenne, et elle dépasse Orléans; à Saint-Benoît-sur-Loire, une fenêtre refaite au sud de la nef au XIII^e^ siècle a les caractéristiques abaques feuillues sur ses colonnettes. Les mêmes abaques feuillues, très exubérantes, se trouvent partout et très bien caractérisées dans le chœur et le transept de l'église de Chécy un peu au nord d'Orléans, mais le sculpteur seul était angevin, car, par un contraste bizarre, le plan de cette nef et de ce transept appartient au style franco-bourguignon répandu dans le Gâtinais. Quant à la nef, de quelques années postérieure, elle est purement française, et sur le pilier intermédiaire de la nef et du transept se fait une transition brusque entre le tailloir français mouluré et le tailloir camard et perdu dans le feuillage qui caractérise l'école sculpturale de l'Anjou au XIII^e^ siècle.

De ces remarques, on peut conclure que beaucoup de sculptures romanes ont été faites après la pose et que, si ce procédé a été en général abandonné au XIII^e^ siècle, il y a à cette règle des exceptions dont la plus importante est celle de l'école sculpturale angevine, école qui a exercé son influence dans un périmètre très étendu.

UNE PRÉTENDUE MOSAIQUE ANTIQUE.

HERCULE

AU JARDIN DES HESPÉRIDES.

Par M. É. Michon, membre résidant.

Lu dans la séance du 26 décembre 1894.

Le numéro d'août 1893 du *Boletin de la Sociedad española de Excursiones*[1], récemment parvenu à la Société, renferme une planche en phototypie reproduisant une mosaïque romaine en relief, Hercule au jardin des Hespérides. Il y est joint une courte notice de M. José-Ramon Mélida, qui réserve, dit-il, à un article suivant l'examen du travail et du style de l'œuvre[2]. Il m'a paru néanmoins que d'ores et déjà le devoir s'imposait de mettre en garde contre un prétendu monument antique dont la fausseté peut être en quelque sorte scientifiquement démontrée.

L'impression générale qui, au simple vu de la

1. Madrid, in-8°, año 1°, num. 6°.

2. Seccion de Ciencias historicas, *Mosaico romano de relieve, perteneciente á Don Alvaro Gil Maestre*, p. 73-75.

reproduction, m'a fait mettre en doute l'authenticité de la mosaïque n'est point combattue par le peu que nous savons de sa provenance et de son histoire. Le propriétaire actuel, Don Alvaro Gil Maestre, la tient d'un de ses parents, D. Benito Maestre; celui-ci, « à ce qu'il paraît, l'avait acquise dans la succession d'un diplomate espagnol, dont nous ignorons le nom, qui avait réuni un certain nombre d'objets antiques au cours de ses voyages à l'étranger et particulièrement en Orient[1]. »

La mosaïque forme un panneau de 0^m35 sur 0^m45, où les figures en moyen-relief se détachent polychromes sur le fond noir; dimensions et travail se rapprochent fort, remarquons-le dès maintenant, des mosaïques du Cabinet des Antiques de la Bibliothèque nationale, réputées à bon droit fort suspectes et sur la non-antiquité desquelles nous aurons à revenir. Hercule, assis de profil à droite sur un rocher que recouvre la peau de lion, s'appuie nonchalamment de la main gauche sur sa massue; la main droite, posée sur le genou, tient la bandoulière du carquois. Un pan de chlamyde s'enroule autour du bras gauche. Derrière lui, l'arbre enchanté projette par-dessus son épaule un court rameau, tandis que le tronc principal s'infléchit dans la direction opposée. Un immense serpent, dont la queue sinueuse se reconnaît à terre sous les jambes d'Hercule, est enroulé autour

1. *Loc. cit.*, p. 73.

de l'arbre. Il dresse sa tête au-dessus de celle du héros, mais sans paraître nullement le menacer. Debout devant celui-ci, une Hespéride, vêtue d'une longue tunique et d'un himation, la chevelure enveloppée d'un foulard vert, porte une branche sur le bras gauche et une orange dans la main droite ramenée en arrière.

Il ne serait point difficile de signaler plus d'une critique à laquelle prête la composition ainsi rendue, et notamment la pose du serpent. La comparaison instituée par M. J.-Ramon Mélida avec un vase grec du peintre Asstéas représentant la même scène[1] ne suffit point à les détruire. Il y a en effet, dans le vase peint, une seconde Hespéride qui, en tendant au monstre le breuvage qui doit

1. *Loc. cit.*, p. 74.

l'endormir, justifie son attitude pacifique et la direction qui lui est donnée[1].

Il est tels détails, d'autre part, dans la pose des personnages, qui se retrouvent dans des bas-reliefs connus dès la Renaissance, auxquels ils auraient pu être empruntés : un bas-relief du Louvre, par exemple, désigné d'ordinaire sous le titre de « Minerve et un héros[2], » ou encore le bas-relief du Musée Torlonia, représentant Hercule, Thésée et Pirithoüs[3]. Mais de tels rapprochements et les arguments qu'ils peuvent fournir deviennent inutiles : nous pouvons en effet retrouver le monument même qui a servi de modèle et expliquer comment en le copiant le faussaire s'est trahi.

La preuve nous est fournie par le bas-relief de la villa Albani représentant Hercule au jardin des Hespérides[4], que nous avons fait reproduire ci-dessous, bas-relief connu dès le XVI^e^ siècle[5]. La comparaison du marbre et de la mosaïque mon-

1. La peinture du vase est reproduite dans une notice consacrée à Assteas, à l'occasion de la mosaïque qui nous occupe, par M. J.-Ramon Mélida, *Assteas pintor ceramista, griego, Boletin,* num. 70, septiembre 1893, p. 85-88.

2. Clarac, *Musée de Sculpture,* pl. CCII, n° 761.

3. Helbig, *Führer d. d. öffentlichen Sammlungen klassicher Alterthümer in Rom,* II, p. 76, n° 819; *I Monumenti d. Museo Torlonia,* pl. XCIII, n° 377.

4. Zoega, *Bassirilievi antichi,* II, pl. LXIV.

5. Il est dessiné dans les recueils connus sous le nom de *Codex Coburgensis* et *Codex Pighianus.*

trera que la seule différence consiste dans le plus ou moins d'écartement des personnages et dans le mode d'enroulement du serpent, dont la tête reste toutefois à peu près identiquement placée. Mais d'ailleurs le copiste n'a reproduit que les deux figures de droite du bas-relief. Il ne s'est pas

rendu compte que la présence d'un troisième personnage, d'une seconde Hespéride attirant à elle l'attention du dragon, était nécessitée par le sujet même. De cette seconde Hespéride, ainsi que le montre la ligne pointillée qui sur la figure indique les limites de la partie antique, il ne restait qu'un pied avec l'extrémité du vêtement. Il l'a négligé, et, dans cet oubli, réparé plus tard par le restaurateur du marbre, éclate la preuve du faux. Nul

n'admettra en effet que, si l'œuvre était vraiment une répétition antique, elle pût être si parfaitement d'accord avec l'état de mutilation où se trouvait, avant qu'on l'eût complété, le bas-relief de la collection Albani.

Il est d'ailleurs, s'il pouvait subsister un doute, une autre preuve non moins absolue de fabrication moderne, l'existence à plusieurs exemplaires de la mosaïque incriminée ; une indication bibliographique, jointe par M. Helbig[1] à sa description du bas-relief, m'en a révélé la trace. La mosaïque de Don Alvaro Gil Maestre n'a pas en effet été signalée uniquement, comme le croit M. José-Ramon Mélida, dans une publication espagnole assez inaccessible[2] ; elle est mentionnée dans l'ouvrage consacré par M. Hübner aux monuments antiques conservés en Espagne, et, avec elle, l'existence d'un exemplaire identique dans les collections de Wilton House, en Angleterre[3]. L'ensemble enfin des mosaïques en relief a donné lieu à une étude de M. Engelmann[4], dont les conclusions sont à ce

1. *Führer,* n° 778.

2. *Semanario pintoresco español,* t. VII, p. 97-100; *Revista de Madrid,* t. III, 3ª serie, p. 345-354.

3. Hübner, *Die antiken Bildwerke in Madrid,* p. 273. La présence de cette réplique n'a point pourtant éveillé la suspicion de M. Hübner, qui rappelle l'étude consacrée à la classe assez rare des monuments de ce genre par Winckelmann, Welcker et Raoul Rochette.

4. *Ueber Mosaik-reliefs, Museum für Philologie,* t. XXIX, 1874, p. 561-589.

point décisives qu'il ne semblera sans doute pas inutile de les résumer ici, en y joignant quelques figures.

Il résulte du travail auquel s'est livré le savant allemand que les ouvrages de cette classe actuellement connus se répartissent en six groupes seulement, reproduisant en plusieurs exemplaires le même sujet : de ces six, trois nous intéressent particulièrement. A l'un appartient la mosaïque qui fait l'objet de cette communication; aux deux autres, les panneaux de la Bibliothèque nationale.

Les exemplaires de ces trois représentations sont les suivants :

1° Hercule au jardin des Hespérides.

a) Mosaïque de Don Alvaro Gil Maestre;

b) Mosaïque de Wilton House. L'auteur de la description des collections du duc de Pembroke datée de 1771, Kennedy, la décrit ainsi : « Bas-relief, ancien travail de mosaïque grec; les morceaux de marbre de diverses couleurs, non pas plats, mais épousant en relief le contour des figures. Il représente le jardin des Hespérides : au milieu est l'arbre aux pommes d'or et le dragon qui les garde; auprès, un rocher et Hercule, la tête et la draperie ceintes de bandeaux dorés; à ses pieds est son carquois, etc.; de l'autre côté est posée sa massue. Æglé, fille d'Hespérus, apparaît, la tête parée de vert, vêtue d'une double tunique, l'une intérieure verte, l'autre

extérieure rouge, tombant jusqu'aux pieds; dans sa main gauche, elle tient une branche avec des pommes d'or. Ses traits sont empreints de beauté et de modestie; Hercule a la majesté d'un héros et la grâce de la jeunesse. C'est un morceau fort rare, et je ne sais s'il existe d'autre relief en mosaïque[1]. » La figure reproduite ci-dessous[2]

1. Kennedy, *A new Description of the Pictures, Statues, etc., at the Earl's of Pembroke House at Wilton,* 5th edition, Salisbury, 1771. La mosaïque a encore été signalée par Winckelmann, par MM. Newton et Conze et enfin par M. Michaelis, *Ancient Marbles in Great Brittain,* p. 678, avec la bibliographie antérieure.

2. La figure est empruntée à la pl. 7 de l'ouvrage intitulé *A Description of the Antiquities and Curiosities in Wilton House, illustrated with twenty-five Engravings of some of the capital Statues and Relievos,* a new edition, 1786, in-4°, sans nom d'auteur, mais avec le texte de la description de Kennedy citée dans la note précédente.

montre qu'en laissant de côté des différences apparentes qui ne tiennent qu'aux procédés de reproduction employés, la divergence se réduit aux quelques points suivants : le tracé plus distinct de la bandelette dans la chevelure d'Hercule; l'existence d'une seule branche courte au lieu de deux rameaux derrière son épaule, et enfin la présence d'un socle sur lequel sont placés les personnages, moins le pied gauche de l'Hespéride, qui déborde sur le sol véritable.

c) Mosaïque conservée à Vienne chez un particulier.

2° Figure désignée sous le nom d'Espérance.

a) Panneau conservé au Cabinet des Antiques

de la Bibliothèque nationale; décrit au siècle der-

nier par Caylus comme appartenant au Cabinet du Roi et reproduit dans son *Recueil d'Antiquités*[1]. Il représente une femme debout, de profil, sur un socle carré, vêtue d'une tunique avec diploïdion à manches agrafées et d'une sorte de manteau, dont un pan flotte en arrière, jeté sur l'épaule, les pieds chaussés de sandales, la chevelure enserrée dans un foulard. « Je suis fâché, écrit Caylus, d'ignorer le sujet que représente cette figure; l'idée d'une Muse est la première qui s'offre à l'esprit; mais aucun détail ne peut confirmer cette opinion, et je ne puis reconnaître si l'instrument ou la fleur que cette femme tient dans une de ses mains est une fleur ou bien un attribut. Cette figure pourrait représenter une des divinités inférieures qui étaient en si grand nombre chez les Romains qu'il était sans doute impossible au même homme de les connaître toutes sans une étude particulière. »

b) Médaillon circulaire, au Musée de Lyon, signalé et reproduit par Artaud dans son *Histoire de la Mosaïque :* « Sur la même planche se trouve, dans un cadre rond, la copie d'un petit tableau de mosaïque en bas-relief, représentant l'Espérance; il me souvient d'avoir vu, au Cabinet du Roi à Paris, un tableau à peu près semblable formant un carré long, qu'on trouve gravé dans le

1. *Recueil d'Antiquités,* t. VI, p. 274, pl. LXXXVI, II.

recueil de Caylus[1]. » « La mosaïque avec représentation de buste de femme en relief, » écrit de son côté M. H. Bazin, « est d'origine inconnue et pro-

bablement italienne[2]. » La figure n'est vue que jusqu'à mi-corps, et la grenade a été remplacée par une branche qui porte trois fruits assez sem-

1. Artaud, *Histoire abrégée de la Peinture en Mosaïque, suivie de la Description des Mosaïques de Lyon et du Midi de la France,* Lyon, in-4°, 1835, p. 84, et Atlas in-fol., pl. XXVII.

2. Hippolyte Bazin, *Villes antiques, Vienne et Lyon gallo-romains,* Paris, Impr. nat., 1891, p. 379, note 2.

blables aux oranges du jardin des Hespérides. M. Hübner, trompé sans doute par ce détail, la mentionne, à propos de la mosaïque de la collection Maestre, comme en offrant une réplique[1].

c) Panneau conservé au Musée de Naples.

L'original dont s'est inspiré l'auteur de ces panneaux est, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la

figure ci-dessus, la représentation sculptée sur l'une des faces de la base d'un célèbre candélabre

1. *Die Antiken Bildwerke in Madrid*, p. 273.

trouvé à la villa d'Hadrien et passé de la collection Barberini au Musée du Vatican [1].

3° L'Hermès Kriophore sculpté sur une face du second candélabre de la même paire a servi de

modèle au troisième groupe de mosaïques, dont deux exemplaires faisant pendants aux précédents sont conservés à la Bibliothèque nationale et au Musée de Naples [2].

1. Helbig, *Führer,* n° 211; Visconti, *Museo Pio-Clementino,* t. IV, pl. VIII.

2. *Führer,* n° 210; *Museo Pio-Clementino,* t. IV, pl. IV.

Il est à peine besoin, — tant ce simple tableau emporte avec soi d'évidence, — de rechercher d'autres arguments. Nul des exemplaires n'a de provenance certaine. Nul n'a souffert du temps et ne présente de mutilations. Nul enfin n'est mentionné avant une date relativement récente. Le savant Caylus, aussi bien, en publiant les exemplaires du Cabinet du Roi, n'était pas sans scrupules : « Le mauvais goût et la faible exécution du morceau précédent, » écrit-il au moment de décrire un médaillon représentant une tête de femme qui ne se trouve plus, semble-t-il, au Cabinet des Médailles, « m'ont mis en état de le décider antique et romain. Comme je n'ai point les mêmes secours par rapport à celui-ci, je me contente de le décrire. J'ai vu quelques ouvrages de mosaïque en relief, mais ils sont rares[1]. » Il s'adressa à un de ses correspondants, l'antiquaire italien Paciaudi, qui, consulté par lui, lui répondit : « Nous ne connaissons pas beaucoup les mosaïques en relief. J'en ai vu quelques morceaux qui représentaient les jeux du cirque, mais ils ne remontent qu'aux siècles du bas-empire et précisément au temps de Valentinien. On n'en trouve pas à Rome d'une antiquité plus reculée. J'ai voulu examiner toutes les ruines de palais, basiliques, temples, thermes, etc., où le pavé, les murs, les voûtes, avaient des ornements de mosaïque, et je n'ai pu trouver le moindre vestige de relief; même

1. *Recueil d'Antiquités,* t. III, p. 228, pl. LIX, II.

dans l'immense villa d'Adrien à Tivoli, où il y avait toute espèce de chefs-d'œuvre des meilleurs artistes, on n'y a jamais trouvé que des mosaïques plates et grossières[1]. » Mais, continuait Paciaudi, si les monuments en question sont véritablement anciens, « vous publierez une rareté singulière. » Et il ajoutait : « Je réfléchis pourtant que, comme dans tous nos jardins formés dans le XVI^e^ siècle et dans les années suivantes par ces magnifiques cardinaux qui dépensaient tant en luxe toutes les fontaines sont d'une mosaïque assez grossière, mais à relief, cette invention pouvait être connue et pratiquée par les anciens[2]. » Le désir de ne pas laisser ignorer un exemple de travail aussi singulier l'emporta donc, et Caylus se décida à insérer dans son ouvrage le panneau de l'Espérance. « On a vu, dit-il, dans le III^e^ volume de ces Recueils, un médaillon qui représente une tête travaillée en relief, en mosaïque. Les ouvrages de ce genre me paraissaient peu communs, mais la surprise que plusieurs curieux d'Italie m'ont témoignée sur le travail de ce monument m'a prouvé la rareté de ces morceaux et m'a engagé à faire dessiner le bas-relief que l'on voit sous ce numéro... Cette mosaïque est conservée dans le Cabinet du Roi. J'ignore par quelle voie elle y est

1. A. Serieys, *Lettres de Paciaudi au comte de Caylus*, Paris, in-8°, 1802, p. 81.
2. *Ibid.*, p. 82.

parvenue et par conséquent le lieu de sa découverte... L'ouvrage de ce monument est bien conservé et l'exécution en est belle : je le croirais volontiers de la même main que le buste que j'ai rapporté dans le IIIe volume[1]. »

La critique d'Artaud était encore plus défiante. « Nous n'oserions pas assurer, écrit-il, que ce genre de travail est véritablement antique; nous avons de fortes présomptions pour croire que ces bas-reliefs ont été poussés dans des moules et qu'ils ont été exécutés en Italie à l'époque de la renaissance des arts[2]. »

Il appartient à M. Engelmann d'avoir changé ces doutes en certitude. Sa perspicacité a fait plus encore que de démontrer le faux. Frappé de l'apparence uniforme de tous les exemplaires, apparence bien différente de celle des mosaïques antiques, — notamment par la présence du mastic visible dans les joints et d'une sorte d'enduit recouvrant toute la surface du panneau, — il y a reconnu la même main. Il a même pu, grâce à la correspondance de Paciaudi, à laquelle nous avons

1. *Recueil d'Antiquités,* t. VI, p. 273, pl. LXXXVI, 1.

2. *Histoire de la Peinture en Mosaïque,* p. 84. — Il ajoute cependant : « Des connaisseurs ont eu les mêmes doutes au sujet des boutons de la manche de cette figure qui sont faits avec des cubes de verre doré qu'ils croient n'avoir été employés que dans le Moyen-Age. Cette raison ne serait pas suffisante, attendu que nous avons prouvé que cette sorte de verre était commune dans les premiers siècles de l'empire romain. »

déjà fait des emprunts, nommer avec grande vraisemblance le faussaire. Au commencement de ce siècle, écrit Paciaudi, « un certain Léoni, Vénitien, qui contrefaisait toutes sortes d'antiquités, même les vases étrusques, à merveille, fit aussi des ouvrages en mosaïque qu'il vendait comme antiques. Le cardinal de Polignac en acheta deux; tâchez de vous assurer que ce ne sont point ceux du Cabinet du Roi[1]. »

La date indiquée par Paciaudi correspond précisément, remarque M. Engelmann[2], à celle où il commence à être question des mosaïques en relief, et les deux panneaux du cardinal de Polignac semblent bien devoir être identifiés avec les deux pendants conservés à la Bibliothèque nationale. Il ne saurait, en tout cas, nous avons tenté de le montrer une fois de plus, y avoir d'argument en faveur de leur authenticité dans l'œuvre remise en lumière par M. José-Ramon Mélida, et dont le caractère manifestement faux ne fait que corroborer la fausseté de tous les monuments du même genre.

1. *Lettres,* p. 82.
2. *Loc. cit.*, p. 588.

LES

CACHETS DE NASIUM[1]

Par M. l'abbé H. Thédenat, membre résidant.

Lu dans la séance du 4 septembre 1895.

BIBLIOGRAPHIE.

I.

MANUSCRITS.

[Nasium A[2].] — *Notice* | *historique et topographique* | *sur Nasium,* | *ville des anciens Leucois,* | *suivie* | *de l'exposé archéologique* | *des découvertes connues qui ont été faites sur son* | *emplacement, surtout dans les fouilles exécutées* | *en mars et avril 1818, par l'ordre et les soins* | *de Monsieur le vicomte de Riccé, maréchal de* | *camp des armées du Roi, chevalier des ordres royaux* | *de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, préfet* | *du département de la Meuse,* | par | Cl.-Fr. Denis, propriétaire-rédacteur du *Nar-*

1. Naix en Barrois, Meuse.

2. Nous appellerons, dans la bibliographie, ce manuscrit *Nasium* A et le second *Nasium* B, pour les distinguer l'un de l'autre, leurs titres étant semblables.

rateur | *de la Meuse*, membre de la Société royale des | Antiquaires de France, de la Société royale des sciences, lettres, arts et agriculture de Nancy | et de l'Athénée de Niort.

... *In hac urbe, quacumque enim ingredimur, in aliquam historiam* | *vestigium ponimus* (Cicero, *De Finib.*, lib. VII, n° 7)[1].

On n'y peut faire un pas sans fouler une histoire.

A Commercy, | de l'imprimerie de Denis, | 1818[2].

1. Cicero, *De Finib.*, V, II, 5, édit. Orelli.

2. Plus tard, Denis eut l'intention de développer beaucoup son premier plan et écrivit, sur une feuille ajoutée, un autre titre ainsi conçu : *Nasium,* | *l'une des principales villes* | *de la cité des Leucois ou Leucks.* | *Recherches topographiques, historiques, archéologiques* | *sur cette ancienne ville;* | *précédées d'une notice sur les Gaulois en général,* | *sur les Belges en particulier et sur les Leucois* | *spécialement; accompagnées d'une ample dissertation* | *sur les voies romaines qui se croisaient à Nasium et qui sillonnaient la région* | *leucoise; enfin, suivies du tableau synoptique des communes* | *de ce pays qui offrent des antiquités reconnaissables, avec des développemens* | *quand le sujet l'exige.* | *Ouvrage orné de planches tant gravées que lithographiées,* par Cl.-Fr. Denis, chevalier de la Légion d'honneur, | ancien maire, membre correspondant de la Société royale | des Antiquaires de France, de celle royale aussi des | sciences, lettres et arts fondée à Nancy par Stanislas-le- | Bienfaiteur; de l'Athénée de Niort; des Sociétés | linéenne de Paris; des sciences, agriculture et arts de | Strasbourg; philomathique de Verdun, etc.; commissaire.

Quacumque ingredimur... (comme ci-dessus).

M D CCC XXXIX.

Denis avait aussi ajouté cette note : « Cet écrit est en « grande partie de l'an 1818. Il ne faut pas y prendre à la « lettre ce qui concerne la destruction de Nasium.

[Nasium B.] — *Notice* | *historique et topographique* | *sur* | *Nasium* | *ville des anciens Leucois* | *suivie* | *de l'exposé archéologique* | *des découvertes connues qui ont été faites sur son emplacement* | par | M. Cl.-Fr. Denis | propriétaire-rédacteur [mêmes titres et même épigraphe que *Nasium* A]. A Commercy, | de l'imprimerie Cl.-Fr. Denis, | 1818[1].

Voies romaines qui se croisaient à Nasium | *ou* | *qui y prenaient naissance*, | *y compris les embranchements qu'elles fournissaient*, | *accompagnées* | *de la description archéologique des antiquités connues qui se trouvent* | *ou qui ont existé*, *tant sur leur cours que sur leurs* | *lignes latérales*, | *suivies* | *du tableau synop-*

« Depuis j'ai su mieux ; aurai-je le temps de le dire ? »

Divers documents imprimés et manuscrits ont été ajoutés au manuscrit primitif sur Nasium, entre autres des rapports sur les fouilles de 1833-1834 et 1845.

1. *Nasium* B est la rédaction définitive de l'ouvrage dont *Nasium* A est le brouillon. Le manuscrit que nous appelons *Nasium* A est en effet chargé de ratures et porte de nombreuses notes marginales qui sont passées dans le texte de *Nasium* B. Ce dernier a en outre l'avantage d'avoir les planches de Denis qui manquent dans l'autre, et des planches, cartes et plans ajoutés par M. L. Maxe-Werly à l'exemplaire qu'il m'a communiqué. Cet exemplaire est une copie prise par M. L. Maxe-Werly sur une autre copie du commandant Colson que celui-ci avait transcrite d'après le manuscrit original communiqué par la famille de Denis. Ce manuscrit original a été prêté ensuite à M. Liénard ; j'ignore où il se trouve aujourd'hui. La copie du commandant Colson appartient à la bibliothèque de Bar-le-Duc.

tique des principaux chemins antiques | *qui sillonnent la cité des Leucks ou Leucois,* | par Cl.-Fr. Denis, | chevalier de la Légion d'honneur, conseiller d'arrondissement, | ancien maire, membre de la Société royale des Antiquaires | de France, de celles royales de Nanci et Metz, des Sociétés | d'émulation d'Épinale, des sciences, lettres et arts de Châlons | (Marne), Strasbourg, Verdun; correspondant du Ministère de | l'instruction publique, pour les documents épigraphiques... etc.[1].

Cernere licet stratas in agro vias excisis | *ad hoc collibus, exaggeratis vallibus...* | Livre 5 de la géographie de Strabon.

Collection E. Durand, 1824. Inventaire du Louvre.

Les trois premiers de ces manuscrits m'ont été communiqués par M. L. Maxe-Werly, le quatrième par M. A. Héron de Villefosse.

1. Au revers du faux titre, on lit, sur un papier rapporté qui faisait partie de la couverture primitive du manuscrit : « Je dis (aujourd'hui 15 novembre 1848) avec Corneille :

« Pour écrire encor bien, j'ai trop longtemps écrit,
« Et les rides du front passent jusqu'à l'esprit. »

II.

IMPRIMÉS.

Archaeologische Zeitung, XXXVIII[e] année (1880). Berlin, 1881, in-4°.

Bégin (Émile). *Lettres sur l'histoire médicale du nord-est de la France.* Metz, 1840, in-8°, dans les *Mémoires de l'Académie de Metz*, t. XXI, 1840, in-12.

Bulletin de la Société nivernaise. Voy. **Crosnier.**

Bulletin monumental. Voy. **Caumont.**

Büsching, dans *Jahrbücher der Litteratur*, année 1819, t. VI (avril, mai, juin). Vienne, 1819, in-8°.

Carron du Villards (Ch.-J.-F.). *Guide pratique pour l'étude et le traitement des maladies des yeux*, t. I. Paris, 1847, in-8°.

Castan (Auguste). *Un cachet inédit d'oculiste romain.* Besançon, 1868, in-8°, dans *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs,* t. III, 1868, in-8°.

Caumont (Arcisse **de**). *Bulletin monumental*, t. XXXV (4[e] série, t. V). Caen, 1889, in-8°.

Chazot. *Moniteur universel*, du 27 octobre 1807.

Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Voy. **Renier.**

Corpus inscriptionum latinarum, t. III. Berlin, 1873, in-fol.

Crosnier (l'abbé). *Sur les cachets de médecins oculistes romains, à l'occasion d'un de ces cachets récemment découvert à Alluy (Nièvre)*, dans *Bulletin de la Société nivernaise*, t. I, n° 8. Nevers, 1854, in-8°.

Denis (Cl.-Fr.). *Le Narrateur, journal du département de la Meuse*, t. VI, 1807; t. VII, 1808; t. XXXII, 1820. Commercy, in-8°.

— *Le Narrateur de la Meuse, journal politique, littéraire, d'agriculture, d'annonces, qui paraît les dimanche et jeudi*, XXVI^e^ année. Commercy, 1830, in-4°.

— *Dissertation sur un monument antique de M. le docteur Humbert, médecin orthopédiste à Morley (Meuse)*. Commercy, 1841, in-8°.

— *Nasium* A; — *Nasium* B; — *Voies romaines*. Voy. plus haut, Manuscrits.

Dulaure. *Le Narrateur, journal du département de la Meuse*, t. VII, 1808. Commercy, in-8°.

— *Explication de quelques inscriptions trouvées dans les ruines de Nasium*, dans *Mémoires de l'Académie celtique*, t. IV, 1809, in-8°.

Espérandieu (capitaine Émile). *Recueil des cachets d'oculistes romains*. Paris, 1894, in-8°.

Grivaud de la Vincelle. *Recueil des monuments antiques, la plupart inédits et découverts dans l'ancienne Gaule*, t. II. Paris, 1817, in-4°.

Grotefend (D^r^ C.-L.). *Drei und siebenzig Stempel rœmischen Augenaerzte*, dans *Philologus*, t. XIII, 1858; t. XXV, 1867, in-8°.

— *Die Stempel der rœmischen Augenaerzte.* Hanovre, 1867, in-8°.

Henzen. Voy. **Orelli.**

Jahrbücher der Litteratur. Voy. **Büsching.**

Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande. Voy. **Klein.**

Kenner (D^r^ Ed.-Freih. **von**). Voy. **Sacken.**

Klein (J.). *Stempel rœmischer Augenaerzte,* dans *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, Bonn, 1875, in-4°.

Kühn (D. Karolus-Gottlob). *Index medicorum ocullariorum inter Graecos Romanosque.* Leipzig, 1829-1830, in-4°.

Liénard (Félix). *Archéologie de la Meuse. Description des voies anciennes et des monuments aux époques celtiques et gallo-romaines.* Verdun, 1881-1885, in-fol.

Maxe-Werly (Léon). *Collection des monuments épigraphiques du Barrois*, dans *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc,* 2^e^ série, t. II. Paris, 1883, in-8°.

Mémoires de l'Académie celtique. Voy. **Dulaure.**

Mémoires de l'Académie royale de Metz. Voy. **Bégin.**

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs. Voy. **Castan.**

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc. Voy. **Maxe-Werly.**

Monin (H.). *Monuments des anciens idiomes gaulois*. Paris-Besançon, 1861, in-8°.

Moniteur universel (*le*). Voy. **Chazot.**

Narrateur (*le*). Voy. **Denis, Dulaure.**

Orelli-Henzen. *Inscriptiones latinae selectae.* Turin, 1828-1856, in-8°.

Philologus. Voy. **Grotefend.**

Renier (Léon). *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, nouv. série, t. VI, 1870, in-8°.

Sacken et Friedrich **Kenner** (Dr Ed.-Freih. **von**). *Die Sammlungen des k. k. Münz- und antiken Cabinetes*. Vienne, 1866, in-8°.

Tôchon d'Annecy. *Dissertation sur l'inscription grecque* Ιασονος λυκιον *et sur les pierres antiques qui servaient de cachets aux médecins oculistes*. Paris, 1816, in-4°.

Visconti. *Opere varie*, publiées par Labus, t. III. Milan, 1830, in-8°.

Conclusions de ce mémoire.

Des dix cachets d'oculistes publiés dans ce mémoire, huit seulement (nos I-VIII), provenant tous de la découverte du 19 septembre 1807, ont été certainement trouvés à Nasium.

Le n° I (cachet de *G. Er... Valerianus?*) a été publié pour la première fois, d'après une mauvaise copie, par Denis, qui ne l'avait certainement pas vu. Il a disparu aussitôt découvert.

Les nos II et III (cachets de *L. Iunius Taurus* et de *Iunius Taurus*), acquis par le cher de Barthélemy, de Celles, près Langres, sont ensuite entrés dans la collection Parent et de là au Musée Britannique.

Denis, le premier éditeur de ces deux cachets, a établi son texte d'après des empreintes qu'il tenait du cher de Barthélemy; les auteurs qui l'ont suivi ou ont emprunté son texte ou se sont servis, comme lui, d'empreintes. Il ne semble pas qu'aucun d'eux ait eu les monuments eux-mêmes entre les mains.

Le n° IV (cachet de *L. Iunius Philinus*) a été acheté, peu de temps après la découverte, par Denis, qui le donna, en 1814, à M. V..., conseiller de régence en Autriche. Il entra ensuite au Cabinet de Vienne, où il est encore aujourd'hui.

Il a été publié, d'après l'original, par Denis dans le *Narrateur* et par MM. Fr. von Sacken et Fr. Ken-

ner dans leur catalogue du Cabinet de Vienne. C'est d'après Denis ou d'après eux que les autres auteurs en ont donné le texte.

Les nos V, VI, VII et VIII (cachets de *Iunius Taurus*, de *Q. Iunius Taurus*, de *L. Claudius Martinus* et *Q. Iunius Taurus* et de *Q. Iunius Taurus*) échurent au baron Marchand, maire de Metz. Celui-ci céda les trois premiers à Grivaud de la Vincelle; du cabinet de cet érudit ils passèrent dans la collection Durand et de là au Musée du Louvre.

Le quatrième des cachets du baron Marchand fut acquis par Tôchon d'Annecy; il suivit ensuite la fortune des autres cachets possédés par Tôchon : il fut acheté par Sichel et, après la mort du savant oculiste, par notre confrère, M. Robert Mowat.

Grivaud édita lui-même, d'après les originaux, les trois cachets dont il était possesseur. Tous les textes qui en furent donnés après lui procèdent du sien, soit directement soit par l'intermédiaire de Tôchon[1].

Tôchon édita lui-même, d'après l'original, le cachet que lui avait cédé le baron Marchand. Les auteurs suivants ont emprunté son texte.

Quant aux nos IX et X (cachets de *Glyptus* et d'*Albucius*), je ne crois pas que le premier ait été

1. Tôchon avait publié le premier les cachets de Grivaud, mais d'après des copies fournies par celui-ci. Quant à Denis, il ne donne que des fragments des textes et des commentaires envoyés par le baron Marchand.

trouvé à Naix, et la provenance du second me paraît très douteuse.

Le n° IX est de provenance inconnue ; il était, dès avant 1820, au Cabinet de Vienne. Denis l'a publié le premier, d'après un fac-similé ; MM. Fr. Sacken et Kenner, d'après l'original, dans leur *catalogue*.

Le n° X a été acheté avec la collection de M. J.-J. Bruand par le Musée de Besançon. Les papiers de son premier possesseur éclairciraient peut-être le mystère de son origine, encore douteuse à mon avis.

Il a été édité, d'après l'original, par M. Castan.

Les cachets de Naix ont été réunis par trois auteurs : par M. Liénard, dans son *Archéologie de la Meuse*, qui ne dit pas où il a pris ses copies, souvent mauvaises, et ses renseignements inexacts en général ; par M. Maxe-Werly, dans son excellente monographie des *Monuments épigraphiques du Barrois*[1], d'après des copies transmises par MM. Héron de Villefosse et Thédenat ; par M. Espérandieu dans son *Recueil des cachets d'oculistes romains;* le plus souvent on ignore comment cet auteur a établi son texte.

Découverte des cachets.

Passons maintenant au récit de la trouvaille du 19 septembre 1807.

1. Cf. Maxe-Werly, p. 60.

L'antique Nasium (aujourd'hui Naix, dans le département de la Meuse) est, sinon la localité qui a fourni le plus de cachets d'oculistes, au moins celle où l'on en a trouvé, ensemble, le nombre le plus considérable. Deux archéologues nous ont laissé le récit de cette découverte : Denis, dans le *Narrateur* et dans ses manuscrits, et Grivaud de la Vincelle, dans son *Recueil d'antiquités*.

Voici ce qu'en dit Grivaud de la Vincelle :

« La découverte la plus curieuse en ce genre fut « faite en 1807, à Nais en Barrois, département « de la Meuse. Des chevaux, en labourant la terre, « enfoncèrent la voûte d'un souterrain dans lequel « on ne trouva rien autre que treize des tablettes « dont nous parlons, placées les unes sur les autres. « Le rédacteur du journal de la Meuse en fit men- « tion dans ses feuilles des 4 février, 23 mars et « 8 mai 1808. Il donne aussi, dans celles des 5 et « 18 juin suivant, l'explication de quelques-unes « des inscriptions gravées sur ces tablettes. On en « fit à l'Académie Celtique un rapport inséré dans « le tome IV de ses *Mémoires*[1]. Nous avons fait « graver ici trois de ces monuments, qui portent « neuf inscriptions. Nous les tenons de M. le « baron Marchant, de Metz[2]. »

1. (Dulaure, *Explication de quelques inscriptions trouvées dans les ruines de Nasium,* dans les *Mémoires de l'Académie celtique,* t. IV, 1809, p. 104.)

2. *Recueil de monuments antiques,* t. II, p. 280.

Grivaud de la Vincelle, qui cite le journal de la Meuse, ne lui a pas emprunté les renseignements contenus dans le passage que je viens de reproduire, car ils ne se trouvent pas dans ce recueil ; ce n'est pas non plus le mémoire publié par Dulaure dans le tome IV de l'Académie celtique qui les lui a fournis ; Dulaure ne parle que de deux des cachets de Nasium communiqués à notre Société par M. Denis, en 1808, et semble ignorer que la découverte avait été plus considérable ; en outre, il se trompe d'une année sur la date de cette découverte, qu'il recule de 1807 à 1808[1].

Le témoignage de Grivaud n'est cependant pas direct ; il tenait ses renseignements d'un correspondant, probablement du baron Marchand, maire de Metz, de qui il avait reçu les trois cachets publiés dans son *Recueil d'antiquités ;* le baron Marchand lui-même, qui habitait Metz, n'était pas un témoin oculaire. Il en résulte que nous ne devons attacher qu'une importance relative aux renseignements fournis par Grivaud de la Vincelle,

1. « Le 19 septembre 1808, M. Barthélemy, propriétaire, y recueillit, dans une fouille, deux petites pierres chargées d'inscriptions. Ce sont celles dont le rédacteur du journal de la Meuse vous a, Messieurs, adressé la figure et la description » (Dulaure, *loc. cit.*). — Dans une note additionnelle, il complète le renseignement : « De nouvelles tablettes, semblables à celles dont je viens de parler, ainsi que plusieurs antiquités précieuses, des bijoux, des colliers d'or, des médailles nombreuses, ont été découvertes dans le même lieu » (*Ibid.*, p. 112).

tant sur le nombre des cachets découverts que sur les circonstances de la découverte.

Plusieurs des détails donnés par Grivaud de la Vincelle sont d'ailleurs d'une inexactitude manifeste. La voûte qu'enfoncèrent « des chevaux en labourant la terre » appartenait à un aqueduc; cet accident n'a aucun rapport avec la découverte des cachets et n'eut pas lieu au même endroit; sous la voûte effondrée, on ne trouva pas autre chose que les traces du dépôt laissé par l'eau au fond de l'aqueduc[1]. Enfin, fait ignoré par Grivaud de la Vincelle, qui dit qu'on ne trouva rien autre que les tablettes placées les unes sur les autres, les cachets furent mis au jour au milieu de débris de poterie très nombreux. Le témoignage de Denis ne laisse subsister aucun doute sur ce point[2].

Denis, journaliste et imprimeur à Commercy, qui, pendant la première partie de ce siècle, s'occupa avec tant de zèle des antiquités de sa région, était en mesure d'être mieux informé. On relève dans ses écrits imprimés ou inédits des détails plus précis.

C'est le 19 septembre 1807 que les cachets

1. Je tiens ces renseignements de M. Maxe-Werly qui se souvient de les avoir lus sur une note de Denis, aujourd'hui égarée, et qui les a d'ailleurs recueillis lui-même de témoins oculaires.

2. Cf. plus loin, n° IV, p. 349 et note 2, les textes de Denis (*Narrateur*, t. VII, 1808, p. 194; *Nasium* A, fol. 20 v°; *Nasium* B, ch. III, 2).

furent mis au jour ; voici ce qu'en écrit Denis à la date du 7 octobre suivant :

« On a trouvé, depuis quelque temps, dans les « ruines de Nasium, ancienne ville et l'une des « principales du pays des Leucois, à peu de dis- « tance de Ligny, plusieurs pierres dures, polies et « luisantes, d'un gris cendré, de deux centimètres « et demi (neuf à dix lignes) d'épaisseur sur autant « de largeur, ayant quatorze centimètres (près de « cinq pouces) de longueur, dont les angles sont « coupés, ce qui forme un octogone oblong. Sur « chacune de ces pierres se trouvent des inscrip- « tions allant de droite à gauche en lettres retour- « nées et très bien conservées[1]. »

Il est évident, d'après ce texte, que Denis, lorsqu'il l'écrivit, n'avait pas vu les cachets. Nous verrons en effet plus loin que, aussitôt informé, il était allé à Naix, mais que d'autres amateurs l'avaient devancé. Il ne put tout d'abord recueillir autre chose que des informations souvent inexactes. On lui dit que les cachets avaient quatorze centimètres de long ; or, ni à Naix ni ailleurs on n'a trouvé de cachets de si grandes dimensions ; le plus long, celui de Reginus, provenant d'Allériot (Saône-et-Loire), n'a que 84 millimètres. Denis crut aussi que les cachets de Naix formaient des

1. *Le Narrateur, journal du département de la Meuse,* du 7 octobre 1807, t. VI, p. 208. Cf. *Narrateur,* du 4 février 1808, t. VII, p. 83.

octogones oblongs, leurs angles ayant été coupés ; on s'explique facilement l'erreur de Denis quand on sait que les arêtes d'un bon nombre de cachets, de plusieurs cachets de Naix, entre autres, ont été rabattues de façon à tailler les bords en biseau. C'est ce renseignement, donné à Denis dans des termes sans doute impropres, qui lui fit croire à cette forme octogonale, grâce à la confusion des mots arêtes et angles[1].

Déçu dans son espoir de devenir acquéreur des monuments récemment mis au jour, Denis chercha à se procurer des copies de leurs inscriptions, et voici ce qu'il écrivait quelques mois après dans le numéro de son journal du 4 février 1808 :

« En attendant les inscriptions de ce genre qu'a « bien voulu nous promettre M. le maire de la ville « de Metz,... nous offrirons l'empreinte de deux « pierres que nous devons à M. Barthélemy, pro- « priétaire à Celles, près Langres. Ces pierres ont « été recueillies à Nasium, dans une fouille, le « 19 septembre dernier[2]. »

Quelques semaines plus tard, Denis avait eu la bonne fortune de devenir possesseur de l'un des cachets et en envoyait la copie à Dulaure :

1. On connaît cependant un cachet, trouvé à Bavay, auquel on a donné, en coupant deux de ses angles, une forme hexagonale. Cf. E. Desjardins, *Monuments épigraphiques de Bavay*, pl. VI, 1.

2. *Le Narrateur*, du 4 février 1808, t. VII, p. 83.

« J'ai l'honneur de vous adresser copie de quatre « inscriptions du même genre qui, comme elles, « sont gravées en creux et en sens inverse sur les « faces d'une petite pierre carrée et de couleur « vert-gris dont je viens de faire l'acquisition. « L'endroit d'où l'on extrait ces matrices a été « l'emplacement d'une manufacture de poteries, « car on y a trouvé beaucoup de débris de vases, « des urnes même assez bien conservées[1]. »

Il fait aussi part de sa nouvelle acquisition au ch^er^ de Barthélemy, qui lui répond en ces termes, à la date du 8 avril 1808 :

« J'ai reçu dans le temps le n° 280 (n° du « 4 février 1808) de votre journal, à la suite du « dessein (*sic*) et de la copie des inscriptions que « je vous avais fait passer, le 30 novembre der- « nier, de deux tablettes antiques trouvées à Naix « qui m'appartiennent. Agréez mes félicitations « sur l'emplette d'une autre pierre du même genre « que vous venez de faire à Naix et qui me paraît « susceptible d'une explication semblable à celle « qu'offrent les miennes[2]. »

Pendant ce temps, le maire de Metz avait tenu sa promesse et envoyé à Denis les copies des inscriptions, ou plutôt l'explication des inscriptions

1. Denis, lettre à Dulaure, dans le *Narrateur* du 23 mars 1808, t. VII, p. 194.

2. Lettre inédite du ch^er^ de Barthélemy à Denis, datée du 8 avril 1808. — Communiquée par M. L. Maxe-Werly.

dont il était possesseur; Denis en avisait ses lecteurs dans le *Narrateur* du 5 juin 1808 :

« Nous remettons à un autre numéro l'expli-
« cation de quelques inscriptions provenant de
« Nasium que nous devons à M. le maire de la ville
« de Metz[1]. »

Et, dans un des numéros suivants :

« Nous avons promis, le 5 de ce mois, de faire
« connaître onze inscriptions[2] antiques que pos-
« sède M. Marchand, docteur en médecine, maire
« de la ville de Metz, membre de la Légion d'hon-
« neur. Ce savant antiquaire a bien voulu nous
« les communiquer avec des notes curieuses. Les
« dites inscriptions ont été trouvées, comme celles
« dont nous avons déjà parlé, dans les ruines de
« Nasium[3]. »

Nous commençons à nous rendre compte de ce que sont devenus, après la trouvaille, les cachets de Nasium. Ils ont été inégalement partagés entre le ch^er^ de Barthélemy qui en a eu deux; Denis, qui a pu, avec assez de peine et pas immédiatement, en acquérir un ; enfin, le plus riche des trois, le baron Marchand, possesseur de plusieurs cachets donnant en tout onze tranches gravées.

1. *Le Narrateur,* du 5 juin 1808, t. VII, p. 373.

2. Au lieu de compter par cachet, Denis compte par tranche gravée. Nous verrons plus loin que les cachets du baron Marchand sont les n^os^ V, 4 tranches gravées; VI, 2 tr.; VII, 3 tr.; VIII, 2 tr. — Total, 11 tranches gravées.

3. *Le Narrateur,* du 18 juin 1808, t. VII, p. 400.

Nous avons eu jusqu'à présent les renseignements publiés par Denis, dans son *Narrateur*, à mesure qu'il les recueillait. Un travail inédit de Denis sur les antiquités de Nasium va nous permettre de préciser davantage ; dans ce manuscrit, dont la partie principale a été rédigée en 1818, le zélé archéologue consacre un chapitre aux cachets de Naix et à la trouvaille du 19 septembre 1807. Voici comment il s'exprime au sujet de cette dernière :

« Le propriétaire-rédacteur du *Narrateur de la « Meuse*, ayant appris qu'on avait trouvé à Nasium, « le 19 septembre 1807, plusieurs pierres dures, « polies et luisantes, d'un gris verdâtre et, pour « diverses dimensions, toutes cependant de l'épais- « seur de deux centimètres et demi et offrant des « inscriptions, fit des démarches pour se les pro- « curer ; mais, ayant été devancé par d'autres « curieux, il ne put alors obtenir que la descrip- « tion d'une et la possession d'une seconde de ces « tablettes... M. Haüy, minéralogiste, consulté par « M. Tôchon, jugea que [la pierre de ces tablettes] « est une espèce de stéatite. Sur une des tranches, « sur plusieurs ou bien sur toutes, se voient des « inscriptions allant de la droite à la gauche de la « personne qui la tient à la main. Les lettres en « creux sont retournées comme celles des impri- « meries et fort lisibles.

« Nous connaissons à présent huit de ces tablettes

« et vingt-deux inscriptions, toutes à deux « lignes[1]. »

Nous voilà donc complètement fixés sur le nombre des cachets provenant de Naix. En 1818, Denis en connaissait huit, et, quelque soin qu'il mette à recueillir tout ce qui concernait l'antique Nasium, en aucun endroit il ne dit que la trouvaille de 1807 en a fourni un plus grand nombre dont quelques-uns auraient échappé à ses recherches.

Je crois donc que, s'en tenant aux documents contemporains, il faut écarter le nombre 14 indiqué par Grivaud de la Vincelle. Il n'est certainement pas exact non plus que les cachets aient été trouvés seuls, empilés les uns sur les autres, sous une voûte effondrée par accident. On les rencontra dans une fouille[2] avec des vases entiers ou brisés et en assez grand nombre pour que Denis ait cru que c'était sur l'emplacement d'une ancienne poterie, aidé dans cette opinion par l'erreur où il était que ces cachets servaient aux potiers pour estampiller les vases destinés à contenir des collyres[3].

1. *Nasium* A, p. 20 r°; *Nasium* B, ch. III, § 2.

2. « M. Barthélemy, propriétaire, y recueillit, dans une fouille, deux petites pierres chargées d'inscriptions » (Dulaure, *loc. cit.*). Dulaure tenait ses renseignements de Denis, qui, sans doute, ne lui avait parlé que des deux cachets du chᵉʳ de Barthélemy, les seuls dont, à ce moment, il possédait les empreintes.

3. Denis, *Le Narrateur* du 23 mars 1808, t. VII, p. 194. — *Voies romaines,* p. 11 r°.

Histoire et description des cachets.

Après avoir fait, dans son manuscrit sur Nasium, le récit de la découverte du 19 septembre 1807, tel que nous l'avons reproduit, Denis passe à la description des cachets. Il indique le propriétaire de chacun d'eux, sauf pour celui qu'il décrit le premier.

I.

« L'inscription qu'on remarque sur celle de ces pierres qu'un curieux a observée offre sur une ligne : GER. VAL. AVG et, sur une seconde ligne : QVIR OPPP. Il y a beaucoup de points entre chaque abréviation, et, ce qui a étonné, une croix se trouve à la fin de la dernière ligne » (Denis, *Le Narrateur*, après la description de la trouvaille de 1807[1]).

« Nous connaissons à présent huit de ces tablettes et vingt-deux inscriptions, toutes à deux lignes. ..... La première tablette que je vais présenter est la seule qui ne semble pas consacrée à la médecine. Il y a beaucoup de points là où j'en ai placés (*sic*).

GER··· VAL · AVG
QVIR·OPPP···· † »

1. T. VI, 1807, p. 208.

(Denis, *Nasium* A, après le récit de la trouvaille de 1807[1].)

Comme on peut le voir par la bibliographie, Denis revient souvent sur cette inscription. Quoiqu'elle soit, comme les autres, gravée au rebours et sur une pierre semblable, trompé par la lecture certainement mauvaise qu'il avait à sa disposition, il ne pouvait se décider à y voir un cachet d'oculiste ; c'est « la seule qui ne semble pas consacrée à la médecine. » — « Quand, » écrit-il ailleurs, dans l'histoire de Nasium, « j'arriverai aux tablettes-matrices dont se servaient les potiers pour imprimer des étiquettes sur des vases ou figurines de terre, l'argile étant molle encore (tablettes dont je connais vingt-quatre[2]), j'aurai à citer et à expliquer celle votive d'un quartumvir en faveur d'Auguste, ainsi terminée : QVIR... OPP..., »[3] etc. Chaque fois qu'il en fait mention, c'est pour proposer ou discuter une interprétation nouvelle.

1. P. 20 r°.

2. Denis se trompe certainement en disant qu'il connaît 24 tablettes. Ailleurs, et à plusieurs reprises, il dit connaître 8 tablettes, donnant 22 inscriptions; nous verrons plus loin que c'est ce nombre qui est exact. Denis a écrit, par distraction, tablettes au lieu d'inscriptions; désignant les cachets tantôt par leur nombre, tantôt par le nombre de leurs inscriptions, on s'explique qu'il ait, par distraction, employé un terme pour l'autre. Quant au nombre 24, qui remplace ici le nombre 22 indiqué et reconnu exact plus haut, nous l'expliquerons plus loin (voy. plus loin, p. 371).

3. *Voies romaines,* p. 11 r°

ERRATUM

Au tome LIV (6e série, tome IV) des *MÉMOIRES*.

P. 341, dernière ligne, *au lieu de :*

QVIR·OPP···· †

lire, comme à la page 339 :

QVIR·OPPP···· †

P. 367, ligne 8, *au lieu de :* ait déjà, *lire :* était déjà.

Il est assez naturel que Denis n'ait pas donné une copie exacte du texte de ce cachet. Nous avons vu plus haut que, lorsqu'il se rendit à Nasium, à la nouvelle de la découverte, « il ne put obtenir que la description d'une et la possession d'une seconde de ces tablettes[1]. » Cette tablette, la seule indiquée par Denis sans nom de propriétaire, est celle dont il obtint la description, et cela est d'autant plus probable que, dans un passage que nous avons déjà cité, il la désigne ainsi : *Celle de ces pierres qu'un curieux a observée*[2]. Ce curieux lui en donna une copie plus ou moins exacte, où les prétendus points sont, sans aucun doute, des traces de lettres effacées. Dans l'impossibilité de se procurer une empreinte de cette pierre, dont la trace est perdue, on peut, tout au moins, conjecturer un texte plus conforme à la rédaction habituelle de ce genre d'inscriptions :

Texte de Denis[3].

GER··· VAL· AVG
QVIR· OPP···· ✝

1. *Nasium* A, p. 20 r°; *Nasium* B, ch. III, 2. Voy. plus haut, p. 337.

2. *Le Narrateur* du 8 octobre 1807, t. VI, p. 208. Voy. plus haut, p. 339.

3. Sur une feuille volante recueillie par M. Maxe-Werly, et collée par lui au fol. 20 de *Nasium* A, Denis donne cette lecture de la 1re ligne : G·E·R···VAL·AVG. La lecture que

Texte proposé.

G· ER··· VAL*eri*AN C
O.VIR· OPOB *ad lipp*$\overset{I}{T}$

G(aii) Er... Valerian(i) col(lyrium) vir(ide) opo-b(alsamatum) ad lippit(udinem).

On voit que, en corrigeant quelques erreurs de lecture, erreurs dans lesquelles devait facilement tomber un lecteur peu familiarisé avec les monuments antiques, il est possible de présenter une conjecture acceptable. La prétendue croix qui termine le texte n'est autre chose qu'un I et un T liés. En parlant d'une autre inscription également gravée sur un cachet de Naix et se terminant ainsi :

···· AD OMN· LIPP$\overset{I}{T}$[1]

Denis sépare le monogramme T du reste de l'inscription et y voit encore une croix qui fait beaucoup travailler son imagination[2].

nous donnons est celle que Denis a définitivement adoptée dans ses trois manuscrits et dans le dernier travail où il a publié le texte de ce cachet : *Dissertation sur un monument antique* (1841).

1. Voy. *Le Narrateur* du 23 mars 1808, t. VII, p. 193, et notre n° II.

2. Cf. *Le Narrateur*, ibid., p. 194.

Les gentilices commençant par *Er* ne sont pas très nombreux; on connaît cependant plusieurs familles ainsi dénommées : *Erbonia*, *Eria*, *Ermia*, *Erucia*, etc.[1], sans compter un certain nombre de noms commençant par *Her* ou *Aer* et qui s'orthographiaient aussi *Er*.

Peut-être y avait-il un I lié avec le N de VALERIAN.

Quoique le mot *collyrium* ne soit pas ordinairement exprimé sur les cachets, on l'y trouve cependant assez souvent pour que la restitution n'ait rien d'anormal[2].

Le *collyrium viride* s'est déjà rencontré, mais aussi à l'état de conjecture, sur le cachet d'Alise-Sainte-Reine[3]. D'ailleurs, le mot *viride* n'est que la traduction latine du mot χλορὸν, qui apparaît si souvent comme nom de collyre sur les cachets; et, dans les auteurs latins, on voit les collyres mentionnés tantôt sous leur nom grec, tantôt sous la forme latine[4].

Bibliographie. — Denis, *Le Narrateur* du 7 et du 30 octobre 1807, t. VI, p. 208, 255. — Cha-

1. Cf. Vincent de Vit, *Onomasticum*, sub his verbis.

2. Cf. Espérandieu, *Recueil*, nos 39, 85, 87, 103, 122, 126, 156, 170, 171, etc.

3. Villefosse-Thédenat, *Cachets d'oculistes romains*, no XXI, t. II, p. 64; Espérandieu, *Recueil*, no 1.

4. Sur les collyres χλορὰ et *viridia*, cf. Villefosse-Thédenat, *op. cit.*, t. II, p. 73-76. Sur le collyre *opobalsamum*, cf. *ibid.*, t. I, p. 141 et suiv.

zot, *Moniteur* du 27 octobre 1807, p. 1162. — Denis, *Le Narrateur* du 4 novembre 1807, t. VI, p. 269. — Id., *Nasium* A, p. 20 r°. — Id., *Nasium* B, ch. III, 2, n° I. — Id., *Dissertation sur un monument antique*, p. 24. — Id., *Voies romaines*, p. 11 r°. — L. Maxe-Werly, *Monuments du Barrois*, p. 73, n° X. — Espérandieu, *Recueil*, n° 107.

Denis a publié ce cachet d'après la description du *curieux qui l'avait observé;* tous les autres auteurs, d'après Denis.

Denis apprit sans doute à Naix les noms des « autres curieux qui l'avaient devancé, » et se mit en rapport avec eux. C'est ainsi qu'il obtint du ch^er^ de Barthélemy les copies des inscriptions de ses deux cachets.

II.

Musée Britannique.

« Nous offrirons l'empreinte de deux pierres que nous devons à M. Barthélemy, propriétaire à Celles, près de Langres. Ces pierres ont été recueillies à Nasium, dans une fouille, le 19 septembre dernier » (Denis, *Le Narrateur*, 4 février 1808).

« Empreintes de deux pierres que nous devons à M. Barthélemy, propriétaire à Celles, près Langres » (Denis, *Nasium*).

« Je les ai confiées à un connaisseur éloigné qui ne me les renverra qu'à son loisir » (Lettre inédite de M. de Barthélemy à Denis, du 8 avril 1808).

« J'ai reçu dans le temps le n° 280 (n° du 4 février 1808, t. VII) de votre journal, à la suite du dessein (*sic*) et de la copie des inscriptions que je vous avais fait passer le 30 novembre dernier, de deux tablettes antiques trouvées à Naix, qui m'appartiennent » (Barthélemy, ibid.).

« Pierres de M. Barthélemy » (Denis, *Nasium*).

Entré au Musée Britannique en 1879 (*Archaeologische Zeitung*), après être passé par la collection Parent. (Renseignement fourni par M. Feuardent.)

Stéatite verte; longueur 0^{m}049, largeur 0^{m}027, épaisseur 0^{m}013. Beaux caractères soigneusement gravés. Les lignes sont réglées.

1° Q·IVNITAVRIDIALIBAN
ADSVPPVRAT·EXOVO

2° Q·IVN·TAVRIANODY
NVMADOMN·LIPPT

Ma copie, d'après des empreintes données par M. Damascène Morgand.

1° *Q(uinti) Iuni(i) Tauri dialiban(um) ad suppurat(iones), ex ovo.*

2° *Q(uinti) Iun(ii) Tauri anodynum ad omn(em) lippit(udinem)*.

Au milieu d'un des plats, la lettre G.

Ce cachet, par les noms, la forme, les dimensions, le nombre des tranches gravées, est tout à fait semblable à notre n° VI. Mêmes ressemblances entre les n^{os} III et V.

Bibliographie. — Denis, *Le Narrateur* du 4 février et du 8 mai 1808, t. VII, p. 83-84 (dessin), et p. 309, d'après des empreintes envoyées par M. de Barthélemy. — Dulaure, *Le Narrateur*, du 23 mars 1808, t. VII, p. 192, la tranche 2 seulement, et *Mém. de l'Académie celtique*, t. IV, 1809, p. 107, d'après des copies envoyées par Denis. — Tôchon, p. 43 et p. 69, n° 24, d'après Dulaure. — Denis, *Nasium* A, p. 22 r°, n° III. — Id., *Nasium* B, ch. III, 2, n° III, fig. d'après les empreintes de M. de Barthélemy. — E. Bégin, *Lettres*, p. 113, d'après Dulaure et Tôchon[1]. — Carron du Villards, t. I, p. 102, la tr. 1, d'après Tôchon. — Crosnier, *Bulletin de la Soc. nivernaise*, 1854, p. 357, d'après Dulaure. — Grotefend, *Philologus*, t. XIII, 1858, p. 148, n° 37, et *Stempel*, n° 56, d'après Tôchon. — *Archaeologische Zeitung*, t. XXXVIII (1880), 1881, p. 103, sans le texte. — Liénard, *Archéologie de la Meuse*, t. I,

1. « Ces matrices d'étiquettes publiées imparfaitement par MM. Denis, Dulaure et Tôchon d'Annecy, » dit Bégin, tout en reproduisant la copie imparfaite de Dulaure et de Tôchon.

p. 12. — Maxe-Werly, *Monuments du Barrois*, p. 66, n° IV. — Espérandieu, *Recueil*, n° 112.

III.

Musée Britannique[1].

« L'une des inscriptions est gravée en sens inverse des autres » (Denis, *Nasium*)[2].

Voy. aussi, p. 344, les observations communes à ce numéro et au n° II.

Serpentine verte; longueur et largeur 0m052, épaisseur 0m008. Lignes réglées.

1° IVNI·TAVRI·CROCOD·SÆR
COFAGVMADASPRITB[3]

2° IVNITAVRICRODIALEP
ÆDICATRICETSCABRIT

3° IVNITAVRICROCODDIA[4]
MISVSÆDIÆHESISETRE

1. Collection de M. de Barthélemy; collection Parent; aujourd'hui au Musée Britannique.

2. Les empreintes du Musée Britannique ne me révèlent rien de semblable.

3. Ce signe n'a pas exactement la forme d'une *hedera*.

4. Le I de DIA est inscrit dans le D.

4° IVNITAVRICROCODPAC
CIANADCICATREVM (*palme*)

Ma copie, d'après des empreintes données par M. Damascène Morgand.

1° *Iuni(i) Tauri crocod(es) sarcofagum ad asprit(udines).*
2° *Iuni(i) Tauri cro(codes) dialep(idos) ad cicatric(es) et scabrit(ies).*
3° *Iuni(i) Tauri crocod(es) diamisus ad diathes[e]s et re(uma).*
4° *Iuni(i) Tauri crocod(es) paccian(um) ad cicat(rices) et reum(a).*
Sur le plat, au-dessus de la tranche 1, graffite : IV(*nius*). — Cachet semblable au n° V : même nom, mêmes dimensions, même nombre de tranches gravées.

Bibliographie. — Denis, *Le Narrateur* du 4 février et du 8 mai 1808, t. VII, p. 83-84 (dessin), p. 309, d'après des empreintes envoyées par M. de Barthélemy. — Dulaure, *Mém. de l'Académie celtique*, t. IV, p. 109-110, les tranches 1-2 seulement, d'après des copies envoyées par Denis. — Tôchon, p. 47-55 et p. 70, n° 25, et dessin sur le titre, d'après Denis et Dulaure. — Denis, *Nasium* A, p. 21-22 r°, n° II. — Id., *Nasium* B, ch. III, 2, n° 2 (fig.). — Visconti, *Opere varie*, t. III, p. 326, les tranches 3-4 seulement, d'après Tôchon. — Bégin, *Lettres*, p. 112-113, d'après De-

nis et Tôchon. — Carron du Villards, t. I, p. 102, la tr. 1, d'après Tôchon. — Crosnier, *Bull. de la Soc. nivern.*, 1854, p. 358, les tranches 1-2 seulement, d'après Dulaure. — Grotefend, *Philologus*, t. XIII, p. 148, n° 38, et *Stempel*, n° 57, d'après Tôchon. — *Archaeologische Zeitung*, t. XXXVIII (1880), 1881, p. 103, sans le texte. — Liénard, *Arch. de la Meuse*, t. I, p. 12 et pl. IX, n° 5. — Maxe-Werly, *Monuments du Barrois*, p. 67, n° 5. — Espérandieu, *Recueil*, n° 110.

IV.

Musée de Vienne (Autriche)[1].

« J'ai l'honneur de vous adresser copie de quatre inscriptions du même genre, qui, comme elles, sont gravées en creux et en sens inverse, sur les faces d'une petite pierre carrée et de couleur vert-gris, dont je viens de faire l'acquisition. L'endroit d'où l'on extrait ces matrices a été l'emplacement d'une manufacture de poteries, car on y a trouvé beaucoup de débris de vases, des urnes même assez bien conservées[2] » (Denis,

1. Ce cachet a été donné par M. Denis, son premier propriétaire, à M. V..., conseiller de régence en Autriche; il est entré ensuite au Cabinet de Vienne.

2. « Une fabrique ollaire d'urnes et de vases élégants existait à Nasium, là où on a découvert les pièces matrices, là où, à travers des tessons de superbe poterie, on a sorti de

lettre à Dulaure, du 23 mars 1808, dans le *Narrateur*) [1].

« Agréez mes félicitations sur l'emplette d'une autre pierre du même genre que vous venez de faire à Naix » (Lettre inédite de M. de Barthélemy à Denis, du 8 avril 1808).

« Pierre de M. Denis » (Denis, *Nasium*).

« Une tablette, du même genre et venant de la même source, nous est encore parvenue depuis. M. V..., conseiller de régence en Autriche, savant archéologue à qui nous devons le dessin de plus de 300 médailles remarquables, qu'il a bien voulu copier lui-même pour nous dans les cabinets de l'Allemagne, a désiré cette pierre. Nous la lui avons donnée en 1814, flatté de voir notre *Nasium* honoré chez l'étranger et de reconnaître les services d'un parent, d'un ami » (Denis, *Narrateur*) [2].

« Au Cabinet royal-impérial des monnaies et

terre, en 1805, deux vases, très grands et très délicats, qui ont péri l'hiver dans un jardin où, remplis d'eau, ils étaient abandonnés à la gelée » (Denis, *Nasium* A, fol. 20 v°; *Nasium* B, ch. III, 2).

1. T. VII, 1808, p. 194.

2. T. XXXII, 1820, p. 231. — Ce n'est pas à ce cachet que se rapporte cette citation de Denis, mais au n° IX. Je crois que, par suite de circonstances qui seront expliquées plus loin, il y a eu confusion dans l'esprit de Denis; le cachet donné à M. V... est bien celui qui est publié ici, à mon avis du moins, et j'espère le démontrer (voy. plus bas, p. 367 et s.).

antiques de Vienne » (Fr. von Sacken et Fr. Kenner).

Stéatite verte, longueur 0m049, largeur 0m044, épaisseur 0m011. Les lignes sont réglées.

1° LIVNIPHILINIDIAPSO
RICVMADGENSCISTECL

2° LIVNIPHILINIDIAM
ISVSADDIADIATHETOL[1]

3° LIVNIPHILINIDIALE
PIDOSADASPRTECICAT

4° LIVNIPHILINISTAC
TVMOPOBADCLARIT

Ma copie, d'après un moulage que je dois à l'obligeance de M. Robert von Schneider, de Vienne, par l'intermédiaire de M. Héron de Villefosse.

1° *L(ucii) Iuni(i) Philini diapsoricum ad gen(as) scis(sas) et cl(aritatem).*
2° *L(ucii) Iuni(i) Philini diamisus ad diath(eses) et ol(cera).*

1. Les lettres THE forment un monogramme.

3° *L(ucii) Iuni(i) Philini dialepidos ad aspr(itudines) et cicat(rices).*

4° *L(ucii) Iuni(i) Philini stactum opob(alsamatum) ad clarit(atem).*

Bibliographie. — Denis, *Narrateur* du 23 mars et du 8 mai 1808, t. VII, p. 194, 309. — Id., *Nasium* A, p. 23 r°, n° IV. — *Nasium* B, ch. III, 2, n° 4, d'après l'original. — Tôchon, p. 55-57, et p. 71, n° 29, d'après Denis. — Kühn, *Index med. ocul.*, IX (1830), p. 6, d'après Tôchon. — Bégin, *Lettres*, p. 123, d'après Denis. — Grotefend, *Philologus*, t. XIII, 1858, p. 147, n° 35, d'après Tôchon. — Fr. von Sacken et Kenner, *Die Sammlung des k. k. Münz- und antik. Cabinets*, p. 127, n° 10, d'après l'original. — Grotefend, *Stempel*, n° 54, d'après Sacken et Kenner. — — Liénard, t. I, p. 13. — Maxe-Werly, *Monuments du Barrois*, p. 65, n° III. — Espérandieu, *Recueil*, n° 109.

V.

Musée du Louvre[1].

« En attendant les inscriptions de ce genre

1. Ce cachet fut cédé par le baron Marchand, maire de Metz, son premier propriétaire, à Grivaud de la Vincelle. De là il est entré dans la collection E. Durand, puis au Musée du Louvre (ED 4615).

qu'a bien voulu nous promettre M. le maire de la ville de Metz, savant antiquaire dont le cabinet est enrichi de plus de 150 médailles en or sorties de Nasium..., etc. » (Denis, *Narrateur*, 4 février 1808)[1].

« Nous remettons à un autre numéro l'explication de quelques inscriptions provenant de Nasium que nous devons à M. le maire de la ville de Metz » (Denis, *Narrateur*, 5 juin 1808)[2].

« Nous avons promis, le 5 de ce mois, de faire connaître onze inscriptions antiques que possède M. Marchand, docteur en médecine, maire de la ville de Metz, membre de la Légion d'honneur. Ce savant antiquaire a bien voulu nous les communiquer avec des notes curieuses. Lesdites inscriptions ont été trouvées, comme celles dont nous avons déjà parlé, dans les ruines de Nasium » (Denis, *Narrateur*, 18 juin 1808)[3].

[*Les observations qui précèdent sont communes aux n*^{os} *V, VI, VII et VIII. — Les suivantes ne concernent que les n*^{os} *V, VI et VII.*]

« La découverte la plus curieuse en ce genre fut faite en 1807 à Naix-en-Barrois, département de la Meuse... Nous avons fait graver ici trois de ces monuments qui portent neuf inscriptions.

1. T. VII, 1808, p. 83.
2. T. VII, p. 373.
3. T. VII, p. 400.

Nous les tenons de M. le baron Marchant, de Metz » (Grivaud de la Vincelle)[1].

« Pierre de M. Grivaud de la Vincelle, provenant de M. le baron Marchand » (Denis, *Nasium*).

Entré au Musée du Louvre en 1824 (Inventaire du Louvre).

Serpentine d'un vert noirâtre; longueur et lar-

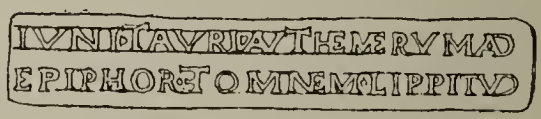

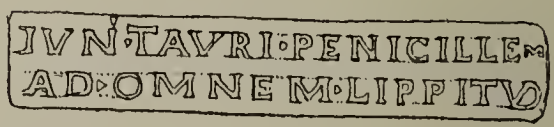

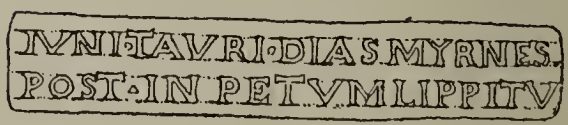

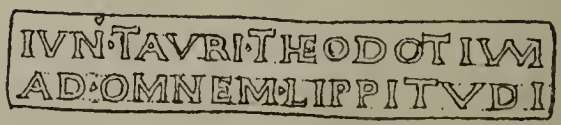

geur, 0^{m}052; épaisseur, 0^{m}008. Les lignes sont réglées.

1. *Recueil de monuments antiques*, t. II, p. 280.

1° IVNI·TAVRI·ΛTHEMERVMD
EPIPHOR·ET·OMNEM·LIPPITVD

2° IVN̈·TAVRI·PENICILLEM
AD·OMNEM·LIPPITVD

3° IVNI·TAVRI·DIASMYRNES
POST·INPETVMLIPPITV

4° IVN̈·TAVRI·THEODOTIVM
AD·OMNEM·LIPPITVDI

Ma copie, d'après l'original.

1° *Iuni(i) Tauri authemerum ad epiphor(as) et omnem lippitud(inem).*

2° *Iuni(i) Tauri penicill[u]m ad omnen lippitud(inem).*

3° *Iuni(i) Tauri diasmyrnes post impetum lippitu(dinis).*

4° *Iuni(i) Tauri theodotium ad omnem lippitudi(nem).*

Un des plats porte un graffite assez compliqué et composé de deux inscriptions distinctes dont

les caractères diffèrent. La première, en caractères

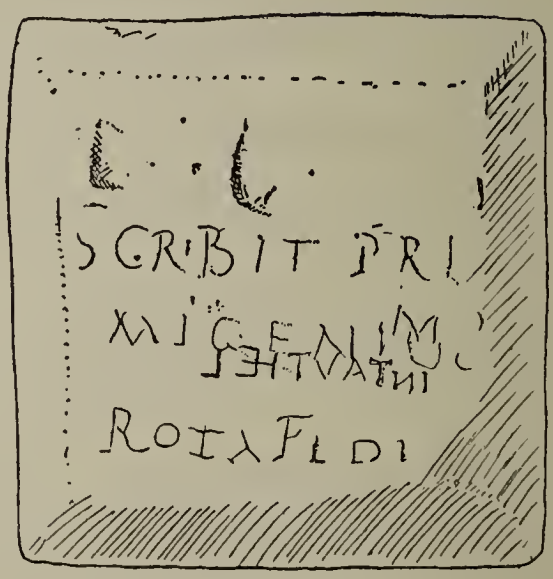

directs, est ainsi conçue :

scripsit[1] *pri*
migenius
tua
rota fidi

La seconde est en caractères rétrogrades ; il en reste les lettres : *int hel*.

Au-dessus de la seconde ligne, un *m* parasite.

Cachet pareil au n° III ; voy. plus haut, p. 348.

1. Il y a *Scripsit* (P et S liés) comme sur le cachet de *L. Varius Heliodorus* (Espérandieu, n° 130). Cf. aussi le graffite *scr(ipsit)*... etc., sur le cachet de *T. Cl. Apollinaris,* déchiffré par Zangemeister (Espérandieu, n° 68).

Bibliographie. — Denis, *Narrateur* du 18 juin 1808, t. VII, p. 401 (cf. p. 83 et 373); commentaires sans texte complet d'après le baron Marchand. — Tôchon, p. 71, n° 28, copie communiquée par Grivaud de la Vincelle. — Grivaud de la Vincelle, *Recueil*, t. II, p. 281, pl. XXXVI, fig. 1, d'après l'original. — Denis, *Nasium* A, p. 24 r°, n° V, et *Nasium* B, ch. III, 2, n° 5, pl. II, fig. 2; copie donnée par M. Marchand, dessin probablement d'après Grivaud de la Vincelle. — Büsching, *Jahrbücher der Litteratur*, t. VI, 1819, p. 193, d'après Grivaud de la Vincelle. — *Inventaire de la collection E. Durand*, p. 105, sans le texte. — Orelli, *Inscr. lat.*, n° 4234, les tranches 1 et 3 seulement, d'après Grivaud de la Vincelle. — Bégin, *Lettres*, p. 117, d'après Grivaud de la Vincelle. — Grotefend, *Philologus*, t. XIII, p. 148, n° 40, et *Stempel*, n° 59, d'après Tôchon ou Grivaud de la Vincelle. — Liénard, t. I, p. 13. — Maxe-Werly, *Monuments du Barrois*, p. 70, n° VIII. — Espérandieu, *Recueil*, n° 111.

VI.

Musée du Louvre[1].

Voy. p. 352-353 les observations communes à ce cachet et au n° V.

1. Ce cachet fut cédé par le baron Marchand, maire de

Serpentine verte; longueur 0m049, largeur 0m027, épaisseur 0m013.

1° Q·IVN·TAVRI·STAC
TVMDELACRIM ℬ

2° Q·IVN·TAVRIFLOGIVM
ADGENASET·CLARITAT

Ma copie, d'après l'original.

1° *Q(uinti) Iun(ii) Tauri stactum delacrim(atorium).*
2° *Q(uinti) Iun(ii) Tauri flogium ad genas et claritat(em).*

Les lettres avaient été à l'avance légèrement esquissées pour diriger la main du graveur. On en voit encore des traces en divers endroits, notamment dans le mot CLARITAT de la tranche 2. L'hédéra qui termine la 2e ligne de la tranche 1 est restée à l'état d'esquisse. Les lignes sont réglées.

Cachet pareil au n° II; voy. plus haut, p. 346.

Bibliographie. — Denis, *Narrateur* du 18 juin

Metz, à Grivaud de la Vincelle. De là il entra dans la collection E. Durand, puis au Musée du Louvre (E D 4617).

1808, t. VII, p. 402 (cf. p. 83 et 373), commentaires sans texte complet, d'après le baron Marchand. — Tôchon, p. 70, n° 26; copie communiquée par Grivaud de la Vincelle. — Grivaud de la Vincelle, t. II, p. 284, pl. XXXVI, n° 4, d'après l'original. — Denis, *Nasium* A, p. 25 r°, n° VII, et *Nasium* B, ch. III, 2, n° 7, pl. II, n° 4; copie donnée par le baron Marchand; dessin probablement d'après Grivaud de la Vincelle. — Büsching, *Jahrbücher*, t. VI, 1819, p. 194, d'après Grivaud de la Vincelle. — *Inventaire de la collection E. Durand*, p. 105, sans le texte. — Bégin, *Lettres*, p. 121, d'après Grivaud de la Vincelle. — Grotefend, *Philologus*, t. XIII, p. 148, n° 39, et *Stempel*, n° 58, d'après Tôchon ou Grivaud de la Vincelle. — Liénard, t. I, p. 14. — Maxe-Werly, *Monuments du Barrois*, p. 69, n° VII. — Espérandieu, *Recueil*, n° 114.

VII.

Musée du Louvre[1].

Voy. p. 352-353 les observations communes à ce cachet et au n° V.

Serpentine verte; longueur $0^{m}057$, largeur

1. Ce cachet fut cédé par le baron Marchand, son premier propriétaire, à Grivaud de la Vincelle. De là il entra dans la collection Durand, puis au Musée du Louvre (E D 4616).

0m048, épaisseur 0m012. Sur les deux plats, les arêtes sont rabattues en biseau.

1° Q·IVN·TAVRISTACT·AD
SCABRITIEM·ECLARTI

2° ⌊CLMARTINIEVoD
ES·ADASPRITVDIN

3° Tranche effacée.

4° LCLMARTINIDIAP
SORIC·ADCALIGIN

Ma copie, d'après l'original.

1° *Q(uinti) Iuni(i) Tauri stact(um) ad scabritiem et clarit(atem).*
2° *L(ucii) Cl(audii) Martini euodes ad aspritudin(es).*
3° . . . . .
4° *L(ucii) Cl(audii) Martini diapsoric(um) ad caligin(em).*

La troisième tranche portait une inscription que l'on a effacée en usant la pierre, avec l'intention de la remplacer par un nouveau texte qui n'a pas été gravé. Cette usure de la pierre est démontrée par le fait que la première lettre des

inscriptions de la tranche 2 et la dernière des inscriptions de la tranche 4, tranches perpendiculaires à celle qui est effacée, ont disparu à moitié; en outre, les biseaux des plats sont plus étroits au-dessus et au-dessous de cette tranche anépigraphe. Des observations analogues permettent de constater que la tranche 1 a été également effacée, puis gravée de nouveau; de plus, elle porte un autre nom (*Q. Iunius Taurus* au lieu de *L. Claudius Martinus*), et la gravure n'est pas de la même main que celle des deux autres tranches.

Sur un des plats, la lettre M a été réservée en relief dans un creux rectangulaire; probablement *M(artinus)*. — Les lignes sont réglées.

Bibliographie. — Denis, *Narrateur* du 18 juin 1808, t. VII, p. 401; commentaire sans texte complet d'après le baron Marchand. — Tôchon, p. 70, n° 27; copie communiquée par Grivaud de la Vincelle. — Grivaud de la Vincelle, t. II, p. 282, pl. XXXVI, figure 3, d'après l'original. — Denis, *Nasium* A, p. 24 v°, n° VI, et *Nasium* B, ch. III, 2, n° 6, pl. II, n° 3; copie donnée par le baron Marchand, dessin probablement d'après Grivaud de la Vincelle. — Büsching, *Jahrbücher*, t. VI, 1819, p. 193, d'après Grivaud de la Vincelle. — *Inventaire de la collection E. Durand*, p. 105, sans le texte. — Bégin, *Lettres*, p. 119, d'après Grivaud de la Vincelle. — Grotefend, *Philologus*, t. XIII, p. 136, n° 14, et *Stempel*, n° 21,

d'après Grivaud de la Vincelle. — Liénard, t. I, p. 14. — Maxe-Werly, *Monuments du Barrois*, p. 63, n° I. — Espérandieu, *Recueil*, n° 106.

VIII.

Collection Mowat[1].

Voy. p. 352-353 les autres observations communes à ce cachet et au n° V.

« Il faisait partie de la découverte faite à Naix, dont nous parlerons plus bas, et il nous a été cédé par M. Marchand, ex-maire de Metz, qui possède dans cette ville un riche cabinet d'antiquités » (Tôchon).

« Pierre de M. Tôchon, provenant de M. le baron Marchand » (Denis, *Nasium*).

Acquis par M. R. Mowat avec la collection du docteur Sichel (renseignement fourni par M. R. Mowat).

Stéatite verte; longueur 0m046, largeur 0m034, épaisseur 0m011. Les lignes sont réglées.

1° IVN·TAVR·ISOCIRYS
ADSCABRIT·E·CLAR·OP

1. Ce cachet fut cédé par le baron Marchand, son premier propriétaire, à Grivaud de la Vincelle; il fut acquis ensuite par Tôchon d'Annecy, puis par Sichel, puis par notre confrère, le commandant Robert Mowat.

2° Q IVN·TAVRI·DĀSMYRN
POST · IMPET · LIPPIT

Ma copie, d'après l'original obligeamment communiqué par M. R. Mowat.

1° *Iun(ii) Tauri isochrys(um) ad scabrit(ies) et clar(itatem) op(obalsamatum).*
2° *Q(uinti) Iun(ii) Tauri diasmyrn(es) post impet(um) lippit(udinis).*

Bibliographie. — Denis, *Narrateur* du 18 juin 1808, t. VII, p. 401-402; commentaire sans le texte complet, d'après le baron Marchand. — Tôchon, p. 31 et p. 69, n° 23, pl. II, fig. 2, d'après l'original. — Denis, *Nasium* A, p. 25 r°, n° VIII, et *Nasium* B, ch. III, 2, n° 8; d'après une copie donnée par le baron Marchand[1]. — Bégin, *Lettres*, p. 116, d'après une copie de provenance inconnue donnée comme inédite[2]. — Denis, *Dissertation sur un monument antique de Morley*, p. 23, d'après le baron Marchand, sans le texte. — Grotefend, *Philologus*, p. 147, n° 36, et *Stempel*, n° 55, d'après Tôchon. — Liénard, t. I, p. 14.

1. « Elle appartenait à M. le baron Marchand, qui m'a fourni le texte des étiquettes » (Denis, *Monument de Morley*).
2. Cependant Bégin connaissait bien le recueil de Tôchon qu'il cite très souvent dans ses *Lettres*.

— Maxe-Werly, *Monuments du Barrois*, p. 68, n° VI. — Espérandieu, *Recueil*, n° 113.

Voilà les huit cachets de Naix connus par Denis, en 1818, quand il écrivait la première partie de son manuscrit de *Nasium :* « Nous connaissons à présent huit de ces tablettes et vingt-deux inscriptions, toutes à deux lignes[1]. » Or, en faisant l'addition des tranches gravées de ces huit cachets, nous trouvons exactement le nombre des vingt-deux inscriptions annoncées par l'auteur[2].

Il est bien certain que, si Denis, à ce moment-là, avait connu d'autres cachets trouvés à Naix, il n'aurait pas manqué d'en donner le texte ou tout au moins, s'il n'en avait eu ni la copie ni les empreintes, de les signaler dans ce recueil où il a si soigneusement réuni toutes les antiquités trouvées à Naix.

Or, on est à bon droit surpris quand on lit, dans le numéro du *Narrateur* du 5 novembre 1820, une note de Denis, relative à un nouveau cachet de Naix, qui aurait été trouvé antérieurement à cette date, vraisemblablement, dans la pensée de Denis, en même temps que les autres.

1. *Nasium,* p. 20 r°. Cf. Denis, *Monument antique de Morley,* 1841, p. 23 : « M. Bégin, mécontent de mes versions sur les vingt-deux étiquettes que le sol de cette ville antique avait restituées... »

2. N° I, 1 tranche gravée; n° II, 2 tranches; n° III, 4 tranches; n° IV, 4 tranches; n° V, 4 tranches; n° VI, 2 tranches; n° VII, 3 tranches; n° VIII, 2 tranches; total : 22 tranches.

IX.

Musée de Vienne (Autriche)[1].

« Nous avions une de ces pierres antiques [notre n° IV] servant de cachets aux médecins oculistes qui résidaient à Nasium... MM. Barthélemy et Marchand possédaient les six autres[2]. »

« Une tablette du même genre et venant de la même source nous est encore parvenue depuis. M. V..., conseiller de régence en Autriche, savant archéologue à qui nous devons le dessin de plus de 300 médailles remarquables qu'il a bien voulu copier lui-même pour nous dans les cabinets de l'Allemagne, a désiré cette pierre. Nous la lui

1. Provenance et histoire inconnues si, comme je le crois, la provenance de Naix est à rejeter.

2. Ici Denis semble ne parler que de sept pierres, tandis que, précédemment, il donne le nombre huit : « Nous connaissons à présent huit de ces tablettes. » Cette apparente contradiction est facile à expliquer. Dans les textes précédemment cités, Denis parle des petites pierres « polies, dures et luisantes, » avec inscriptions, trouvées à Naix. Or, il s'exprime ainsi au sujet de l'une de ces pierres (notre n° I) : « *la seule qui ne semble pas consacrée à la médecine.* » Il est naturel qu'il l'omette et ne fasse par conséquent mention que de sept pierres ici, où il ne parle que des « *pierres antiques servant de cachets aux médecins oculistes.* » Le n° I n'en était pas moins un cachet d'oculiste; sa similitude avec les autres et les inscriptions gravées au rebours le prouvent avec certitude.

avons donnée en 1814, flatté de voir notre *Nasium* honoré chez l'étranger, et de reconnaître les services d'un parent, d'un ami.

« L'empreinte que nous avions prise sur cire à graveur a été égarée. Nos recherches ont été vaines. Nous venons d'en recevoir un fac-similé *qui étonne notre mémoire*. On nous annonce en même temps que le directeur d'un riche cabinet d'antiquités et médailles[1] fait grand cas de ce morceau à cause de la tête d'Esculape qui s'y trouve, chose qu'il n'avait pas encore vue *et qui ne nous avait pas frappé* » (Denis, *Narrateur*, 5 novembre 1820[2]).

« Nous ferons connaître les inscriptions inédites encore, bien que nous en ayons déjà parlé une fois, mais imparfaitement, d'une tablette recueillie à Nasium, toujours, que nous possédions et qui orne maintenant un riche cabinet... Nulle pierre-matrice d'étiquette n'a été vue avant celle-ci, avec la tête du Dieu de la médecine. Le directeur d'un Muséum d'antiquités, qui a été à portée de se prononcer sur cette variété, en fait le plus grand cas » (Denis, *Narrateur*, 21 juin 1830[3]).

« La provenance de ce cachet, aujourd'hui conservé au Cabinet de Vienne, est inconnue » (Grotefend).

1. Certainement le Cabinet de Vienne, où ce cachet est encore aujourd'hui.
2. T. XXXII, p. 230-231.
3. P. 5.

Les textes de Denis demandent quelques explications.

Denis avait donné, en 1814, un cachet trouvé à Naix à M. V..., conseiller de régence en Autriche. Six ans après, en 1820, ne pouvant retrouver l'empreinte sur cire qu'il en avait conservée, il écrit à Vienne pour en demander une nouvelle. Il semble bien que le cachet ait déjà passé des mains de M. de V... au Cabinet de Vienne. A la demande d'empreinte faite par Denis, on répond par l'envoi d'un fac-similé (un moulage sans doute) qui *étonne sa mémoire*. Denis cependant connaissait bien les cachets de Naix ; il les avait publiés dans son *Narrateur* et transcrits de nouveau dans ses deux manuscrits sur *Nasium ;* il en avait envoyé des copies pour solliciter, sur leurs inscriptions, des avis compétents. Et, en 1820, sur le fac-similé reçu, il voit une tête d'Esculape qui ne l'*avait pas frappé!* Or, cette tête n'est pas un de ces graffites d'une lecture difficile qu'on ne reconnaît bien qu'à l'aide de la loupe. C'est une tête soigneusement et profondément gravée, non sur un des plats, mais en pleine tranche, donnant, sur l'empreinte, un fort relief (voir le dessin). Est-il possible que Denis ait pu prendre, comme il nous le dit, et conserver un certain temps l'empreinte de ce cachet sans avoir remarqué la tête? Et comment, possédant le monument avant 1813, ne l'aurait-il ni publié dans le *Narrateur*, ni au moins signalé dans son *Nasium* rédigé en 1818?

Parmi les cachets provenant certainement de Naix, il en est un que Denis a possédé et qui a été certainement transporté en Autriche, car il est aujourd'hui conservé au Musée de Vienne. Le doute n'est pas possible ; Denis, dans le *Narrateur* et dans *Nasium*, en a donné le texte bien exact et bien complet. C'est notre n° IV. Or, à mon avis, c'est ce cachet, et non celui dont nous nous occupons en ce moment, que Denis avait donné au conseiller V... Mais, quand il écrivit pour demander à Vienne l'empreinte destinée à remplacer celle qu'il avait égarée, le conservateur du Cabinet de Vienne, qui possédait déjà plusieurs cachets, deux au moins, dont, comme aujourd'hui, la provenance n'était sans doute pas inscrite sur les registres du Musée, se trompa. Et Denis, quoique surpris et ne reconnaissant pas son cachet, finit cependant par donner une patrie à ce monument de provenance inconnue.

Denis cependant, qui ne pouvait avoir oublié le cachet véritablement donné, puisqu'il l'avait publié, en parle ainsi dans le même passage de son *Narrateur :* « Nous avions une de ces pierres. » Et, puisque l'empreinte qui lui revient de Vienne n'est plus celle de son cachet, lui, d'habitude si précis, se contente de cette phrase vague, indiquant qu'il n'a plus le monument, sans dire ce qu'il est devenu[1].

1. En aucun autre endroit de ses écrits, si je m'en fie à

La pierre donnée par Denis est bien notre n° IV. Il ne me semble pas en outre possible de croire, ce qui concilierait tout, que Denis ait donné deux cachets, car, d'une part, il ne parle que d'un cachet donné; de l'autre, il est évident que le fac-similé venu de Vienne représente pour lui un cachet jusque-là inconnu.

Enfin, dès 1818, puisque le don remontait à 1814, Denis, dans son *Nasium*, aurait déclaré connaître neuf et non pas seulement huit cachets. Denis n'a donc jamais ni possédé ni donné ce neuvième cachet.

Bégin dit, il est vrai, que Denis le lui a communiqué et il en donne un mauvais dessin; mais ce n'est certainement pas le cachet lui-même que Bégin a vu : il le dit, en effet, trouvé en 1830 : « Une tablette oblongue en stéatite opaque, de couleur verdâtre, n'ayant la forme d'aucune des pierres sigillaires trouvées jusqu'alors, fut tirée en 1830 des ruines de Nasium et recueillie par M. Denis, qui a bien voulu me la faire connaître[1]. » Or ce cachet a la forme de tous les autres et, si quelque chose est clair dans son histoire obscure, c'est bien qu'il a été trouvé avant 1830 et que Denis ne pouvait ni le posséder ni le montrer à cette

mes recherches et à celles de mon confrère et ami M. Maxe-Werly, Denis ne dit comment ce cachet est sorti de sa collection.

1. Bégin, *Lettres*, p. 124.

époque, puisque, en 1820, il en recevait un fac-similé de Vienne[1].

Bégin cite, sans l'avoir lu[2], l'article que Denis a consacré à ce cachet, en 1830, et prend la date de l'article pour celle de la découverte ; les auteurs qui ont suivi ont eu le tort de le croire sur parole et d'adopter la même date.

Les cachets trouvés à Naix, dans la fouille de 1807, étaient dans un milieu bien romain, et on les a rendus au jour à l'endroit même où on en faisait usage et où ils ont été ensevelis au moment de la ruine de Nasium. Celui dont nous nous occupons ici a eu une existence moins simple, car un trou, dont il est percé de part en part,

indique clairement qu'il a été porté comme amu-

1. C'est sans doute ce fac-similé ou une empreinte que Denis a communiqué à Bégin.

2. L'article de Denis (*Narrateur* du 21 juin 1830) commence en effet ainsi : « Nous ferons connaître les inscriptions inédites encore, *bien que nous en ayons déjà parlé une fois,* mais imparfaitement, d'une tablette..., » etc. Si Bégin s'était donné

lette. C'est une raison de plus pour lui refuser la même origine qu'aux cachets de Naix.

En outre, le Musée de Vienne possède un autre cachet, également de provenance inconnue, et percé aussi d'un trou disposé d'une façon semblable (le n° 185 d'Espérandieu). Les deux cachets n'auraient-ils pas été trouvés ensemble?

Nous avons dit à plusieurs reprises que Denis, dans son manuscrit de *Nasium*, écrit en 1818, fixait le nombre des cachets à huit, et à vingt-deux le nombre de leurs tranches gravées[1]. Mais, après 1820, ayant adopté le cachet de *Glyptus*, Denis, dans son manuscrit sur *Les voies romaines*, rédigé beaucoup plus tard, parle de vingt-quatre inscriptions[2]. Il a en effet ajouté aux premières les deux inscriptions du cachet de *Glyptus*, la tranche trois portant, non plus une véritable inscription, mais des restes de lettres déjà à moitié effacées pour faire place à une nouvelle inscription; en outre, de Vienne, on lui avait écrit que cette tranche devait avoir été gravée après coup, à une époque récente[3].

la peine de lire le passage auquel il renvoie, il aurait eu la pensée de rechercher où Denis avait déjà parlé une fois de ce cachet, et il aurait trouvé l'article du 5 novembre 1820.

1. Voy. plus haut, p. 340 et note 2.

2. Voy. plus haut, ibid. et *Voies romaines,* p. 11 r°.

3. Voy. *Narrateur* du 21 juin 1830, p. 5 : « Il nous a fait dire par un ami commun qu'il croit la ligne PSORI ajoutée par une main étrangère. »

Stéatite verte; longueur 0^{m}035, largeur 0^{m}032, épaisseur variant de 0^{m}009 à 0^{m}011.

1° PSORI

2° GLY *tête barbue de profil à gauche* PTI

3° STACTV

Ma copie, d'après un moulage envoyé par M. R. von Schneider, de Vienne, et des empreintes communiquées par M. de Villenoisy.

1° *Psori(cum)*.
2° *Glypti*.
3° *Stactu(m)*

Bibliographie. — Denis, *Narrateur* du 5 novembre 1820, t. XXXII, p. 230-231, et XXVI^{e} année, n° du 21 juin 1830, p. 5, d'après un facsimilé envoyé de Vienne. — Bégin, *Lettres*, p. 124, et pl. VII, n° III, d'après une communication de Denis. — Denis, *Monuments de Morley*, p. 23,

sans le texte. — Fr. von Sacken et Kenner, *Die Sammlung*, p. 128, n° 13, d'après l'original. — Grotefend, *Philolog.*, t. XXV, p. 155, n° 82, et *Stempel*, n° 36, d'après Sacken et Kenner. — L. Renier, *Acad. des inscr. et belles-lettres, Comptes-rendus*, nouvelle série, t. VI, 1870, p. 79, sans le texte. — *Corp. inscr. lat.*, t. III, 6018, 2; copie de Hubner d'après l'original. — Maxe-Werly, *Monuments du Barrois*, p. 64, n° II. — Espérandieu, *Recueil*, n° 108.

X.

Musée de Besançon[1].

« Le cachet inédit que je viens signaler, bien que possédé par la ville de Besançon, ne provient cependant pas du sol de cette antique cité. Il y est arrivé avec la collection d'un antiquaire qui avait la manie des échanges, et quelques indices tirés de la correspondance de cet amateur me donnent la certitude que nous avons affaire à l'une des treize tablettes qui furent trouvées à Naix-en-Barrois, en 1808, et dont sept seulement ont pris rang jusqu'ici dans les monographies spéciales » (Castan, 1868).

« L'antiquaire de qui nous tenons cet objet se nommait Jean-Jacques Bruand... Ce que j'ai dit

1. Acquis pour le Musée de Besançon avec la collection et les papiers de M. Bruand.

de sa provenance, je le tenais de mon prédécesseur Charles Weiss, qui avait beaucoup connu Bruand et avait passé en revue ses notes et sa correspondance. Moi-même j'avais aperçu, dans ses écrits quasi indéchiffrables, la mention d'échanges opérés par lui au sujet d'objets antiques venant de Naix-en-Barrois. Cette indication me parut concorder avec le souvenir de mon prédécesseur concernant le cachet d'Albucius : de là mon affirmation » (Castan, lettre à M. Ant. Héron de Villefosse, du 9 juin 1882).

L'attribution à Naix de ce cachet n'est guère qu'une supposition. M. Bruand a pu acquérir par échange des objets provenant de Naix, sans que le cachet ait été l'un de ces objets. Une recherche attentive dans les papiers de Bruand donnerait peut-être une solution certaine.

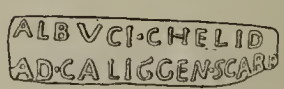

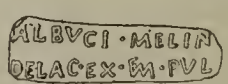

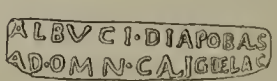

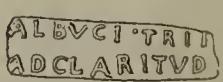

Stéatite verte ; longueur 0^{m}028, largeur 0^{m}022, épaisseur 0^{m}006.

1° ALBVCI·CHELID
AD·CALIGGEN·SCABR

2° ALBVCI·MELIN
DELAC·EX·EM·PVL

3° ALBVCI·DIAPOBALS
AD·OMN·CALIGDELAC

4° ALBVCI·TRIT
ADCLARITVD

Ma copie, d'après des empreintes communiquées par M. Héron de Villefosse.

1° *Albuci(i) chelid(onium) ad calig(inem)* [*et*] *gen(as) scabr(as).*
2° *Albuci(i) melin(um) delac(rymatorium) ex em(endato) pul(vere).*
3° *Albuci(i) dia(o)pobals(amum) ad omn(em) calig(inem) delac(rymatorium).*
4° *Albuci(i) trit(icum) ad claritud(inem).*

Les plats de ce cachet sont couverts de graffites bizarres, formant encadrement, tracés par un désœuvré sans doute et auxquels il serait inutile de chercher une signification que l'auteur de ces

dessins ne pensait pas à leur donner. Sur l'un des plats, M. Castan a cru distinguer, au milieu de

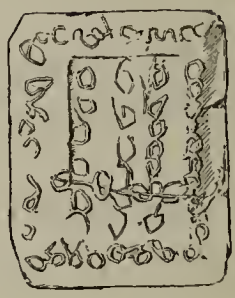

ces traits, les mots *coclee decem* (c'est-à-dire dix limaçons). Je ne les ai pas retrouvés et je ne crois pas qu'ils y soient.

Sur l'autre des plats, « on voit, dit M. Castan, au centre la grossière image en creux de deux larges feuilles d'une plante, laquelle est encadrée

par quatre lignes non interrompues de caractères cursifs légèrement tracés à la pointe. » Je ne crois pas qu'on ait dessiné des feuilles ou une ra-

cine sur ce plat[1]. Ce sont des éclats accidentellement enlevés par la pointe du graveur inexpérimenté qui traçait ces graffites.

Bibliographie. — Monin, *Monuments des anciens idiomes gaulois*, p. 14, sans le texte, d'après l'original. — Castan, *Mém. de la Soc. d'émul. du Doubs*, séance du 6 juillet 1867, 4e série, t. III (1867), 1868, p. 33, planche, d'après l'original. — Caumont, *Bull. mon.*, t. XXXV (4e série, t. V), 1869, p. 224, la tranche 2 seulement, d'après Castan. — Klein, *Bonn. Jahrbuch*, t. LV, p. 101, n° 113, d'après Castan. — Maxe-Werly, *Monuments du Barrois*, p. 72, n° IX. — Espérandieu, *Recueil*, n° 105.

1. Klein, qui n'a connu ce cachet que par les dessins de Castan, y voit de préférence une racine (*Bonn. Jahrbuch*, 1875, p. 98 et 105).

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

Pages

Arnauldet (P.), A. C. N. Inscriptions antiques de la IVe Lyonnaise (1re partie). 59-136

Babeau (Albert), A. C. N. Note sur les plus anciens plans d'achèvement du Louvre et la réunion de ce palais aux Tuileries 159-166

Baye (le baron de), M. R. Note sur des bijoux barbares en forme de mouches 137-158

Blanchet (J.-Adrien), A. C. N. Patères en argent trouvées à Èze, représentant l'apothéose d'Hercule 45-58

Cagnat (René), M. R. Inscription inédite du Musée de Lambèse 33-44

Durrieu (Paul), M. R. Acte original de la Ligue de Gien (1410). 167-204

Enlart (C.), A. C. N. Notes sur les sculptures exécutées après la pose, du xie au xiiie siècle . 288-301

Michon (É.), M. R. Milliaires d'Arabie et de Palestine découverts par le P. Germer-Durand . 205-243

— Une prétendue mosaïque antique. Hercule au Jardin des Hespérides 302-318

Prou (Maurice), M. R. La Livre dite de Charlemagne 244-263

Rougé (le vicomte J. de), M. R. Les fouilles de M. de Morgan à Dahshour 1-32

— Origine de la race égyptienne 264-287

Thédenat (l'abbé Henry), M. R. Les Cachets de Nasium 319-377

AVIS AU RELIEUR

Pour le placement des planches des Mémoires.

	Pages
Inscription de M. Magilius Honoratus	78
Bijoux barbares en forme de mouches.	138
Plan d'achèvement du Louvre sous Henri IV . . .	159
Acte de la Ligue de Gien en 1410	167
Sculptures égyptiennes, pl. V, VI et VII.	264

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

33 123 7 13

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00623 9921